
Princeton University Library
32101 064257262


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

34, rue Demolombe, 34

—

1910

MÉMOIRES

UNE RESTITUTION LITTÉRAIRE

LE CURÉ DE CUCUGNAN

ET SON VÉRITABLE AUTEUR

PAR

M. Gabriel VANEL,
Membre titulaire.

LE CURÉ DE CUCUGNAN

ET SON VÉRITABLE AUTEUR

Vers l'année 1855, vivait à Cusset un honorable et savant magistrat, qui alliait aux qualités plus sévères du juriste, les dons brillants du poète et de l'érudit.

Tout en commentant le code avec la consciencieuse exactitude dont son état lui faisait un devoir, il se reposait en donnant à la poésie et aux études littéraires les loisirs que lui laissaient ses fonctions. Les sites enchanteurs du Velay, les paysages des Corbières et les légendes de cette contrée n'avaient pas de secrets pour lui, et il en avait fait un éloge en vers qui eut l'honneur d'être couronné par l'Académie française.

Ce magistrat poète était né à Yssingeaux, dans le département de la Haute-Loire, et avait nom Blanchot de Brenas. L'encouragement flatteur de l'Académie excita sa verve et bientôt notre auteur connut, sans l'avoir autrement ambitionné, un succès qui lui valut bon accueil auprès des éditeurs parisiens.

Un volume de vers parut : *Les Fleurs des Montagnes,* suivi des *Vellaviennes,* où se trouvaient des poésies d'une facture et d'un mouvement remarquables et qui furent alors très remarquées par la critique du temps.

Le code et l'alexandrin continuèrent une collaboration qui resta toujours heureuse et discrète ; aussi M. de Brenas vivait-il fort tranquille entre ses devoirs de magistrat et ses succès d'homme de lettres.

Apprécié et connu à Paris, il écrivit successivement dans plusieurs Revues, où il donna des articles humoristiques, des récits pittoresques, des légendes et des aventures qu'il recueillait dans ses voyages.

Sous le titre de : *Voyage dans les Corbières,* M. de Brenas publia, en 1858 et 1859, dans la *France Littéraire,* une série d'articles qui obtinrent un vif succès et qui furent reproduits par différents journaux.

Cette Revue était éditée à Lyon, chez Peladan. M. de Brenas avait adopté, pour son récit, la forme épistolaire, et cette forme, il faut bien l'avouer, alourdissait le début et la fin des anecdotes contées par l'auteur.

Tout allait pour le mieux quand, le 30 juillet 1859, dans le numéro 44, parut une légende provençale, aujourd'hui de réputation universelle, intitulée : *Le Curé de Cucugnan.* Et de cette légende, au tour original, se dégageait en effet une saveur piquante et méridionale, qui justifiait le franc sou-

rire avec lequel elle avait été accueillie. C'était ragoût de délicats et de l'esprit le meilleur et le plus français.

Elle dormit, toutefois, dans les feuillets de la *France Littéraire,* sans faire grand bruit en ce monde, pendant quelques années.

Vers 1864, M. de Brenas eut l'idée de réunir en un volume les articles épars dans la Revue. Il s'entendit à ce sujet avec un éditeur parisien, M. Ballay, qui demeurait 9, rue Mazarine. Les pourparlers furent brefs et, le 4 juillet 1864, un traité intervint qui portait en substance que « M. de Brenas vendait et cédait à M. Ballay, moyennant le prix de 2.000 francs, outre certaines conditions, *Le Voyage dans les Corbières,* ayant pour sous-titre : « *Avec mon ami Félix* », ouvrage auquel seraient faites les modifications suivantes : 1° Le récit dialogué serait substitué à la forme épistolaire ; 2° Trois épisodes ou légendes, de genres divers, complétant la série commencée par le *Siège de Carcassonne,* l'*Anneau de Cléopâtre,* les *Mitonnes de Lannet* et le *Curé de Cucugnan,* seraient encadrées dans le récit principal ; 4° Le manuscrit formerait environ trois cents pages, texte et format convenus ; 5° Enfin, l'ouvrage prendrait pour titre : *Le Curé de Cucugnan* et pour sous-titre : *Souvenirs des Corbières.*

Ce traité fut signé par les parties contractantes et l'on convint d'un délai de deux ans au moins pour la mise en vente des volumes.

Ce délai était suffisamment long pour que l'on ne se pressât point de part et d'autre. Les change-

ments et additions résolus restèrent pendant un temps considérable sur le chantier. Les mois se passèrent. M. de Brenas se hâtait lentement et son éditeur ne paraissait pas plus pressé que lui. Tous les deux étaient fort tranquilles, quand un incident se produisit qui vint déranger leurs combinaisons et mettre à l'épreuve les susceptibilités de l'homme de lettres et la conscience du magistrat.

Vers la fin de 1866, Roumanille, le gai félibre, l'ami de Mistral et d'Anselme Mathieu, qui, dès 1846, avait créé le *félibrige* et trouvé, nouveau Malherbe, des accents littéraires dans une langue trop longtemps négligée, Roumanille, alors à l'apogée de son talent, publiait tous les ans un *Armana*, délice des populations provençales *et quibusdam aliis*.

A la suite de circonstances qu'il essayera de nous expliquer lui-même plus loin, il eut connaissance de la nouvelle parue dans la *France Littéraire* en 1859, le *Curé de Cucugnan*. L'estimant accorte et de haut goût, il la traduisit en provençal. En homme d'esprit et en écrivain avisé, il supprima le début et la fin, ce que devait faire, d'ailleurs, l'auteur dans le volume en préparation, et ces coupures lui donnèrent la forme alerte et le brio pittoresque sous lesquels elle est devenue populaire.

Ce qu'il oublia, par exemple, ce fut d'indiquer la source où il l'avait découverte et, de plus, il prit la singulière liberté de signer le morceau, comme s'il en eût été le véritable auteur, de son nom de fé-

libre : *Lou Cascarellet,* nom sous lequel il était universellement connu.

M. de Brenas et son éditeur continuaient à dormir sur leurs deux oreilles, préparant la publication convenue. L'*Armana Prouvençeau* de 1867 parut dans les derniers mois de 1866. Le *Curé de Cucugnan* obtint le plus vif succès et fut, sans conteste, le *clou* du petit volume. On en parla longtemps dans tous les *mas* du pays.

Presque aussitôt, Alphonse Daudet, ami intime de Roumanille et son collaborateur occasionnel, s'empara à son tour de la légende et la traduisit en français. Et, chose bizarre ! ce français ressemblait étonnamment à celui de M. de Brenas, coïncidence qui prouvait avec quelle fidélité Roumanille avait lui-même traduit en provençal le texte de la *France Littéraire*.

Daudet publia sa traduction dans l'*Événement,* le *Figaro* d'alors, journal dirigé par M. de Villemessant. Il attribuait l'œuvre à son ami Roumanille, de très bonne foi, nous n'en doutons pas. Le *Curé de Cucugnan,* profitant de cette aubaine, se vit porter aux nues et reproduit dans un grand nombre de journaux. Et l'on sait le trajet qu'il a fait depuis, du Journal aux *Lettres de mon moulin* et, plus tard, aux *Œuvres complètes* d'Alphonse Daudet.

Mais, si l'esprit (et Dieu sait qu'ils en avaient à revendre, nos deux Provençaux !) naît au soleil du pays des troubadours, pareil à la mousse légère qui s'échappe de la liqueur champenoise, ce n'est pas

une raison pour excuser toutes les audaces et légaliser une mainmise, fût-elle des plus heureuses, sur le bien d'autrui. Et, par malheur, c'était bien le cas.

Au début, M. de Brenas ignora tout. Cependant, le succès de l'historiette allant croissant, M. Ballay, mis au courant, lui signala l'étonnante transformation au cours de laquelle le *Curé de Cucugnan* avait trouvé une nouvelle paternité.

Juste colère de M. de Brenas, qui n'eut pas de peine à constater que Roumanille l'avait radicalement pillé et rendait ainsi la publication de son volume moins intéressante et plus difficile. En outre, ne pourrait-on pas croire maintenant (et c'était chose des plus vraisemblables) que c'était lui, de Brenas, qui empruntait à Roumanille l'humoristique sermon du curé ?

M. de Brenas écrivit aussitôt à M. de Villemessant. Dans sa lettre, du 28 octobre 1866, il l'avertissait qu'il était l'auteur de la légende et qu'elle allait paraître dans un volume édité à Paris. Il ajoutait : « Mon livre deviendra ce qu'il pourra. Mais, au moins, il faut qu'on le sache, je ne l'aurai emprunté à personne et il sera le fils légitime de mon caprice. La reproduction provençale, dont M. Roumanille a jugé à propos de me gratifier, sauf quelques mots alliacés, très heureux peut-être en certain dialecte, est d'une suffisante exactitude. M. Daudet a rendu, sans doute, le *patois* de M. Roumanille avec une grande franchise. Mais j'ose compter sur votre courtoisie pour faire connaître à vos lecteurs que

le travail de ces Messieurs est une simple traduction et que je n'ai point brigué pour mon historiette la faveur de cet assaisonnement de haut goût ».

M. de Brenas n'était pas satisfait, cela se conçoit, et sa lettre se ressentait de ses dispositions. Il pensait toutefois que sa demande ne souffrirait aucune difficulté. Erreur ! La lettre ne fut pas reproduite et resta sans réponse. Après avoir longtemps attendu, il écrivit à un de ses amis, M. Venet, collaborateur du journal *Le Monde*, qui parla de son affaire à M. de Villemessant. Celui-ci ne répondit que par des échappatoires, et l'on ne put rien savoir, sinon que Roumanille avait été averti et se tenait sur ses gardes.

Sa qualité de magistrat imposait à M. de Brenas une réserve dont il hésitait à se départir, et il laissa passer un long espace de temps avant de provoquer une explication nette et précise.

En attendant, il fit demander en Provence, par son libraire de Cusset, l'*Armana* de 1867, pour avoir la preuve indéniable du plagiat. On n'envoya rien. Cusset était-il suspect? C'était probable. Roumanille, averti, faisait le mort.

Toutefois, M. Ballay, qui, tout autant que M. de Brenas, avait intérêt à la manifestation de la vérité, se le procura et l'envoya à Cusset. M. de Brenas put constater que la traduction en provençal était presque littérale.

Sur ces entrefaites parut l'*Armana* de 1868. Il contenait une nouvelle affirmation du plagiat et

débutait ainsi : « L'an dernier, le curé; cette année, le médecin ! » Selon son habitude, Alphonse Daudet donna une traduction de cette facétie dans le *Moniteur Universel* du 22 octobre 1867, et, soulignant la verve du bon félibre José Roumanille, il ajoutait en renvoi : « L'almanach de l'an dernier racontait l'histoire du curé de Cucugnan, un chef-d'œuvre ! »

C'était, certes, flatteur pour M. de Brenas, mais c'était vraiment dommage que l'éloge s'adressât à Roumanille.

C'est alors que notre auteur, estimant la mesure comble et même dépassée, rompit son long silence et écrivit à son plagiaire, en février 1868, une lettre, avec preuves à l'appui, qui mettait celui-ci en demeure de se justifier. Roumanille fut-il bien surpris ? On peut en douter et nous croyons plutôt qu'il s'attendait depuis longtemps à l'algarade.

Dans tous les cas, la réponse ne se fit pas attendre et, le 3 mars, le félibre adressait à l'auteur mécontent et vexé, la lettre suivante, pleine d'humour et d'esprit, qui aurait tout excusé, si l'esprit, même le meilleur, pouvait guérir une blessure littéraire. Nous la citons en entier. Comme le dit Roumanille, il n'avait pas le temps d'être court et nous croyons que personne ne s'en plaindra :

Avignon, 3 mars 1868.

Monsieur,

Je sais enfin à qui m'adresser pour donner, au sujet de ce digne M. Martin, curé de Cucugnan, des expli-

cations que j'eusse voulu, de tout mon cœur, pouvoir donner plus tôt et que vous eussiez bien fait de me demander directement, dès que vous avez été à même de pouvoir le faire. Je vais vous les donner loyalement. Si j'avais l'honneur d'être connu de vous, vous ne suspecteriez pas, j'ose le croire, un *iota* de ce que je vais vous écrire.

Il s'agit donc de plagiat, crime prévu par la loi et dont on veut me punir par-devant le Tribunal compétent.

Je l'avoue, Monsieur, j'ai tondu de ce joli pré la largeur de ma langue et même un peu plus. Et voici comment cela s'est fait.

Depuis le bel an de Dieu 1855, les poètes provençaux, dont vous avez entendu parler, publient chaque année un *Armana* de plus en plus sympathique à nos populations méridionales. C'est, chez nous, aux approches de Noël, l'amusement honnête des pauvres gens. Les riches en prennent bien leur part. Le prix de cette modeste publication, tirée à petit nombre, est si modique, qu'il exclut toute idée de spéculation.

Depuis quatre ans, elle fait ses frais. Cet almanach compte, parmi ses plus fervents collaborateurs, l'auteur de Mireille. C'est là que Frédéric Mistral répand, d'une main que le public trouve trop avare, l'or de sa parole et de sa poésie.

Le collaborateur le plus populaire, le plus aimé de l'*Armana,* est incontestablement *Lou Cascarellet* (mot provençal qui signifie : caqueteur, babillard). C'est de ce nom que nous signons toutes les facéties, naïvetés, bons mots, contes à rire, vieilles légendes,

plaisanteries comiques ou burlesques, etc. Et, chaque année, force nous est bien de faire de plus en plus large part à ce conteur bien-aimé, car il charme fort ses lecteurs. Tout le monde le dit, en Provence.

Tous les ans, quand l'*Armana* est sur le chantier, les *félibres* sont en émoi, sur toute la ligne, pour faire la provision des historiettes que *Lou Cascarellet* (lisez Mistral et Roumanille) se charge de mettre en œuvre — sunt bona, sunt mala, sunt mediocra plura, — mais elles sont toujours décentes et innocentes. Elles n'ont pas le mérite de la fraîcheur et de la nouveauté. Peu importe : nous ne comptons pas là-dessus pour établir notre renommée littéraire, ni pour la répandre. Nous ne prétendons pas non plus à l'invention de ces facéties; ces choses-là ne s'inventent pas. Depuis 14 ans que nous en publions une bonne vingtaine par an, nous n'en avons pas inventé une seule. Ce qui ne nous empêche pas d'en avoir trouvé d'excellentes. Nous les prenons, le plus souvent, sur les livres de ceux qui les racontent, de père en fils, dans notre gai pays de Provence.

« *Autrefois, à Racan, Malherbe les contait...* »

En 1866, mon beau-frère m'apporta, triomphant, un feuillet détaché de nous ne pûmes savoir quelle revue ou quel recueil littéraire. (J'ai ce feuillet sous les yeux, tout sali, tout froissé, tombant presque en lambeaux, tel, en un mot, qu'il me fut remis.)

« En voici une magnifique pour le Cascarellet ! me dit Félix ».

Je lus et fus vraiment ravi de ma lecture. Assurément il y avait de quoi. Une belle légende populaire,

tout empreinte de bonhomie, pleine de sel méridional, honnête et parfaitement mise en scène.

Ah! Monsieur ! l'herbe tendre, et, je pense, quelque diable aussi me poussant, je traduisis, *con amore*, tout ce que je pus traduire. Pouvais-je trouver mieux ? Ajoutant ou retranchant sobrement ce que me semblait réclamer le génie de notre langue et les exigences de nos mœurs provençales.

N'ayant pas le début de l'historiette (la page 692 manquait et tous mes efforts pour la retrouver avaient été inutiles), j'écrivis, à ma façon, une entrée en matière. Je ne sais pas, à cette heure, en quoi elle diffère de la vôtre. — Ici, mes scrupules, car enfin, je vous l'assure, Monsieur, j'ai une conscience, tout vil plagiaire que je puisse paraître. D'ailleurs, ayant été souvent volé, je sais combien il est désagréable de l'être.

Quel est le père de cet adorable curé ? Quelle est la source, l'origine de cette fable ? Comment l'indiquer ? Ce précieux chiffon de papier, d'où a-t-il été détaché ? Je fais une enquête :

— Beau-frère, qui donc, qui t'a donné ça ?

— Mon ami Liffrand.

— Quel est ce Liffrand ?

— C'est le clerc de Me Giéras, notaire en Avignon.

— Où a-t-il pris ça ?

— Il croit que c'est un feuillet détaché d'une vieille revue à laquelle son père était abonné dans le temps.

— Quelle revue ?

— Je n'en sais rien, ni lui non plus...

Et, voyez le guignon, la signature est illisible au bas de l'article : un pli l'a dévorée.

C'est bien ainsi ; que faire ? L'imprimeur demande de la copie. Il faut que l'*Armana* paraisse au plus tôt. Je livre la copie et... j'attends, demandant à tout venant, autour de moi, des nouvelles du Curé de Cucugnan. Personne ne peut m'en donner. L'heure de la mise en pages arrive... — Eh bien ! me dis-je, pour mettre notre bonne foi à couvert et sauver, au besoin, l'honneur du *Cascarellet,* nommons le traducteur coupable, celui qui donnera à l'auteur — infailliblement l'auteur réclamera — toutes franches et loyales explications.

Et j'écrivis sur l'épreuve :

« Et voilà l'histoire du Curé de Cucugnan, telle
« que m'a donné l'ordre de vous la dire ce *gusas* de
« Roumanille.

Signé : Lou Cascarellet ».

L'*Armana* de 1867 fut publié.

(Je vous demande pardon de mes longueurs, Monsieur. Je n'ai pas le temps d'être plus court.)

Voilà maintenant que M. Alphonse Daudet se hâte de traduire le Curé de Cucugnan, et, grâce à l'*Événement,* auquel il donne sa traduction, il l'éparpille à tous les vents du ciel ! Miséricorde !

Il était impossible, après une publicité pareille, que le nom de l'auteur, effacé par le pli malencontreux, ne surgît pas soudain. Aussi m'attendais-je tous les jours à une demande d'explications. J'étais prêt à les donner, — non pas certes devant le Tribunal, — (je n'aurais jamais pu supposer que la chose en valût la peine), mais à un confrère chercheur, trouveur et

ciseleur, comme le *Cascarellet,* de vieux contes et d'artistiques légendes.

J'étais prêt. J'écrivis immédiatement à M. Daudet, pour qu'il eût à me prévenir sans retard de toute réclamation qui pourrait être faite à ce sujet. (M. Daudet retrouverait ma lettre.)

Voyez, je vous prie, Monsieur, combien il eût été heureux pour vous que vous eussiez écrit au coupable, dès que vous sûtes son nom. Je n'ai jamais eu l'intention de m'opposer et je ne m'oppose pas à rendre à César ce qui appartient à César, et à vous, Monsieur, ce que vous revendiquez. Quoi qu'il arrive, le *Cascarellet,* honnête et loyal garçon, qui sait, depuis trois jours seulement, qu'il a une réparation à vous donner, se fera un devoir, dans l'*Armana* de 1869, de tout remettre dans l'ordre, d'expliquer le pourquoi et le comment de cette petite affaire, de vous donner, en un mot, pleine et entière satisfaction, ce qui vaudra à votre livre, si votre livre est publié ou doit l'être, une réclame, — passez-moi le mot, — qui aura bien son prix et ses heureux résultats. De toute façon, avouons-le, j'aurai rendu service à ce bon curé de Cucugnan. Après avoir puissamment contribué à le tirer d'un injuste oubli et à le populariser, je faciliterai la vente et la propagation du livre qui contient ou qui contiendra son magnifique sermon.

Que si, un peu sévère, sans doute, pour une peccadille commise le plus innocemment du monde, vous voulez m'appeler par-devant notre Tribunal, qui me connaît, je m'y défendrai et j'attendrai sans crainte son jugement.

J'ai parlé de ma bonne foi : elle est patente. Eût-il été bien difficile au *Cascarellet,* s'il avait été de mauvaise foi, de trouver un autre titre (nous avons, en Vaucluse, Cucuron, qui est, certainement, aussi joli que Cucugnan), de changer la mise en scène, de travestir d'autres détails, de telle façon que la propriété de cette historiette charmante ne pût que difficilement être revendiquée ? Avouez que je suis un voleur bien naïf.

Quant au médecin, dont l'idée première court un peu partout, mais dont les péripéties et les détails m'appartiennent d'un bout à l'autre, il a failli ne pas avoir Cucugnan pour théâtre de sa comédie (la preuve en est ci-incluse). Un ami, au dernier moment, me dit : « L'an passé, le curé ; cette année, le médecin ! » Et la scène se passa à Cucugnan.

Je ne vous en dis pas davantage. J'en ai même trop dit ; aussi vous prié-je de me pardonner l'excessive longueur du plaidoyer que j'improvise *pro domo mea.* Seulement, permettez-moi d'ajouter, pour finir, que si vous désirez faire plus ample connaissance avec le coupable que vous avez sous la main, la *Revue des Deux-Mondes* (15 octobre 1859, p. 807 et suiv.) vous fera connaître ses antécédents, et M. de Pontmartin, dans ses *Causeries Littéraires* (1854) et dans ses *Nouveaux Samedis* (1865), vous dira qui il est. Au besoin, M. Veuillot, dans son *Parfum de Rome* (6e édit., 1867), vous montrera de lui un portrait en pied, très flatté sans doute, mais assez ressemblant, dit-on.

Je désire, Monsieur, qu'en lisant cette lettre, vous

ne vous mépreniez pas sur les sentiments qui me l'ont inspirée.

Agréez, je vous prie, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

J. Roumanille.

Cette épître, d'ailleurs charmante, où Roumanille, comme il le disait lui-même, avait laissé courir sa plume et sa verve, n'avait qu'un tort. On y sentait un plaidoyer mûri depuis longtemps et une situation fausse, au secours de laquelle on appelait certains arguments plutôt faibles et parfois invraisemblables.

Il n'était pas possible d'avouer plus franchement l'*emprunt* (soyons polis), mais l'aveu était enguirlandé d'excuses si joliment présentées, où l'éloge de l'œuvre reproduite se mêlait si savamment au succès procuré par la grande publicité de l'*Armana,* que Roumanille put croire sa cause gagnée et le différend tout au moins assoupi.

En cela, il se trompait. La lettre produisit un effet tout contraire à celui qu'il en attendait. M. de Brenas fut piqué au vif et crut démêler, au milieu de ces explications, une légère pointe de raillerie gasconne qui, loin de l'apaiser, lui fit précipiter les choses. Il se mit d'accord avec M. Ballay, qui était d'avis d'intenter un procès, et il fut convenu que, sous le nom de son éditeur, ce serait l'auteur qui mènerait l'affaire.

Il s'agissait de trouver un avocat. M. de Brenas consulta le Président du Tribunal d'Avignon,

M. Michaëli, qui lui indiqua M[e] Sylvestre, et le procès fut engagé. Sur le conseil de celui-ci, la juridiction consulaire fut choisie.

Il allait être procédé aux premiers actes de la procédure, quand Roumanille, qui, malgré sa belle assurance, se sentait en faute, fit intervenir un ami commun et proposer une transaction. D'avance, il prit soin, dans son *Armana* de 1869, d'annoncer, sous les initiales G. de M., à l'avant-dernier alinéa du premier chapitre, que le *Curé de Cucugnan* était l'œuvre de M. de Brenas et qu'il s'était contenté de la traduire pour l'agrément de ses lecteurs. Cet alinéa, caché au milieu de notes étrangères à la cause, devait passer et passa, en effet, inaperçu.

M. de Brenas, qui professait pour l'ami commun la plus haute estime, arrêta les poursuites et envoya à son avocat un projet de transaction, par lequel Roumanille reconnaîtrait, dans une déclaration formelle qu'il devrait faire, à la première page de son *Almanach,* les droits de M. de Brenas, et s'engagerait, de plus, à verser une indemnité, soit au profit de M. de Brenas, soit au profit de son éditeur.

Roumanille accepta, sur-le-champ, le premier point et déclara, sur le second, s'en rapporter à la décision d'un arbitre qui devrait être choisi d'accord entre les deux parties. Et c'est ici que commencèrent les difficultés, les retards et toute une série d'événements imprévus qui arrêtèrent la solution de cette affaire, pourtant si simple et si facile à résoudre.

Les arbitres choisis se récusèrent les uns après les autres. L'avocat, surchargé de dossiers, puis atteint d'une maladie qui l'obligea à un repos forcé, dut laisser en suspens le règlement et l'arbitrage.

La guerre de 1870 survint. Les procès littéraires furent relégués au second plan. De plus graves préoccupations agitaient les esprits.

Après nos désastres, des années s'écoulèrent et le litige dormit tranquillement dans les cartons. M. de Brenas ne paraissait pas empressé de reprendre les hostilités et de se faire rendre justice. Oublia-t-il même à peu près ses réclamations? C'est ce que nous ne pouvons savoir absolument. Toutefois, en juin 1875, sur les instances de son éditeur, qui, depuis 1867, attendait l'heure où il pourrait faire paraître le volume toujours en projet, il désira, tout au moins, rentrer en possession des pièces et des documents qu'il avait confiés à Me Sylvestre.

Ce dossier faillit, à son tour, amener une autre difficulté entre l'avocat et son client. Depuis longtemps classé au nombre des affaires abandonnées, il ne se retrouvait pas et M. de Brenas put croire un moment que ses lettres, ses journaux et ses brochures étaient perdus. Il reprochait même à Me Sylvestre un trop long oubli de son affaire. Les précieux papiers finirent cependant par se retrouver et, pour se justifier, celui-ci écrivit à Cusset, le 9 juillet suivant, une lettre dont nous détachons le paragraphe qui explique ainsi ce long retard : « Il vous suffira, Monsieur, d'évoquer vos souvenirs,

j'en suis sûr, pour reconnaître que je n'ai fait, en agissant ainsi, que me conformer à vos instructions. J'ai la certitude que, cédant aux pressantes sollicitations de quelque ami de M. Roumanille, vous consentîtes à faire grâce à ce dernier. Quel est cet ami ? Je ne puis affirmer si son nom me fut livré, mais son intervention est chose dont je suis absolument sûr, ainsi que du résultat qu'elle eut auprès de vous. D'ailleurs, s'il vous convenait de rouvrir les hostilités, on le pourrait encore, et je suis convaincu que M. Roumanille redouterait autant aujourd'hui qu'en 1868, la poursuite que son plagiat vous autorisait à diriger contre lui ».

Avec cette lettre, M. de Brenas reçut ses papiers et les déposa dans son secrétaire. Ils ne devaient revoir la lumière que trente-neuf ans plus tard.

Les hostilités ne se rouvrirent pas. Le *Curé de Cucugnan* continua de charmer ses lecteurs sous des noms différents.

Rien n'est nouveau sous le soleil. Reprenant le vieil adage pour son compte, Roumanille n'avait-il pas dit ingénument : chacun prend son bien où il le trouve ? Proverbe accommodant, sinon très équitable. Il pouvait ajouter, d'ailleurs, qu'il avait avoué son péché, et, au risque d'avoir avec la sagesse des nations de trop fréquentes relations, péché avoué n'est-il pas à moitié pardonné ?

Ce pardon, il l'attendit pendant de longues années et il ne vint pas. La question et l'arbitrage restèrent toujours en suspens. Mais quelqu'un vint, qui

n'était pas attendu et qui mit tout le monde d'accord. Indifférente au génie aussi bien qu'aux procès, se riant des possessions d'état et des délais de procédure, la mort se chargea d'éteindre une affaire qui menaçait de s'éterniser.

M. de Brenas mourut en 1877, sans avoir réveillé la procédure, et, le 24 mai 1891, Roumanille s'éteignait à son tour, « en Avignon ».

Aujourd'hui la prescription est acquise. Il nous suffit d'avoir restitué à la mémoire d'un fin lettré la paternité d'une œuvre qui a fait son chemin dans le monde et qu'on relit toujours avec plaisir. Sa gaîté de bon aloi nous change des romans vaguement humanitaires et des études psychologiques si en honneur de nos jours.

Qu'elle soit signée B. de Brenas, Roumanille ou Daudet, nous devons à celui qui la présenta au public une honnête reconnaissance et un juste remerciement. C'est ce que nous venons d'essayer de lui faire obtenir, avec preuves à l'appui.

Nous ne prétendons, d'ailleurs, rien exagérer. Du haut des cieux, leur demeure dernière, ni Roumanille, ni Daudet, ne verront leur mémoire bien sérieusement atteinte par ce larcin de leur jeunesse, mais cette restitution tardive était loyale et nécessaire. Quant au reste, le temps, ce grand philosophe, sait calmer les susceptibilités et rendre à chacun la part qui lui est due.

Et, pour clore le débat, il nous semble voir ce « gusas » de Roumanille s'écrier, avec son accent

méridional et son geste de félibre : « Eh bien, oui ! je l'ai prise, la légende, et je l'avoue ! On ne prend qu'aux riches. La voilà rendue à qui de droit. Et, *mentanen,* honny soit qui mal y pense ! »

LES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE

CHEZ LES

ARYENS DE L'EUROPE ORIENTALE

ET DE L'ASIE

PAR

M. le Comte de CHARENCEY,
Membre correspondant.

LES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE

CHEZ LES

ARYENS DE L'EUROPE ORIENTALE & DE L'ASIE

Des noms des points de l'espace chez les peuples Letto-Slaves (1).

Le premier fait qui, sans doute, frappera le lecteur, c'est qu'au point de vue qui nous occupe, la ressemblance, sans être extrêmement frappante, reste cependant un peu plus sensible entre les divers représentants de la famille Letto-Slave, qu'elle ne le serait, par exemple, entre ceux des groupes Celto-Italiques ou Irano-Persans. N'aurait-on pas quelque droit d'en conclure que la date de

(1) Principaux ouvrages consultés. — 1° F. Miklosich : *Dictionnaire des langues Slaves*, Wien, 1885 ; 2° F. Miklosich : *Etymologisches Wœrterbuch der Slavischen Sprachen*, Wien, 1886 ; 3° Murko : *Deutsch Slowenisch and Slowenisch deutsch handwœrterbuch*, Graetz, 1883 ; 4° Iarnik : *Versuch cines Etymologikon der Slowenischen mundart in inner Œsterreich*, Klagenfuert, 1832; 5° F. Miklosich : *Radices linguæ Slavonicae Veteris dialecti*, Lipsiæ, 1845 ; 6° Miklosich : *Lexicon palæoslavicum græco latinum*, Vindobona, 1862 ; 7° Schma-

TABLEAU DES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE DANS LES IDIOMES LETTO-SLAVES

	RAMEAU SLAVE PROPREMENT DIT								RAMEAU LETTIQUE	
	GROUPE SLAVE ORIENTE					GROUPE SLAVE OCCIDENTE			LITHUANIEN LETTON	
	VIEUX SLAVON	RUSSE	SLOVÈNE	SERBE	BULGARE	POLONAIS	WENDE OU SORABE	TCHÈQUE OU BOHÉMIEN	LITHUANIEN	LETTON
EST	*Vostok*	*Vostok* *Ost*	*Ichod*	*Istok*	*Istok,* *Ichod*	*Wschod*	*Rauzé* *Nja*	*Vychod*	*Rytai*	*Rihto-Pucé* *Austraums* *Austrinté*
SUD	*Yug*	*Yug* *Polden*	*Yug*	*Yug*	*Yug,* *Pladné*	*Polodnié*	*Pelnja*	*Iih*	*Pétus*	*Deenas Widus* *Deenas Widus,* *Puce,* *Pretsomitis.*
OUEST	*Zapad*	*Zapad* *Vest*	*Zapad*	*Zapad*	*Zapad,* *Zachod*	*Zachad*	*Wecor*	*Zapad*	*Wakarai*	*Wakara-Pucé,* *Reetrums,* *Reetoms.*
NORD	*Sever* *Severo* Nord et Aquilon	*Sieva* *Polnoc* *Nord*	*Pol-noc,* *Sever*	*Siéva* *Sievera*	*Séver*	*Polnoc* et archaïque *Siever*	*Polnoc,* *ocy*	*Sever,* Nord et *Polnochi* Boréal	*Zunjei,* *Szauréi,* *Szauré* *Sziaurys* Nord, Aquilon	*Seemelis,* *Seemala-Puce* *Seemalhi.*

la séparation des rameaux Slave et Letton est notablement plus récente que celle par exemple des Indous et des Persans, des Celtes et des Italiotes? Niera-t-on, par exemple, la parenté du *Wecor* : « Ouest, en Sorabe », et de *Wakarai* qui a le même sens en Lithuanien ; le *Szauré*, « Nord », de ce dernier idiome a déjà été rapproché du *Sever*, Slovène et Vieux Slavon. D'ailleurs, pour les noms des autres plages de l'Univers, la dissemblance sera complète entre Lettons et Slaves. Recherchons maintenant quel est le sens propre et l'étymologie des termes désignant les points de l'espace dans les idiomes en question.

Vostok et *Vychod*, « Est, Orient », signifient littéralement « Marche en avant, progression », de *Vos*, « Sus, Sursum », et *Tok* ou *Chod* ; « Ire, ambulare ». C'est la marche en avant du Soleil. *Vostok* est devenu par suite de la chute de la labiale initiale et de l'affaiblissement de la voyelle suivante, *Istok*, en Serbe. Le Polonais *Wschod* n'est autre chose que le Tchèque *Vychod*, mais avec disparition de la première voyelle.

ler, *Deutsch Windisches Wœrterbuch*, Budæ, 1842 ; 8° Bernolak : *Lexicon Slavisch-Bohemico latino, germanico ungaricum*, Budæ, 1825-1826 ; 9° Ramsett (Stefan) : *Vocabulaire de la langue poméranienne* (en Polonais), Cracovie, 1893 ; 10° Vuk Steph Karadtchitch : *Lexicon Serbico-Germanico-latinum*, Vindobonæ, 1825 ; 11° Budman : *Dictionnaire de la langue croate*, 1896 ; 12° Gutsmann : *Deutsch-Windisches Wœrterbuch*, Klagenfuerth, 1769 ; 13° G. Brasche : *Lettische Wœrterbuch*, Riga, 1880 ; 14° Ch.-G. Mielcke : *Littauisch-Deutsches und Deutsch-Littauisches Wœrterbuch*, Kœnisberg, 1800.

On ne sait trop quelle est la signification primitive de *Yog,* « *Yug,* pour Sud ». *Zapad, Zachod,* pour « l'Occident », équivalant à « Passage au delà », de *Za,* « Trans ».

Enfin, on a discuté sur la valeur exacte de *Sever, Siévier,* « Nord ». D'après quelques-uns, il conviendrait d'y voir un adjectif au sens de « Rigoureux, Sévère». M. Schraeder semblerait disposé à le rapprocher, aussi bien que le Lithuanien *Szaurei,* du Latin *Caurus,* « Vent du Nord-Ouest » (1); faisons observer toutefois que *Szaurei, Szauré,* outre la valeur de « Nord » ou mieux de « Nord-Ouest », Vent du Nord-Ouest »,possède également celle de « Minuit, milieu de la nuit », qu'on a tout lieu de tenir pour primitive. Le Russe et Polonais *Polnoc* veut dire juste la même chose ; c'est à la fois le septentrion et la partie médiane de la nuit.

Rappelons que le *Hanter nos* du Bas-Breton possède à la fois l'un et l'autre de ces deux sens. Est-ce que notre terme de « Midi », devenu synonyme de « Sud », n'avait pas originairement le sens de « Milieu de la journée ». Il est assez curieux d'observer qu'en Russe, tout comme dans les dialectes Néo-Latins, les noms des points de l'horizon forment en quelque sorte une double liste ; l'une purement indigène, la seconde Perse ou Germanique. Les mots Russes *Ost,* « Est » ; *Suden,* « Sud » ; *Vest ;* « Ouest », et *Nord,*

(1) Schracder : *Sprachvergleichung and Vorgeschichte,* ch. X, p. 510 (Iéna, 1890).

« Septentrion », sont du pur Allemand. Voyez à ce propos notre travail précédent sur *Les noms des points de l'espace*. Le Letton *Wakara*, « Ouest », est visiblement en relation étroite avec *Wakars*, « Soir », dans le même idiome. Même observation pour le *Rytai*, « Est », du Lithuanien, qui n'est autre chose que le *Rytas*, « Matin », dans cette langue ; *Rihta*, *Riht*, même sens en Letton. L'on ajoutera que dans ce dernier dialecte, *Déenas* était rendu par « Jour, Soleil » ; *Widus* par « Région, côté », et enfin que *Pucé* répond à nos prépositions « Vers, contre ». *Deenas-Widus-Puce*, « Sud, midi », est donc synonyme de « Qui est du côté du soleil, dans la région exposée au soleil ». Nous n'oserions, du reste, trop nous prononcer sur l'étymologie qu'il conviendrait d'appliquer à *Austrums*, « Orient » ; *Reetrums*, « Ouest » et *Seemelis*, « Nord ».

Des noms des points de l'espace chez diverses populations Aryennes de l'Est.

Nous rapprochons ici les uns des autres les dialectes Hellénique, Albanais et Arménien, bien qu'ils se rattachent à des familles fort différentes, en raison surtout de ce que nous pourrions appeler leur proximité géographique. On pourra juger d'ailleurs par le tableau ci-joint dans quelle large mesure le Schypétar ou Albanais a, sur le point qui nous occupe, subi l'influence hellénique

TABLEAU DES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE DANS DIVERS DIALECTES INDO-EUROPÉENS DE L'EST

	FAMILLE HELLÉNIQUE		**FAMILLE ILLYRIENNE OU ALBANAISE**	**FAMILLE THRACO-ARMÉNIENNE**
	GREC ANCIEN	ROMAIQUE, GREC MODERNE	SCHYPÉTAR ou ALBANAIS	ARMÉNIEN
EST	ἕως, ἤως et (dialecte Éolien,) Αὔςος-Αἤωσ	Ἀνατολὴ, ἡ	*Nja* ou *tan dellj, dieli*	*Arévelkh.*
SUD	Μεςεμβριᾰ-Νότοσ	Μεςεμβρια, ἡ-νὸτοσ, ὁ, νοτιά ἡ	*Notia, Ere Noti, Ere e shiout*	*Harav.*
OUEST	Δύςισ (Dorique) δύςια	Δυςμαι,αι, ἡ ; δύςις, ἡ-Κατέωμερια, ἡ	*Te* ou *Nja perendon* et *Beriou* « vent d'ouest »	*Arévmutkh.*
NORD	Ἀρκτοσ-Βορέασ	’Ἀρκτος, ἡ-Βορρᾶς, ὁ-ϐορεας, ὁ	*Boréja, mouréri*	*Hiosits.*

I. Quoi qu'il en soit, le grec ancien et le grec moderne se rapprochent beaucoup, quant à la désignation des plages de l'univers. Le nom par lequel ils diffèrent le plus, c'est celui par lequel on désigne l'Orient. C'est, dans la langue spécialement antique, Ἕως, Ἥως, et en dialecte Éolien, Αὐςος, d'un primitif *Ausos,* litt. « Aurore, côté de l'Aurore »,c'est le même terme que nous retrouvons dans le latin *Aurora,* mais avec durcissement normal du *S* primordial en *R*; Cf. d'ailleurs Sanskrit *Ushas,* Aurore, d'une racine Indo-Européenne *ush,* « Brûler, briller », d'où le latin *Uro,* pour un primitif *uso,* et *Aurum,* « l'or », litt. « le métal brillant », pour *Ausum.*

Ἀνατολή qui déjà cité en grec ancien est devenu en Romaïque le nom le plus usuel de l'Orient. Il signifie littéralement « Ce qui s'accomplit en montant, Mouvement de bas en haut », de Ἀνα, « Sursum », et Τέλειν, « Producere, cumplere, gignere ». Ce mot sert spécialement à désigner le lever d'un astre, et, par suite, celui du Soleil, d'où l'on est forcément passé au sens d'« Est, Orient ». Il s'emploie encore par extension, pour désigner l'Anatolie, c'est-à-dire la Péninsule Orientale par rapport à la Hellade.

Μεςὲμβρια, « Sud », pour Μέςη et Ημέρα, signifie litt. le « Midi », le côté du milieu du jour. Un autre nom de la même plage du monde c'était Νότος, litt. « Vent du Sud »,passé en latin sous la forme *Notus.* De là, le Romaïque Νότια, « Vent du Sud », et, par extension, « Pluie ». Effectivement, le vent austral, tout chargé de vapeurs de la Méditerranée, amène

le temps humide et pluvieux sur tout le pourtour de la mer Égée. Aussi ne semble-t-il nullement téméraire de rattacher Νότος à la même racine que Νότις, « Humidité ». Ajoutons qu'en Romaïque, Νότια répond à la fois à l'idée du Sud et d'humidité.

Δύςις (Δύςια, en dorique), « l'Occident », c'est le côté où l'on voit l'astre du jour s'abaisser, s'enfoncer dans les flots, de Δύομαι, « Pénétrer, s'enfoncer ».

Le Romaïque Κατέωμερια signifie « Chûte du Jour ». C'est un composé de Κάτα, indiquant mouvement de haut en bas. C'est donc juste l'opposé de Ἀνατολη, de « Levant ». Reste le nom du Nord. Le plus fréquemment employé paraît avoir été Ἄρκτος, « l'Ours »,en latin *Ursus ;* pour un archaïque *Urcsus ;* Irlandais, *Art* Gallois, *Arth* Vieux-Gaulois (hypothétique), *Artos,* d'où le Basque *Artzo* qui a le même sens, ainsi que le Sanskrit, *Rikshas,* peut-être bien d'une racine *Riksh,* correspondant pour le sens au latin « *lædere, ferire,* litt. l'animal dangereux, redoutable ». Ἄρκτος, c'est donc litt. « La région située vers la Constellation de l'Ours ». Il est remarquable qu'en Sanskrit, *Rikshas* possède déjà ce double sens « d'Ours » et de constellation de la « Grande Ourse ». Y a-t-il là entre l'antique idiome de l'Inde et le Grec, une simple coïncidence s'expliquant fort bien par la simple inspection de la voûte céleste ? Devons-nous, au contraire, y voir une preuve que dès la période Indo-Européenne primitive, le nom du plantigrade s'appliquait déjà à un groupe d'étoiles ? Un autre nom du Septentrion qui s'applique également à l'Aquilon, c'est Βορέας,

devenu Βορρᾶς en Romaïque. Le sens primordial paraît avoir avoir été celui de « Vent du Nord, Aquilon ». On rattache ce Βορρᾶς à la même racine que Ορος, « Montagne », sans doute pour un archaïque Βορος. Effectivement, pour les habitants des îles de la mer Égée, le vent du Nord, c'est celui qui souffle des montagnes de la Thrace. Il semble donc que ce soient les populations maritimes des Cyclades qui ont communiqué aux Grecs continentaux à la fois les noms de vent et ceux des points de l'espace.

II. Si l'Albanais ou Schypétar, considéré par M. Schraeder comme le dernier représentant de l'antique famille Illyrienne, s'éloigne extrêmement du Grec, au point de vue grammatical, il a cependant emprunté beaucoup à ce dernier idiome, sous le rapport lexicographique. On en pourra juger par les noms Schypétars des points de l'espace, dont nous devons communication à l'obligeance d'un savant linguiste, M. Benlœw.

L'Est se dit *Nja Déllj* ou *Tan dellj, diéli,* « Vers le lever, du côté du lever du soleil », de *Tan* ou *Nja,* prépositions marquant l'ablatif, *dellj,* « Sortir, se lever », et *Dieli,* « Soleil ». Dans cet idiome, le nom propre du Sud, *Notia* ne constitue visiblement qu'un emprunt au Romaïque. Pour le vent du Sud, on aura *Ere Noti,* litt. « Vent humide », ou *Ere e shiout,* litt. « Vent de la pluie », de *Ere,* « Vent », peut-être à rapprocher du Grec Ἄηρ, « Air », du Latin *Aer* et de *Shi,* « Pluie ».

Pour l'Ouest, nous trouverons *Tets* ou *nja Perendon,* de *Perendoj,* « Je disparais, je péris », litt. « Vers la disparition » sous-entendu « du Soleil ». Le vent de l'Ouest, *Beri-ou* est rapproché par M. Benlœw de *Berea,* « Printemps »; Cf. latin *Ver*. Ce serait donc le vent Printanier, qui souffle surtout au retour de la belle saison.

Enfin le Nord aussi bien que l'aquilon ou vent du Septentrion sont appelés, en Albanais, *Boréja* ou *Mouréri.* Ajoutons que M. Benlœw considère ces deux mots comme identiques au point de vue Étymologique. Ce ne sont que des emprunts au Grec et Romaïque Βορέας. A la même source, nous ramènerons le Schypétar *Borja,* « Neige », qui ne constitue visiblement qu'un dérivé des précédents.

III. Les noms de ces mêmes plages de l'Univers offrent plus d'originalité en Arménien, ainsi que le fait voir la liste à nous adressée par M. Meillet avec explication étymologique.

Arevelkh, « Orient », a pour sens propre celui de « Montée, sortie du Soleil »; Cl. *Arev,* « Soleil », et *Elkh,* « Montée ». L'origine du nom du Sud *Harav* reste obscure. On ne saurait guère supposer qu'il n'ait rien à faire avec celui du soleil.

Arevmutkh ou « Occident » est simplement « l'Entrée du Soleil », sous-entendu dans la mer; Cf. *Mutkh,* « Entrée ». Enfin, on ne connaît pas d'étymologie pour *Hiosis,* « Le Nord, le Septentrion ».

Des noms des points de l'espace chez les peuples Indo-Iraniens.

I. Le Sanskrit, qui possède d'ailleurs tant de caractères d'archaïsme que l'on a été tenté, bien qu'à tort, d'y voir la langue Aryenne primitive, présente un caractère très primitif en ce qui concerne la désignation des points de l'espace. Le tableau ci-joint montre clairement qu'il est, de tous les dialectes Indo-Européens, resté le plus fidèle à les nommer d'après l'usage, déjà consacré sans doute par la religion, de s'orienter sur le soleil levant. Le nom du Nord seul ferait exception et aurait été tiré, nous le verrons tout à l'heure, de circonstances purement topographiques.

Les deux termes les plus employés pour « l'Est » sont *Prâtchi,* litt. « Région de devant, en face », dont *Prâné* constitue à la fois un véritable doublet et un synonyme de *Prât:* « Coram, antè, in conspectu » (C. Grec προτέ, πρόσ, « du côté de, en venant de »), et *Pura, Pûrva,* litt. « A l'opposite » (Cf. *Purvas:* « En face » et A l'est).

Dakshinâ, d'où le nom du Déccan, partie méridionale de la Péninsule Indostanique, est à la fois le « Midi », et la « droite », le « côté droit ». Cl. Grec Δεξιοσ: « qui est à droite, occupant le côté droit ».

Le nom le plus usuel pour l'Occident paraît être

TABLEAU DES NOMS DES POINTS DE L'ESPACE DANS LES DIALECTES TUDO-FRANCENS

	GROUPE INDIEN			GROUPE IRANIEN	
	SANSKRIT	HINDOUSTANI, TZIGANE		ZEND	PERSAN
EST	*Pura, purva, Prâne, prâtchi*	*Mashriq, Pùrale, Purab.*	*Tele Ramm.*	*Upaoshanivhva.*	*Chêrk, Chark ; Mèchrèq, Mechrik.*
SUD	*Dakchinâ.*	*Yanub, Dakkan, Dakkin.*	*Ahorat, Tele Ramm.*	*Rapithwa.*	*Djenoub.*
OUEST	*Paççima, Pratyanc, Prâtiée.*	*Magrib, Pachcam, Pachhin.*	*Gattero Ramm.*	*Daoshatara* Occidental.	*Gharb, Ojherb ; Mèghrèb, maghreb, Bakkhaz.*
NORD	*Avara, Sauya, Uttâra.*	*Schamâl, Uttar.*	*Wateriratt.*	*Apâkhtara.*	*Chèmal, Chimal.*

Prâtiç, forme féminine de *Pratyaç:* « Après, en arrière, postérieur » et dont *Pratyanc* semble une sorte de doublet, de la préposition *Prâti:* « Vers, vis-à-vis, contre ». Il a du reste comme synonyme *Paççima :* « Postérieur, Occident, Occidental », de *Paççat :* « Derrière, en arrière, à l'Ouest ». Enfin, nous trouvons pour le Nord, *Savya* dont nous ignorons l'étymologie, mais surtout *Udiçi,* litt. « Région d'en haut » et enfin *Uttara,* litt. « Plus haut, plus élevé », qui n'est qu'une forme comparative de l'adverbe *Ut:* « En dessus, en haut ».

On trouve également *Avara:* « Septentrion » et aussi « Inférieur, postérieur », qui n'est qu'un comparatif de *Ava:* « En bas, en s'éloignant de ». On remarquera que ces deux derniers mots ne coïncident que dans le sens de « Postérieur, en arrière ». Ceux de « dessus, en haut », et par suite « Nord, en arrière », sont visiblement dérivés. Il résulte de là que le Nord n'a pas été ainsi désigné en raison de l'élévation de la chaîne de l'Himalaya qui borne l'Inde au Septentrion. Le Nord est en réalité la région postérieure, que l'on a derrière soi. Y aurait-il le souvenir d'une ancienne orientation sur le Midi, analogue à celles de certaines tribus Sibériennes et par nous signalées dans un précédent travail ? (Voyez *Recherches sur les noms des points de l'Espace,* dans les *Mémoires de l'Académie Nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen,* année 1882). Nous n'oserions rien affirmer à cet égard.

II. L'Hindoustani, en sa qualité d'idiome au lexique fort mélangé, présente au point de vue qui nous occupe en ce moment, un phénomène tout à fait analogue à celui que nous avons déjà signalé dans les dialectes Néo-Latins et en Russe, c'est-à-dire que chez lui, les noms des points de l'espace apparaissent pris à une double source.

Aux éléments purement indigènes fournis par le Sanskrit viennent se joindre ceux qui ont été empruntés à l'Arabe. Nous reconnaissons, sans peine, dans *Purale:* « Orient », le *Purva* de la vieille langue de l'Inde ; *Dakchinâ* dans *Dakkan:* « Sud ». Enfin *Pachcam:* « Ouest » et *Uttar:* « Nord », ne sont autre chose que le *Paççima* et le *Uttâra* du Sanskrit.

Par contre, reconnaissons dans *Mashriq:* « Est », l'Arabe *Maschriqo,* m. s. de la racine *Scharaqa:* « Ortus est ». S. e. « Sol » ; dans *Yanub:* « Sud », l'Arabe *Djenoub,* m. s. *Maghrib:* « Ouest », nous apparaît comme un emprunt incontestable à la langue du Coran, *Maghribo:* « Coucher, déclin », de la racine *Garab:* « Exiit, Excidit ». Enfin *Schamâl:* « Nord », n'est pas autre chose substantiellement que l'Arabe *Schemâla, Tumalo* id.

III. L'origine indienne, tout au moins du lexique en vigueur chez les diverses tribus connues sous le nom de *Gitanos,* Tziganes, Gypsies, Bohémiens, est un fait aujourd'hui universellement admis. Malheureusement, nous possédons assez peu de renseignements en ce qui concerne leur nomenclature des

points de l'horizon. Voici toutefois ce qu'un savant Allemand nous apprend à ce sujet (1) :

L'Est se dirait *Télé Kamm,* litt. « Soleil en bas ». de *Tele* ou *Pélé :* « En bas » ; Cl. Sanskrit, *Tâla:* « fond, profondeur, position inférieure » et *kamm:* « Soleil » ; Cf. Sanskrit, *Gharma:* « Chaleur, saison chaude ». On aurait pour le Sud, outre la locution *Télé Kamm,* déjà citée, *Apo Ratt.* Le sens propre de *Ap* ne nous est pas connu. Quant à *Ratt,* ce mot signifie la « Nuit » ; Cf. Sanskrit *Râtri,* m. s. Enfin *o* équivaut à notre article défini.

Gatter o Kamm: « l'Ouest », se rendra litt. par « Contre le soleil, à l'opposite du soleil », de *Gatter:* « Où, d'où, contre ». Enfin, nous aurons pour le Nord *Gatter i ratt,* litt. « Là où est la nuit ».

L'exactitude de toute cette synonymie n'est pas sans nous inspirer quelques doutes. Comment expliquer cette locution « Soleil en bas, soleil inférieur » pour désigner « l'Orient ». Je ne pense pas que semblable métaphore se rencontre dans aucun autre idiome. Et puis comment admettre l'emploi de ce même *Télé Kamm* pour désigner deux points de l'espace différents, tels que l'Orient et le Sud ? Enfin, que vient faire le terme *Ratt* dans le nom du Sud ? Nous serions assez porté à croire, pour notre part, que certaines confusions entre les noms des plages du monde ont été commises par notre auteur. Toutefois, nous ne saurions les relever d'une façon plus précise.

(1) Dr I. Richard Liebich : *Die Zigeuner in ihren Wesen* (Leipsig, 1863).

IV. Nous devons à l'obligeance d'un savant Eraniste, M. Blochet, les renseignements suivants sur les noms des points cardinaux en Zend :

L'Orient, c'est *Upaoshanivhva,* litt. « Ce qui est du côté de l'aurore », de *Upa:* « vers » et *Ushanh, Ushânh:* « Aurore » ; V. « le grec ἕως », on dit *Ushastara* pour « Oriental ».

L'étymologie du nom du Sud, *Rapithwa,* ne nous est pas connue ; faisons observer que le génie du Midi s'appelle *Rapithwina.*

Nous ne connaissons pas le nom zend de l'Occident, mais l'on possède son dérivé *daoshatara:* « Occidental », de *daosha* », nuit » ; Cf. Persan, moderne, *dosh*, m. s.

Enfin, on a pour Nord, dans cet idiome, *Apâkhtara,* de *Apa:* « Ab », et *Akhtara:* « Aster », d'où le Persan *Akhter,* m. s. C'est un doublet du mot *Stâre:* « Étoile », dont dérive le nom de femme Esther.

V. Les noms Persans modernes des noms de l'espace, *Chèrk, Mèchrèq* pour « Orient » ; *Djenoub:* « Sud » ; *Gharb, Maghrab:* « Ouest » et *Chimal:* « Nord » constituent autant d'emprunts à l'Arabe, ainsi que ceux de l'Hindoustani. Renvoyons le lecteur à ce qui a été dit à ce sujet. Un seul terme serait indigène, c'est *Bakhtar:* « Ouest », à rapprocher, comme nous le fait observer M. Blochet, du zend *Apâkhtara* qui cependant avait le sens différent du Nord.

LA QUATRE-VINGT-DIXIÈME ANNÉE

OU

COMMENT LA VIE FINIT

PAR

M. Emmanuel CHAUVET,
Membre honoraire.

LA QUATRE-VINGT-DIXIÈME ANNÉE

Un poète illustre a écrit un livre admirable sous ce titre: Raphael, ou la vingtième année; pourquoi n'essaierais-je pas encore une fois (la dernière) de me soustraire un instant à l'énervante oisiveté de cette interminable retraite (1), en écrivant quelques pages quelconques sous ce titre analogue et à la fois si différent: La quatre-vingt-dixième année ? A défaut du talent nécessaire, en ces jours où le *Document* est triomphant, n'aurais-je pas le plus authentique et le plus copieux document sur la quatre-vingt-dixième année, l'ayant vécue et explorée, jour à jour, heure à heure ? Il est vrai: étudier et raconter la quatre-vingt-dixième année reste une entreprise hasardeuse. Le sujet est maussade, le lecteur ne saurait s'y plaire. Mais quoi ! La difficulté même irrite ma faiblesse, et, sans souci du résultat, je risque l'aventure.

(1) Admis à faire valoir mes droits à la retraite le 1er novembre 1890: vingt ans de *farniente* involontaire et d'insondable ennui.

Deux choses en contraste s'éclairent mutuellement, se déterminent l'une l'autre. Or, quel plus frappant contraste que celui de la vingtième année, chantée par Lamartine, et de la quatre-vingt-dixième année, objet de cette sombre méditation: l'une l'aurore, l'autre le crépuscule; l'une la victoire dans la lumière, l'autre la défaite dans les ténèbres; l'une la cime jusqu'aux étoiles, l'autre le gouffre jusqu'aux abîmes. Les voilà face à face, et voilà la quatre-vingt-dixième année dans son opposition à la vingtième, et sommairement définie par cette opposition. Vous avez eu vingt ans ? Si vous ne vous en souvenez pas, faites poser devant vous un jeune homme, tel ou tel; dépouillez-le des dons charmants dont la Nature l'a gratifié; ôtez-lui sa taille souple, ses mouvements agiles, son front serein, son sourire épanoui, ses espérances joyeuses, sa confiance rayonnante; à ces grâces, substituez les stigmates contraires: ce que vous avez sous les yeux, c'est la vieillesse et sa grimace, c'est la quatre-vingt-dixième année. Tout ce que la vingtième année affirme, la quatre-vingt-dixième année le nie. Elle est faite de fausses apparences, c'est-à-dire de riens. Elle semble penser, et ne pense pas; vouloir, et ne veut pas; sentir, et ne sent pas; vivre, et ne vit pas; être, et n'est pas. C'est le non-être, cher à la philosophie de Platon et d'Aristote. — Mais c'est trop s'attarder à ce vain cliquetis de mots et de phrases. Il faut s'attaquer aux faits, saisir la réalité, l'étreindre, pénétrer jusqu'à la moelle. On ne SAIT qu'à ces conditions.

En ma qualité d'ancien philosophe, on me permettra peut-être un peu de métaphysique ou de psychologie (le second de ces mots est le mot à la mode aujourd'hui, et Dieu sait ce qu'on en use et abuse !) Je vais être bref, et tâcher d'être clair. Je dis donc que l'homme est un être à la fois très simple et très compliqué. Très simple, car il est un *individu,* une *personne*, et donc une unité absolument une; très compliqué, car il résume en lui l'Univers entier, si bien qu'on a eu le pédantisme de l'appeler de deux vocables grecs réunis en un seul, un *microcosme,* ce qui signifie un petit univers. C'est ce petit univers qu'il s'agit présentement d'analyser.

A la base de la nature humaine, regardez, il y a quoi ? Des *fonctions* (respirer, absorber, digérer, sécréter, etc.), c'est-à-dire la vie végétative, la *vie* proprement dite. L'homme est, premièrement, fondamentalement, un être vivant: la pensée, à ses degrés les plus hauts, comme aux plus humbles, suppose la vie; pour penser, n'importe comment, il faut d'abord vivre. Et la vie est, essentiellement, dans l'homme ce qu'elle est dans la plante, la nutrition et toutes les opérations qui dérivent de celle-là et s'y ajoutent dans la série des êtres organisés. L'homme n'est, radicalement, qu'une plante, la plus parfaite des plantes, la plante parfaite, mais enfin une plante. C'est là son premier mode d'existence, que tout le reste implique.

Mais la plante humaine, à la différence des plantes simplement plantes, est naturellement déposi-

taire d'énergies qui se développent spontanément et la mettent hors de pair. Ces énergies ne sont plus comme tout à l'heure des fonctions aveugles, mais des *Facultés* conscientes, dont la caractéristique est de s'exercer dans la sphère des choses finies et contingentes. Tels les cinq sens, la mémoire, les appétits, etc. Sous ce rapport, l'homme ne s'élève pas plus haut que l'animal. Arrêtez l'homme à ce degré, ce n'est encore qu'un animal, le plus parfait des animaux, l'animal parfait, mais enfin un animal. C'est là son second mode d'existence; il en attend un troisième.

En effet, un regard pénétrant découvre sans difficulté, au-dessus des facultés communes à l'homme et à l'animal, des facultés d'un ordre supérieur, des facultés transcendantes, exclusivement humaines. Trois au moins: au-dessus de l'Instinct, la Volonté; au-dessus de la Sensation, l'Amour; au-dessus de la Perception, la Raison. Ces éminentes facultés sont proprement constitutives de l'humanité. Elles ne manquent à pas un homme. Là où elles ne seraient pas, à un degré quelconque, l'homme ne serait pas. Elles l'introduisent plus ou moins dans les hautes sphères du Devoir, de l'Idéal, du Vrai. Mais elles laissent l'homme à lui-même, ne l'élèvent pas au-dessus de lui-même. Le SUR-HOMME, dont on fait tant de bruit dans certains systèmes, n'existe que dans ces systèmes. Il n'y a pas plus de SUR-HOMME que de SOUS-HOMME (1).

(1) Si l'on veut se charmer en s'instruisant, lire ou relire les

Tel est l'homme, un et triple, un dans l'indivisibilité de sa nature, triple dans la diversité de ses attributions. Et si vous me demandez à quoi rime cette fastidieuse spéculation, elle rime à poser et à discuter cette question: qu'est-ce que la quatre-vingt-dixième année fait de l'homme à ces trois points de vue ?

L'homme n'est primitivement qu'une ébauche. Les organes, d'abord à peine indiqués, puis lentement et péniblement esquissés dans le sein maternel, ne se développent à l'air libre, n'acquièrent le volume, la force, les qualités, la perfection que réclament, pour s'exercer, les diverses opérations vitales, que par un progrès gradué, d'âge en âge, de la naissance à l'enfance, à l'adolescence, à la prime jeunesse. Il faut tout ce temps, tout ce travail, pour que l'homme soit réellement l'homme.— Et puis, lorsqu'il est enfin formé de toutes pièces, outillé, accompli, il fait son œuvre, — l'œuvre qui est sa raison d'être; il s'affirme, il se développe, il apparaît dans la plénitude, l'efficacité, la beauté de ses puissances. — Et puis, un jour, l'action devient moins facile, moins facile encore, difficile, plus difficile, finalement impossible. Qu'est-il arrivé ? Une chose aussi néfaste que fatale, l'*usure*, ce que j'appellerai, si vous le permettez, l'*usure vitale*. Les

trés remarquables Études sur *La souveraineté*, de M. Louis Le Fur. Je suis heureux de saisir cette occasion de redire mon admiration pour ce jeune savant, qui est en même temps un écrivain de race, et, j'ose le dire, un écrivain accompli.

organes de la vie végétale se sont usés, les organes de la vie animale se sont usés, les organes de la vie supérieure se sont usés. C'est la loi, la loi sortie inévitablement des entrailles des choses. La vie à tous les degrés, sous toutes les formes, s'use nécessairement, invinciblement. La vieillesse, c'est la vie qui s'use de plus en plus, de jour en jour; et la mort, sauf les accidents, et les maladies, qui ne sont elles-mêmes que des accidents, n'est que l'usure consommée. Il faut être juste, même envers la quatre-vingt-dixième année, elle n'est pas seule à l'œuvre, elle achève seulement ce que les années précédentes avaient commencé. Toutes, chacune à son tour, furent ses collaboratrices, et c'est en ajoutant à leurs usures successives la suprême usure qui les comble, qu'elle fait définitivement de ce qui fut autrefois un homme, ce qui n'est plus aujourd'hui qu'une ruine, la plus ruineuse des ruines.

Ceci n'est qu'une esquisse. Je n'y ai pas insisté, parce qu'elle finit dans le noir. Elle était nécessaire pour faire apparaître dans son vrai jour la sombre action de la quatre-vingt-dixième année. Ce qu'elle fait de l'homme ? Une victime. La victime de la triple usure, végétale, animale, humaine. La quatre-vingt-dixième année, c'est l'homme triple triplement usé, et, sinon mort, au moins voisin de la mort.

Je crois cette peinture sommaire de la quatre-vingt-dixième année exacte dans sa généralité, mais elle manque de précision, parce qu'elle man-

que de détails. Or, la quatre-vingt-dixième année admet des détails, et même deux sortes de détails: 1° elle comporte des degrés; 2° elle comporte des nuances.

La quatre-vingt-dixième année n'est pas toujours égale à elle-même. Et d'abord il y a la quatre-vingt-dixième année à son minimum de déchets et la quatre-vingt-dixième année à son maximum. J'ai l'honneur (je ne dis pas le bonheur) de connaître quelques-uns de mes *contemporains*, sans me compter moi-même. Je n'aurai garde de me citer, et c'est en vain qu'on chercherait ma silhouette parmi celles qui vont suivre. Il est un de ces nonagénaires-minimum que je rencontre tous les jours, canne ou parapluie à la main, suivant le temps qu'il fait. Il marche droit comme un peuplier (qui marcherait). Il semble dire à chacun des passants: vous voyez, je ne trébuche pas. On voit du moins (oh! s'il le savait!) qu'il est préoccupé de ne pas trébucher. Il a des yeux pour voir, mais qui voient mal: à trois pas de distance, il lui arrive de prendre une femme charmante pour un homme morose, et réciproquement; un saint prêtre pour un damné laïque, et réciproquement. Il a des oreilles pour entendre, mais qui entendent mal: il lui arrive de ne pas percevoir une syllabe de l'éloquent sermon de M. l'abbé. Il évite de parler, car sa mémoire lui refuse les mots dont il a besoin; il écrit, ou pourrait écrire, car, contradiction étrange, il trouve instantanément au bout de sa plume le mot juste, ou à peu près. Point d'infirmités notables, point de douleurs

trop désagréables. Il se conduit décemment, pacifiquement, honorablement, et, fort de sa conscience, n'a nul souci de ce qu'on dit de lui, ou si on en dit quelque chose. En somme, un bon petit vieux de 90 ans, qu'il porte allègrement.

A l'autre extrémité, je sais l'existence d'un nonagénaire-maximum. Oh ! que je la plains, car c'est une femme, cette momie. Elle ne marche pas, ne bouge pas, ne remue pas, fixée à son lit, comme l'huître à son rocher. Cela voit-il? peut-être. Cela entend-il ? peut-être. Il semble que quelques rayons traversent cette pupille rétrécie, que quelques sons effleurent ce tympan épaissi. Cela végète certainement, car cela mange et digère. Si quelque intelligence subsistait et qu'on pût s'en faire comprendre, on serait étonné d'apprendre que cela prise cette vie de mollusque et aspire à la prolonger.

Entre ces extrêmes on conçoit cent mille intermédiaires. Voici des vieillards. Primitivement, ils étaient plus ou moins bien trempés: ils ont très diversement résisté à l'effort et au travail. Ayant rencontré plus ou moins d'obstacles, ils ont très diversement lutté. S'étant plus ou moins employés à la recherche de résultats plus ou moins désirables, ils se sont très diversement fatigués, dépensés, épuisés. De là des différences qu'il serait trop long d'énumérer et sans intérêt de décrire. On a dit: comparez les feuilles d'un arbre, vous n'en trouverez pas deux qui se ressemblent; on pourrait dire: comparez les nonagénaires d'une génération, vous n'en trouverez pas deux qui ne diffèrent.

Ce qui précède concerne l'homme en bloc. Prenez l'homme pièce à pièce, dans la diversité de ses trois vies, aux degrés vous verrez se joindre des nuances. Les trois vies dont se compose la vie totale ne sont pas si étroitement liées entre elles qu'elles s'accordent nécessairement. Dans l'usure générale, chacune des vies particulières a son usure particulière. Suivant que dans l'ensemble telle ou telle est prédominante, le vieillard présente aux regards un aspect différent. Il y a l'invalide végétatif. Ses fonctions s'exercent à peine. Il sentirait encore vivement, il penserait encore correctement, mais il n'a ni la force de sentir ni la force de penser. Il m'a été donné de fréquenter un de ces impotents. Il était pâle, ou plutôt livide; maigre, à en paraître transparent; ne mangeant pas, ne digérant pas, ne respirant pas. Et je lui disais: comment en êtes-vous venu là ? Et se frappant la poitrine, il murmurait: « Je ne vis plus végétativement pour avoir trop vécu végétativement. » Triste histoire, elle vaut la peine d'être racontée. Médecin de marine, il avait passé sa vie sur les vaisseaux de l'État. « Là, geignait-il, rien à faire sur ces éternelles mers. Table excellente, on mange excellemment; on digère à loisir, on hume l'air frais, on dort, sans penser à mal, l'estomac et la conscience satisfaits. Le lendemain, on recommence; puis de jour en jour, d'année en année. Après quoi, on se trouve être ce que je suis (1) ». Il ne s'avisait pas que s'il eût vécu

(1) Cette vie qu'il lui plaît de décrire d'une manière si peu flatteuse (j'ai transcrit ses propres termes) est la sienne per-

en homme, il eût pu vieillir et mourir en homme.

Il y a l'invalide de la vie animale. J'ai souvent entendu formuler ce jugement : la vieillesse est égoïste; cœur froid, quand il n'est pas glacé. Je proteste. Il y a des vieillards tendres, parce qu'ils sont nés tendres. Ils aiment infiniment, et jusqu'à leurs ennemis, c'est leur manière de se venger. Il y a des vieillards insensibles, parce qu'ils sont nés insensibles : ils n'aiment personne, sauf eux-mêmes; ils vivent dans l'indifférence universelle, la pire des solitudes. Mais ce sont là des exceptions qui n'ont rien à voir avec l'âge. On les rencontre, plus ou moins fréquentes, partout. Ce qui est propre à la vieillesse, ici comme ailleurs, c'est un plus ou moins notable affaiblissement. Il en est de la faculté d'aimer comme de toutes les facultés : elle s'use chez les uns plus, chez les autres moins, chez certains presque pas. Ceux-là sont les heureux.

Il y a l'invalide de la vie supérieure. Il se présente même sous deux formes. La forme vulgaire. Un homme quelconque, doué d'une manière quelconque, a négligé de penser pendant quatre-vingt-dix ans, mais non impunément. Il s'est fatigué à ne rien faire ou rien qui vaille, annihilé, abêti dans l'incurie et l'hébétement. Maintenant, il voit trouble, comprend trouble, raisonne mal, *déraisonne*.

sonnellement, non celle des officiers de marine, qui sont très instruits, très savants, très laborieux à l'occasion, j'ajoute très aimables, quand ils condescendent à l'être. Je leur demande très humblement pardon de cette citation à laquelle j'ai fidèlement laissé sa crudité.

Cela peut aller jusqu'à cette demi-folie qu'on appelle par euphémisme l'*enfance* (l'enfance sénile). N'en avez-vous pas rencontré de ces vieillards-enfants ? Quelquefois deux dans la même famille, quelquefois le mari et la femme, spectacle navrant. — La forme savante. Des recherches profondes, des efforts exagérés, de cruels mécomptes (on a longtemps cherché, on n'a rien trouvé), ont dévoyé une belle intelligence et fait d'un homme éminent une épave. Je me lasse, je pleurerais à dresser le sombre bilan de la quatre-vingt-dixième année. Et comment ne pas pleurer quand on se dit qu'en écrivant cette lamentable histoire, on écrit peut-être une page de la sienne ?

Voilà à peu près ce qu'on devient quand on a l'heur ou le malheur d'atteindre à ce *grand âge*, à ce *bel âge* de quatre-vingt-dix ans. Mais une question se pose : au milieu de ces organes détraqués, de ces facultés désemparées, de ces encombres et de ces décombres, on vit cependant : comment vit-on ? de quoi vit-on ? de quelle étoffe est tissue la vie du nonagénaire ?

Cette étoffe, je l'appelle, comme vous l'appelez vous-même, le temps. Qu'est-ce qu'une vie ? Une durée. Qu'est-ce qu'une durée ? Un fragment du temps, du temps sans commencement ni fin, où le Créateur taille incessamment des millions de vies, des millions d'existences.

La vie du nonagénaire, c'est donc une tranche du temps, et dans cette tranche du temps, si on la

regarde se développer, on distingue trois intervalles, l'un toujours croissant : le passé ; l'autre toujours fuyant : le présent ; l'autre jamais atteint : l'avenir.

La part de ces trois intervalles est, dans la vie du nonagénaire, très inégale. Vous plairait-il de me dire ce que l'avenir est à un vieillard qui a vu le soleil du 1er janvier se lever quatre-vingt-dix fois ? Il est arrivé au terme normal de la vie humaine. Le dépassera-t-il, et de combien ? Y aura-t-il pour lui un demain ? S'il est insatiable, il pourra désirer de prolonger sa vie, l'espérer, non. Encore une heure et c'en sera fait, un homme aura disparu sans laisser plus de trace que le pied d'un voyageur sur le sable du désert.

Le nonagénaire peut-il faire état du présent ? Oui, s'il juge à propos de faire état de rien. On jurerait que le présent, c'est la réalité par excellence. Le passé *a été*, l'avenir *sera*, le présent EST : quoi de plus incontestablement existant que CE QUI EST ? En êtes-vous bien sûr ? La minute que vous constatez à votre montre s'écoule à l'instant que vous la constatez. Elle n'est déjà plus. Et ainsi de minute en minute. Le présent est une fuite perpétuelle. Le jeune homme peut se faire illusion, parce que ces minutes qui se succèdent se rassemblent et forment une trame, mais les minutes du vieillard sont une suite de déchéances et ne lui parlent que de néant.

La vérité vraie, la voici. Le vieillard ne vit que dans le passé. Il vit d'avoir vécu. Il revit sa vie. La

vie du jeune homme est une anticipation, il escompte l'avenir; la vie de l'homme, une occupation, il s'empare du présent et s'efforce de le fixer; la vie du nonagénaire est essentiellement rétroactive et rétrospective. Enfermé dans une impasse, sans issue et sans horizon, ne pouvant regarder en avant, il se retourne et regarde en arrière; ne pouvant marcher devant lui, il marche à reculons, repasse par les chemins qu'il a déjà battus. Il ne pense pas, il se souvient d'avoir pensé; il n'est pas, il se souvient d'avoir été. Son existence, ses pensées sont des souvenirs; il s'en repaît mélancoliquement.

Si on veut se faire une idée précise et exacte des souvenirs de la quatre-vingt-dixième année, il faut distinguer. Ils ne concernent pas toutes les années écoulées indistinctement. La mémoire est une étrange personne. Elle se comporte dans la jeunesse naturellement, et dans la vieillesse à contre-sens. Le jeune homme se souvient d'autant mieux des événements qu'ils sont plus récents, le vieillard d'autant mieux qu'ils sont plus anciens. Le mot de l'un est hier, le mot de l'autre, autrefois. On a de tout temps noté cette singularité, on ne l'a pas toujours expliquée, ni surtout bien expliquée. Serait-ce que l'éloignement ajoute un attrait aux choses, ou que les facultés en leur première activité, s'exerçant avec plus de force, en aient conservé une plus durable impression, ou que ces souvenirs demeurent parés des charmes de cet âge printanier, tou-

jours est-il que les souvenirs où se complaît la quatre-vingt-dixième année sont les vieux souvenirs, d'autant mieux accueillis qu'ils sont plus vieux.

A quoi se rapportent-ils ? A mille choses, mais avec une préférence marquée à la Famille et à la Profession.

Certes, la Famille est douce à se représenter à tous les moments de la vie. En des jours de dévergondage pratique et théorique, des libertins ont bavé sur la famille, des sectaires ont essayé de la saper, elle a résisté inébranlable, inviolable. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, il n'y a de paix solide, de bonheur vrai et durable qu'en son sein. Nid de l'enfance, appui de la jeunesse, force et récompense de la maturité, elle est la consolation de la quatre-vingt-dixième année. Songez-y, le nonagénaire est comme un étranger au milieu d'une société affairée, travaillée de mille passions: la famille qui l'éleva autrefois lui est aujourd'hui un asile. Il lui a depuis longtemps survécu, elle demeure vivante dans sa pensée et dans son cœur: il la voit, il l'entend, il lui parle et elle lui répond; il respire doucement au milieu de ces douces, souriantes, rassérénantes, saintes images de ce père si vaillant, de cette mère si tendre, de ces frères si tapageurs, de ces sœurs si gracieuses; et pourquoi n'ajouterais-je pas: de ces grands-parents, vieux alors comme il l'est maintenant, et qui l'aimaient comme il les aime, avec la même tendresse et la même mélancolie ?

A côté de la famille, il y a la Profession. A l'heure où nous sommes, qui donc est sans atteinte ? La Profession a reçu quelques blessures. Elle les guérira, elle les guérit. On dit quelquefois métaphoriquement d'une profession, ou, du moins, de ses membres, qu'ils sont un *corps*, voire un *corps d'élite* (Exemple, la Magistrature; si je n'étais universitaire, je dirais: Exemple, l'Université); la Profession a aussi une *âme*. Une âme, c'est-à-dire un même esprit, un même sentiment, un même amour de la Patrie sous une forme particulière, un même effort vers le bien dans un cas particulier, un même honneur, une même fierté, qui font de tous les individus qui lui appartiennent des *confrères* qui se considèrent et s'aiment mutuellement. La profession ainsi entendue, ainsi pratiquée, voilà encore un milieu, un milieu sacré, où le nonagénaire trouve protection contre la solitude. Il n'est pas seul, tous ceux qui furent ce qu'il fut lui-même lui sont une chère compagnie. Il les ressuscite, s'ils l'ont devancé dans le grand Inconnu. Il les rassemble autour de lui, leur donne la parole, la prend à son tour, et se fait l'illusion de redevenir jeune, en débattant courtoisement avec eux les grands et les petits intérêts de ce temps évanoui qui fut leur temps.

Ce sommaire des souvenirs de la quatre-vingt-dixième année est nécessairement vague. Pour les préciser, pour en mettre en relief les principaux objets, il faudrait les raconter. Mais les souvenirs,

quels qu'ils soient, sont essentiellement personnels; ils ne peuvent être racontés que par la personne qui se souvient. On peut dire ses propres souvenirs, non ceux d'autrui. Je pourrais dire *mes* souvenirs, les souvenirs de *ma* quatre-vingt-dixième année. Il y aurait à cela cet avantage: la certitude et la netteté, mais aussi cet inconvénient: je parlerais du *moi*, de ce moi toujours haïssable, mais plus que jamais aujourd'hui, parce qu'on le rencontre plus que jamais aujourd'hui dans notre littérature, de plus en plus subjective. J'hésite, je tergiverse, et finalement je compose. Je tairai les souvenirs relatifs à la famille, ce qui me mettrait trop en scène, j'indiquerai discrètement les souvenirs relatifs à la profession, ce qui me permettra de me dissimuler plus ou moins dans les coulisses.

1827. — Ce temps-là, à cette date, vous paraît antédiluvien; il m'est très présent. Les enfants du peuple apprenaient à lire, écrire, additionner, chez les *Frères de la Doctrine chrétienne*, qu'on appelait vulgairement *Les grands chapeaux*, parce qu'ils portaient, comme ils les portent encore aujourd'hui, de grands chapeaux à trois cornes (1); qu'on eût pu aussi bien nommer *Les manches vides*, puisqu'ils n'y entraient pas les bras, et les laissaient ballottantes à la grâce de Dieu, et, j'imagine, pour

(1) C'était alors une spécialité. Les prêtres de notre diocèse, en ce temps-là, se coiffaient, comme de simples laïques, du solennel chapeau haute-forme. Cela n'étonnait personne, cela aujourd'hui étonnerait tout le monde.

sa plus grande gloire. Ils avaient des écoles dispersées dans les principaux quartiers de la ville; la plus achalandée était située rue de Geôle. Il y a de cela quatre-vingt-trois ans; lorsque je passe là, je passe vite et les yeux fermés: j'y ai eu tant peur que j'y ai peur encore. Mes camarades, mal élevés, bruyants, turbulents, bousculants, m'effrayaient, les Frères m'épouvantaient. Ils usaient et abusaient des châtiments corporels. Le plus doux était celui de la *Mignonne*. Ils appelaient spirituellement ainsi ce qu'on nommait autrefois la Férule: une longue et épaisse lanière en cuir, dont une extrémité était bossuée de nœuds de ligneul afin de rendre le coup plus cruel. Le Frère, dressé sur les marches de la Chaire, frappait de toutes ses forces dans la paume de la main de l'enfant, qui devait la tenir tendue. Pauvre petite main ! Pauvre enfant ! En hiver, quand le malheureux écolier avait des engelures, il retournait à sa place, la main saignante. S'il n'avait pas su sa leçon, on l'envoyait en cet état l'étudier dans la cour par un froid de dix degrés (1). Quand il m'arrive en rêve de voir un grand chapeau (pas de nos dames) ou une manche vide, je demeure troublé toute la journée. C'est le plus vilain souvenir, ou plutôt le seul souvenir de ma douce enfance et de ma belle jeunesse. J'ai voulu m'en débarrasser d'abord, sûr de n'avoir plus désormais qu'à me promener parmi de riantes images.

(1) Ne dites pas que j'invente: j'y étais, *quorum pars parva fui*.

1829. — En plein règne de l'Université. Elle avait le monopole des études classiques. Il y avait bien aux alentours du Collège royal des pensions particulières, mais la loi ne leur permettait d'enseigner que l'A B C du français et du latin, dans les classes de 9ᵉ (il y avait une classe de 9ᵉ !), de 8ᵉ et de 7ᵉ; les classes supérieures leur étaient interdites, les maîtres de pension y devaient conduire leurs élèves matin et soir. L'une de ces pensions était située à Bagatelle. On y humait peu de science et beaucoup d'air pur. Trois classes, donc trois professeurs. A la tête de la 9ᵉ, un gros homme massif, lourd, informe, négligemment vêtu, l'air bonhomme. Il l'était en effet. Il avait le rire facile et persévérant. J'avais fièrement écrit sur la couverture de mon cahier de devoirs: CAYER, cette orthographe fantaisiste eut le don de l'amuser tout un mois. A la tête de la 8ᵉ, un petit homme jeunet, grosset, rondelet, grassouillet, soigneux de sa personne et de sa toilette. Il était là en attendant. En attendant quoi ? Peut-être le baccalauréat. En ce bon temps-là, on n'avait pas besoin d'être bachelier pour apprendre aux autres à le devenir. A la tête de la 7ᵉ, M. le Maître de pension en personne. Taille ordinaire, ni gros ni mince, ni gras ni maigre, chevelure moutonnée et grisonnante. Nulle animation, un homme en bois. Il faisait la classe en marchant. C'était un péripatéticien, mais pas aristotélicien du tout. Il avait horreur des philosophes sans les connaître, depuis Pythagore jusqu'à Condillac inclusivement. Ni livre ni calepin, il tirait

tout de son cerveau. Il improvisait le texte français du thème latin (Exemple : *la porte du jardin*) sans la moindre hésitation, et traduisait *poorta horti,* avec un savoir impeccable. Résultat final : on sortait de la 7e de pension la tête dix fois couronnée, et on entrait dans la 6e du collège classé à la première composition le trente-septième, ni plus ni moins.

1832. — J'ai déjà écrit ces deux mots : Collège royal, et je ne les ai pas écrits sans émotion. On distingue souvent entre la grande patrie, la France, et la petite patrie, la ville natale, ou le village natal; il faut qu'on me permette de distinguer entre la petite et la très petite patrie : le Collège royal m'a été une troisième patrie, la plus petite, non la moins chère. Élève pendant sept ans, professeur pendant douze, toute ma jeunesse s'est écoulée là, dans cette maison monumentale, dans ce beau corridor (une galerie plutôt), dans ces belles classes, alignées à la suite les unes des autres, avec leurs hautes et larges fenêtres cintrées, leurs élégants amphithéâtres et leurs magnifiques chaires en chêne. Oh ! qu'on était bien en ce charmant et savant asile ! son souvenir, conservé comme un culte, a parfumé toute ma vie et ne s'éteindra qu'avec elle (1).

(1) Je ne peux parler du Lycée de Caen sans penser aux belles Études historiques de son ancien et savant proviseur, M. C. Pouthas. Après avoir on ne peut mieux gouverné notre cher Lycée, il l'a on ne peut mieux raconté. C'est une fête de lire ces pages et c'est pour moi personnellement une joie dont je ne me rassasie pas.

Tous les professeurs n'étaient pas des aigles. Il y en avait de provenances et de qualités différentes. A cette époque, encore voisine de la Révolution et de nos grandes guerres, on ne se procurait pas des professeurs facilement. L'Agrégation, ou n'existait pas, ou promenée, offerte de province en province, était sans valeur. L'École normale, récemment fondée, n'avait pas eu le temps de renouveler et de féconder l'enseignement. Les professeurs des trois classes de grammaire, médiocrement instruits et titrés, devaient enseigner médiocrement. Un seul m'a laissé une impression profonde et plutôt peu agréable. Je le vois, et s'il subsistait un nonagénaire qui eût fréquenté le Lycée, il le verrait comme moi. Taille moyenne, droit et rigide comme une tige d'acier, une figure de camée, dont il était fier, des lunettes indéracinables sur un long nez, une voix sonore qu'il faisait ronfler, et dont il écoutait le ronflement avec satisfaction. Ce professeur n'était préoccupé que de la discipline. La discipline n'était pas pour lui un moyen, c'était la fin, la fin des fins. Il exigeait un silence absolu, une immobilité absolue. Tout à coup il s'interrompait : je crois avoir entendu un léger bruit, ou : je crois avoir entrevu un léger mouvement. Malheur à l'auteur du léger bruit ou du léger mouvement, s'il était découvert. On sortait de là pétrifié.

L'enseignement vivant ne commençait qu'en 3e et se poursuivait d'année en année jusqu'à la dernière avec de jeunes et généreux professeurs épris de leurs élèves, qu'ils animaient de leur amour du

vrai et du bien. Ils étaient quatre diversement et supérieurement doués. Ils montèrent dans la suite aux plus belles situations et portèrent haut et loin le renom de notre grande École normale, mère féconde de notre glorieuse Université de France. Le plus aimable d'entre eux et le plus aimé (son nom jaillit de mon cœur) était M. Berger, qui professait la Rhétorique comme on ne l'avait pas professée avant lui, comme on ne l'a pas professée après lui. Il pensait excellemment, parlait excellemment, écrivait excellemment, enseignait excellemment. Spirituel depuis la pointe des cheveux jusqu'à la plante des pieds; bon d'une bonté simple, mais chaude, qui rayonnait autour de lui, et enveloppait les élèves de ses sympathiques effluves. Ah ! comme on l'écoutait, comme on s'instruisait, même sans le vouloir, même sans le savoir. Je me souviens qu'il m'appelait chez lui, m'exerçant à traduire le grec à livre ouvert, et que je lui marquais ma reconnaissance telle, qu'il pouvait la goûter, en lui apportant en classe, au lieu du discours latin demandé, un discours grec inattendu. Le meilleur des hommes et des maîtres, et le plus digne d'être heureux, il vida jusqu'à la dernière lie le calice des infortunes humaines, vit mourir un à un ses trois enfants, et mourut lui-même torturé par une maladie atroce, sans avoir pu recevoir le suprême adieu de sa femme, immobilisée par la paralysie. O bien-aimé Maître, votre souvenir m'est resté sacré, et je n'ai jamais rencontré un homme de mérite sans me dire: j'en ai connu un plus

homme de mérite, un malheureux sans me dire: j'en ai connu un plus malheureux.

1839. — Quand on a eu l'honneur de lui appartenir, on n'oublie pas l'École normale. Grâce à Dieu, j'ai passé dans ce milieu d'élite trois années, je ne dirai pas joyeuses, mais heureuses. L'école actuelle habite depuis longtemps un palais, l'ancienne habitait une masure. Tout y était humidité, vétusté, pauvreté. Vilaine entrée rue Saint-Jacques, vilaine cour avec des arbres rabougris, vilaines salles de conférences au rez-de-chaussée, d'études aux étages supérieurs, vilain domicile en général et en particulier. L'école actuelle habille les élèves convenablement, après les avoir habillés somptueusement, et même militairement, l'épée au côté, l'ancienne les habillait déplorablement: pantalon en gros drap bleu, gilet en gros drap bleu, habit en gros drap bleu, avec l'insigne universitaire aux deux coins du collet, souliers sans mesure, chapeau sans forme, tout à l'aventure. Lever à cinq heures, hiver comme été. Déjeuner et goûter avec pain et eau à volonté: une fontaine intarissable coulait jour et nuit dans la cour, avec appendu au mur par une chaîne de fer un gobelet de fer. Une sortie le dimanche seulement. Un régime de galérien. On était fier et satisfait. Fier d'être entré à l'école normale, quelquefois sans préparation spéciale, au sortir de la classe de philosophie du Lycée; satisfait de respirer, dans la grande atmosphère parisienne, la pure, la saine, l'exquise atmosphère normalienne,

faite des idées les plus vraies, des sentiments les plus nobles, des aspirations les plus élevées. L'enseignement était on ne peut plus libéral. Les élèves étudiaient, se développaient, s'épanouissaient, sans lisières, les coudées franches; point de devoirs exigés, point de sujets imposés. Les Normaliens étaient appelés à faire des hommes, ils devaient commencer par se faire hommes eux-mêmes en se gouvernant à leurs risques et périls. D'ailleurs, le grade de licencié, qu'il fallait obtenir de la Sorbonne dans un délai fixé, les compositions de mois en mois, les examens de fin d'année, tenaient les moins ardents en haleine.

Les professeurs n'ont laissé dans mes souvenirs que des traces superficielles et indistinctes. Ce que j'explique par trois raisons : 1° Ils n'avaient avec les élèves que des relations trop rares (deux par semaine), trop courtes (une heure seulement), et si je puis dire, impersonnelles. Le maître de conférence (pourquoi l'appelait-on ainsi ?) arrivait, le portier sonnait, les élèves descendaient, la leçon (c'était bien une leçon) avait lieu, le professeur s'en retournait, les élèves remontaient, et rien de plus. Point d'objections, point de discussion, point d'échange d'idées, point de contact entre les âmes, point de *communion*. Un enseignement glacé et glacial. 2° Les professeurs étaient très instruits, je l'affirme, avaient beaucoup de talent, je le proclame : ils n'étaient pas éloquents, n'intéressaient pas, n'émotionnaient pas, n'impressionnaient pas. L'un d'eux (pas des moindres) accompagnait cha-

cune de ses phrases d'un petit bruit nasal sans rien d'euphonique. Un autre bornait son action oratoire à tourmenter la petite table placée devant lui, l'embrassant de ses deux bras comme s'il eût voulu se l'incorporer. 3° Le sujet des cours était quelquefois choisi et approfondi : plutôt selon les préoccupations du maître que selon les curiosités des élèves. Il pouvait arriver que le professeur d'histoire employât une année entière à démontrer l'authenticité du Pentateuque. Franchement, ce serait trop exiger d'une mémoire nonagénaire que de lui demander une reproduction photographique de tels faits et gestes.

A côté et au-dessus des professeurs, je me fais un devoir, un honneur et un bonheur de rendre un juste hommage à M. E. Vacherot, qui était à la fois professeur de philosophie de la 2e et 3e année et directeur des études. A ce double point de vue, il fut doublement précieux à l'école. Il n'était pas éloquent, mais disert, s'exprimait clairement, précisément, se répétait à l'occasion, enfonçait les idées dans l'esprit. Il s'y intéressait, parce qu'elles étaient *ses* idées. Il parlait avec une conviction communicative: convaincu, il convainquait. Le directeur des études apparaissait dans le professeur, le développait et le confirmait. Demeurant dans l'école même, il participait à la vie des élèves et les faisait participer à la sienne. Lui et les élèves formaient un organisme vivant, puissant, fécond. Je vous le dis en vérité, cet homme-là était un homme rare, supérieurement doué, et que la Fortune n'a pas

traité comme il le méritait. Il avait infiniment de savoir, et de savoir-faire infiniment peu. Fourvoyé un instant dans la politique, il fut un jour poursuivi, condamné, emprisonné, pour avoir été trop républicain, et un autre jour disgracié pour ne pas l'être assez. (D'où je conclus qu'il l'était dans la bonne mesure.) Revenu à la Méditation, son vrai domaine, il reparut tel qu'il était, un penseur original et profond, le plus original et le plus profond de son époque, un écrivain hors ligne. Il ne se créait pas une langue à lui, indéchiffrable à dessein. Il écrivait la belle et simple langue française, une prose claire comme la lumière,se développant naturellement, largement, comme un fleuve limpide. Il n'a pas fait partie de l'Académie française. On pourrait s'en étonner en un temps qui a la manie de *statufier* à tort et à travers, de déifier sans rime ni raison, de sacrer demi-dieux des hommes qui ne furent quelquefois que des demi-hommes (1).

(1) De ces demi-dieux-demi-hommes, on en rencontre partout. Je me garderai d'en citer. Mais je pourrais peut-être, sans blesser personne, nommer quelques-uns de nos compatriotes qui méritaient qu'on se souvînt d'eux, et dont on n'a pas jugé à propos de consacrer le souvenir. Par exemple, je n'entre jamais à notre magnifique bibliothèque sans qu'un buste que j'y vois ne me fasse penser à un buste que je suis étonné de n'y pas voir. S'il est un nom qui s'allie naturellement au mot bibliothèque, certes c'est celui de Julien Travers. Créateur de l'admirable bibliothèque qu'il a réunie dans sa belle demeure de la *rue des Chanoines*, longtemps directeur de notre bibliothèque publique où il a laissé une ineffaçable trace, rénovateur de notre *Académie des sciences, arts et belles-lettres*, dont il

1846. — De l'école normale on m'avait envoyé professer la philosophie au Collège royal de Mâcon, un petit paradis terrestre sous ce beau climat, au bord de la Saône, en face de la Bresse. J'avais fait là un stage de trois ans. Les vacances venaient de finir. J'étais rentré. J'étais en chaire, donnant l'essor à ma faconde. On m'apporte un pli, je l'ouvre, c'était ma nomination au Collège royal de Caen. Ma surprise fut extrême, sans égaler mon bonheur. Revenir à Caen, à mon cher collège de Caen, sans l'avoir espéré, sans même y avoir songé, c'était le comble de la félicité terrestre. Je ne pouvais entrer définitivement dans l'enseignement secondaire par une plus grande porte, ni sous de meilleurs auspices. Un professeur a deux rapports essentiels : à ses élèves, à ses collègues ; élèves et collègues firent de moi le plus fortuné des professeurs de lycée. Ah ! c'était une belle classe de philosophie, la classe de philosophie de mon cher Collège royal ! Je voyais s'étager en face de moi, sur les bancs en amphithéâtre, cinquante, soixante élèves. Char-

a été un quart de siècle l'incomparable secrétaire, il s'est montré versé dans toutes les belles et savantes études, ami des lettres et des lettrés comme on ne l'est plus, comme on l'était au XVI[e] siècle.— Parmi nos naturalistes, je n'en connais qu'un qui ait fait des découvertes et laissé une vraie notoriété parmi les vrais savants : je ne vois pas qu'on ait gravé nulle part le nom d'Eudes Deslongchamps. — Lorsque je passe dans les *Carrières Saint-Julien*, je cherche en vain au coin d'une certaine rue une inscription comme celle-ci : ANTOINE CHARMA, PHILOSOPHE. Il est vrai que philosophe serait un pléonasme. Etc., etc., etc., etc., etc.

mants, aimables, adorables jeunes gens ! Des grincheux ont osé en médire. Moi, je ne leur ai trouvé que des qualités, avec de petits défauts, tout juste assez pour mettre leurs qualités en relief. Tous ne brûlaient pas d'amour pour la philosophie, aucun n'y répugnait; tous n'avaient pas des ailes à s'envoler dans l'empyrée, aucun ne rampait à terre. On respirait là une atmosphère vivante et vivifiante. On était jeune (le professeur l'était presque autant que les élèves), on s'entendait, on se plaisait, j'oserais dire on s'aimait (j'ai eu des preuves de cette réciprocité). Il m'est arrivé, il m'arrive, j'en rends grâce à Dieu, de rencontrer dans la mêlée sociale de ces jeunes gens devenus hommes, quelquefois des personnages considérables, très considérables, des ministres deux fois ministres, ils se souvenaient de ces temps-là avec une satisfaction égale à la mienne.

Je n'eus pas moins à me féliciter de mes collègues. Deux me sont restés particulièrement chers. L'un, professeur de rhétorique, parisien jusqu'aux moelles; l'autre, professeur de physique, né sur les pentes du mont Ventoux, méridional des pieds à la tête. Eux et moi, nous formions un trio très uni en sa diversité. Un professorat en trois personnes. Un professorat point pédantesque du tout. On était professeur, mais surtout homme, et surtout jeune. Le professeur de rhétorique ne faisait de rhétorique qu'en classe, le professeur de physique, de physique qu'en classe, le professeur de philosophie, de philosophie qu'en classe. La classe finie, on déposait lettres et sciences au vestiaire avec la robe et la

toque. Sans ambition et sans prétentions, nous étions tout entiers, corps et âme, à la joie de vivre. L'avancement, mérité si je regarde à mes collègues, mais non désiré, nous dispersa à travers la France, l'un à Aix, l'autre à Grenoble, le troisième à Rennes.

1858. — Je salue Rennes, je salue la Bretagne; je les salue d'un cœur reconnaissant, et qui le sera tant qu'il battra. C'est là qu'il m'a été donné de vivre d'une vie en quelque sorte publique, uni d'esprit et d'âme à mes nouveaux concitoyens; c'est là que j'ai connu les émotions et les joies de la vie professorale, de la vie parlée, parlante, je n'ose dire de la vie oratoire, le mot impliquant un éloge ou une critique, selon les goûts.

La race bretonne est une race exquise. Ce n'est pas moi qui médirai de la race normande, mais j'admire l'autre. Le Normand conçoit plus vite, le Breton plus solidement. Les idées se précipitent en foule dans l'esprit du Normand et passent, elles s'introduisent une à une dans l'esprit du Breton et demeurent. Le Normand est plus intellectuel, le Breton plus sentimental. Le Breton a la bonne part, il a la passion. La passion vraie, brûlante, ardente, immortelle. Il sait aimer. Là, l'amour est foncièrement l'amour, l'amitié foncièrement l'amitié. Voulez-vous être aimé, voulez-vous être heureux ? Allez vivre et mourir en Bretagne. La Fortune m'envoya à Rennes, je lui en rends grâce. Que ne m'y a-t-elle gardé !

Mes collègues n'étaient pas tous bretons: on eût pu s'y tromper. L'ambiance avait agi sur eux, sans

perdre leurs qualités propres, ils avaient contracté celles du terroir. Ils étaient parfaits. Je dis cela de toute l'Université, au sens restreint que l'on donne à ce mot aujourd'hui, c'est-à-dire des trois Facultés bretonnes; je le dis plus particulièrement de la Faculté des Lettres, plus particulièrement connue. Oh ! l'aimable Faculté! Les professeurs si savants et si modestes, si dévoués aux étudiants et si cordialement amis entre eux, une famille universitaire entée sur la famille naturelle. Cette Faculté-là faisait peu de bruit et beaucoup de besogne. Elle était *petite,* mais toutes alors étaient petites. Les *grandes* ne s'étaient pas encore inventées et proclamées. Celle de Rennes n'eut pas à rougir parmi ses pareilles. Lorsqu'on eut invité les professeurs à préparer aux grades et à l'agrégation, elle prépara autant et aussi bien qu'elles (1). En adoptant les conférences *fermées,* elle laissa les cours *ouverts.* Les auditoires n'étaient pas tous nombreux, ils étaient tous choisis. Je vais me permettre sur le mien, qui m'était naturellement plus familier, quelques remarques, qui devaient convenir plus ou moins à ceux de mes collègues, et que je donnerais comme les caractères distinctifs de l'Auditoire breton, si

(1) Nous eûmes le plaisir de voir reçu *premier* à l'Agrégation d'histoire le fils de notre appariteur. Excellent jeune homme, bien doué, infatigablement laborieux, à qui il n'a manqué que de vivre. Revenu des écoles de Rome et d'Athènes, il se maria, et, comme s'il n'eût attendu que cela pour mourir, mourut aussitôt. — Je ne puis penser à cette tragique destinée sans me sentir ému jusqu'aux entrailles.

nous ne vivions à une époque où tout se transforme d'heure en heure en un Devenir perpétuel.

J'ai connu un moment (il y a un siècle, c'était avant les réformes qui ont renouvelé l'Enseignement à tous les étages) où les cours de nos Facultés des Lettres étaient remarquablement infréquentés. En général (il faut toujours faire la part des exceptions), les choses se passaient de la manière suivante: un professeur était-il nouveau, on courait l'entendre, et puis, la curiosité satisfaite, on restait chez soi. Les présences diminuaient à vue d'œil. On les avait comptées par centaines, on ne les comptait plus que par dizaines, sinon par unités. Il en allait autrement à Rennes à cette époque. Autrement, c'est-à-dire inversement. J'ouvris mon premier cours devant trente personnes. Et on me complimenta, et très sérieusement. Trente personnes avaient couru le risque de se contaminer devant la chaire d'un inconnu !!! A Rennes, en ce temps-là, on avait une peur folle de l'inconnu, homme ou chose (1). Au bout de six mois, mes trente personnes étaient devenues cinquante; à la fin de l'année, cent; à la fin de l'année suivante, deux cents. Peu à peu, sans se presser, prudemment, on avait fini par me connaître. Mon auditoire, en même temps

(1) C'était un trait caractéristique des Rennois d'alors. L'indigène se défiait de l'étranger, et le mettait d'abord en quarantaine. Une Rennoise pur sang disait sans plaisanter: « nous autres femmes de Rennes, nous n'aimons pas les *colones* ». Les colones, c'étaient les femmes de la colonie, les étrangères.

que nombreux, était actif. Il n'entendait pas seulement, il écoutait, il réfléchissait, il jugeait, mieux que cela, il discutait. Il discutait, cela va sans dire, par correspondance. En ai-je reçu des lettres, toutes courtoises, mais sérieuses, aimables, mais à l'occasion, tenaces (1). On n'écrivait pas pour écrire, mais pour s'éclairer. Parmi mes auditeurs, correspondants ou non, il y avait des jeunes gens, il y en avait beaucoup. Mon auditoire était *jeune*. Ah ! la belle jeunesse bretonne ! Combien grave, combien pensante, combien agissante ! Elle a laissé d'elle-même un glorieux témoignage. Oui, glorieux. Elle a rédigé et publié une **Revue,** même deux **Revues.** L'une qui s'appelait **Le Grelot,** qui aimait la plaisanterie, ne grelotta, hélas ! que quelques semaines; l'autre qui s'intitulait **La Jeunesse,** plus hautement, même très hautement littéraire, ne vécut, hélas ! qu'une année. Je ne pardonnerai jamais au public breton de l'avoir laissée mourir à la fleur de l'âge. Ils étaient là un groupe de nobles jeunes gens, tous distingués, et qui eussent mérité d'être

(1) Je viens d'en retrouver un paquet et de les relire avec un indéfinissable mélange de plaisir et de tristesse. Que c'est loin dans le temps et l'espace ! et de ces aimables correspondants, combien, plus jeunes que moi, ont disparu avant moi ! Les uns, les hommes mûrs, m'écrivaient en prose, les jeunes gens en vers. Je n'en puis croire mes yeux lorsque je lis au bas de quelques sonnets les noms d'étudiants en médecine. Tout cela, critique ou éloge, se rapportait à mon cours. Pendant quelque temps, j'en recevais tous les dimanches un résumé plus ou moins heureusement rimé. O jeunesse ! O exubérance ! O enthousiasme ! O folie !

encouragés (1). Cet encouragement, on le leur devait pour une autre raison. A ce moment de la vie, qui n'est pas encore celui de la vie professionnelle, où trop de loisir laisse trop de latitude aux passions en leur juvénile effervescence, une noble occupation est, en même temps qu'un honneur, une défense et un préservatif. C'est le devoir de ceux qui ont

(1) Je ne saurais jamais assez dire ni mon admiration pour cette *Revue*, ni mes regrets de sa fin prématurée, ni mon chagrin de l'inexplicable indifférence d'un public ordinairement mieux inspiré. Cette publication n'était pas le coup de tête de trois ou quatre jeunes gens en quête de distractions. Les rédacteurs étaient nombreux, sérieux, pleins de talent et d'avenir. Je lis leurs noms en tête de la *Revue*: ils sont vingt-cinq, toute l'élite d'une génération. Leur œuvre est énorme, elle forme un volume grand in-4° de 424 pages. Ces gracieux jeunes gens me firent l'honneur et l'infini plaisir de m'en offrir un exemplaire avec dédicace. Je le garde précieusement. C'est mon talisman, il me rassérène en mes heures sombres. Tous les genres en prose et en vers, depuis ce qu'il y a de plus badin jusqu'à ce qu'il y a de plus solennel. Plusieurs pièces de théâtre, en trois, en cinq actes, entre lesquelles j'en distingue une qui fait penser à Victor Hugo: *Le roi s'ennuie*. — Je disparaîtrai demain ou après-demain, qui se souviendra de *La Jeunesse* lorsque je ne m'en souviendrai plus ?... Tant de vie, tant de rêves, tant d'aspirations, tant de belles pensées, tant de sentiments généreux, tant de bons conseils, tant de justes critiques, tant de vœux, tant d'espérances, tout cela pour aller s'engloutir dans l'antre ténébreux d'un bouquiniste ! Ah ! que ne puis-je du moins léguer mon exemplaire à une femme assez amie du beau et du vrai pour lui faire une place, la plus modeste, dans sa bibliothèque personnelle ! Quelle serait bien là, *La Jeunesse*, et si aimablement vengée de dédains si immérités !

franchi ce dangereux passage de venir en aide à ceux qui le franchissent, non sans péril. J'ai du moins l'extrême satisfaction de pouvoir écrire que la Faculté des Lettres de Rennes ne manqua pas à ce devoir-là. Elle applaudit aux rédacteurs de *La Jeunesse*, et je connais deux de ses membres qui tinrent à honneur d'y collaborer.

Je serais injuste et je me ferais tort à moi-même si je ne parlais pas des conférences qui furent instituées alors par le plus compétent et le plus savant de nos trop nombreux et trop divers ministres de l'Instruction publique, M. Duruy. Deux professeurs de chacune des Facultés des Lettres et des Sciences se chargèrent d'aller *conférencier* à Angers et à Nantes. Je ne dirai rien d'Angers (1); je ne saurais dire trop de bien de Nantes. Ville adorable, très libérale, sinon politiquement, du moins littéraire-

(1) Non que j'en fasse peu de cas, mais je tiens dans ces pages à ne pas sortir de ma chère Bretagne. — J'admire d'ailleurs autant que qui que ce soit cette jolie ville, sa situation pittoresque au bord de la Maine aux eaux ardoisées, sur la pente d'un haut coteau, ses rues intérieures, restées antiques, avec leurs pavés pointus et leur ruisseau au milieu, ses rues excentriques qui lui font une ceinture de maisons élégantes en belle pierre blanche, ses boulevards, ses jardins et ses fleurs. Je ne lui reprocherais que d'avoir deux populations, au lieu d'une, une population *blanche*, trop blanche, et une population *rouge*, trop rouge. Il résulte de là pour un conférencier deux auditoires, au lieu d'un, hostiles l'un à l'autre, et un mélange alternatif d'applaudissements et de murmures très déconcertant et fatigant. J'ai fait là trois conférences par bravade; j'aurais préféré n'en faire qu'une, et préféré n'en faire point.

ment et scientifiquement. Rennes a été et est restée une ville parlementaire, au sens antique du mot, elle en a gardé quelque chose de sévère et d'un peu gourmé. Nantes, essentiellement artistique, est essentiellement ouverte et gracieuse. Ainsi l'ont faite son riant climat, son majestueux fleuve, sa puissante industrie, son commerce, sa richesse. Population vivante, grouillante, jouissante, amie des plaisirs en général, des plaisirs nobles en particulier. La musique y est en honneur. Elle a (ou avait) de brillants cercles, entre lesquels brille (ou brillait) le *Cercle des Beaux-Arts*. Un monument. Dans ce monument, une salle admirable : amphithéâtre immense, avec douze cents places numérotées, vaste scène où l'on peut au besoin placer trois cents chaises, deux tribunes, à droite et à gauche. Acoustique merveilleuse : on entendrait une *confession* d'une extrémité à l'autre. C'est là que j'eus dix fois le périlleux honneur et l'insigne bonheur de parler et d'être applaudi. Je n'avais eu que des auditoires de deux ou trois cents personnes, je n'avais pas idée de ces auditoires qui sont les multitudes. Étrange ! On n'a pas peur. On n'est plus soi-même, on se croirait un autre. On n'a pas l'embarras de choisir entre les idées, entre les mots ; idées et mots, phrases et périodes, tout vient à la fois, on ne sait d'où, on ne sait comment, s'impose à l'esprit subjugué. On est transformé, transporté. La sensation qu'on éprouve est unique en son genre et délicieuse. On ne rentre en possession de soi-même, de son pauvre soi ordinaire, que huit jours après.

1871.— Lorsque, au lendemain de cette effroyable guerre, je quittai Rennes pour toujours, ce fut très volontairement, mais avec un horrible serrement de cœur. Le devoir me rappelait à Caen, où la mort de M. Charma laissait vacante la chaire de philosophie à la Faculté des Lettres. Un invraisemblable concours de circonstances y rappelait en même temps que moi les deux professeurs de Lycée avec qui j'avais *filé des jours d'or et de soie,* l'un qui devenait Doyen de la Faculté des Lettres, l'autre Recteur de l'Académie. Nous nous retrouvâmes naturellement tels que nous nous étions quittés, dans le même accord indissoluble, dans la même sympathie indestructible. — Mais je dois arrêter ici ces réminiscences trop prolongées, et plus personnelles que je n'aurais voulu, invité et trahi par mon sujet. Ma mémoire d'ailleurs m'avertit qu'elle est vieille, archivieille, que les archivieilles mémoires ont coutume de ne s'exercer que sur un passé très lointain, et que si j'avais l'importunité de l'interroger sur des événements trop récents, elle aurait l'impolitesse de laisser mes questions sans réponse. Donc, *un point, c'est tout.*

LES

VIGNOBLES D'ARGENCES

PAR

M. G. LESAGE,
Membre correspondant.

LES

VIGNOBLES D'ARGENCES

Pour rencontrer dans notre région des vignobles en pleine production, il faut aujourd'hui descendre au midi jusqu'à vingt lieues de Caen, dans les cantons de Beaumont et de Fresnay-sur-Sarthe (1). A l'est, les premiers vignobles sont ceux de Pacy-sur-Eure, à vingt-cinq lieues de nous. Il n'en a pas toujours été ainsi; la Normandie, où le pommier règne aujourd'hui en maître, a vu autrefois, dans bien des coins où la disposition du sol s'y prêtait, ses collines couvertes de pampres dorés.

A quelle époque faut-il faire remonter l'introduction des vignes dans nos contrées? A l'invasion romaine, sans aucun doute: car il est naturel de penser que les légionnaires, chargés de conquérir le pays *ense et aratro*, tentèrent d'acclimater les

(1) Il y avait encore 9.431 hectares de terres plantées en vignes en 1889 dans la Sar'he, d'après M. L. Duval.

vignes pour en obtenir la boisson à laquelle ils étaient accoutumés dans leur pays d'origine.

Les invasions barbares saccagèrent les villas romaines; mais les vignes ont la vie dure, elles résistent longtemps. Les premiers missionnaires, lors de l'introduction du christianisme, utilisèrent les anciens ceps et en plantèrent de nouveaux, afin d'avoir du vin pour le sacrifice de la messe. Grégoire de Tours cite un évêque de Lisieux, vivant au VI[e] siècle, qui donna un vignoble à un clerc du diocèse du Mans (1).

Les monastères étendirent cette culture, et tous les cartulaires mentionnent des redevances et des services qui attestent l'importance de leurs vignobles. F. Vaultier (2) et Léchaudé d'Anisy (3) citent de nombreux actes — qu'il serait fastidieux de reproduire — prouvant quelle importante consommation nos aïeux faisaient du vin de leur pays (4). Ce qui a fait dire à Daniel Huet (5): « Il ne faut pas s'imaginer que nos ancestres ayent été gens de si mauvais goust, qu'ils n'ayent seu ce que c'étoit que le vin; et qu'encore qu'il semble que la nature les

(1) Grégoire de Tours: *Historia Francorum*, édition de la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 476.

(2) Vaultier: *Recherches historiques sur l'ancien doyenné de Vaucelles;* Caen, 1840, in-8°. (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*.)

(3) Léchaudé d'Anisy: *Extrait des chartes..... des Archives du Calvados;* Caen, 1834, 2 vol. in-8°.

(4) Cf. l'Appendice.

(5) P.-Daniel Huet: *Les Origines de la ville de Caen*, édition de 1706, p. 109.

ait voulu priver de ce secours, en leur donnant un terroir peu propre à la culture des vignes, ils n'ayent tenté de surmonter ce défaut par leur industrie ».

Dans notre région, si la culture de la vigne est à jamais abandonnée, son souvenir n'est pas éteint. L'existence des vignobles autour de Caen, — comme le faisait encore remarquer le même auteur (1), — est attestée par des appellations telles que celle de la *sente aux vignes,* qui se trouve derrière le château, au-dessus de Saint-Julien, et celle du même nom, qui était dans le hameau de la Folie.

Mais, de tous les crus des environs de Caen, le plus célèbre était, sans aucun doute, celui d'Argences, dont M. de Bras disait: « Et encores qu'il en croisse peu au pays, les habitants de Caen ont ceste commodité des vins d'Argences, qui croissent à viron trois lieues de la ville, que si les vins en estoyent aussy bons que les raisins en sont doux et délicats, il ne s'y trouveroit de meilleurs pour vins blancs, mais on ne leur donne assez de temps pour meurir et les pluyes d'octobre les suffoquent aucunes fois » (2).

Le vieil historien de Caen en parlait en connaissance de cause, car il possédait à Argences même un clos qui, il n'y a pas un siècle, portait encore le

(1) P.-D. Huet, *loc. cit.*, p. 109.

(2) Charles de Bourgueville: *Les recherches et antiquitez de la province de Neustrie,* réédition de 1833, p. 38.

nom de *vigne de Bras*. Il faut reconnaître que, pour un propriétaire, il ne vantait pas trop son cru; nous ne sommes plus habitués à rencontrer chez nos fournisseurs une pareille modestie !

On parle souvent des vignes d'Argences, mais jusqu'ici elles n'ont été l'objet d'aucun travail d'ensemble. Il m'a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt cependant de retrouver les traces de cette ancienne culture. Dans ce but, j'ai fait des recherches dans les minutes du tabellionage et du notariat d'Argences (1), dans les registres des paroisses, dans le cadastre et surtout dans le riche fonds de l'abbaye de Fécamp conservé aux Archives départementales du Calvados; c'est cette cueillette que j'apporte ici aujourd'hui.

Comme on le sait, la baronnie d'Argences, qui était entre les mains de Richard Ier, duc de Normandie, fut donnée par lui à l'abbaye de Fécamp en 996 (2). La charte de donation n'entre pas dans de grands détails: « Argentias, cum appenditiis suis », dit-elle. Or, dans ces dépendances, étaient certainement comprises les vignes, l'un des principaux revenus de la contrée: car, dix ans plus tard, il était question de notre vin à propos d'un incident raconté par Vincent de Beauvais (3): Richard Ier

(1) De 1602 à 1810. Chez Me Verrolles, notaire à Argences.

(2) *Neustria pia*, p. 208.

(3) Vincent de Beauvais: *Miroir historial*, l. XXV. Guillaume de Malmesbury, d'après lequel, sans doute, Vincent de Beauvais rapporte ce fait, ajoute qu'Argences produisait d'excellent vin: « qui optimi ferax esse dicitur ». *(De Gestis*

étant entré la nuit dans l'église de l'abbaye de Fécamp avant l'heure des matines, y fut frappé par le sacristain, qui ne l'avait pas reconnu. Celui-ci, appréhendé le lendemain matin, fut envoyé à Argences sous escorte. Quelque temps après, le duc s'étant rendu dans la bourgade, on procéda au jugement du moine. A la grande surprise de tous, Richard, prenant sa défense, dit : « C'est un bon religieux, grand observateur de la règle, car il m'a frappé sans ouvrir la bouche; aussi, loin de le punir, je joins à l'office de sacristain le bourg d'Argences qui produit le bon vin » (1). Richard tint parole et, après lui, Richard II, son fils, confirma la donation paternelle.

La charte de confirmation est, cette fois, plus explicite : « Argentias, cum vineis » (2).

Ses successeurs, les ducs de Normandie, à plusieurs reprises dans le cours du XI[e] siècle, aumônèrent des vignes d'Argences en faveur des abbayes de Cerisy et de la Sainte-Trinité de Caen, et contribuèrent au développement de cette culture. Nous en trouvons la preuve dans de nombreuses conces-

regum Angliæ, ap. Saville, p. 70.) Voilà un certificat tout en faveur de notre cru; aussi peut-on dire qu'il ne connaissait pas nos coteaux, ce poète du XI[e] siècle nommé Raoul Tortaire, lorsqu'il écrivait à propos de la Basse-Normandie : « Sed Bacchus minime dominatur in hac regione ». *Mais Bacchus est bien loin de régner en ces lieux.*

(1) Alphonse Le Flaguais s'est inspiré de cet épisode dans sa poésie *Les Matines de l'abbaye*.

(2) *Neustria pia*, p. 216.

sions de terres portant cette clause: « ad faciendum vineam ».

Mais l'État ne perd jamais ses droits, et déjà les vignobles étaient chargés d'impôts, ainsi qu'on le voit par les Grands Rôles de l'Échiquier, où le seigneur de Rupierre est inscrit comme ayant payé cent sols sterling pour le vinage (1). Ce droit remplaçait les censives. « Il se paie, est-il dit, au bord des cuves, et ne peut tirer le détenteur son vin sans avoir premièrement payé ledit vinage ».

Dans les dernières années du XII[e] siècle, un certain Saffray, qui s'intitulait « presbyter de Argentiis», abandonnait à l'abbaye de Fécamp la tierce partie des dîmes du vin d'Argences moyennant dix livres d'angevins et une robe d'une valeur de trois livres, qui devaient lui être fournies chaque année jusqu'à ce que l'abbaye l'eût nommé titulaire d'un bénéfice ecclésiastique de la même valeur (2).

Le XIII[e] siècle nous fournit plusieurs chartes relatives au même sujet. Quelques-unes ont trait à l'office de sergent des vignes; leurs titulaires cèdent à l'abbé de Fécamp, moyennant des terres, tous les droits qu'ils possèdent sur les vignobles appartenant au monastère. Dans l'une d'elles, de l'an 1225 (3), on voit que Samson, fils de Guillaume, fils d'Hélye,

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. 46.

(2) Cf. Pièce justificative A.

(3) Cf. Pièce justificative C, et L. Delisle: *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 465, note.

de la paroisse d'Argences, recevait chaque année de l'abbé, « pour le service qu'il lui rendait lors de la vendange », vingt sols pour l'achat d'une tunique, cinq sols pour la confection d'une paire de bottes, et cinq sols pour festoyer le jour de Noël. En 1250, Henri d'Argences, chevalier, reconnaît que ses hommes doivent payer au roi le vinage (1), ainsi qu'on l'avait fait du temps de son père. Il s'oblige, en 1236, à payer à l'abbé de Fécamp un demi-muid (2) de vin pour le terrage de ses vignes du Mesnil (3). Le terrage était la part de la récolte revenant au seigneur, comme la dîme était la part de l'église. Ainsi donc, à cette époque, les vignes devaient payer au clergé la dîme, au roi le vinage, et au seigneur foncier le terrage.

Le vin servait à l'abbaye de Fécamp de monnaie courante pour reconnaître les services militaires qui lui étaient rendus. Dans un acte des premières années du XIII[e] siècle (4), un certain chevalier,

(1) On appelait ainsi une rente d'argent remplaçant, pour les tenanciers, le service de transporter le vin de leurs propriétaires: « Noverit universitas vestra.... quod homines mei reddunt vinagium domini Regi sicut solebant reddere tempore patris mei ». (L. Delisle, *loc. cit.*, p. 467-468.)

(2) Au XIII[e] siècle, le muid de vin était de 217 litres. Il égalait 30 setiers, si l'on s'en rapporte à un compte de redevances dues à l'abbaye de Fécamp: « Unum modium vini boni et legitimi triginta sestariorum ». (L. Delisle, *loc. cit.*, p. 566, note.)

(3) Cf. Pièce justificative E.

(4) Cité par Léon Fallue dans son *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 198.

nommé Roger Gernet, s'obligeait à défendre l'abbaye, même au delà des mers, à condition de recevoir d'elle, comme ses ancêtres l'avaient fait, certains dons en nature, entre autres un tonneau de vin d'Argences, « à condition que ce vin fût sain et potable ». Cette restriction ferait croire que notre vin ne supportait pas toujours bien le transport et que ledit chevalier ou ses ancêtres avaient conservé un mauvais souvenir des générosités du seigneur abbé (1). On devait pourtant en expédier souvent par mer, c'est du moins ce qui résulte d'un accord passé en 1235 entre l'abbé de Fécamp et un certain Pèlerin Le Cauchois, d'Argences. Ce dernier paraît avoir eu la charge de construire les tonneaux et les pressoirs de l'abbaye, moyennant douze livres tournois par an et la jouissance de quatre acres de terre. Il recevait, de plus, deux deniers par tonneau conduit au navire en partance pour Fécamp, et percevait un droit sur le bois nécessaire pour ces constructions. Il touchait, en outre, vingt sols pour s'a-

(1) Dans la *Bataille des vins*, un poète normand du XIII[e] siècle, Henry d'Andeli, montrant les divers vins de France qui luttent pour la primauté, raconte ainsi la fuite empressée du vin d'Argences :

Vin d'Argenches, Chambeli, Renes
S'enfuirent tornant les resnes,
Quar, se li prestres les veist,
Je croi bien qu'il les oceist.

(Henry d'Andeli : *Œuvres* publiées par Héron pour la Sociéte normande des Bibliophiles ; Rouen, 1880, in-8°.)

cheter une tunique chaque année (1). C'est là un exemple d'inféodation de métier telle qu'on en rencontre bien souvent aux XIIe et XIIIe siècles.

Le clergé régulier paraît avoir apprécié notre cru : car, lors de la condamnation des Templiers, le procès-verbal de leur jugement porte que l'on trouva dans les caves des commanderies de Voismer et de Bretteville-le-Rabet de gros tonneaux remplis de vin d'Argences (2).

Il ne faut pas conclure de là que les Normands ignoraient les vins étrangers. M. Delisle (3) a depuis longtemps montré l'extension des relations commerciales de notre province avec l'Aquitaine et l'Ile-de-France, sous Henri II et Philippe Auguste, et l'introduction qui s'ensuivit chez nous des vins de ce pays. Mais les guerres anglaises entravèrent ce commerce, et les frais de transport furent toujours, sans doute, considérables (4).

Selon une ancienne coutume, à l'occasion de l'ouverture de la foire du pré qui se tenait à Caen, l'abbé de Saint-Étienne devait une redevance de sept pots de vin Huet. Le porteur, chose assez curieuse, devait en boire un pot et ensuite jeter le

(1) Cf. Pièce justificative D.

(2) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 723 et 725.

(3) *Ibid.*, p. 420.

(4) Sur l'importance du commerce des vins du Bordelais à Caen, voir H. Prentout: *Introduction à l'histoire de Caen. Mémoires de l'Académie de Caen*, 1902. Sur le commerce des vins de Bourgogne et de l'Orléanais à Rouen, voir De Fréville: *Mémoire sur le commerce de Rouen;* Rouen, 1857, 2 vol. in-8°, t. I, p. 397.

vase contre la porte du prévôt. Une telle libation, si le vin était fort, ne pouvait guère finir autrement, même si le rite ne l'eût pas exigé (1).

La répression des fraudes, en matière de denrées, fut en vigueur autrefois. L'abbé de Saint-Étienne de Caen était dans l'usage de faire examiner les vins consommés sur ses terres; les jurés chargés de cette inspection répandaient à terre ceux qu'ils trouvaient corrompus. Ce privilège fut confirmé par une charte de Philippe III, roi de France, en 1275 (2).

Dans ce temps-là, le vin d'Argences était réputé très bon. L'abbé De La Rue dit qu'il se vendait plus cher que le vin français. Il ajoute qu'il se faisait à Caen une consommation de plus de 500 pipes de vin d'Argences et des environs. On avait pris, il est vrai, des mesures de protection à son égard: car, lorsque les autres vins payaient 35 sols d'entrée par pipe, le vin Huet ne payait que 2 sols 6 deniers (3).

Sont-ce ces privilèges qui lui valurent les railleries dont on trouve l'écho dans le quatrain suivant, souvent répété dans le pays:

Le vin Trenche-boyau d'Avrenches
Et Rompt-ceinture de Laval,
A mandé à Rigaut d'Argences
Que Colinhou aura le gal (4).

(1) De Bras, *loc. cit.*, p. 108.

(2) *Cartulaire normand, Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. 200.

(3) De La Rue: *Nouveaux essais historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 185.

(4) Cité pour la première fois par Robert Céneau: *Gallica*

Ce vieux dicton a donné lieu à des explications absolument contradictoires de la part de ceux qui ont voulu interpréter le sens de *avoir le gal*.

Pour Moisant de Brieux, ce mot signifie pierre ou caillou: « De gal on a fait le diminutif galet que l'on prend pour le grais dont l'on pave les rües, mais qui signifie proprement ces caillous que l'on trouve sur le bord de la mer; nos enfants appellent gals ou gaux deux pierres plantées et posées en telle distance que l'on veut, dans quelque grande place où ils jouent avec des crosses, dont ils frappent et poussent une balle ou autre chose, et partant promptement du lieu où est leur gal, tâchent de la pousser jusqu'à l'autre gal, ce que, s'ils peuvent faire sans que leurs compagnons qui jouent contre eux les en empeschent, cela s'appelle avoir ou gagner le gal, c'est-à-dire gagner la partie. De là, nous avons dit métaphoriquement avoir le gal pour dire avoir l'avantage.... » (1).

Louis Du Bois est d'un avis absolument opposé:

« Le mot *gal* signifie *pierre* dans notre ancienne langue; nous n'en avons conservé que le diminutif *galet*. *Avoir le gal* doit s'entendre dans le même sens que: *recevoir la pierre*. C'est comme si on disait qu'on lui doit jeter la pierre » (2).

historia, Paris, 1557, in-folio. — Colinhou est mis pour Conihout, hameau de Jumièges.

(1) Moisant de Brieux: *Lettre à de Prémont Graindorge*, insérée dans le second volume de ses *Poemata;* Caen, 1669, in-12.

(2) Louis Du Bois: *Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin*...; Caen, 1821, in-8°, p. 213, n° 35.

M. Héron, dans une notice plus récente, et d'après deux exemples empruntés à la *Muse Normande,* adopte le sens que lui accordait Moisant de Brieux, tout en se séparant de lui, quant à l'origine de la locution (1).

Enfin, M. Sauvage, s'appuyant sur les vers suivants d'un poète du XVI[e] siècle:

> Et le cep faussement trompeur
> Par gresle ou par gale bruyante.... (2),

pense que l'on peut entendre ainsi le proverbe: *Que Colinhou aura la gelée,* allusion aux risques de température dont souffraient les vignobles de Normandie (3).

J'ai exposé les divers arguments, n'ayant aucune qualité pour conclure. *Adhuc sub judice lis est.*

Dès le commencement du XV[e] siècle, d'après les comptes des receveurs des aides et octrois, l'aide qui se levait sur les vins produisait des sommes assez élevées; on cite à ce propos le vin Huet et le vin nommé de Bazirette. On trouve encore le vin Huet compris parmi les marchandises qui devaient être imposées, lorsque Charles VIII permit à la

(1) A. Héron: *Origine et explication du dicton populaire « avoir » ou « gagner le gal ». Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen,* 1899.

(2) Jacques Tahureau: *Poésies;* Paris, 1574, in-8°, fol. 43, v°.

(3) M. R. N. Sauvage a bien voulu s'intéresser à ce travail; j'ai particulièrement à cœur de l'en remercier ici.

ville de Caen de remplacer la taille par un impôt sur les denrées (1).

L'étymologie du mot *Huet* a exercé la sagacité des érudits; chacun a donné son explication. Moisant de Brieux pense que ce vin avait été ainsi appelé du nom de celui qui cultiva cette vigne et qui s'appelait Huet, diminutif de Hue (2). Or, nulle part, je n'ai trouvé ce nom parmi ceux des habitants d'Argences, à aucune époque. Daniel Huet (3), avec plus de raison peut-être, lui donne le sens de vin blanc; il viendrait de l'anglo-saxon, et les Anglais le prononcent *hoet*, d'où on a fait huet. Pour d'autres, ce serait un terme interjectif, et cela m'amène à parler de l'épisode auquel on fait souvent allusion lorsqu'il est question des vins d'Argences.

Henri IV vint à Caen au mois de septembre 1603

(1) P.-D. Huet, *loc. cit.*, p. 310. Une province voisine de la nôtre, la Bretagne, se piquait aussi de produire de bons vins. Ses habitants prétendaient qu'il y avait trois choses qui valaient mieux chez eux que dans le reste de la France : les chiens, les vins et les hommes. François Ier, devant lequel un Breton soutenait ce parodoxe, répliqua, dit-on : « Pour les hommes et les chiens, il peut en être quelque chose; mais pour les vins, je ne puis en convenir, étant les plus verts et les plus âpres de mon royaume ». Et là-dessus, il rapporta l'histoire plaisante d'un chien qui, ayant mangé, près de Rennes, une grappe de raisin, sentit à l'instant dans le ventre une telle aigreur, que, pour s'en venger, il aboya de colère contre la vigne. (A. Chéruel : *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*.)

(2) Moisant de Brieux : Lettre à de Prémont Graindorge.

(3) Daniel Huet, *loc. cit.*, p. 310.

et on lui offrit du vin du cru. On rapporte qu'il fit la grimace et qu'il dit pour l'accentuer: Huet, huet ! La chose est d'autant plus extraordinaire, que le bon roi Henri n'était pas difficile pour les vins: il avait conservé un goût singulier pour le Suresne; on dit qu'il n'en buvait guère d'autre à ses repas. On ajoute encore qu'ayant vu sur sa route nos vignobles de près, il avait été frappé de leur belle apparence, aussi avait-il ajouté: « Croirait-on que de si beaux raisins, il en vint de si mauvais vin ? » Qu'on me permette de citer le charmant sonnet qu'un poète normand, Gustave Le Vavasseur, a consacré à cet épisode plaisant de nos annales locales :

La vérité parfois exerce sans façon,
Contre l'amour du cru de petites vengeances:
Cette vérité sotte, aux folles exigeances,
En l'an seize cent trois reçut une leçon.

— Notre vin doit valoir celui du Jurançon,
Buvez, Sire — disaient les vignerons d'Argences —
Le roi se tenant prêt aux grandes indulgences,
Prit le verre des mains du rustique échanson.

Le nectar rompt-ceinture eût fait danser les chèvres,
Henri, sans défiance, en humecta ses lèvres,
Puis, sentant quelque chose en lui qui remuait,

Il fit une grimace étonnée et sévère
Et dit: « Huet ! Huet ! » Que voulait dire huet ?
Il ne put achever son discours ni son verre.

Si les Argençais avaient nourri l'espoir de devenir les fournisseurs de la table royale, ils furent

bien déçus, comme on le voit. Mais l'historiette est-elle bien véridique ? Quoi qu'il en soit, le roi ne leur retira pas la redevance annuelle qu'ils devaient payer au domaine en la vicomté de Caen. Cet impôt, quoique assez faible — il n'était que de cinq livres par an — leur paraissait probablement bien lourd : car ils subirent plusieurs procès pour refus de le payer. Une fois, en 1672, ils laissèrent même saisir leur vignoble par le receveur des domaines; ils en furent quittes pour payer les arrérages de la rente avec les frais (1). En 1730, un fonctionnaire trop zélé, sous prétexte que le vignoble relevait du roi, à cause de l'impôt annuel de cinq livres, voulut exiger les treizièmes lors des mutations, au préjudice de Fécamp; il s'ensuivit un procès où les religieux eurent gain de cause. Le fisc avait encore d'autres exigences. En 1739, la direction des aides de Caen voulut assujettir à des droits de visite ceux qui possédaient dans les vignes des baraques pour façonner leurs vins, sous peine de confiscation et d'une très forte amende. Les habitants protestèrent qu'ils avaient toujours été exempts d'inspection et un nouveau procès s'ensuivit (2).

L'abbaye de Fécamp avait le droit de prendre possession d'une vigne, lorsque le propriétaire était resté trois mois sans y mettre la serpe. Elle usa plusieurs fois de cette faculté dans les derniers siècles et arrondit ainsi son domaine.

(1) Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4510.
(2) Minutes du notariat d'Argences.

Les vassaux de l'abbé de Fécamp étaient encore soumis à une institution féodale qui, du reste, régnait dans presque tous les pays de vignobles: je veux dire le ban de vendange, qui avait principalement pour but de faciliter la perception des dîmes aux ayants droit. Avant son ouverture par les officiers de la justice, il ne faisait pas bon se mettre à l'ouvrage; l'ordonnance suivante du bailli, qui fut placardée à Argences en 1744, en fait foi: « Sur la réquisition, à nous présentée par le procureur fiscal, contenant que — malgré les règlements qui défendent à toute personne ayant des vignes d'en cueillir les raisins et d'en faire vendange — il aurait été informé que plusieurs particuliers possédant des vignes dans le vignoble, soit en propriété, soit à titre de ferme, entrent journellement dans ledit vignoble pour y cueillir du raisin et le vendanger et ce, au mépris des défenses portées.... ordonnons qu'une amende de vingt francs sera infligée aux contrevenants » (1).

Voici comment les choses se passaient habituellement: lorsque le raisin paraissait mûr, l'un des vignerons s'acheminait vers Caen, porteur d'un panier contenant les plus belles grappes qu'il allait offrir au bailli, en échange de la permission de commencer les vendanges. En même temps, il lui remettait une requête dans le genre de celle-ci, qui est de 1748: « A monsieur le Bailli vicomtal d'Argences et de Saint-Gabriel. Supplient humble-

(1) Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4409

ment les habitans et possédans vignes dans l'étendue du terroir d'Argences, et vous remontrent qu'ils se sont transportés dans le vignoble dudit lieu où étant, ils ont remarqué que les raisins sont parfaitement mûrs et en état d'être vendangés ; que les blanches gelées qui sont venues depuis quelques jours ont fait tomber la plus grande partie des feuilles des ceps de vigne, ce qui expose les raisins à être endommagés par la suite, pourquoy ils ont l'honneur de vous donner la présente. A ce qu'il vous plaise, Monsieur, vu l'énoncé ci-dessus, leur accorder la permission de commencer la vendange de leurs raisins mardy prochain, quinze du courant, et vous ferés justice ». Suivent les signatures des vignerons.

Mais l'autorisation devait tarder à venir : en effet, le 15 octobre, le bailli communiquait la requête au procureur fiscal, lequel ordonnait au commissaire de police de procéder à l'inspection du vignoble. Or, ce dernier habitait Caen ; il ne se transportait que le lendemain à Argences, où, accompagné de deux habitants, il parcourait les vignes, dressait son procès-verbal. Après quoi, cet acte dûment contrôlé était adressé au procureur fiscal, visé par l'avocat fiscal et enfin remis au bailli. Celui-ci, alors seulement, se décidait à donner l'autorisation demandée, lorsque chacun des officiers de justice avait reçu ses droits de vacation et autres. Ne faut-il pas que tout le monde vive? Résultat : il avait gelé le 13 et on ne pouvait vendanger avant le 19, mais Bridoison eût été content : on avait respecté la forme !

Quelques mots maintenant sur la topographie de la contrée feront mieux comprendre la situation des vignobles. Le voyageur, qui de la gare de Moult-Argences jette par la portière un coup d'œil sur l'horizon, aperçoit une ligne de collines paraissant assez élevées; elles n'ont pourtant qu'une hauteur de 64 mètres au-dessus du niveau de la mer, mais elles marquent le commencement d'une région naturelle bien différente de celle de la plaine de Caen. En forme d'S, elles sont accompagnées dans leurs contours par la petite rivière de Muance qui, à quelques lieues de là, se jette dans la Dive. Derrière elles, le plateau, sur une étendue d'un à deux kilomètres, formait autrefois une bruyère communale traversant tout le territoire d'Argences et se joignant, à Rupierre, d'un côté, et à Moult, de l'autre. Or, ces coteaux, exposés en plein midi, convenaient parfaitement à la culture de la vigne, malgré leur sous-sol argileux. Au milieu des pampres, on distinguait de la plaine deux chapelles, aujourd'hui disparues : à Moult, c'était celle de Saint-Michel, au point culminant de la route de Paris (1); à Argences, l'oratoire placé sur le bord du vieux chemin de Croissanville, dominant le bourg, qui a donné son nom à la côte Sainte-Catherine (2). Plus loin, les

(1) On voit encore indiquée sur le cadastre la delle *de dessous Saint-Michel.*

(2) Entre ces deux chapelles, dans un lieu aussi élevé, on voyait quelquefois au moyen âge un cadavre se balancer au milieu des échalas, près de la *vigne du Château-Gaillard.* Encore aujourd'hui, pour se rendre à cet endroit sinistre, on prend le

hauteurs se continuent sur le territoire d'Airan, Cesny, Ouésy et Canon. Là encore, les mêmes cultures se retrouvaient autrefois, et le nom qui en est resté aux paroisses: Cesny-aux-Vignes, Canon-les-Vignes, suffirait à en perpétuer le souvenir.

A Argences, une partie du territoire portait le nom de *canton des vignes* et la dîme en appartenait en totalité à l'abbaye de Fécamp, alors que sur le reste de la paroisse, les dîmes d'Argences étaient ainsi réparties: un tiers au curé de Saint-Patrice et deux tiers à l'abbaye de Fécamp.

Les vignes étaient, en général, d'une étendue médiocre (1), rarement d'une acre, ordinairement de quelques vergées; ce qui s'explique par le travail assidu qu'elles exigeaient. On indiquait habituellement la contenance par le nombre de sillons; presque toujours les vignes étaient closes par des arbres à fruits, poiriers et pommiers.

Leur valeur, qui, au XVII[e] siècle, était de 100 à 150 livres l'acre, augmenta au siècle suivant avec la valeur des terres, et s'éleva jusqu'à 300 livres l'acre (2).

chemin du gibet, qui a gardé ce nom rappelant la haute justice dont jouissait l'abbé de Fécamp.

(1) Une d'elles, qui, en 1662, portait le nom de *grande vigne,* avait une étendue de deux acres. A la sortie d'Argences, un chemin qui porte le nom de *charrière des vignes,* longe d'un côté la *delle des vignes de l'Hôtel.* Celle-ci, sur une longueur de 150 mètres environ, contenait 25 parcelles plantées en vignes, de six mètres de largeur environ, sur toute la largeur du coteau.

(2) Vers 1080, l'abbesse de la Trinité de Caen achetait à Argences un demi-arpent de vigne pour 6 livres 10 sols, et un arpent et demi pour 15 livres. (L. Delisle, *loc. cit.*, p. 576.)

Les vignerons étaient toujours des métayers : grâce à ce mode de fermage, les propriétaires, qui pour la plupart habitaient la ville, pouvaient s'approvisionner facilement, et ils avaient de plus le plaisir de boire le vin de leur cru. Voici un exemple de ces baux à moitié et à *croix-dieu*, comme on disait alors; c'est celui de la veuve d'un bourgeois de Caen, nommé Jacques du Mont; il est de 1657 (1) : « Le preneur jouira pendant trois ans d'une pièce de dix sillons, rayons ou arpents dans la delle de Bagues et d'une autre dans la delle des Bordelets, faisant quatre sillons par les bouts du bas et trois par ceux du haut, toutes les deux sises à Moult, à charge par lui de provigner et de fouir les vignes en toutes sortes de fouites par les saisons accoutumées et de faire les raies à l'usage et selon la coutume du pays. Il aura part de moitié aux fruits et vin qui en proviendront, partagés en la saison de vendange, tant au bout des vignes qu'au pressoir, à ses frais et dépens (2), en présence de la dite veuve ou de ses préposés, sans qu'elle soit obligée d'y frayer aucunement. En considération de quoi, elle a accordé au preneur les pommes et poires qui croîtront pendant ledit temps aux arbres des bouts

(1) Minutes du notariat d'Argences.

(2) Généralement, on ne partageait que le vin de cuve, le vin de marc, ou vineuse, étant au bénéfice du métayer. Bien souvent l'on payait les vendangeurs en nature, soit en vin, soit en raisin. En 1423, d'après l'abbé De La Rue, l'abbaye de la Trinité donnait un denier par jour à ceux qui taillaient les vignes.

et côtés des dites vignes. Le preneur promet d'avertir la dite veuve, chacun an, huit jours auparavant la vendange, en lui apportant deux paniers de bon raisin en sa maison. Elle lui promet pour chacun an, au temps de Noel, la somme de six livres tournois, pour lui aider à faire les fouittes d'ycelles vignes, le preneur promettant de lui fournir chacun an du vin pour parachever de remplir ses voisseaux, jusqu'à la concurrence de 300 pots du meilleur, au prix qu'il sera vendu par les autres au bout des vignes ».

La main-d'œuvre que nécessitait les vignes faisait que, lorsque, par suite de guerres, d'épidémies ou d'autres causes, on les avait négligées, il fallait beaucoup de travail pour les remettre en état. Ainsi, en 1681, la veuve du sieur de Beaupré, voyant sa vigne,qui n'avait pas été labourée depuis trois ans, « en état de moury », dit l'acte (1), la louait à un vigneron qui ne devait donner autre chose pendant sept ans que la moitié des pommes qui y croissaient, avec quatre paniers de raisin chaque année.

Les propriétaires étaient, outre les habitants d'Argences, les bourgeois de Caen et les seigneurs des paroisses voisines. Les vignes avaient généralement conservé le nom de leurs anciens possesseurs; on y retrouve ainsi ceux des personnages notables de la région: vignes Troismonts, de Vimont, de Bras, le Haguais, Desobeaux, de Rochefort, de

(1) Minutes du notariat d'Argences.

Boisroger, de Camproger, de Cricquebœuf, d'Acqueville, Dalléchamps, de Franqueville, des Ifs, Rabasse, de la Rochelle, de Saint-Germain (1).

Il y avait dans le canton de vignes plusieurs pressoirs; ceux qui les possédaient les louaient aux particuliers et recevaient, pour leurs émoluments, une certaine quantité de pots de vin Huet. Mais, si les Argençais faisaient du vin, ils n'en buvaient guère : car on n'en voit figurer que très rarement dans les inventaires, et seulement chez les prêtres et les nobles; la vendange était presque entièrement portée en ville.

On en vendait encore dans les cabarets, et lors de la Saint-Luc, jour où se tient à Argences une foire importante, tous les notables et plusieurs bourgeois de Caen figuraient sur la liste des marchands, en qualité de taverniers. On y voit, au XVII[e] siècle, Desobeaux, le Haguais et d'autres. Cet usage n'était pas toujours sans inconvénients pour eux: ainsi, en 1638, des consommateurs, attablés dans la maison de messire Houvet, curé de Saint-Patrice, qui vendait du vin d'Argences, s'étant pris de querelle,

(1) Parmi les Caennais propriétaires de vignes au XVII[e] siècle, citons encore : Nicolas du Moustier, lieutenant général, Jacques Lepoutrel, aumônier de la princesse de Carignan, Étienne Morin, célèbre ministre protestant, Jacques Vautier, avocat au Parlement de Paris, Guillaume Rouxel, conseiller du roi au Présidial. Dans le tarif d'octroi de la ville de Caen, établi conformément à l'arrêt du Conseil du 8 janvier 1718 (Archives du Calvados, C. 1448), il est dit que « par chaque tonneau de vin blanc du pais ou vin Huet, le tonneau de 524 pots [il sera payé] 10 sols.... desquels droits les nobles ne paieront que la moitié ».

mirent l'épée à la main, et il s'ensuivit une mêlée générale.

Quelques documents nous indiquent le prix du vin Huet. En 1378, le receveur du duché d'Harcourt portait dans ses comptes: « pour quatre pots de vin prins à Trouart et portés à Goustranville pour disner, chascun pot vallant 2 sols 6 deniers ». En 1619, par ordre du bailli d'Argences, on le vendait 4 sols le pot, et un tavernier se voyait condamné à l'amende pour l'avoir vendu 5 sols. En 1630, à la foire, un coupeur de bourse pris en flagrant délit, ayant dû donner l'emploi de son argent, déclarait en avoir payé le tiers d'un pot un carolus, c'est-à-dire dix deniers.

Au XVIIIe siècle, l'autorité, soit pour maintenir le bon renom de la localité, soit par tendresse pour les buveurs, fixait, le matin de la foire Saint-Luc, le prix du vin, après s'être dûment renseignée, comme le prouve l'extrait du procès-verbal qui suit: « Du dix-septième jour d'octobre 1724, devant nous Gilles le Boucher, écuyer, bailli d'Argences et de Saint-Gabriel, pour donner et raigler le prix aux boires qui seront vendus au bourg et afin de statuer la valleur et prix qu'il convient permettre estre lesdits boires vendus, nous avons fait comparoir les personnes cy-après nommées dudit bourg, scavoir, Messire Charles Lallier, prêtre, curé de Saint-Patrice d'Argences, Jean Feuillet, sergent royal au dit lieu, Charles Le Bourgeois, bourgeois d'Argences et demeurant à Caen, et Raoullin Le Comte, lesquels, ayant juré de dire la vérité, nous ont dit et attesté

que le vin dudit Argences, à la vendange dernière, a esté vendu à divers prix, c'est à scavoir à 40, 42 et 45 livres, et le thoneau de cidre valloit rendu sur le pied de 30 à 36 et 40 livres le thoneau, et que sur ledit prix le vin pourroit estre vendu 3 sols 4 deniers le pot, mesure de ce lieu, le cidre 3 sols le pot et le poiré 20 deniers le pot, à la dicte mesure ».

Les prix, comme on le voit, n'étaient pas des plus rémunérateurs ; aussi, dès cette époque, les habitants d'Argences commençaient-ils à négliger la culture de leurs vignes, qu'ils devaient bientôt abandonner complètement. Il convient maintenant d'étudier les causes de cette disparition.

On répète couramment que le climat est devenu moins chaud qu'autrefois et que ce changement de température ne permet plus au raisin de mûrir sur nos coteaux. Cette opinion, qui a été soutenue par des savants tels que Becquerel et Arago, doit être définitivement rejetée.

Marié-Davy a prouvé par des expériences sérieuses que, pour obtenir aux environs de Paris des raisins mûrs à point, une somme de 1925° de températures moyennes diurnes — à partir de la floraison, c'est-à-dire de juin à octobre — est nécessaire (1). Ces températures moyennes doivent atteindre au moins 12° ; or ces conditions sont généralement remplies dans notre contrée ; aussi pourrait-on, presque

(1) Voir à ce sujet : *Pourquoi et à quelle époque a-t-on abandonné la culture des vignobles en Basse-Normandie ?* par l'abbé Letacq. (*Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 1900, p. 476.)

chaque année, obtenir encore la maturité des raisins en échalas (1).

Les raisons de cette disparition sont d'un autre ordre, il faut les chercher dans les taxes immodérées dont fut frappé le vin sous Louis XIII. Comme le nôtre était médiocre et se vendait à bas prix, il ne put supporter l'impôt d'un écu par tonneau de mer dont on l'avait grevé, et les vignerons rebutés abandonnèrent peu à peu cette culture. Un poète du temps, se faisant l'écho de leurs doléances, nous les montre adressant des imprécations à leurs ceps:

Je sois pendu, s'écrient-ils pleins de rage,
Si je vais plus retaillant ton branchage! (2)

Les actes notariés nous font voir, au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'époque contemporaine, la décadence du vignoble, qui avait commencé il y a plusieurs siècles. Je n'en veux pour preuve que le nom de *delle des mortes-vignes*, déjà donné en 1636 à des pièces de terre situées à Argences, sur le bord de la Muance.

En 1720, les habitants disaient dans une requête: « La plus grande partie de notre fonds n'appartenant pas aux privilégiés, est un mauvais vignoble, plus coûteux à cultiver qu'il ne vaut, et dont un mauvais vent, une petite gelée moissonnent la récolte au

(1) A. Le Prévost attribue la disparition des vignes en Normandie à une circonstance géologique: l'absence du calcaire grossier et des terrains tertiaires en général.

(2) *Muse normande*, p. 92 et 156, cité par Canel dans son *Blason populaire de la Normandie.*

moment de l'espérance ». Néanmoins, à cette époque, il y avait encore sur le territoire d'Argences, 87 acres plantées en vignes, dont 41 étaient situées dans le *canton de vignes*.

Nos ancêtres se contentaient du vin de leur cru pour une bonne raison, c'est qu'ils ne pouvaient s'approvisionner que malaisément ailleurs, par suite de l'absence de voies de communication. Mais, lorsque furent construites les grandes routes qui, vers le milieu du XVIII[e] siècle, mirent en relation facile notre province avec les pays producteurs de bon vin, tels que l'Anjou et la Touraine, ce fut pour les vignobles d'Argences le coup de grâce.

Ils avaient fait leur temps (1); aussi, en 1806, le maire répondait-il dans les termes suivants au Préfet du Calvados: « J'ai compté à Argences à peu près dix arpents plantés en vignes (mesure de 100 perches, à 24 pieds et 12 pouces au pied), qui peuvent rapporter 2.000 pots de vin dans les bonnes années. Dans les années mauvaises, cela se réduit au plus à 4 ou 500 pots. Le raisin ne mûrit généralement que très peu; quand il mûrit bien, il est très bon à manger, mais il ne fait plus souvent que du mauvais vin, qui n'a jamais payé autrefois que le droit que l'on payait pour le poiré » (2).

Quelques années plus tard, il écrivait sur le même sujet: « Notre raisin est bon, mais notre vin est de faible qualité, ce qui a déjà surpris plusieurs savants.

(1) En 1796, il n'y en avait plus que 11 acres.

(2) Archives de la mairie d'Argences. Correspondance, 1791-1840.

Peut-être que ce résultat est dû à la fabrication du vin et qu'on n'y apporte pas tous les soins et toutes les précautions nécessaires (1). Présentement, il existe sur le coteau vingt-trois pièces de terre plantées en vignes.

« Certains propriétaires ont voulu faire des épreuves et quelques-uns ont prétendu tirer un meilleur parti au moyen d'échalas et ont employé ce procédé. Cette tentative a échoué, par la raison que le soleil n'ayant pas assez de force chez nous pour mûrir le raisin éloigné de la terre, on est obligé d'entrelacer les ceps de vignes et de les courber, et le raisin ne provient en maturité que par la chaleur de la terre. Encore cette maturité n'arrive-t-elle que vers la fin d'octobre, dans un temps où une partie des raisins est attaquée de pourriture » (2).

Lors de la confection du cadastre, en 1832, on prévoyait si bien la fin de cette culture, qu'on ne jugea pas nécessaire d'indiquer la contenance des vignes en train de dépérir. Il en restait cependant encore à Argences, et, à quelques lieues de nous, un Caennais bien connu, Pierre-Aimé Lair, ne désespérait pas de l'avenir du cru bas-normand. En 1836,

(1) « Un ancien pharmacien de Caen et propriétaire à Argences essaya [inutilement], il y a quelques années, d'améliorer le vin de sa récolte en y ajoutant, d'après le procédé de Macquer, les principes alcooliques et saccharins qui y manquaient ». (T.-F. Dibdin : *Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France;* Paris, 1825, 2 vol. in-8°. Traduction Licquet, t. II, p. 2.)

(2) Archives de la mairie d'Argences. Correspondance avec la Préfecture, 1811.

Jules Simon, alors âgé de 22 ans, ayant été envoyé au Collège royal de Caen pour y enseigner la philosophie, fut invité à dîner chez lui. Il a raconté ce repas dans une page charmante que je ne puis résister au plaisir de citer ici :

« M. Lair était le patriote par excellence. Il avait le patriotisme de la France, celui de la Normandie et celui de Caen, qui était le plus enraciné dans son âme.

« ...Une chose le tourmentait, il me l'avoua, c'était le vin. Je lui dis que j'en voyais une bouteille sur la table. « Oui, me dit-il, c'est du vin de Caen. Je n'ose pas vous en faire boire ». Il en grillait. De mon côté, je n'étais pas peu désireux de boire du vin récolté dans un pays où il est notoire qu'il n'y a pas de vigne.

« Il m'en versa, par discrétion, un tout petit coup. Je résolus, par politesse, d'en redemander après avoir bu. Mais il n'y eut pas moyen. Mettez ensemble tous les verjus et tous les vinaigres que vous pourrez imaginer, et vous n'arriverez pas à la saveur diabolique qui fit jaillir les larmes de mes yeux. Il me regardait tristement, tenant toujours sa bouteille. Il la replaça sur la table, après l'avoir bouchée avec beaucoup de soins.

« — La vigne est à moi, me dit-il; on l'admire beaucoup, parce qu'elle est unique dans le pays. J'ai fait venir des ceps des meilleurs crus de la Gironde. On m'a conseillé de ne pas recourir aux crus de la Côte-d'Or, qui sont dans les terres. J'ai fait construire des murs bien orientés pour protéger les

plants et pour présenter les grappes au soleil. Mon fermier a appris son métier au Château Haut-Brion. Nous faisons un triage si rigoureux avant la mise en cuve, que nous écartons au moins les trois quarts du fruit.

« Je réfléchissais pendant ce temps que la bouteille que nous avions sous les yeux devait lui coûter aussi cher qu'une bouteille de Château-Yquem. Il continua :

« — Celui-ci était encore en cercles, il y a douze ans. Je pense qu'il sera tout à fait potable quand il approchera de sa vingtième année. Le vin de Cahors n'arrive à sa perfection qu'au bout de vingt-quatre ans.

« Je le félicitai de son courage et de sa confiance. — Oui, dit-il, j'ai confiance. Avec de l'argent et du travail, on peut tout ce qu'on veut. Je serai bien peu imité, Monsieur. L'octroi est si mal organisé en France et les tarifs sont si peu protecteurs ! » (1)

Je ne sais quel fut le sort du vignoble de Pierre-Aimé Lair; quant à celui d'Argences, il devait bientôt disparaître. En 1852, il ne restait plus que 53 acres de vignes, produisant 500 litres de vin blanc, d'une valeur de 30 francs l'hectolitre. Or, les frais de culture, ceux de récolte compris, s'étaient élevés à 125 francs environ. Comme on le voit, le jeu n'en valait pas la chandelle.

Aussi, lorsqu'en 1859, Canel écrivait : « Il existe encore à Argences deux ou trois arpents de vignes

(1) Jules Simon : *Premières années;* Paris, 1906, in-18.

qui produisent un vin détestable », était-il dans l'erreur, car on avait fait pour la dernière fois la vendange en 1854. Quant à la qualité du vin, il était probablemant dans le vrai.

Il n'est plus possible aujourd'hui de juger le cru d'Argences le verre en main : car les pièces à conviction ont depuis longtemps disparu. La dernière bouteille de vin Huet a été vidée dans le bourg, à l'occasion d'une fête de famille, en 1894. Malgré le respect dû aux très vieilles choses, les convives firent la grimace et, il faut bien le reconnaître, le jugement porté par Henri IV restera celui de la postérité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Vers 1195.

Sciant presentes et futuri quod ego, Saffredus, presbyter de Argentiis, filius Ricardi Milonis, dedi et concessi in perpetuum ecclesie Fiscannensi omnem tertiam partem decimarum vini de Argentiis, quam clamabam erga ecclesiam Fiscannensem. Dominus vero abbas et conventus Fiscannensis, pro predictis decimis, quas eis omnino relaxavi et quas in capitulo abjuravi, concesserunt mihi annuatim, in elemosynam, decem libras andegavensis monete et unam robam sexaginta solidorum andegavensium, que percipere debeo in villa sua de Maisnillo super Argentias, omni vita mea, ita quod nullus successorum meorum, vel heredum, vel aliquis alius, post obitum meum, nichil in predicta donatione ab ecclesia Fiscannensi percipiet vel exiget. Predicta vero percipiam donec aliquod ecclesiasticum vacet beneficium ad valorem tredecim librarum, vel eo amplius, quod michi assignent, et, quia ratum et firmum esse in posterum volui, sigilli mei appositione firmavi.

Testibus Ricardo de Gislardivilla, magistro G. de Marleiz, Willelmo, clerico, tunc temporis domini abbatis camerario, Hugone Brochard, Willelmo filio Johanni filii Rogerii, Gaufrido Malesmains, de Argentiis, Radulpho Evrardo, Radulpho Esême (?), Ricardo Gobin, Huberto de

Sancto Richerio, Radulpho filio Ricardi, de Argentiis, et multis aliis.

Parchemin scellé du sceau de Saffrei : SIGILLUM SAFFREDI PRESBYTERI DE ARGENTIIS.
(Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4368.)

B

1218.

Sciant presentes et futuri quod ego, Samson, filius Willelmi filii Helye, relaxavi et de me et heredibus meis in perpetuum abjuravi Deo et Ecclesie sancte Trinitatis Fiscanni quidquid juris habebam, et habere poteram, in vinea de Heute, in colle sub Sancta Catarina, apud Argentias, inter vineas domini abbatis et ecclesie Fiscanni, quam quidem vineam ego et predecessores mei de ecclesia Fiscanni ad meiteriam tenueramus, que etiam continet circiter sex virgatas, ita quod in predicta vinea ego vel heredes mei nichil prorsus possumus exigere, calumpniari vel reclamare, sed licebit domino abbati et ecclesie Fiscanni, tamquam de dominico suo, suam in omnibus facere voluntatem. Hoc autem predicte ecclesie Fiscanni de me et heredibus meis, sacramento interposito, contra omnes teneor garantizare.

Actum anno gratie M° CC° octavo decimo. Quod ut ratum et stabile permaneat presentem cartam sigilli mei munimine confirmavi. Testibus Fulcone de Ayran, Robiket, Roberto le Golu, Willelmo Manseis, Peregrino de Sancto Richerii, Ricardo Mosket, Willelmo filio Johannis, Henrico Talebot, Willelmo Hamon, Roberto filio Fulconis et multis aliis.

Parchemin, sans sceau.
(Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4368.)

C

1225.

Sciant presentes et futuri quod ego, Samson, filius Willelmi filii Helye de Argentiis vendidi domino Ricardo, abbati Fiscannensi, et ejusdem loci conventui, pro sexdecim libris turonensium, tringenta solidos annui redditus, videlicet vingenti solidos, pro tunica una, et quinque solidos, pro botis meis, de tempore vendemiarum, et quinque solidos, pro carne mea de Natali, que annuatim percipiebam de abbatia Fiscannensi de mi[ni]sterio meo quod habeo de eadem abbatia in vineis Argentiarum. Ita quod ego vel heredes mei in predictis tringenta solidis redditus nichil poterimus de cetero calumpniare, exigere vel reclamare, neque de servicio, quod debeo predicte Abbatie, aliquid retinere vel diminuere. Hoc autem ego, predictus Samson, de me et heredibus meis predicte Abbatie fideliter tenendum juravi et garantizare teneor. Quod ut ratum et stabile permaneat sigilli mei munimine confirmavi.

Actum anno gratie M° CC° vicesimo quinto.

Parchemin, sceau manquant.
(Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4368.)

D

Mai 1235.

Universis Christi fidelibus presens scriptum inspecturis Pelerinus le Caucheis, de Argentiis, salutem. Noverit universitas vestra quod, cum querela verteretur inter me, ex una parte, et venerabilem virum Dominum Willelmum, abbatem Fiscannensem, et ejusdem loci conven-

tum, ex altera, super tota carpenteria de Argentiis, videlicet in tonnellis, in pressoriis et in omnibus vasis ad carpenteriam pertinentibus, et super quatuor acris terre, quas, pro eadem carpentaria facienda, dicebam me debere tenere, et supra duodecim libris turonensium michi per annum redendis, pro ipsa carpenteria, et super duobus denariis, pro escantelario uniuscujusque dolii de Argentiis in navem ad ripam collocati, et super coispellis et branchiis de omnibus lignis et arboribus ad dictam carpenteriam carpentandis, et super vigenti solidis pro una tunica per annum, tandem, habito bonorum virorum concilio, intellexi me nichil prorsus in omnibus supradictis debere habere, nec debuisse habuisse. Unde illa omnia predicto domino abbati Fiscannensi et conventui quieta clamavi, et de me et heredibus et successoribus meis in perpetuum abjuravi, ita quod nichil prorsus in predictis omnibus possumus, ego vel heredes aut successores mei, aliquid reclamare calumpniare, vel exigere. Immo licebit domino abbati et conventui Fiscannensi de omnibus predictis suam in omnibus facere volontatem. Cartam autem, quam super quatuor acris terre et aliis premissis habebam eis reddidi contractam. Hoc autem de me et heredibus et successoribus meis firmiter tenendum juravi et presenti scripto cum sigilli mei oppositione confirmavi.

Actum anno Domino M° CC° trigentesimo quinto, mense maio. Testibus hiis domino Roberto de Neville, clerico, domino R. archidiacono Fiscannensi, R. Leboitor, domino Gondardo de Vaux, domino J. Louvel.

R. Panchevout, G. Clerico et Simone de Anisy et pluribus aliis. Valete.

(Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4368.)

E

Janvier 1237 (n. s.).

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerent, Henricus de Argenciis, miles, filius Domini Radulphi de Argenciis, militis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Radulphus, pater meus, dedit ecclesie Fiscannensi, pro salute anime sue et pro recompensatione injuriarum et dampnorum, que pater meus predicte ecclesie fecerat, quadraginta solidos turonensium annui redditus; ego siquidem Henricus, predictam donationem habens ratam et gratam, assignavi predicte ecclesie ut predictum redditum quadraginta solidorum turonensium capiant in quinto jornali quinque jornalium, que solebam capere in mariscis de Argenciis, ita quod habebo de cetero tantummodo quatuor jornalia in dictis mariscis et ecclesia Fiscannensis quintum jornale habebit. Preterea reddam dicte ecclesie Fiscannensi dimidium modium vini tempore vendemiarum, talis scilicet vini quale debeo reddere predicte ecclesie pro terragio vinearum mearum apud Meisnillum. Quod ut ratum et stabile permaneat presentem cartam sigillo meo confirmavi.

Datum anno Domini millesimo ducentesimo tricesimo sexto, mense januarii.

(Archives du Calvados, Abbaye de Fécamp, H. 4368.)

F

1267.

Sachent tous présens et à venir que j'ay, Richard filz Faulcon, de Argences, ay pris et retenu à ferme cinq années prochaines ensuivantes de religieuses personnes l'abbé et couvent de Cerisy les vignes desdits religieux qu'ils ont à Argences, en la vallée Saint-Vigor, parceque je suis tenu les cultiver ou faire cultiver à mes propres

frais, ascavoir trois accres et demie ou environ, et cueillir ou faire cueillir les fruits, les garder fidèlement, et, pour ce, leur rendre annuellement la moitié de tout le vin croissant aux dites vignes, dans ma maison de Argences que je tiens d'eux, à percevoir franchement et absolument et quietement, et planter de nouveau, en ceste première année courante de ma ditte ferme. demie acre desdittes vignes, là où il se trouvera en icelles lieu compétent et convenable, et, la seconde année, une autre demie acre, et, la troisième, le reste des dittes vignes, ou le reste qui seroit demeuré à planter des dittes années précédentes; et suis obligé, sur touttes et chacune des chozes susdittes, indemniser lesdits religieux mesmes, apprès la foy prestée audit abbé par serment corporel et convenu; à ce faire et accomplir je oblige tout mon héritage que je tiens d'eux, pour moi et mes héritiers, comme dict est, à mes propres frais, et à condition que ils nous pourront mettre hors ladite ferme, moy ou mes héritiers, si je manquerai en quelque choze de ce que dessus, la tenir par leurs mains et jouir des fruits, jusques à ce que nous les ayons deuement satisfaits, selon leur volonté, pour leurs dommages, faulte d'exécuter ce que dessus. Et affin que ce soit chose ferme et stable j'ay baillé auxdits religieux le présent, scellé de mon sceau. Ce fut fait l'an de Nostre-Seigneur mil deux cens soixante sept, le jour de dimanche devant la feste de tous les saints.

(Archives de la Manche, H. 1404. *Cartulaire de Saint-Vigor de Cérisy;* traduction du XVII[e] siècle, p. 271) (1).

(1) Communication de M. l'abbé Le Mâle. — Ces vignes de Cérisy provenaient d'une donation de Robert le Magnifique, de l'année 1032 (?) : « Postea autem ego Robertus, volens augere ecclesiam quam ædificare incœperam, dedi ei... in Argentiis tres arpennas terræ ad faciendum vineam liberas ab omni consuetudine ». (*Neustria pia,* p. 431.)

APPENDICE

Les vignes n'ont pas complètement disparu sur les coteaux d'Argences. C'est une surprise pour l'étranger d'y voir des ceps vigoureux s'accrochant le long des haies qui séparent les herbages. A l'automne, les chasseurs et les enfants du pays savent bien découvrir ces anciens pieds de vignes,qui donnent encore de belles grappes d'un excellent raisin.

Il n'en est plus de même des localités environnantes. Pour y trouver les traces de cette culture, il faut compulser les actes des abbayes, les contrats et les papiers de famille. Je vais énumérer les renseignements que j'ai pu recueillir; de nouvelles recherches permettront certainement à d'autres d'étendre cette nomenclature.

Airan.

En l'an 1170, l'abbé du Val-Richer se procura des vignes dans cette paroisse (1). En 1184, il transigeait avec l'abbé de Fécamp pour la dîme de ce domaine (2).

A la fin du XII[e] siècle, Guillaume de Grai y confirma une pièce de vigne à l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern (3).

(1) *Gallia christiana*, t. XI, c. 446, E.

(2) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 438.

(3) Léchaudé d'Anisy : *Extrait des chartes*, t. I, p. 446.

En 1211, Robert Bovet donnait aux moines de Troarn une pièce de vigne dans cette paroisse (1). Peu de temps auparavant, il avait fait un accord avec Robert, fils de Lancelin, pour la dîme du vin (2).

En 1255, l'abbé de Fontenai reçut de Richard Ameline une rente d'une tinée de vin sur sa vigne d'Airan (3).

Deux chartes très anciennes ont trait aux vignes d'Airan. Dans l'une, Roger de Mondeville donne au prieuré du Plessis-Grimoult deux pièces de vignes, savoir : celle du Ruel et celle de Lessart. Cette charte est confirmée par Raoul de Giberville, chevalier, lequel affranchit en même temps les religieux de toute coutume de pressoir dans son dit fief d'Airan. Dans l'autre, le même Roger de Mondeville donne aux chanoines du Plessis-Grimoult tout le droit qui lui appartient sur les vignes que les religieux possèdent à Airan (4).

Les collines que l'on aperçoit à quelque distance de l'église d'Airan comprenaient autrefois :

1° Le vignoble du Ruel, voisin du village de ce nom (cadastre, section C, 188 à 417), qui était limité par le chemin herbu, celui d'Airan à Cesny et la rue du Ruel. Exposé au midi, il était divisé en trois portions : la *vieille vigne,* les *vignes*, et *sur les vignes ;*

2° Le vignoble du Mont-Fouque, situé derrière le précédent, sur le versant du Laizon (section C). Parmi les delles qui le composaient, citons : la *vigne Vollan,* le *Haut-Mont-Fouque*, la *delle de dessous les vignes du Haut-Mont-Fouque ;*

3° Enfin, le vignoble de Bagues, qui rejoignait celui du

(1) Léchaudé d'Anisy, *loc. cit.*, t. II, p. 243.
(2) L. Delisle, *loc. cit.*, p 439.
(3) Léchaudé d'Anisy, *loc. cit.*, t. I, p. 379.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 123.

même nom, situé sur la paroisse de Moult. Le *Chatellier*, la *Vigne de Bagues*, les *Vieilles Vignes*, et probablement les *Hauts Vents* et le *Mont Jacob*, en faisaient partie.

Bavent.

Guillaume le Conquérant donna à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen une vigne à Bavent, avec la maison du vigneron (1).

Bellengreville.

On lit dans les actes du tabellionage de Caen qu'il y avait à Bellengreville des vignes dès l'an 1381 (2).

On voit dans le cadastre des noms de pièces de terre qui rappellent cette culture: nos 141 à 144, la *vigne;* nos 130 à 133, *sous la vigne*. Ces dellages touchent le territoire de Bourguébus. Enfin, le no 118, en face de la Croix-Cauvet, s'appelle le *vignoble*.

Bourguébus.

Dans les minutes du notariat d'Argences, de 1756, il est fait mention de la delle des Bosmellé « jouxtant le chemin tendant à la vigne ».

Bray-la-Campagne.

Il y avait autrefois des vignes à Bray, dit l'abbé De La Rue dans ses *Essais historiques sur Caen* (3).

(1) *Neustria pia*, p. 627.
(2) A. de Caumont: *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 108.
(3) T. II, p. 104.

Bûres.

L'abbaye de Troarn possédait une vigne dans *le vignoble* de Bûres en 1251. Les vignes s'étendaient sur le bord du douet de la Londe (1).

Canon.

En 1226, Robert Pasquier constituait, en faveur de l'abbaye d'Ardennes, une rente de cinq sextiers de vin sur un vignoble de Canon (2).

Lors d'un procès, qui s'éleva, en 1700, entre les paroissiens et l'un de leurs seigneurs, le sieur de Valhébert, il fut prouvé qu'une partie de la bruyère avait été autrefois labourée et cultivée en vignes, dont on trouvait encore des racines vertes en creusant le sol. Un habitant, appelé en témoignage, déclara que, vers 1650, il y avait à Canon des vignobles mal entretenus vers Ouézy — une dizaine d'acres — et du côté du Breuil, c'est-à-dire aux deux extrémités de la paroisse.

Des documents du XVIe siècle mentionnent la *vigne Girard*, qui donna lieu, à cette époque, à diverses contestations. En 1605, une pièce en vignes avait été réunie à la seigneurie.

A la même époque, une pièce de terre de la paroisse devait fournir chaque année une quarte de vin lors de la vendange, et à Noël un denier à l'offertoire de la messe du point du jour (3).

(1) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 110.

(2) De La Rue, *loc. cit.*, t. II, p. 104.

(3) Tous ces renseignements sont fournis par des actes conservés aux archives du château de Canon.

Cesny-aux-Vignes.

En 1236, Guillaume de Cesny, chevalier, aumôna aux moines de Saint-Ouen les deux tiers des dîmes des terres labourables et des vignes qu'il tenait à Cesny, du fief du chambellan de Tancarville (1).

Dès les premières années du XVII[e] siècle, une partie des anciens vignobles n'était plus exploitée. Dans l'inventaire des biens ayant appartenu à un riche bourgeois de Caen, Jean Duchemin, il est question de plusieurs pièces de terre « autrefois en vignes, aujourd'hui en friche », situées près de la brière; parmi elles on cite la *delle de soubs la vigne* (2).

En 1666, beaucoup de pièces portent la même désignation, dans l'inventaire de Nicolas Morin, avocat à Caen, entre autres la *delle de dessous le parc* et celle de la *vigne Robillard* (3).

Quelques parcelles étaient peut-être encore cultivées en vignes, car, en 1672, la femme du seigneur de Quatre-Puits baillait à fieffe six vergées de terre, « tant en vignes que non valeur et en pestil », sises aux vignobles de Cesny, près de l'ancien chemin d'Argences, moyennant 40 sols tournois par an, une poule et un petit panier de raisin du premier mûr, contenant un quart de boisseau, mesure de Mézidon (4).

Chicheboville.

Une pièce de terre, située auprès de l'église, a conservé le nom de *vignoble*. En 1725, elle appartenait au seigneur

(1) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 437.
(2) Tabellionage d'Argences, 1604.
(3) Minutes du notariat d'Argences.
(4) D'après une communication de M. J. Duhamel, d'Airan.

de la paroisse, Robert de Fréard ; en 1758, elle était en labour.

Croissanville.

Il y avait des vignes dans cette paroisse dès l'an 1100. Il en est encore fait mention dans un manuscrit de 1291, conservé à la Bibliothèque de Rouen (1).

On trouve les noms suivants sur le cadastre, dans la section A : nos 68 et 69, *les vignes*, n° 65 *le milieu des vignes*.

Estrées-la-Campagne.

En 1217 et en 1241, Geoffroy, prieur-curé d'Estrées, donnait à l'abbaye d'Ardennes une acre et demie de vignes, sur le Mont Coquerel, à Estrées (2).

Grisy.

« Grisy a eu fort longtemps des vignobles ; la carte de Cassini (n° 62) les indique sur le coteau orienté au midi, à un kilomètre au nord de l'église : on montre encore l'emplacement de la maison du gardien, et il existait il y a quelques années des vieillards qui avaient vu arracher les derniers ceps » (3). (Écrit en 1850.)

Le Ham.

Au XIIe siècle, Vaultier, fils de Aioul du Marché, donna à l'abbaye d'Ardennes ses vignobles du Ham et de Brocottes (4).

(1) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 438.

(2) De La Rue, *loc. cit.*, t. II, p. 105.

(3) A. de Caumont : *Statistique monumentale du Calvados*, t. II, p. 359.

(4) De La Rue, *loc. cit.*, t. II, p. 99.

Un herbage, appartenant au marquis de la Ferté-Senneterre, s'appelait, au XVIII[e] siècle, *l'herbage des vignes* (1).

Janville.

La vigne Agolbert, près du bois de la Ramée, fut donnée en 1200 à l'abbaye de Troarn par Richard Fitz Henry, de Caen (2).

C'est peut-être de cette vigne qu'il est dit dans le *Livre rouge de Troarn*: « Tenent iij virgatas, pro quibus quilibet debet unam dietam precature vinee et precarias ».

Les vignobles de cette paroisse disparurent probablement vers la fin du XVII[e] siècle. La note qui suit tendrait à le prouver : « La plus grande partie des terres qui composent la ferme appelée *la Butte de la folie* était autrefois en vignoble que la qualité du vin ou la négligence du vigneron fit voir quelque temps inculte. L'abbé de Troarn les mit en herbe et, y joignant une portion de bruyères de Janville qu'il prit en forme de triage, il en forma cette ferme vers 1730 » (3).

Le cadastre indique encore sur cette commune le dellage *des vignes* et le dellage *des froides vignes*.

Mézidon.

Henri II, roi d'Angleterre, confirma aux religieux de Sainte-Barbe la jouissance de vignes à Mézidon.

Cette abbaye reçut de Martin Potevin un arpent de vigne dans la même paroisse, en 1257 (4).

(1) Tabellionage d'Argences, 1751.
(2) Léchaudé d'Anisy, *op. cit.*, t. II, p. 247.
(3) État paroissial de Janville, année 1780.
(4) Léchaudé d'Anisy, *loc. cit.*, t. I, p. 133 et 134.

Moult.

Les plus anciens documents relatifs aux vignes de Moult remontent au XII[e] siècle. En 1154, un descendant des rois d'Angleterre, Robert-Fitz-Bernard, vicomte de Caen, obéissant à des mobiles qui ne nous ont pas été rapportés, brûla un pressoir et des maisons appartenant à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, qui tenait ces biens de la générosité de Hugues de Rouvray et de son épouse (1).

Plus tard, en 1225, Guillaume de Moult, en fondant en faveur du Sépulcre de Caen la prébende qui porta son nom, lui donna une vigne sise à Moult, près de celle de l'abbaye de Saint-Étienne, et une autre nommée la *vigne Dostil* (2).

Roger de Mondeville donna au prieuré du Plessis-Grimoult une pièce de vigne au village d'Ingouville, avec ou sans plants.

Henri II confirma à Saint-Étienne de Caen trois vergées de vignes à Moult (3).

A une époque reculée, on citait sur cette paroisse les crus réputés du *clos de Moult*, du *clos Wibord* et du *clos Wimard*, ainsi que le vignoble de Rogier Le Cloutier (4).

(1) « Quatuor domos et unum torcular cum omnibus vinariis, quorum magna copia erat apud Mool, tempore vendemiarum, et sic, cum predicto damno, fuit aliud magnum de vino ». Charte de confirmation de Henri II (Archives du Calvados. H. 1835).

Ces vignes étaient situées entre la Muance et la Hoguette; on voit sur le cadastre la *delle de l'abbaye*, à gauche de la route nationale, en venant de Caen.

(2) D[r] Pépin: *Monographie de la paroisse Saint-Gilles de Caen*, p. 81.

(3) *Neustria pia*, p. 635.

(4) A. de Caumont, *loc. cit.*, t. II, p. 108.

Ce dernier devait être assez étendu, car un acte du XVIII[e] siècle fait mention du vignoble du Mesnil, d'une contenance de 3 acres, situé près du grand chemin de Caen. On sait que Rogier Le Cloutier était seigneur du Mesnil d'Argences.

Au XVII[e] siècle, voici les noms qui reviennent le plus souvent dans les actes notariés (ils ont trait à des terres qui presque toutes étaient voisines de la route de Paris) : vignes de la Hoguette, de la Motte, du Biborel, d'Allemagne, de la Pommeraye, du Hallier, du Marais de Bagues, de Saint-Michel et du Coudray. Cette dernière delle s'étendait de la Muance à la bruyère située sur le plateau.

Au XVIII[e] siècle, on se sert encore du nom de vignes pour désigner des pièces de terres dont plusieurs sont en friche. En 1752, diverses parcelles sont qualifiées de « vieilles vignes ». Dans certains baux, il est dit que « le fermier aura la liberté de cultiver les terres en vignes si bon lui semble, ou de les labourer ».

Ouésy.

La baronnie d'Ouésy, qui avait été aumônée, dès les premières années du XI[e] siècle, à l'abbaye de Jumièges, lui fournissait 100 muids de vin par an au XIII[e] siècle (1).

A cette époque, les vignes devaient être nombreuses, si l'on en juge par une charte de 1241, par laquelle maître Thomas, d'Allemagne près Caen, donne à la même abbaye une rente à prendre sur son vignoble d'Ouésy, situé entre la vigne de Raoul d'Anisy et celle de Richard Malapert (2).

(1) *Histoire de l'abbaye de Jumièges, par un Bénédictin* (Société de l'Histoire de Normandie), t. II, p. 10.

(2) Léchaudé d'Anisy, *loc. cit.*, t. II, p. 5.

En 1427, Jehan de Saint-Clair achetait à l'abbaye de Jumièges une vigne d'une acre d'étendue, au *clos l'Abbé* (1).

En 1669, dans un partage de biens entre les membres de la famille Le Sueur, seigneurs de Canon, on cite la *vigne Jeandun*, près du chemin de Mézidon, jouxtant les *vignes vis-à-vis le petit bois*, enfin les *plates vignes* ou vignes d'Ouésy, près la « brière » (2).

Saint-Pair.

Les vignes de Saint-Pair sont citées dans le cartulaire de l'abbaye de Troarn (3). Il y en avait aux XIII[e] et XIV[e] siècles.

Saint-Samson.

Vers 1100, la dîme des vignes de Saint-Samson-en-Auge servit à doter la collégiale de Saint-Évroul de Mortain (4).

M. Amyot, ingénieur à Argences, a trouvé dans le lit de la Dive, près de l'église de Saint-Samson, une faucille dont le dos porte un couperet destiné à tailler en pointe les échalas (5).

Sannerville.

En 1405, Philippe d'Harcourt, seigneur de Bonnétable et de Foltot, prenait à fieffe des vignes ou terres en vignot à Sannerville, au val ou vignot de Foltot: « une vergée de

(1) Archives du château de Canon.

(2) *Ibidem.*

(3) L. Delisle, *loc. cit.*, p. 441.

(4) *Ibidem*, p. 438.

(5) Des outils semblables, trouvés en Bourgogne, ont figuré à l'Exposition universelle de 1900.

terre en vingne assise au terroir de Foltot ou val au dessus des longues vingnes » (1).

Troarn.

Il y avait des vignobles à Troarn aux XIII[e] et XIV[e] siècles: « Les perques à mesurer les terres et les vignes sont marquées eu porche de l'abbeie sous Bieaumont... La perque à mesurer les vignes doit avoir XXV piez » (2).

Vendœuvres.

Dans un acte de 1669, on cite la *delle du champ de la vigne* (3).

(1) Archives du Calvados. Duché d'Harcourt, E. 439. — On sait qu'il faut prendre garde de distinguer dans les anciennes dénominations des pièces de terre, celles où entre le mot *vigne* de celles où entre le mot *vignot* (qui, aux environs de Caen, sert à désigner une sorte d'ajonc.)

(2) *Parvus liber rubeus Troarni*, f[os] 14 v° et 15 r°.

(3) Archives du château de Canon.



LES

COLLÈGES DE CAEN

AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

M. C. POUTHAS,
Membre titulaire.

LES COLLÈGES DE CAEN

AU XVIIIe SIÈCLE

I. — Le Collège du Bois.

Ses origines. — Le Collège du Bois était situé dans la rue Saint-Sauveur, tout près des Grandes Écoles. L'abbé De La Rue en attribuait la fondation à un certain Nicolas du Bois, seigneur d'Épinay-sur-Odon, qui aurait vécu vers le milieu du XVe siècle (1), mais cette opinion n'a pas été généralement admise, les faits sur lesquels elle s'appuie ayant paru incertains ou peu probants. Avec plus de vraisemblance, M. de Bourmont place l'origine du Collège du Bois à la date de 1491, qui est celle de l'achat des maisons où il fut établi. Celles-ci, on le sait, furent acquises des deniers provenant de la succession de Pierre Cauchon, évêque de Lisieux, par son exécuteur testamentaire Jean de Gouvis, archidiacre de Bayeux. Seulement, le nom

(1) De La Rue : *Essais historiques sur la ville de Caen.*

du bourreau de Jeanne d'Arc ayant paru trop compromettant, le Collège reçut celui d'un maître vénéré de l'Université, Nicolas du Bois, doyen de la cathédrale de Rouen (1).

Cauchon, en mourant en 1442, avait, en effet, légué une somme de 1.000 livres (faisant 48 livres de rente) pour servir à l'entretien de deux bourses dans l'Université, mais son testament ayant été annulé, les immeubles déjà acquis par Jean de Gouvis avaient fait retour aux héritiers de l'ancien évêque. Ce ne fut qu'en 1491, après la mort de Gouvis lui-même, qu'ils furent rachetés et que le Collège y fut établi. Cette fondation, complétée par les soins d'un neveu de Jean de Gouvis, qui portait le même nom, devint définitive deux ans après, lorsque l'Université eut approuvé les statuts du nouveau Collège (1493).

La disposition la plus importante de ces statuts était celle qui fixait à sept le nombre des boursiers, savoir un principal et six écoliers, étudiants en la Faculté des Arts. Le principal, qui devait être au moins bachelier en théologie, était nommé par le seigneur de la Mare, héritier du fondateur, ou, à son défaut, par les doyens des cinq Facultés.

Les bâtiments du Collège du Bois au XVIII[e] siècle. — Deux maisons sur la rue Saint-Sauveur, trois corps de logis au fond de la cour et un petit jardin, tels

(1) De Bourmont : *La fondation et la constitution de l'Université de Caen au XVI[e] siècle.*

étaient les immeubles, d'aspect fort modeste, où était établi le Collège du Bois. Les maisons de la rue Saint-Sauveur portent aujourd'hui les n[os] 17 et 19. La façade en fut rebâtie au XVIII[e] siècle par le principal Pierre de la Rue, qui profita de cette circonstance pour y ajouter un second étage. Une large porte, qui existe encore aujourd'hui, formait la principale entrée du Collège.

Ces maisons étaient exploitées par le principal, qui les affermait à son gré et en touchait les loyers, à charge d'en assurer les grosses et menues réparations. On y comptait d'ordinaire, tant pour les boutiques que pour les chambres ou celliers, une demi-douzaine de locataires, tous étrangers à l'Université. A l'époque de la Révolution, deux de ces locataires, les citoyens Denis et Baudry, s'en rendirent acquéreurs par adjudication en date des 3 et 4 messidor an IV. L'une fut payée 6.786 livres, l'autre 7.164 livres (1).

Dans la cour, où l'on accédait par la grande allée, se trouvaient, à gauche, la principale maison du Collège, à droite, deux corps de logis donnant sur la rue au Canu. Ces maisons étaient occupées au rez-de-chaussée, par les classes, aux étages, par les logements des professeurs. Le jardin était au fond de la cour.

Ces immeubles furent adjugés, le 12 nivôse an VIII, au citoyen Bonvoisin pour la somme de 712.000 livres (en mandats territoriaux). Après avoir été

(1) Arch. municipales. Collèges.

occupés par un hôtel de voyageurs, ils passèrent, vers la fin du XIXe siècle, aux mains des religieuses de la Miséricorde de Séez, qui remplacèrent deux des vieilles maisons par une construction d'aspect plus confortable en bordure de la rue au Canu (aujourd'hui rue Demolombe) et y établirent un pensionnat pour jeunes filles. Depuis la dispersion des congrégations enseignantes, ce qui reste de l'ancien Collège du Bois, en dehors des maisons de la rue Saint-Sauveur, est occupé par l'imprimerie H. Delesques.

Le Collège du Bois jusqu'au XVIIIe siècle. — Jacques Malouin, principal (1676-1716). — Le Collège du Bois, comme l'Université elle-même, eut au XVIe siècle une période de grande prospérité. Le vieil historien local, Bourgueville, sieur de Bras, donne à cet égard des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. Plus tard, l'établissement eut beaucoup à souffrir des troubles de religion et, la paix une fois rétablie, de la concurrence des Jésuites établis au Collège du Mont. Après avoir compté jusqu'à quatorze professeurs, il n'en avait plus que six lors de la publication de l'arrêt-règlement de 1699.

Parmi les savants qui l'illustrèrent au XVIe siècle, on cite surtout les noms de deux humanistes fameux, Jean Rouxel et Michel Després, dont l'éloge funèbre fut prononcé, au nom de l'Université, par le docteur Jacques de Cahaignes (1). Au siècle sui-

(1) V. Guiot : *Moreri des Normands.*

vant, le nom qui éclipse tous les autres fut celui du principal, Antoine Halley, dont il a été parlé comme professeur royal d'éloquence, et dont les élèves les plus célèbres furent l'historien Mézeray et le savant Huet, évêque d'Avranches.

Jacques Malouin, docteur en théologie, à la fois principal du Collège du Bois et curé de Saint-Étienne-le-Vieux, était suspect d'opinions jansénistes. A ce titre, mal vu des Jésuites et de leur protecteur François de Nesmond, évêque de Bayeux, il fut destitué de la dignité rectorale, comme l'ayant obtenue « par brigues, monopole et contre les formes prescrites » (1686); quatre ans plus tard, une seconde lettre de cachet prononçait son exclusion de toutes les assemblées de l'Université. Ce fut seulement après sa mort, en 1716, et sur les instances de sa famille que cette espèce de proscription disparut des registres de l'Université.

Maheult de Sainte-Croix (1716-1745). — Jacques Maheult de Sainte-Croix, quand il fut désigné comme principal par Nicolas de Grouchy, baron de la Mare-Gouvis, n'était pas gradué en théologie. Sur sa promesse de prendre ses degrés dans un délai raisonnable, il n'en fut pas moins appelé par mandement du recteur, en date d'avril 1716, à jouir des droits et prérogatives attachés à la principalité du Collège du Bois.

C'est une figure à part dans l'histoire de l'Université que celle de ce principal-gentilhomme, qui s'intitulait fièrement « noble homme, seigneur et

patron de Sainte-Croix-sur-la-Mer ». Un mémoire apologétique publié, en 1740, en réponse à un prétendu libelle diffamatoire, nous fait connaître quelques-uns des griefs formulés contre lui, et qui sont ceux d'ignorance, de mauvaises mœurs et d'égoïsme.

La réponse, à vrai dire, ne s'applique qu'au premier de ces reproches : à l'en croire, Maheult se serait trouvé, dès les premiers jours, en butte à la haine de ses subordonnés. Ceux-ci, s'imaginant qu'un front hérissé, un air pesant et massif, des manières rudes et sauvages étaient essentiels à l'homme de collège, auraient formé des intrigues pour sa perte. Le principal, au contraire, se distinguant par ses mœurs graves mais faciles, son affabilité et le ton de bonne compagnie qui ne le rendaient que plus étranger parmi ce nouveau peuple, ainsi qu'Ovide parmi les Barbares, aurait été regardé par eux comme Barbare : « Votre Collège entier, écrit l'auteur du mémoire, se ligua contre vous. Les professeurs avaient demandé au recteur la visite du Collège, sous le fallacieux prétexte d'une régulière discipline. Cette enquête tourna à leur confusion, car le principal, interrogé en latin, répondit en cette langue à une multitude de questions, de sorte que le recteur se retira fort satisfait et que les professeurs eurent la triste honte de voir leur projet échoué ». Le panégyriste conteste d'ailleurs l'utilité d'un savoir étendu pour un principal : « Est-ce le latin ou le grec, dit-il, qui font le grand homme ? Ne voyons-nous pas qu'un grand homme

en latin ou en grec n'est souvent qu'un sot en français ? »

A peine en fonctions, le nouveau principal affiche son dédain des convenances comme des traditions les plus respectées. Élu doyen de la Faculté des Arts, il part en voyage et prolonge son absence pendant toute la durée de l'année scolaire. A son retour, bien qu'il se soit dispensé d'offrir à ses collègues de la Faculté le banquet d'usage, il somme le recteur, en pleine assemblée générale, de donner celui qu'il doit à l'Université. A la suite de cette incartade, il est désavoué par sa propre Faculté et exclu de tous repas de corps jusqu'à ce qu'il se soit lui-même acquitté de son banquet de doyen (1).

Quelque temps après, étant entré dans la salle où se passaient les examens des maîtres ès arts, il émet la prétention d'en prendre la présidence, bien qu'il ne fasse pas même partie de la commission. Furieux de se la voir refuser, il trouble la séance par des protestations inconvenantes (*barbara et insolita voce,* dit le procès-verbal) et sort en déclarant nulles toutes les opérations de la commission. Une autre fois, en pleines vacances, il faisait passer lui-même l'examen à un prêtre de Bayeux. Le diplôme fut d'ailleurs annulé, le candidat n'étant pas dans les conditions exigées par les règlements.

Pour triompher des résistances de ses collègues

(1) Archives du Calvados. D. Université. Conclusions de la Faculté des Arts, 1719.

et de ses subordonnés, Maheult n'hésitait pas à recourir à l'autorité des gens du Roi. On le voit sommer, par exploit d'huissier, le doyen de la Faculté des Arts de convoquer une assemblée, et s'attirer ainsi un blâme officiel de la Faculté, dénoncer au Parlement de Rouen des votes de l'Université contraires à ses prétentions. Nous avons parlé ailleurs du scandale provoqué par lui lorsqu'il prétendit s'opposer, en pleine assemblée générale, à un enregistrement d'un arrêt de la Cour. Il s'était saisi du procès-verbal et se mettait en devoir d'y inscrire ses protestations lorsque le registre lui fut arraché des mains (1).

De concert avec son digne collègue Germain Michel, principal du Collège des Arts, Maheult de Sainte-Croix poussa un jour l'audace jusqu'à forcer les serrures des Archives pour s'emparer de certaines pièces appartenant à l'Université. La crainte d'une condamnation imminente de la part du Parlement suffit d'ailleurs pour rabattre l'orgueil des deux principaux. Ils supplièrent humblement l'Université de les traiter avec bonté, déclarant « se soumettre entièrement à la décision qu'il plairait à leurs collègues d'adopter et s'obligeant d'exécuter leur délibération dans toutes ses parties, comme un arrêt de la Cour souveraine » (2), et, comme ils avaient grossièrement insulté leur adversaire Godefroy,

(1) Archives du Calvados. D. Université. Conclusions du général, 1720.

(2) Ibid., 1743.

ancien professeur de rhétorique au Collège des Arts, ils reconnurent en pleine assemblée de l'Université que, par vivacité et imprudence, ils avaient employé contre lui les termes de faux accusateur et de calomniateur et qu'ils lui en faisaient leurs excuses, et que les dépens faits par le sieur Godefroy lui seraient rendus par lesdits sieurs Maheult et Michel.

Un ancien recteur, de Than, docteur en théologie, qualifiait publiquement Maheult de brouillon. Cette appréciation ne paraîtra pas excessive si l'on considère les procédés administratifs du principal du Collège du Bois et sa conduite à l'égard des régents.

L'administration de Maheult de Sainte-Croix. — Maheult sembla toujours considérer la principalité comme une sorte de bénéfice, sans charge d'âmes, dont il touchait les revenus, exerçait avec rigueur les prérogatives, sans aucun souci de sa responsabilité, non plus que du jugement qu'on pouvait porter sur sa conduite.

En 1721, la Faculté constatait que depuis cinq ans, mais surtout depuis deux, le principal du Collège du Bois ne remplissait aucune des fonctions de sa charge. L'établissement souffrait, comme on peut croire, de ce manque de surveillance. L'année précédente, le procureur du Roi, de Gouville du Mesnil-Patry, au cours d'une visite officielle, avait constaté le mauvais état des locaux scolaires et, en général, des bâtiments du Collège. Dans toutes les classes, il

y avait des vitres à remplacer, des cloisons et des plafonds à refaire. Les chambres occupées par des professeurs ou louées à des particuliers réclamaient d'urgentes réparations. L'allée du Collège était encombrée et malpropre : « Nous y avons remarqué, dit le procès-verbal, plusieurs matériaux de diverses espèces, et avons été frappés d'une odeur fort puante, causée par le peu de soin qu'on a de nettoyer ladite allée qui sert d'entrée au Collège ».

Deux ans plus tard, le compte-rendu de la visite du recteur nous renseigne sur l'état moral de l'établissement. A en croire le principal, les règlements y sont respectés et la discipline régulière; il réside au Collège pendant les classes et surveille l'entrée et la sortie des élèves. Mais le professeur de philosophie, qui est en même temps doyen de la Faculté des Arts, déclare, au contraire, qu'il n'y est tenu aucun compte des règlements ni des prescriptions du Parlement. Journellement, ses cours sont troublés par les cris des élèves des classes inférieures. Il n'y a point de portier : c'est le fils d'un domestique, élève de cinquième, qui sonne la cloche ; personne n'est là pour répondre aux familles, non plus qu'aux professeurs et aux écoliers.

Les procédés disciplinaires de Maheult de Sainte-Croix se ressentaient de la brutalité et de la violence de son caractère : il souffletait un écolier pour avoir négligé de se découvrir en entrant en classe, et celui-ci faisant mine de protester, il redoublait la correction. On le voyait poursuivre des élèves à coups de fouet dans la cour.

Maheult et les professeurs du Collège du Bois. — Les régents, à l'exception de quelques créatures du principal, furent constamment en lutte avec lui. Quelles que fussent la douceur de leur caractère et leurs dispositions conciliantes, ils finissaient par se révolter contre son insupportable tyrannie, car l'irascible principal ne tolérait pas la moindre manifestation d'indépendance.

Un professeur de rhétorique, René Louet, nommé par lui (alors qu'il était déjà curé d'Hubert-Folie, à deux lieues de Caen), occupait cette chaire depuis douze ans, lorsque le principal, un beau jour, s'avisa que la place d'un curé était au milieu de son troupeau. Comme un édit récent défendait de priver un professeur de sa place, sinon d'après un ordre de la Cour, Maheult se vit forcé d'adresser, selon son expression, à Sa Majesté, de très humbles remontrances, mais Sa Majesté, sur l'avis de l'intendant, refusa d'entrer dans ces discussions et renvoya le sieur principal à se pourvoir comme il aviserait bien. Aussitôt Maheult de demander au Parlement l'autorisation d'assigner en la Cour le sieur Louet pour voir juger qu'il irait faire sa résidence en son bénéfice-cure d'Hubert-Folie et que le principal nommerait tel professeur qu'il jugerait à propos.

Ce qu'il ne disait pas, c'est que sa requête, à trois reprises, avait été rejetée par la Faculté des Arts, bien qu'il l'eût fait présenter en dernier lieu par le ministère d'un sergent. Elle ne reçut pas du Parlement un meilleur accueil, et si la rhétorique passa

à son protégé Turpin, c'est à la suite d'un de ces marchés dont il était coutumier, bien qu'ils fussent prohibés par les règlements (1).

L'affaire Énée fut autrement grave. Pour se défaire d'un professeur qui avait encouru sa disgrâce, Maheult organisa contre lui un véritable complot, où entrèrent, avec un professeur du Collège, des femmes d'une moralité au moins suspecte. A la suite d'une sorte de guet-apens, le malheureux Énée fut dénoncé à l'Université pour mauvaises mœurs et violation d'engagements, poursuivi devant le Bailliage criminel et l'Officialité. A grand' peine, il put faire reconnaître son innocence par le juge royal et prononcer par le Parlement l'annulation de la sentence du juge ecclésiastique : il n'obtint jamais de ses calomniateurs la juste réparation qu'il réclamait. Le procès, commencé en 1743, interrompu en 1745 par la mort de Maheult, n'était pas terminé à la mort d'Énée, en 1755.

Il serait impossible, et d'ailleurs sans intérêt, de suivre Maheult dans le détail de ses incessantes querelles avec les professeurs du Collège du Bois. Nous en rappellerons seulement ce qui peut servir à la connaissance des mœurs et des coutumes de l'Université.

La question du logement des régents dans

(1) Au cours des débats de l'affaire Énée, il fut établi que ce professeur avait dû verser une somme de 100 écus entre les mains de son prédécesseur. Encore n'eut-il que la quatrième au lieu de la troisième, qui lui avait été promise.

Archives du Calvados. L. Bailliage criminel. Affaire Énée.

les maisons du Collège était des plus épineuses. Maheult prétendait la résoudre au gré de son caprice, sans le moindre souci des traditions ou des intérêts des professeurs. C'est ainsi qu'en 1716, le professeur de philosophie Michel, au retour des vacances, trouva sa chambre occupée par le régent de cinquième, à qui Maheult l'avait attribuée, sous prétexte que Michel avait déclaré avant les vacances qu'il ne se contenterait plus à l'avenir d'un pareil logement. A l'appui de ses prétentions, le principal avait fait rendre pendant les vacances un jugement par défaut, et le professeur de philosophie n'avait plus qu'à accepter le logement qu'on voudrait lui donner. Justement indigné, il porta l'appel au Parlement, mais l'affaire traîna pendant plusieurs années et il était mort depuis longtemps déjà lorsqu'un arrêt vint reconnaître ses droits et ceux de son successeur sur la chambre de tout temps occupée par le professeur de philosophie (1).

Les régents répondaient de leur mieux aux vexations dont ils étaient l'objet; tantôt ils s'abstenaient de percevoir, pour le compte du principal, le droit d'écolage; tantôt ils refusaient de célébrer à sa place la messe quotidienne. Maheult, alors, en appelait à la Faculté, au procureur général, à l'évêque. Il obtenait de ce dernier un jugement arbitral qui lui était favorable, mais ce jugement, sur appel, était cassé par le Parlement.

(1) Archives du Calvados. D. Université. Conclusions de la Faculté des Arts, 1721.

Le principal semblait ne reconnaître aucun frein à son caprice. En 1736, le professeur de philosophie du Collège, de Than, ancien recteur, dénonçait à l'Université les agissements, vraiment incroyables, du principal. Ayant signé avec Maheult un bail devant notaire pour la location d'une chambre et d'un jardin, il avait constaté que le passage relatif au jardin avait été raturé après coup. N'ayant pu obtenir du sieur de Sainte-Croix qu'il revînt sur cette rature, il avait dû se faire délivrer par le notaire un certificat relativement à la manière dont elle avait été faite.

De la Rue nommé en survivance de la principalité. — Maheult de Sainte-Croix avait fatigué tout le monde par son humeur tracassière. En 1742, Pierre de la Rue, professeur de philosophie au Collège des Arts et ancien recteur, fut nommé, par le seigneur de la Mare-Gouvis, à la survivance de la principalité du Collège du Bois, « pour, lorsqu'il y aura ouverture, jouir de la place et des honneurs, fruits, profits, revenus et privilèges y attachés ».

Pierre de la Rue n'était pas des amis de Maheult : quelque temps auparavant, étant recteur, il avait été traité par le principal du Collège du Bois avec une hauteur insultante, et l'on peut douter de sa sincérité lorsqu'il déclarait « souhaiter à M. de Sainte-Croix une vie aussi longue qu'il la pouvait désirer lui-même ». L'Université, en présence de qui ces vœux étaient exprimés, s'abstint d'ailleurs de s'y associer. D'une voix unanime, par toutes les

Facultés et tous les délibérants, elle pria M. de la Rue de marquer à M. de Bonnebosq combien elle était sensible au choix qu'il avait fait (26 juin 1742).

Maheult de Sainte-Croix survécut trois ans à la désignation de son successeur. Lorsqu'il mourut, en septembre 1745, le recteur Buquet loua, en termes d'ailleurs assez vagues, la justice du défunt, sa charité envers les pauvres et la fermeté de son caractère (*propositi tenax*). L'éloge était la règle en pareille circonstance.

Pierre de la Rue (1745-1757). — Le nouveau principal n'avait rien dans le caractère qui rappelât la violence de son prédécesseur. Depuis vingt-cinq ans professeur de philosophie au Collège des Arts, il avait dû à l'estime dont il était entouré d'être élevé jusqu'à cinq fois à la dignité rectorale. Son administration fut aussi paisible que celle de Maheult de Sainte-Croix avait été agitée, et l'on peut dire qu'avec lui le Collège du Bois n'a pas d'histoire. Les trop rares documents qui appartiennent à cette heureuse époque se rapportent presque tous à un incident provoqué par le mauvais vouloir de Michel, principal du Collège des Arts, l'ancien ami de Maheult de Sainte-Croix.

Avant même que Pierre de la Rue eût pris possession de sa charge, le jour des funérailles de Maheult, le nouveau principal apprenait qu'il était remplacé dans sa chaire de philosophie du Collège des Arts. Justement blessé d'un tel procédé, il

adressa une plainte à l'Université contre la décision du sieur Michel. Celui-ci n'était nullement en droit de disposer d'une chaire régulièrement occupée depuis longtemps et dont le titulaire n'avait pas donné sa démission. Rien ne prouvait qu'il acceptât définitivement la succession de Maheult, qui comportait des risques pécuniaires considérables, et d'ailleurs, l'exemple de Cally et d'autres prouvait que la principalité n'était pas « inalliable » avec l'enseignement de la philosophie. Michel serait-il donc déshonoré d'être le chef d'un autre principal?

Le principal du Collège des Arts, peu soucieux d'affronter le jugement de ses collègues, s'abstint de paraître devant l'assemblée, et le secrétaire de la Faculté, délégué près de lui pour l'inviter à fournir ses explications, ne réussit pas à le joindre.

L'Université n'en décida pas moins « que la complainte de M. de la Rue serait transcrite sur le registre des conclusions, et que le sieur Michel serait invité à en prendre connaissance. Et, vu le provisoire et la nécessité d'avoir un professeur de philosophie pour la rentrée des classes, il fut arrêté que le sieur de la Rue continuerait à professer la philosophie... il ne convenait pas à l'Université de perdre un professeur de son mérite et de sa réputation ». Michel essaya en vain de résister. Ce ne fut qu'un an plus tard que le principal du Collège du Bois renonça, de son propre mouvement, à sa chaire du Collège des Arts.

Mac-Parlan (1757-1791). — La mort de Pierre de la Rue parut à l'Université une occasion favorable pour faire valoir ses droits sur la principalité du Collège du Bois. Vu le manque d'héritiers directs du fondateur, les doyens des cinq Facultés élurent comme principal Nicolas Épidorge, professeur de philosophie au Collège des Arts et ancien recteur. Mais l'héritier de la seigneurie de la Mare-Gouvis, Gabriel Lefort, ayant de son côté déclaré choisir pour principal Milésius Mac-Parlan, docteur et professeur en théologie, l'affaire fut portée devant le Parlement, qui déclara nulle l'élection du sieur Épidorge. L'Université refusa, en guise de protestation contre la qualité de patron du Collège prise par le sieur Lefort, de procéder à l'installation du principal désigné par lui (1757).

Milésius Mac-Parlan était originaire d'Irlande. Grand ami des Jésuites, il comptait peu de sympathies dans l'Université. Déjà, quelques années auparavant, il s'était vu contester, à cause de son origine étrangère, le droit de siéger dans l'assemblée générale. Il est vrai que le chancelier Lamoignon avait tranché le litige en sa faveur, pour cette raison que l'Université de Paris, à laquelle celle de Caen était agrégée, admettait les étrangers dans ses chaires, et avait même eu un recteur non pourvu de lettres de nationalité (1755).

Les relations du nouveau principal avec ses collègues se ressentirent toujours de ces dispositions peu favorables de part et d'autre. Comme il avait déclaré vouloir conserver sa chaire de théologie,

la Faculté des Arts lui contesta le droit de prendre sa part du produit des examens des maîtres ès arts, et un arrêt du Parlement ratifia sa décision. Elle fut moins heureuse quand elle entreprit de faire régler par l'Université la délicate question des logements des professeurs. Le recteur Lecocq de Biéville, qui était entré dans ses vues, se vit refuser l'entrée même des bâtiments du Collège, en dehors des locaux scolaires, et la résistance du principal fut approuvée par un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux (1).

Enhardi par le succès, Mac-Parlan prétendit s'opposer, en 1788, à la mise en dispute de la chaire de quatrième, qui se trouvait vacante. Le concours n'en fut pas moins ouvert conformément aux dispositions de l'édit-règlement de 1786, et, comme le principal se refusait à installer le professeur désigné par l'Université et nommé par le Roi, le doyen de la Faculté des Arts procéda lui-même à cette installation.

Mac-Parlan était encore en fonction au moment de la Révolution. Bien qu'il eût refusé le serment constitutionnel, on accorda à ce vieillard octogénaire la permission de mourir dans le Collège qu'il habitait depuis si longtemps.

Professeurs de philosophie. — Louis Jourdan, qui occupait la chaire de philosophie du Collège du

(1) Archives du Calvados. D. Université. Conclusions du général, 1773-1775.

Bois lors des querelles relatives à la bulle *Unigenitus,* était un de ces « appelants » que les Jésuites détestaient à l'égal des hérétiques, et ce fut principalement contre lui que fut dirigé, en 1720, le pamphlet du P. de Gennes intitulé : *Dénonciation à Mgr de Lorraine,* qui souleva dans l'Université une vive et naturelle émotion. Jourdan y était représenté comme un ignorant et misérable plagiaire, dictant un cours de philosophie et de théologie rédigé par quelques jansénistes qui en ont eu pitié, « un hérétique dépassant Luther lui-même, et plus voisin de l'athéisme que de la pure doctrine catholique ». Le libelle fut condamné par arrêt du Parlement; de Gennes n'en publia pas moins une nouvelle dénonciation où l'évêque était aussi maltraité que « les hérétiques qui formaient le corps de l'Université de Caen », et telle était l'influence dont jouissaient les Jésuites que le professeur de philosophie du Collège du Bois fut exilé pendant quelque temps du territoire de la ville de Caen.

De Than, qui lui succéda, élu recteur en 1732, fut le vrai fondateur de la bibliothèque. L'Université, pour reconnaître ses services, décida que son portrait y serait placé à côté de ceux de ses bienfaiteurs. Il n'en fut pas moins, comme nous l'avons vu, en butte aux tracasseries de Maheult de Sainte-Croix, qui, en 1744, sous prétexte que la cure de Cheux, dont le sieur de Than était titulaire, devait réclamer tous ses soins, le remplaça par une de ses créatures dans la chaire de philosophie. De Than, alors recteur pour la deuxième

fois, aurait pu, sans doute, résister victorieusement à cette nouvelle attaque du principal. Soit lassitude, soit tout autre motif, il crut devoir renoncer à la lutte.

Michel Le Guay, le nouveau professeur, occupa la chaire de philosophie jusqu'en 1758. A cette époque, ayant été élu principal du Collège des Arts, il y renonça pour prendre la philosophie de ce dernier du Collège, beaucoup moins importante et moins lucrative : cet acte de désintéressement lui valut l'approbation unanime de l'Université.

Jean Adam, qui lui succéda, était, comme son protecteur, le principal Mac-Parlan, un ami zélé des Jésuites, dont il avait, disait-on, adopté les doctrines aussi bien en morale qu'en théologie. On lui reprochait dans l'Université d'avoir englobé dans une même réprobation le grand Arnault et les déistes, et fait l'éloge de la concupiscence, sous prétexte que « si elle porte à des homicides et à des empoisonnements, ce n'est pas en tant qu'ils sont défendus, mais en tant qu'ils procurent un bien sensible ». Il aurait aussi soutenu qu'un acte cesse d'être un péché du moment qu'on n'en connaît pas ou qu'on n'en veut pas connaître la malice.

Adam fut à maintes reprises en délicatesse avec ses collègues. Nous avons déjà parlé de sa querelle avec Gadbled, professeur de mathématiques. Les autres professeurs de philosophie l'accusaient de grossir à leur détriment l'effectif de sa classe, en y admettant, en dépit des règlements, des élèves n'ayant pas suivi un cours régulier de rhétorique;

et il semble résulter de certaines conclusions de la Faculté des Arts que si sa complaisance était grande à l'égard des écoliers, son attitude envers ses collègues manquait parfois de bienveillance et même de correction. Lors de l'expulsion des Jésuites, tandis que l'Université faisait des démarches en vue d'obtenir la concession du riche cabinet de physique du Collège du Mont, Adam, avec la complicité du lieutenant général du Moustier de Canchy, l'acheta à vil prix pour son usage personnel.

Adam avait ouvert, comme nous l'avons vu, un cours de philosophie à l'usage des gens du monde dans sa classe du Collège du Bois. Un prospectus que nous avons sous les yeux annonce, en outre, la publication d'un Traité d'hydraulique théorique et pratique : après avoir rappelé que, depuis huit ans, il ajoutait aux leçons ordinaires de physique des leçons d'hydraulique, il offrait au public un traité en français, beaucoup plus étendu, sur l'art de conduire, d'élever et de ménager les eaux pour les différents besoins de la vie (1776)(1). Nous ignorons d'ailleurs si cet ouvrage a jamais paru.

En 1792, l'abbé Adam, après avoir refusé le serment constitutionnel, vivait à Verson, à deux lieues de Caen, lorsque le bruit se répandit que cette commune était le foyer de menées contre-révolutionnaires. Une foule de patriotes s'y transportèrent un dimanche, et y commirent les plus grands désordres.

(1) Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Ancienne Université, II.

Adam, après avoir subi toutes sortes d'insultes et de mauvais traitements, fut ramené à Caen ainsi que sa nièce, à qui les énergumènes avaient coupé les cheveux, enfermé au château et gardé prisonnier jusqu'au lendemain (1). Peu de temps après, il réussit à passer en Angleterre ; il y mourut en 1795.

Professeurs de rhétorique. — Nous avons déjà cité les noms de Hallot, qui devint professeur royal d'éloquence, et de René Louet, qui fut forcé, par les agissements de Maheult de Sainte-Croix, de quitter la chaire de rhétorique pour se contenter du bénéfice-cure d'Hubert-Folie. Leurs successeurs furent choisis par l'impérieux principal parmi les jeunes gens dont il appréciait à la fois le mérite et la docilité. Turpin ne fit guère que passer dans la chaire de rhétorique du Collège du Bois. François Boisne dut aux circonstances qui accompagnèrent sa mort une plus grande notoriété. On sait qu'il mourut étant recteur, en 1753, et que la solennité de ses funérailles frappa vivement les imaginations. Boisne était d'ailleurs un bon professeur, pensant avec justesse et s'exprimant agréablement, comme dit un de ses biographes. La Bibliothèque de Caen conserve le cours de rhétorique « Eloquentiæ compendiosa tractatio » qu'il dictait à ses élèves en 1745. Ce qu'on y voit de plus remarquable, c'est la méthode de l'auteur, qui y procède par demandes et

(1) V. Bibliothèque municipale, Esnault : *Mémoires sur la ville de Caen,* et Hunger : *Histoire de Verson.*

réponses, comme dans le catéchisme; les vérités ainsi énoncées se fixant plus fortement, à son avis, dans l'esprit des commençants.

La direction de sa classe ne constituait d'ailleurs qu'une partie, et la moins ardue, de la tâche d'un professeur de rhétorique. Plus délicate était la composition des harangues dont s'accompagnait alors toute cérémonie civile ou religieuse. Boisne eut ainsi à célébrer la victoire de Fontenoy, la paix d'Aix-la-Chapelle, la naissance du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XV. Son habileté à peindre les hommes et les grandes choses aurait même décidé son élévation au rectorat (1). En qualité de chef de l'Université, il eut encore à prononcer l'éloge funèbre de M. de la Briffe, intendant, et à souhaiter la bienvenue à M. de Fontette, son successeur.

Jean Bouisset, qui fut professeur de rhétorique au Collège du Bois de 1759 à 1766, était destiné à une plus longue carrière. Nous le retrouvons, en effet, à l'École centrale du Calvados, au Lycée impérial et à la Faculté des Lettres.

Bouisset fut sans doute le plus brillant professeur de rhétorique qui ait passé au Collège du Bois. La délicatesse de son esprit, le charme de sa conversation lui valurent de grands succès dans la ville comme dans l'Université, mais son mérite l'appelait à un plus vaste théâtre. Devenu précepteur des

(1) Bernier : *Essai sur le Tiers-État rural en Normandie au XVIIIe siècle.*

enfants de l'intendant de Fontette, il passait à Paris une partie de l'année et se faisait apprécier dans le monde des philosophes, où il connut Helvétius et d'Holbach, et fut présenté à Voltaire; il fit même partie du conseil privé du comte de Provence, frère de Louis XVI. A cette époque, titulaire d'un canonicat dans la cathédrale de Bayeux et d'une pension sur une abbaye, il jouissait d'une belle aisance. Ruiné par la Révolution, il revint à son pays natal : il y était encore au moment de la constitution des Écoles centrales.

Thomas Bellenger, né à Caen en 1745, qui remplaça Bouisset, à l'âge de vingt et un ans, sans avoir peut-être autant d'éclat que son prédécesseur, jouit cependant d'une égale réputation. On vantait la sûreté de son goût et de sa méthode; il excellait dans l'art d'exciter l'émulation des élèves et, en outre, passait pour le premier prédicateur du diocèse. Chargé de prononcer l'éloge funèbre de Louis XV, il fit preuve dans cette tâche délicate de tact et d'équité, faisant impartialement la part du bien et du mal dans la vie du roi défunt. Il renonça à sa chaire en 1778, lorsqu'il eut été nommé principal du Collège du Mont. Réfugié en Angleterre après la destruction de l'Université, il devint, à son retour, vicaire général de Brault, évêque de Bayeux, et, à la fondation de la Faculté des Lettres, fut nommé à la chaire de littérature française, qu'il occupa jusqu'en 1824. Il mourut la même année, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Gervais De La Rue, professeur d'histoire (1786-1791). — En dehors des chaires de philosophie et de rhétorique, le Collège du Bois vit passer dans les classes inférieures plus d'un maître recommandable par son mérite professionnel ou ses talents littéraires, mais ceux d'entre eux qui jouirent d'une notoriété un peu étendue l'obtinrent surtout dans des chaires plus importantes où ils furent appelés par la suite. Il serait sans intérêt d'en donner la liste. Toutefois, une exception doit être faite en faveur d'un homme qui, plus qu'aucun autre, a contribué, par un travail prodigieux et une érudition immense, à élucider les points les plus obscurs de notre histoire locale, l'abbé De La Rue, professeur d'histoire au Collège du Bois à partir de 1786. Gervais De La Rue, né en 1751 à Caen, où son père était tisserand, avait dû à la protection de Mac-Parlan de faire ses études au Collège du Bois. Professeur de quatrième au Collège des Arts en 1783, doyen de la Faculté des Arts en 1786, il fut appelé, la même année, à la chaire d'histoire créée au Collège du Bois par l'édit-règlement de Louis XVI. De nouveau élu doyen en 1790, il collabora, dit-on, à la rédaction de cette déclaration de l'Université sur le serment constitutionnel, qui eut pour conséquence la destruction de l'Université.

L'abbé De La Rue résida en Angleterre de 1792 à 1797. En quittant la France, il avait laissé à Caen de nombreux manuscrits, et, entre autres, plusieurs volumes d'une histoire civile et littéraire de la Normandie, à laquelle il travaillait depuis de

longues années. Ces documents ayant été détruits pendant la Terreur, il s'attacha désormais à l'histoire littéraire du moyen âge et à celle de la ville de Caen. Tout le temps de son séjour en Angleterre fut consacré à des recherches dans les dépôts d'archives, et particulièrement dans ceux de la Tour de Londres. Il recueillit ainsi une masse énorme de documents relatifs à la littérature des trouvères, dans le même temps où Raynouard poursuivait ses études sur celle des troubadours, mais les deux érudits furent souvent en conflit. Chacun d'eux réclamait pour ses clients respectifs une influence prépondérante sur la formation de la langue, sinon sur le développement de la civilisation française. Ces travaux, auxquels s'ajouta le fruit de plusieurs années d'études poursuivies par De La Rue à la Bibliothèque nationale de Paris, constituent le fonds solide de cette *Histoire des bardes, jongleurs et trouvères normands et anglo-saxons,* en trois volumes, qui fut considérée par les savants de toute l'Europe comme un chef-d'œuvre d'érudition. L'ouvrage parut en 1834, une année seulement avant la mort de l'auteur et alors qu'il avait déjà plus de quatre-vingts ans.

En 1820, dans ses *Essais historiques sur la ville de Caen,* l'abbé De La Rue avait complété et rectifié les travaux des historiens locaux de Bras et Daniel Huet. On trouve dans cet ouvrage, comme au reste dans tout ce qu'il a écrit, en même temps qu'une science très étendue et une critique avisée, un goût un peu trop marqué pour la contradiction et un

esprit de système qui lui fait admettre des conceptions parfois hasardeuses. Au reste, De La Rue était avant tout un érudit. L'art de la composition lui fit toujours défaut, dans ses livres comme dans son enseignement, et il se préoccupait plus d'entasser des matériaux que de les mettre en valeur dans une œuvre méthodiquement et solidement construite.

Après sa rentrée en France, le « citoyen Larue » avait demandé sans succès une place de professeur d'histoire à l'École centrale du Calvados. Compris au nombre des membres de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres lorsqu'elle fut reconstituée, en 1801, par le préfet Dugua, il devint, en 1809, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres. Il était doyen de cette Faculté depuis 1821 et membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres lorsqu'il mourut en 1835. Son portrait est un de ceux qui ornent la Bibliothèque de la ville (1).

II. — Collège des Arts.

Son origine. — Bâtiments dont il se composait au XVIIIe siècle. — Le Collège des Arts, situé dans la rue de la Chaîne, qu'on appelle aujourd'hui rue Pasteur, remonte, comme le Collège du Bois, à la seconde moitié du XVe siècle. Les maisons où il fut établi, acquises en 1460 et 1480 par la Faculté des

(1) V. Boisard : *Notices historiques du Calvados ;* Galeron : *Annuaire Normand*, 1837.

Arts, occupaient l'emplacement de l'hôtel actuel du rectorat. La façade en fut ornée, dit le vieil historien de Bras, « d'amples et magnifiques sculptures, arches et portes, au front desquelles étaient élevées en bosse de grandes images ou simulacres représentant les sept Arts libéraux, fort bien gravés et représentés ». Ces statues furent détruites en 1562 par les protestants, qui y voyaient, dit-on, des effigies de saints et des vestiges des anciennes superstitions.

Les bâtiments du Collège des Arts formaient quatre corps de logis, dont les deux plus importants étaient en bordure de la rue de la Chaîne, en face des Grandes Écoles. Un troisième, en retour, donnait sur une petite cour, et le dernier, parallèle à la rue, s'étendait entre la grande cour et le jardin. Ce dernier était contigu avec le presbytère de Saint-Sauveur et le jardin des Cordeliers.

La grande porte du Collège et une plus petite, placée à côté, étaient l'une et l'autre sous les porches; les classes occupaient le rez-de-chaussée des divers bâtiments. La plus vaste, celle de philosophie, qui ne mesurait pas moins de 26 toises carrées, servait aussi de chapelle ; quant aux chambres au-dessus des classes, elles constituaient les logements des professeurs. Au reste, les diverses maisons du Collège n'avaient qu'un étage, à l'exception du bâtiment des porches, qui en avait deux, sans compter « des chambres hautes en surcroît » et une petite pièce, dominant le tout, qu'on appelait « la Gloriette ». L'appartement du principal était dans la maison du fond et le jardin en dépendait.

A l'époque de la Révolution, le Collège des Arts fut classé parmi les biens nationaux, mais une seule des maisons dont il se composait fut aliénée : celle où se trouvait la classe de philosophie. Elle fut achetée en l'an IV, ainsi que la petite cour, par le citoyen Gimat, secrétaire en chef du département.

Peut-être cette opération n'était-elle pas des plus régulières. Elle souleva, du moins, les protestations des locataires des autres parties de l'ancien Collège, qui en demandèrent l'annulation. L'immeuble, suivant eux, aurait été inaliénable aux termes de la loi du 25 messidor an IV, et Gimat aurait abusé de sa situation officielle pour se rendre maître des rapports et de toutes les opérations de l'adjudication, « dont la minute aurait été, sinon remplie de sa propre main, au moins écrite sous sa dictée, dans son secrétariat ». De plus, le prix fixé, fort au-dessous de la valeur réelle de la maison, aurait été payé en mandats territoriaux, de sorte qu'une propriété rapportant 5 à 600 livres de revenu n'aurait coûté qu'environ 1.500 livres d'argent.

Ces réclamations demeurèrent sans effet, mais le citoyen Gimat ne put tout d'abord prendre possession de certaines parties de l'immeuble. Par une sorte d'ironie du sort, l'ancienne classe de philosophie servait, depuis le début de la Révolution, de dépôt des bois de justice. Par requête en date du 2 fructidor an V, le citoyen Gimat demandait à la municipalité de fournir au citoyen Jouenne, exé-

cuteur des jugements criminels, un autre local pour y loger « ses ustensiles » (1).

Les autres bâtiments du Collège des Arts, menacés du même sort, furent sauvés par l'énergique opposition des professeurs de l'École centrale. Ceux-ci, dans une requête adressée au ministre, lui avaient représenté que le ci-devant Collège des Arts, loin d'être inutile à l'enseignement public, abritait encore les cours de langues anciennes et de mathématiques.

Un peu plus tard, en exécution de la loi du 6 vendémiaire an V, la propriété du Collège des Arts était transférée à l'administration des hospices de Caen et celle-ci y plaçait divers locataires. Le dernier fut un sieur Omer Foucault, qui y tint, jusqu'en 1809, un établissement d'enseignement secondaire.

Cependant, la place manquait pour loger les Facultés de l'Université impériale, car une partie des Grandes Écoles restait occupée par les services du Tribunal civil. Sur la demande de la Faculté des Sciences et après avis conforme du Conseil académique, le ministre ordonna, par arrêté du 1er février 1815, que l'ancien Collège des Arts serait racheté par la Ville à l'administration des hospices et mis en état de recevoir la Faculté des Sciences. Quelques mois plus tard, l'Académie entrait en possession des bâtiments qui lui avaient été attribués.

La Ville, toutefois, ne mettait aucune hâte à effec-

(1) Archives municipales. F. 10. Collège des Arts.

tuer les réparations reconnues nécessaires : le maire, Leforestier de Vandeuvre, prétendait même retirer à la Faculté des Sciences la jouissance du Collège des Arts, sous prétexte que les Grandes Écoles allaient être incessamment évacuées par le Tribunal civil. En attendant il enlevait à l'Académie le jardin du Collège, ce qui lui permit de mener à bien une négociation à laquelle il attachait une grande importance.

La Ville désirait en effet transformer en rue le passage des Cordeliers, voie tortueuse, malpropre et peu sûre, « véritable guet-apens », afin d'établir une communication régulière entre la rue aux Namps et la promenade des Fossés-Saint-Julien. Or, la rectification de l'alignement entraînait la suppression d'une maison située à l'angle du passage, et les fonds manquaient pour en faire l'achat. Le maire s'entendit avec le propriétaire intéressé pour l'échange de cette maison contre le jardin du Collège des Arts, et, par acte en date du 19 janvier 1819, le marché fut conclu. La Ville, pour obtenir de l'administration des hospices la propriété du Collège des Arts, s'engageait à leur verser annuellement une rente de 1.000 livres (1).

Une vingtaine d'années plus tard, les vieux bâti-

(1) Au nombre des membres de la Commission des Hospices dont les signatures se trouvent au bas du contrat, on remarque celles de Louis-François de Maupassant, directeur des Contributions directes, et de l'abbé Jamet, chapelain du Bon-Sauveur, plus tard recteur de l'Académie. (Archives du Calvados. Université.)

ments du Collège des Arts, en dépit des réparations exécutées en 1820, menaçaient ruine. Les collections d'histoire naturelle surtout avaient à souffrir de l'humidité, et, de l'avis général, une réfection complète des locaux de la Faculté des Sciences ne pouvait être différée plus longtemps, mais l'argent manquait. En 1840, enfin, après de longues négociations, l'abbé Daniel, recteur, obtint de l'État et de la Ville les subsides nécessaires, et les travaux, commencés en 1841, étaient terminés dès l'année suivante. Le nouvel hôtel de l'Université comprit dès lors, avec le logement du recteur et les bureaux de l'Académie, les salles de cours et les collections de la Faculté des Sciences (1). On sait que, depuis 1888, cette dernière Faculté ayant émigré dans les locaux plus vastes et mieux aménagés du Palais de l'Université, où elle s'est définitivement installée, l'hôtel de l'Académie n'est plus occupé que par l'appartement du recteur et par les services de l'Académie.

Principaux du Collège des Arts. — La Faculté des Arts, en qualité de propriétaire et patronne du Collège, en nommait les principaux, et, d'ordinaire, les prenait dans son sein. Toutefois comme leurs collègues des autres Collèges, ceux-ci, une fois en fonctions, avaient l'entière disposition des

(1) V. de Saint-Germain : *Recherches sur l'histoire de la Faculté des Sciences de Caen*.

bâtiments, à la seule condition d'en assurer l'entretien et d'y loger les professeurs.

Le plus illustre des principaux du Collège des Arts fut Pierre Cally. Son administration, qui dura de 1676 à 1709, fut signalée par la réfection d'une partie des anciens bâtiments, effectuée à ses frais. Lorsqu'il mourut, le choix de la Faculté se porta sur un docteur en théologie, Le Chanoine, qui toutefois ne resta pas longtemps d'accord avec ses électeurs. Le principal avait, en effet, résolu de rétablir la chaire de seconde, supprimée au cours du XVIIe siècle, et son projet avait reçu l'approbation du procureur général et celle du chancelier La Vrillière. Mais les professeurs du Collège du Bois s'indignaient à la pensée de voir un nouveau régent prendre sa part des distributions de la Faculté. A les entendre, le Collège des Arts constituait une sorte d'annexe du Collège du Bois, et il n'était nullement nécessaire que les études y fussent complètement organisées. Comme ils formaient la majorité de la Faculté des Arts, leur thèse avait jusque-là triomphé. Aussi, Le Chanoine ayant désigné le sieur Épidorge comme professeur de seconde, pour entrer en fonctions dès la rentrée des classes, le doyen de la Faculté des Arts, un obscur régent nommé Dujardin, lui fit signifier aussitôt son opposition. Le principal continua de faire préparer un local pour la nouvelle classe, le recteur et l'Université se bornèrent à donner acte de cette protestation ridicule (1713). Toute cette agitation tomba d'ailleurs lorsque la nomi-

nation d'Épidorge eut été sanctionnée par un arrêt du Parlement. Quelques obstinés auraient voulu plaider: ils furent abandonnés par leurs collègues.

A la mort de Le Chanoine, le professeur de philosophie Aubert fut élu principal. C'était un homme d'un caractère conciliant et qui vécut dans les meilleurs termes avec ses collègues. Ceux-ci, en effet, aux termes du procès-verbal d'une visite du recteur, en 1722, déclaraient se louer du zèle et de la complaisance du sieur principal, qui, en cas d'absence, les remplaçait lui-même, et lui rendaient ce témoignage qu'il était « lettré et dévoué aux lettres ».

La mort d'Aubert fut l'occasion d'une scission entre les membres de la Faculté des Arts, provoquée à la fois par les intrigues du trop fameux Maheult de Sainte-Croix et les manœuvres des défenseurs de la bulle *Unigenitus*. En dépit des efforts du doyen Hastey, qui se refusait à ouvrir le scrutin, Hallot, professeur royal d'éloquence et régent de rhétorique au Collège du Bois, fut élu principal du Collège des Arts.

Les adversaires de Hallot ne se résignaient pas à leur défaite. Au bout de deux ans, grâce à l'appui des Jésuites, ils finirent par obtenir contre lui une lettre de cachet. A la date du 17 mai 1726, le Roi, voulant, par bonnes considérations, que le sieur Hallot, principal et proviseur du Collège des Arts en la ville de Caen, fût incessamment destitué, faisait savoir « à ses chers et bien amez les professeurs

de la Faculté des Arts qu'ils eussent à procéder incessamment à une nouvelle élection ».

La Faculté ne pouvait qu'obéir. Elle nomma principal son doyen, Germain Michel, professeur de quatrième au Collège du Bois. Maheult de Sainte-Croix avait vainement proposé d'adresser à Sa Majesté de très humbles remontrances sur la perte qu'elle faisait en la personne de M. Hallot (1).

Le choix de la Faculté n'était pas heureux. Michel fut un administrateur autoritaire et négligent tout à la fois, plus jaloux de ses prérogatives que soucieux de sa responsabilité. Nous avons déjà fait allusion à sa querelle avec Godefroy, professeur de rhétorique et alors recteur. Après avoir approuvé, au moins par son silence, les répétitions du *Légataire Universel* de Regnard, il signifia, la veille même de la distribution des prix, l'interdiction de représenter cette pièce, alléguant un avis de la Faculté de Théologie et un arrêt de la Cour qu'il avait cru devoir solliciter à l'insu de tout le monde. Godefroy, justement indigné, en appela au Parlement, lequel, comme l'Université elle-même, blâma les agissements du principal (1740).

Michel disputait alors à ce même Godefroy la possession d'un canonicat vacant dans la cathédrale de Bayeux. On sait que, pour se procurer des documents qu'il estimait favorables à sa cause, il ne craignit pas de forcer, de concert avec le prin-

(1) Archives du Calvados. D. Université. Conclusions de la Faculté des Arts, 1724.

cipal du Collège du Bois, les serrures des archives. Débouté de ses prétentions devant toutes les juridictions et condamné à l'amende, il n'échappa que par une humiliante soumission au châtiment qu'il avait mérité.

La question, toujours délicate, du logement des professeurs devait être une source permanente de conflits entre les régents et un principal de l'humeur de Germain Michel. Celui-ci, au lieu de laisser à ses subordonnés la jouissance des chambres du Collège, les donnait à loyer à des particuliers, afin, prétendait-il, de parer aux dépenses d'entretien et grosses réparations des immeubles. D'ailleurs, il estimait qu'un célibataire devait se contenter d'une seule chambre. Mais si on reconnaissait aux professeurs le droit de prendre chez eux leur nourriture, ne leur devait-on pas une cuisine et une cave? En 1745, Duchemin, professeur de troisième, porta la question devant la Faculté des Arts. Michel, convoqué devant l'assemblée générale pour faire entendre ses explications, s'abstint de s'y rendre, mais les dispositions de l'arrêt-règlement de 1699 relatives au logement des professeurs ne laissaient place à aucune équivoque. Le principal fut forcé de céder. Par un accord en date du 24 février 1746, il fut arrêté que les logements du Collège des Arts seraient répartis en six lots et que chacun des lots serait mis à la disposition d'un professeur. Le principal, en outre des appartements et du jardin, dont il conservait la jouissance, recevrait des professeurs occupant les divers logements une somme

globale de 100 livres par an, destinée à couvrir les frais d'entretien des maisons du Collège (1).

Michel mourut en 1747. Il eut pour successeur Pierre Buquet, docteur en théologie et curé de Saint-Sauveur. Mais cette élection n'alla pas sans difficulté. Le doyen Godard, soit hostilité à l'égard du candidat, soit toute autre cause, avait refusé de procéder à l'ouverture du scrutin et protesté contre l'élection, faite en son absence. Il finit toutefois, sur les instances de ses collègues, par revenir sur son opposition.

Pierre Buquet joignait à ses autres titres celui de bibliothécaire de l'Université. C'est à son nom qu'avait été inscrite la pension accordée par le cardinal Fleury à la Bibliothèque; en souvenir des services rendus par lui, son portrait fut placé dans la Bibliothèque de l'Université, d'où il a passé dans celle de la Ville.

A la mort de Pierre Buquet, en 1758, ce fut le professeur de philosophie du Collège du Bois, Le Guay, alors recteur, qui recueillit les suffrages unanimes de la Faculté. Le Guay répondit au témoignage d'estime qu'il venait de recevoir en renonçant à la chaire de philosophie du Collège du Bois pour celle du Collège des Arts, dont l'honoraire était moins élevé. Il ne fit d'ailleurs que passer à la principalité : il mourut l'année suivante et fut remplacé par Alexandre Hardouin.

Hardouin était depuis 1744 professeur d'huma-

(1) Archives du Calvados. D. Université. Collège des Arts.

nités au Collège des Arts : il en devait être le dernier principal. Lorsque, en 1786, le Collège fut transformé en annexe des Grandes Écoles sous le nom de Collège royal de Normandie, Hardouin y resta avec le titre de sénieur et un traitement de 1.500 livres, à charge toutefois d'en entretenir les bâtiments. C'était une belle retraite, mais la Révolution ne lui permit pas d'en jouir paisiblement pendant longtemps. Après la destruction de l'Université, il sollicita du Directoire départemental la faveur de conserver son logement et même son traitement par application des décrets de la Constituante relatifs aux pensions de retraite (1). Il semble que cette requête ait été, en partie au moins, exaucée, car la vente des meubles appartenant à « l'ex-citoyen *(sic)* Hardouin, cy-devant principal du Collège des Arts et y repostés », fut fixée par les administrateurs du district au 8 messidor an II. C'est sans doute l'époque de la mort du dernier principal du Collège des Arts (2).

Professeurs du Collège des Arts. — Quelques-uns des professeurs du Collège des Arts ont déjà été cités : tels sont Aubert, professeur de philosophie et principal; Pierre de la Rue, qui devint principal du Collège du Bois; Le Verrier et Louvel, qui occupèrent la chaire royale de grec. Les autres n'ont guère laissé de traces de leur passage dans l'Université. Nous rappellerons toutefois le nom de Louis

(1) Archives du Calvados. Q[6]. Biens nationaux. Université.
(2) Délibération du Directoire du district de Caen.

Duchemin, professeur de philosophie, qui, après avoir été recteur de l'ancienne Université, devait mourir doyen de la Faculté des Sciences dans l'Université nouvelle.

Duchemin, de concert avec son collègue Adam, avait essayé, comme nous l'avons dit, de substituer à l'ancienne méthode des cours dictés celle de l'enseignement purement oral, qui fut repoussée par la Faculté des Arts et par le Parlement. La réforme de 1786 le fit passer dans une chaire de philosophie du Collège du Bois, qu'il conserva jusqu'à la destruction de l'Université. Après la création du Lycée, il y professa les mathématiques transcendantes; il fut aussi professeur de mathématiques et doyen de la Faculté des Sciences. Bien qu'il eût été forcé par l'âge et les infirmités de prendre un suppléant dès 1817, ce ne fut qu'une dizaine d'années plus tard que l'état des finances permit de lui accorder une pension de retraite. Il mourut presque octogénaire en 1829.

Tyrard-Deslongchamps, qui, de la rhétorique du Collège des Arts, passa, en 1786, à celle du Collège du Mont, fut un des derniers recteurs de l'ancienne Université, et l'on peut voir son portrait, revêtu des insignes de sa dignité, dans le cabinet du recteur de l'Académie (1). Après la Révolution, Tyrard-

(1) Voici, à titre de curiosité, en quels termes un de ses écoliers de rhétorique, Caille-Desmares, qui, plus tard, devait jouer un rôle important dans l'histoire de la Révolution à Caen, le félicitait de son élévation au rectorat :

D'un troupeau sensible et fidèle,
Chargé de te porter les vœux,

Deslongchamps professa la philosophie au Lycée et à la Faculté des Lettres. En 1814, trop affaibli par l'âge pour continuer à occuper cette double chaire, il fut, sur sa demande, déchargé de son enseignement au Lycée, tout en conservant son traitement à la Faculté. Il mourut en 1821.

III. — Collège du Mont.

Le berceau du Collège du Mont fut l'hôtel ou manoir, bâti, vers 1440, par Robert Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel. Ce personnage, grand ami des Anglais comme Pierre Cauchon, et l'un des fondateurs de l'Université, donnait asile à des professeurs et écoliers, mais, contrairement aux assertions de Huet, évêque d'Avranches, ce ne fut point, à proprement parler, un Collège qui fut établi dans son manoir. Il résulte en effet des recherches de l'abbé De La Rue que l'établissement n'eut jamais ni

Il faut, pour exprimer mon zèle,
Parler le langage des Dieux !
Que je m'en veux de ma faiblesse, etc.

. . . .

Tirard, si mon peu d'éloquence
Égalait ma reconnaissance,
Pour célébrer un si beau jour,
Pour immortaliser ta gloire,
J'irais au temple de Mémoire
Graver ton nom et mon amour.

(Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Ancienne Université, VI).

bourses ni fondations. En outre, le principal, au lieu d'être désigné par les héritiers du fondateur, comme il était de règle dans les Collèges, était élu par les professeurs associés. Cette « Maison collégiale du Mont » ou « Pédagogie de Maître Henri Le Prévost », nom qu'elle porte dans les actes universitaires, subsista, avec des fortunes diverses, jusque vers la fin du XVI[e] siècle. En 1579, c'est-à-dire au cours des guerres de religion, le principal, Maître Bernard, étant mort de la peste, l'établissement fut fermé et l'immeuble lui-même vendu par les religieux du Mont-Saint-Michel. Douze ans plus tard, après avoir passé en diverses mains, il était acheté par la Ville pour le compte de l'Université et devenait le siège d'un Collège, bientôt prospère sous la direction d'un principal qui était un humaniste connu, Maître Claude Colin. Les fonds d'acquisition provenaient, pour la majeure partie, du produit d'une taxe de 6 deniers par minot de sel vendu dans la province, accordée, en 1576, par Henri III, et pour le reste, d'une retenue faite sur les gages des membres de l'Université (1591).

Le Collège universitaire du Mont ne devait avoir qu'une existence éphémère. Dès 1603, le P. Cotton, confesseur de Henri IV, qui accompagnait le roi dans son voyage en Normandie, avait formé le projet de fonder à Caen un établissement de la Compagnie de Jésus. La ville comptait alors, dit-on, un tiers d'habitants de la religion réformée et, bien que les fidèles des deux communions y vécussent en parfait accord, il ne manquait pas de gens pour

désirer la venue des Jésuites comme une garantie efficace contre les progrès ultérieurs de l'hérésie et un gage assuré du triomphe de la foi. Au cours des années qui suivirent, de brillants prédicateurs, le P. Cotton lui-même, vinrent prêcher des missions. Le marquis de Bellefonds, gouverneur du Château, le maréchal de Fervacques, commandant militaire, des docteurs de l'Université, de riches bourgeois furent gagnés aux intérêts de la Compagnie. Avant même le départ de Cotton, un docteur, Pasquier-Savary, allait porter à la Cour les vœux prétendus de la Ville et de l'Université. Cette démarche, il est vrai, n'obtint pas un succès immédiat. Pasquier-Savary fut désavoué : l'opinion générale restait indifférente ou hostile, mais les amis des Jésuites redoublaient d'efforts et le Roi ne demandait qu'à se laisser convaincre. Par lettres patentes en date de septembre 1607, Henri IV autorisa l'établissement des Jésuites à Caen (cette ville n'était pas au nombre de celles où il leur était jusque-là permis de résider), et, au cours du même mois, approuva la donation du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge faite au Collège des Jésuites par un ancien Ligueur, Robert de la Ménardière, quoique, selon la remarque de l'abbé De La Rue, les Jésuites n'eussent encore dans la ville ni Collège, ni même habitation. En outre, la municipalité était invitée à mettre la Compagnie en possession d'un Collège.

L'affaire ne se fit pas sans résistance : une assemblée de notables, saisie de la question, s'était pro-

noncée, à une immense majorité, contre l'admission des Jésuites et avait chargé une délégation de faire connaître au Roi les vrais sentiments de la ville. Henri IV ne voulut rien entendre : il signifia aux députés de Caen sa volonté de procurer aux Pères Jésuites un établissement dans leur ville et, quelques jours plus tard, les bailli, maire et échevins recevaient l'ordre de mettre à la disposition de la Compagnie de Jésus le Collège royal du Mont, « qui est de notre fondation », disaient les lettres patentes (6 octobre 1608). L'Université elle-même ne put refuser au nouveau Collège le bénéfice de l'agrégation, moyennant l'engagement pris par les Jésuites de porter hommage et obéissance au recteur, de se conformer aux règlements de l'Université, de ne rien faire qui pût porter préjudice et tendre au détriment tant de l'Université que de chaque Faculté en particulier. C'était, on peut le croire, sans enthousiasme que l'Université accueillait dans son sein une Société en qui elle devinait une rivale redoutable. Sur 28 membres qui avaient pris part à la délibération, 10 seulement en signèrent le procès-verbal (25 octobre 1608).

Le maréchal de Fervacques avait ordre de mettre les lettres patentes à exécution, sans attendre l'enregistrement du Parlement. Dès le mois de mars 1609, en dépit des protestations du principal et de l'Université, deux Jésuites s'établissaient au Collège du Mont. En vain, Claude Colin essayait de résister. Au mois d'août, il dut se résigner à quitter le Collège, qui rouvrit ses portes quelques semaines plus

tard sous les auspices de la Compagnie de Jésus et la protection des archers de M. de Fervacques (1).

L'Université s'estimait, non sans raison, victime d'une spoliation. Plus d'un siècle et demi après, dans un mémoire présenté au Parlement, elle déclarait que la Société s'était introduite à Caen, comme partout ailleurs, par la finesse, la ruse et autres voies illicites, qui portent avec elles leur condamnation et leur prescription (2).

Les bâtiments du Collège du Mont. — Le Collège du Mont, au moment où les Jésuites en prirent possession, ne comprenait encore que le manoir de Robert Jolivet : trois corps de logis s'étendant entre la rue Saint-Étienne et la rue Pailleuse, près des remparts et de la porte des Prés. L'un de ces bâtiments subsiste : il est en bordure sur la rue de

(1) Voir pour cette histoire de l'établissement des Jésuites au Collège du Mont : Abbé De La Rue : *Essais historiques sur la ville de Caen;* Père Hamy, de la Compagnie de Jésus : *Les Jésuites à Caen;* Abbé Masselin : *Le Collège des Jésuites de Caen;* Puiseux : *Les Jésuites à Caen.*

(2) Les Jésuites, pour colorer leur usurpation, affectèrent toujours de considérer le Collège du Mont comme de fondation royale. Plus tard, ils produisaient la copie d'un arrêt du Parlement, en date de 1592, portant que le Collège, ayant été payé des deniers du Roi, serait intitulé Collège Royal. Mais l'original de cet arrêt n'ayant été retrouvé ni dans les registres de la Cour, ni dans les Archives de l'Université, l'abbé De La Rue n'hésite pas à y voir une pièce fabriquée pour les besoins de la cause. On sait que le Parlement, par son arrêt de 1762, reconnut formellement les droits de l'Université.

Caumont (ancienne rue Saint-Étienne) et conserve une porte ornée de jolies sculptures et des fenêtres du XVe siècle. Après avoir servi de chapelle, il fut transformé en sacristie lorsqu'une chapelle plus vaste eut été construite. C'est aujourd'hui le bureau du Service départemental des enfants assistés.

Entre les mains des Pères, le manoir du Mont était bien vite devenu trop étroit. Grâce aux libéralités d'un ancien Ligueur, Robert de la Ménardière, qui déjà leur avait fait don du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge, et à celles de sa sœur, Mme de Bellœuvre, des terrains furent achetés aux abords du Collège, de nouveaux et vastes bâtiments furent construits. Sur la rue Saint-Étienne s'éleva la chapelle, plus tard transformée en salle des actes, après la construction de l'église de la Gloriette ; deux autres corps de logis, dont l'un était parallèle, l'autre perpendiculaire à la chapelle, furent occupés au rez-de-chaussée par les classes, à l'étage par les logements des Pères. Ces bâtiments entouraient de trois côtés la grande cour des classes, fermée, du quatrième côté, par un mur qui la séparait de la rue Pailleuse. Celle-ci n'était plus qu'une impasse depuis que la Société en avait réuni l'extrémité aux terrains du Collège.

Le Collège du Mont ne cessa, en effet, de s'agrandir au cours du XVIIe siècle. Après avoir obtenu de Louis XIII, en 1619, la propriété des terrains compris entre les anciens murs et le cours de l'Odon, les Jésuites achetaient, en 1667, à la Ville et aux particuliers qui en étaient devenus propriétaires, cette

partie du pré des Ébats où s'éleva, de 1684 à 1689, leur nouvelle église de la Gloriette; en 1686, ils se faisaient encore céder par le Roi le bastion du Fort, derrière le Collège, et, en 1696, les terrains s'étendant jusqu'à la porte Neuve, c'est-à-dire jusque vers l'emplacement de l'Hôtel actuel de la Préfecture. Ces dernières concessions étaient l'œuvre d'amis aussi zélés qu'influents à Versailles: Daniel Huet, évêque d'Avranches, et l'intendant Nicolas Foucault (1).

Après l'expulsion des Jésuites, le Collège du Mont fit retour à l'Université. Sous la Révolution, ses bâtiments, après avoir abrité le Collège constitutionnel, puis le pensionnat de l'École centrale du Calvados, furent occupés par les services de la Préfecture. Aujourd'hui encore, divers services publics y sont établis: Inspection académique, Contrôle des poids et mesures, etc. Le secrétaire général du département y a son logement, et la Société des Antiquaires de Normandie son musée d'archéologie. Le jardin et le parc, dont une partie a été aliénée lors de la construction du boulevard Bertrand, sont devenus des dépendances de la Préfecture. La chapelle est aujourd'hui l'église paroissiale de Notre-Dame.

Prospérité du Collège du Mont sous les Jésuites. — Il n'entre pas dans notre plan de suivre les desti-

(1) P. de la Ducquerie, cité par le Père Hamy : *Les Jésuites à Caen.*

nées du Collège du Mont entre les mains de la Compagnie de Jésus. Nous en dirons seulement ce qui semble nécessaire pour expliquer la prospérité croissante de l'établissement et caractériser les rapports qu'il entretint avec l'Université et plus spécialement avec la Faculté des Arts.

La prédication et la direction des œuvres pies, tout autant que l'éducation de la jeunesse, étaient de puissants moyens d'action pour la Compagnie de Jésus. Son crédit à la Cour et auprès des grands, l'art des Pères à se concilier et à garder l'affectueuse confiance de leurs élèves et leur empressement à mettre leur crédit au service de leurs amis en étaient d'autres. En quelque endroit que la Société s'établît, elle y devenait bien vite une puissance, à laquelle pouvaient seuls résister des hommes de volonté ferme et de fortune indépendante.

On sait l'adresse avec laquelle les Jésuites savaient intéresser à leurs œuvres une clientèle généreuse. Ceux de Caen, avant même d'avoir dans la ville un établissement régulier, avaient déjà acquis le prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge; à peine entre leurs mains, le Collège du Mont s'enrichissait de deux bourses fondées par le sieur du Bois, lieutenant général à Saint-Lo, en faveur de deux jeunes gens de cette ville; Le Maistre de Savigny, chanoine d'Avranches, lui léguait sa riche bibliothèque et Morant, baron du Mesnil-Garnier, fondait une rente destinée à subvenir aux frais de la distribution des prix. Enfin, Bouthillier, évêque d'Aire, se démettait en faveur des Pères du prieuré de

Notre-Dame-de-la-Cochère, au diocèse de Séez. En 1664, une chaire de théologie morale était fondée au Collège du Mont par l'abbé de Saint-Martin, cet original qui amusa ses contemporains par le ridicule étalage de sa vanité, et, en 1704, par les soins de l'intendant Foucault, la chaire royale de mathématiques y était transférée, en dépit des réclamations de la Faculté des Arts. La Société avait pris cependant, en 1608, l'engagement solennel de ne jamais porter aucune atteinte aux droits et privilèges de l'Université.

Suivant la remarque du Père Hamy (2), les revenus de fondation des Collèges étant inaliénables, les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments ne pouvaient être couvertes qu'au moyen des aumônes et autres produits casuels. C'était là, pour le Collège du Mont, une source d'abondants revenus, mais dont il est impossible, vu le manque de documents détaillés, d'évaluer, même approximativement, le montant annuel. Les registres de comptabilité générale semblent avoir péri, et, dans les comptes partiels qui nous sont parvenus, rien ne permet de distinguer le résultat des opérations sur le capital, telles que les placements et les remboursements du produit des aumônes et autres recettes extraordinaires (3). Une chose toutefois est

(1) Archives du Calvados. Collège des Jésuites, I.

(2) Le Père Hamy : *Les Jésuites à Caen.*

(3) La vente des meubles du Collège du Mont, effectuée en 1762. produisit une douzaine de mille livres, mais on ne fit pas-

certaine, c'est que, de 1703 à 1757, les revenus du Collège du Mont passèrent de 10.968 livres à 15.470 livres. Dans l'intervalle, une dette de 12.000 livres, reliquat des dépenses qu'avait entraînées la construction de l'église de la Gloriette, avait été amortie.

Professeurs et élèves. — On a dit que le Collège de Caen avait été pour les Jésuites comme une sorte d'École normale, où se formèrent nombre de ceux qui, au XVIIe et au XVIIIe siècle, illustrèrent la Société dans l'enseignement, les lettres et la prédication. Pour lutter sans désavantage contre les Halley et les Cally, ils s'appliquèrent, en effet, à ne confier les chaires importantes du Collège du Mont qu'à des hommes d'un mérite reconnu, tels que les Pères Delarue, de Jouvency, Sanadon, Brumoy,

ser aux enchères aucun des objets qui pouvaient trouver emploi dans les Collèges de l'Université, et, d'autre part, s'il faut en croire un contemporain, fort mal disposé, il est vrai, pour « les bénits Pères », ceux-ci auraient bénéficié de la complaisance du lieutenant général Du Moustier de Canchy, pour faire disparaître leurs objets les plus précieux : « On n'a pas trouvé chez eux, lors des perquisitions, ajoute-t-il, les pièces les plus importantes, et notamment les registres du commerce qu'ils faisaient avec l'Hôpital général. On a trouvé seulement, par hasard, dans la chambre du recteur, les étiquettes et factures de serge de Rouen, de voile fin, de drap noir très beau, et les factures de livres pour les écoliers, les particuliers, les communautés de filles, etc. On n'a pas trouvé de fonds, à l'exception de 10.000 écus dans la chambre du supérieur. Cependant, les soi-disant Jésuites étaient sur le point de faire bâtir une maison qui devait leur coûter 100.000 livres ». Bibl. municipale, ms. Jésuites.

Porée. On y vit aussi des prédicateurs ou directeurs de conscience éminents, comme les Pères de Lingendes et de Castillon, qui furent l'un et l'autre directeurs de la province de France et de la maison professe de Paris. Le Père de Lingendes, au cours de sa longue carrière d'orateur sacré, parut dans presque toutes les grandes églises du royaume. Un autre missionnaire de la Société, le Père Chaurand, à défaut de talents aussi brillants, mérita la reconnaissance publique par son dévouement infatigable au service des pauvres, des malades et des prisonniers (1).

La Compagnie de Jésus, sans doute en vue d'empêcher que ses membres ne formassent à la longue des relations trop étroites dans les pays où ils étaient placés, renouvelait fréquemment le personnel de ses Collèges. Les recteurs s'y succédaient en moyenne tous les 3 ans : c'est à peine si l'on en vit conserver plus de 4 ans leurs fonctions au Collège du Mont, et l'on n'en cite qu'un seul, le Père Clouet, dont l'administration dura 7 années, de

(1) Ce fut le Père Chaurand qui fonda la grande maison de refuge désignée sous le nom d'Hôpital Saint-Louis. Les règlements qu'il établit dans cette maison, comme dans les autres du même genre qu'il avait organisées dans différentes villes, respectaient la liberté des indigents secourus : ceux-ci, après avoir profité de l'asile temporaire qui leur était offert au prix d'un travail en rapport avec leurs aptitudes, se trouvaient en mesure de reprendre leur place dans la vie sociale. Il en coûte d'ajouter que la chapelle de l'Hôpital Saint-Louis fut édifiée avec les matériaux mêmes du temple protestant de la rue de Bayeux, démoli à la suite de la révocation de l'édit de Nantes.

1720 à 1727, de sorte que, dans une période de 154 ans, de 1608 à 1762, le Collège n'eut pas moins de 47 recteurs. Le séjour des autres membres de la Compagnie était sensiblement plus long : le Père Hamy en compte, pour la même période, 320, tant profès des quatre vœux que frères coadjuteurs spirituels ou temporels, et scolastiques, c'est-à-dire professeurs ou étudiants. A raison de 20 à 24 membres de la Société résidant ensemble dans l'établissement, c'était, on le voit, une moyenne d'une dizaine d'années de séjour pour chacun d'entre eux. Certains ne firent que passer à Caen ; par une exception tout à fait unique, le Père André y séjourna 38 ans.

L'éducation chez les Jésuites, selon l'expression de M. Compayré, était combinée surtout pour former des gentilshommes aimables (1). La noblesse et la riche bourgeoisie constituèrent donc, à Caen comme partout, le meilleur de leur clientèle, et leur exemple entraîna tous ceux que tentaient les avantages d'une discipline régulière sans brutalité, religieuse sans austérité, ou seulement les chances de belles relations résultant d'une communauté de vie avec les enfants des plus grandes familles. Le Collège du Mont, qui comptait déjà 800 élèves au commencement du XVIIe siècle, en avait 932 en 1692, et, selon certains témoignages, jusqu'à 1.500 dans les dernières années du siècle. Les écoliers de troisième étaient alors si nombreux, qu'on ne pou-

(1) Compayré : *Histoire des doctrines de l'éducation*, I.

vait circuler dans la classe et que le régent était forcé d'enjamber les bancs pour se rendre à sa chaire (1).

Daniel Huet, né à Caen en 1630, fut un des plus brillants élèves sortis du Collège du Mont; choisi par Bossuet pour être précepteur du Grand Dauphin, ce fut lui qui présida à la confection de la fameuse édition de classiques « ad usum Delphini ». Admis à l'Académie française dès 1674 et, 15 ans plus tard, nommé évêque d'Avranches, il se démit de son évêché pour se livrer tout entier à l'étude et finit par se retirer chez les Jésuites de Paris. C'est là qu'il mourut en 1721, laissant la réputation d'un savant universel, chez qui, toutefois, l'érudition fut plus remarquable que le sens critique. Ses principaux ouvrages furent des livres d'apologétique chrétienne, et surtout son *Histoire du commerce et de la navigation* et ses *Origines de la ville de Caen.*

Segrais, de quelques années plus âgé que Huet (il était né en 1625), fut aussi l'un des quarante de l'Académie française. Ses *Églogues* sont d'un art élégant et gracieux. Revenu dans sa ville natale, après avoir été longtemps attaché à la maison de la Grande Mademoiselle, il y exerça les fonctions de premier échevin et mérita la reconnaissance des lettrés par la protection qu'il accorda à l'Académie des belles-lettres fondée en 1652.

Pierre Varignon, bien qu'appartenant à l'Église, n'eut, comme Huet lui-même, d'autre passion que

(1) Bibliothèque municipale. Manuscrit de Quens, p. 232.

la science. Son *Projet d'une nouvelle Mécanique*, publié en 1687, lui ouvrit les portes de l'Académie des sciences. Fontenelle disait n'avoir jamais vu personne ayant plus de conscience, c'est-à-dire qui fût plus appliqué à satisfaire exactement au sentiment intérieur de ses devoirs et se contentât moins des apparences. La *Nouvelle Mécanique ou Statique* de Varignon fut publiée en 1725, trois ans après sa mort.

Charles Porée fut, dit Voltaire, du petit nombre des professeurs qui ont eu de la célébrité parmi les gens du monde : éloquent dans le genre de Sénèque, poète de très bel esprit, dont le plus grand mérite fut de faire aimer les lettres et la vertu à ses disciples. Né à Vendes en 1675, le Père Porée fut appelé, tout jeune encore, à la chaire de rhétorique de Rouen, puis à celle de Louis-le-Grand. A la fois professeur, poète et orateur renommé, il prononça l'éloge funèbre de Louis XIV et composa des poésies latines, des tragédies ou comédies à l'usage des collèges, lesquelles ne sont, au fond, que des leçons de morale présentées sous forme dramatique. Il mourut en 1741.

Son frère, Gabriel Porée, d'une nature moins pacifique, fut successivement membre de l'Oratoire, secrétaire de Fénelon, curé en Auvergne, enfin curé à Louvigny, près Caen ; il fut un des membres les plus actifs de l'Académie des belles-lettres de Caen. Il est l'auteur d'une sorte de poème burlesque, *La Mandarinade*, dont le héros est le fameux abbé de Saint-Martin.

Malfilâtre, né à Caen en 1732, avait donné, étant encore sur les bancs du Collège, des preuves de son talent poétique. Le succès éclatant d'une ode, *Le Soleil fixe au milieu des Planètes,* qui fut couronnée au Palinod de Caen, en 1758, et lui valut les éloges de Marmontel, semblait lui présager un brillant avenir. On sait qu'après d'infructueux essais pour conquérir la gloire littéraire, il mourut découragé en 1767.

Moulins était appelé à une plus brillante fortune. D'abord ingénieur attaché à l'intendance de Paris, il devint, dès le début de la Révolution, officier d'état-major, conquit le grade de général dans les guerres de Vendée, où il était également apprécié pour ses talents militaires et son humanité. Accusé de trahison pour avoir épargné 1.200 prisonniers vendéens arbitrairement détenus par ordre de Carrier, il échappa difficilement à la mort, mais, bientôt après, fut porté au Directoire par la majorité des Conseils, qui venait de renverser Merlin, Treilhard et La Réveillère-Lepeaux. Au 18 brumaire, d'accord avec son collègue Gohier, le général Moulins protesta vainement contre la violation de la Constitution. Rappelé à l'activité en 1807, il mourut trois ans après gouverneur d'Anvers (1).

Les congrégations. — Les congrégations, dans les Collèges des Jésuites, étaient des confréries religieuses où seuls étaient admis les élèves signalés

(1) Boisard : *Les hommes illustres du Calvados.*

pour leur piété, la docilité de leur caractère et leur conduite sans reproche. Sous l'autorité d'un Père directeur, auquel étaient adjoints un préfet, deux assistants et un sacristain, chaque congrégation formait une troupe d'élite destinée à exercer une sorte de propagande pour la vertu et la religion. A jour fixe, elle se réunissait dans sa chapelle particulière pour s'y livrer à des exercices de piété et écouter les instructions du directeur. Ses membres s'entretenaient donc mutuellement dans des sentiments de pieuse émulation, et les résultats de l'institution parurent si avantageux que, de bonne heure, elle fut étendue fort au delà de l'enceinte des Collèges. Il y eut des congrégations de prêtres, de magistrats, de militaires. Au Collège du Mont, trois congrégations surtout paraissent avoir joui d'une grande prospérité : celles des Écoliers, des Messieurs (nobles et bourgeois) et des Artisans.

La congrégation des Écoliers, placée sous l'invocation de la Vierge Immaculée, comptait des adhérents dans toute l'Université. Lors des fêtes célébrées pour la canonisation de saint François de Sales, plus de 200 écoliers de rhétorique, de philosophie, de droit et de médecine suivirent la bannière de la congrégation, et l'on remarqua même qu'un certain nombre de jeunes théologiens s'étaient joints à eux, au lieu de prendre place dans les rangs du clergé (1).

La congrégation des Messieurs, en même temps

(1) Laffetay : *Histoire du diocèse de Bayeux.*

qu'elle visait à l'avancement spirituel de ses membres, s'occupait de venir en aide aux artisans, marchands ou autres personnes se trouvant dans le besoin. Elle prêtait sans intérêt, mais sur gages sérieux et après s'être assurée que son aide permettrait à l'emprunteur de continuer son métier ou de le reprendre s'il l'avait abandonné. Elle ne lui remettait en main que des sommes modiques, préférant payer elle-même les fournitures dont il pouvait avoir besoin. Elle donnait aussi des secours en nature, et, à cette intention, possédait un magasin d'où elle tirait les denrées ou les meubles remis en dépôt ou donnés à titre définitif.

La congrégation des Artisans avait aussi des fonds destinés à des avances du même genre. Ses prêts, qui, d'ordinaire, ne dépassaient pas la valeur de 20 livres, étaient remboursables à courte échéance, soit en une fois, soit par paiements échelonnés. La congrégation des Artisans n'exigeait ni gages, ni intérêts, mais, de même que celle des Messieurs, engageait au besoin des poursuites contre les débiteurs négligents : une ordonnance du vicomte de Caen, en date de 1703, prescrit à l'huissier du ressort d'assigner à bref délai, comme chose provisoire, à la requête de Louis Lecoq, préfet de la congrégation des Messieurs, quelques personnes de cette ville de Caen, gens de métier, ouvriers ou autres, auxquels il a été prêté pour des besoins pressants, pour les voir condamner à payer et rendre ce dont chacun se trouve redevable, avec dépens, et pour prévenir l'enlèvement

et soustraction de leurs meubles (dernier décembre 1703) (1).

Les Jésuites et la Faculté des Arts. — Entre les Jésuites et l'Université, les relations manquèrent toujours de cordialité. La Faculté des Arts ne pouvait oublier le coup d'autorité de 1608, qui l'avait dépouillée du plus florissant de ses Collèges, et la prospérité inouïe de cet établissement entre les mains des Pères, les agrandissements et embellissements qu'il reçut au cours du XVII[e] siècle, la faveur croissante qu'il rencontrait dans la noblesse et la haute bourgeoisie, formaient un pénible contraste avec la pauvreté des Collèges universitaires et la diminution de leur clientèle. D'ailleurs, la Société de Jésus, par d'incessants empiètements, semblait prendre à tâche de raviver les anciennes blessures. La création d'une chaire de théologie morale au Collège du Mont, en 1664, était une menace à peine dissimulée à l'adresse de la Faculté de théologie ; celle d'une chaire de mathématiques et d'astronomie constituait une usurpation pure et simple, car la nouvelle chaire n'était, sous un autre nom, que la chaire de mathématiques enlevée à l'Université. A cette rivalité d'intérêts s'ajoutait d'ailleurs une opposition de doctrines en matière religieuse. En général, l'Université inclinait vers les doctrines jansénistes et, au témoignage de l'abbé De La Rue, longtemps avant que Pascal eût écrit

(1) Bibliothèque municipale, ms. 131.

sa 12e lettre provinciale contre le Jésuite Erad Bile, professeur de théologie morale à Caen, les principes schismatiques et la morale antichrétienne de ce Père y avaient été formellement condamnés.

Dans cette lutte, tantôt ouverte et tantôt dissimulée, qui devait se prolonger jusqu'à la destruction de la Société de Jésus, celle-ci eut presque constamment l'avantage : au XVIIe et même au XVIIIe siècle, elle avait, en effet, l'appui de la Cour comme celui de l'autorité diocésaine et des familles les plus influentes. Intendants et évêques s'appliquaient à mériter ses bonnes grâces. François de Nesmond surtout, qui occupa le siège épiscopal de Bayeux pendant plus d'un demi-siècle, en même temps qu'il prodiguait aux Jésuites les égards et les témoignages les plus flatteurs d'estime et de sympathie, traitait l'Université avec un injurieux dédain. On a vu ailleurs quelle fut son attitude en diverses circonstances solennelles; ses successeurs, bien qu'avec des formes plus douces, se montrèrent animés des mêmes dispositions. Un seul fit exception: Armand de Lorraine, évêque de 1718 à 1728, adversaire déclaré de la bulle *Unigenitus*, et, à ce titre, en butte aux accusations dont les défenseurs attitrés de l'orthodoxie romaine poursuivaient « les fauteurs de la nouvelle hérésie ». En 1720, sous le titre de *Dénonciation à Son Altesse Mgr l'Évêque de Bayeux*, parut un pamphlet anonyme où étaient pris à partie, avec une rare violence, le professeur de philosophie du Collège du Bois Louis Jourdan et d'autres membres de l'Université accusés de pro-

fesser les erreurs de Jansénius. Jourdan y était qualifié d'ignorant sans esprit, de misérable plagiaire, qui surpasse Luther lui-même, plus voisin de l'athéisme que de la pure doctrine catholique. Le recteur Buffard, les docteurs en théologie Malouin, Épidorge et autres étaient également voués au mépris public. Le libelle fut condamné par l'évêque ainsi que par le Parlement de Rouen, qui en ordonna la suppression et prescrivit des poursuites contre l'auteur. Ce dernier, le Père de Gennes, professeur de philosophie au Collège du Mont, loin de se laisser intimider, redoubla de violence contre « le criminel » et sa cabale. Ce second mémoire ayant été cité devant l'Official, il fit défaut, et, en dépit des condamnations prononcées contre lui par le Parlement comme par le tribunal ecclésiastique, la polémique continua, également acharnée de part et d'autre, jusqu'à la mort d'Armand de Lorraine.

C'est au cours de cette querelle que se place un incident qui ne pouvait manquer d'envenimer encore les passions déjà si excitées, la représentation de l'*Antiquarius* au Collège du Mont.

L'« Antiquarius ». — Cette farce, qui fut jouée devant un public nombreux, le 30 décembre 1720, mettait en scène quelques-uns des philosophes les plus fameux de l'Antiquité, représentés comme des hypocrites, cachant sous une conduite réglée une débauche secrète : « Curios simulant et Bacchanalia vivunt », disait le programme. Sous ces traits

à la fois grotesques et odieux, c'étaient visiblement les membres de l'Université qu'on livrait à la risée publique, et la malignité des spectateurs ne s'y trompa pas un moment. D'ailleurs, pour rendre l'allusion plus manifeste, un des jeunes acteurs parut sur la scène revêtu du petit manteau et du collet de fourrure, qui étaient les insignes des docteurs en théologie, coiffé d'une espèce de mitre rappelant celle des évêques. Il se déclarait docteur de la très célèbre Université de Caen, capable, comme un autre, de donner le bonnet, ce qui était le propre de l'évêque de Bayeux, chancelier de l'Université. On remarqua même, au dire du recteur Hallot, que, pour égayer la farce et rendre l'outrage plus sensible, les auteurs de la pièce avaient affecté de faire tenir ce rôle insolent au fils de M. Pyron, doyen et professeur ès droits, et neveu d'un docteur en théologie.

L'Université, mise au courant de ce qui s'était passé, manifesta, comme de juste, la plus vive indignation. Le recteur et le préfet des études, ainsi que les professeurs de philosophie et de rhétorique du Collège du Mont, furent invités à comparaître devant le recteur Hallot pour fournir l'explication de leur conduite, et une commission fut chargée de faire un rapport à l'assemblée générale sur les incidents de la représentation du 30 décembre. Mais les Pères affectaient de voir dans la citation qui leur était adressée une provocation et une injure gratuites : ils s'abstinrent de s'y rendre. De son côté, l'Université ne pouvait permettre que son

autorité fût ainsi méconnue et tournée en dérision. Par sa conclusion en date du 16 janvier 1721, elle déclara les Jésuites déchus et privés des droits et privilèges de l'agrégation, qui leur avaient été concédés en 1608.

La Société de Jésus ne paraît pas s'être émue outre mesure de cette espèce d'excommunication. Elle comptait, dans l'entourage même du Régent, de puissants protecteurs et, en effet, quelques mois plus tard, l'Université se voyait contrainte, par ordre de la Cour, de rapporter son arrêté d'exclusion. Après une démarche du procureur et du professeur de rhétorique, qui vinrent protester devant l'assemblée générale de la pureté des intentions de la Compagnie, le Collège du Mont fut remis en possession de ses droits et privilèges (12 décembre 1721).

Ce n'était pas une telle réconciliation, imposée par voie d'autorité, qui pouvait apaiser les vieux ressentiments de l'Université. Celle-ci, lors même qu'elle eût retiré son appel au concile et fait acte d'adhésion à la bulle *Unigenitus*, n'en conservait pas moins à l'égard des Jésuites les mêmes sentiments de défiance et d'antipathie. En 1723, à l'imitation de l'Université de Paris, elle avait donné adjonction à celle de Reims contre les Jésuites de cette ville, qui prétendaient obtenir pour leur Collège le privilège de l'agrégation, et des commissaires désignés par elle pour suivre l'instance devant le Parlement de Paris la tenaient au courant des péripéties de l'affaire. Celle-ci s'étant terminée,

en 1734, par le triomphe des Universités, elle en manifesta une grande joie et, en vue de perpétuer le souvenir d'une si glorieuse victoire, l'un de ses commissaires, Maheult de Sainte-Croix, principal du Collège du Bois, offrit à ses collègues un exemplaire, luxueusement relié, des Conclusions de l'Université de Paris (1).

Les justes ressentiments de l'Université contre les Jésuites n'attendaient qu'une occasion pour se faire jour. En 1762, la découverte d'une fraude commise par ses rivaux sembla lui fournir cette occasion dès longtemps attendue. Le recteur avait, en effet, trouvé dans son courrier une pièce qui y avait été placée par mégarde et qui était, en réalité, destinée au recteur du Collège du Mont. C'étaient des lettres de maître ès arts délivrées au nom d'un écolier du Collège du Mont par la Faculté des Arts de l'Université de Bourges : on sait que cette Université était entre les mains de la Compagnie de Jésus. Or, cet écolier, à la date même où il était censé avoir subi à Bourges les épreuves de la maîtrise, prenait une inscription à la Faculté de Médecine de Caen. La lettre et l'attestation de notoriété qui y était jointe étaient donc entachées de fraude, et on pouvait y voir une confirmation des soupçons depuis longtemps répandus dans le public relativement à des certificats

(1) V. Bibliothèque municipale, ms. in-fol. 150. Le manuscrit offert par Maheult de Sainte-Croix donne aussi le texte des Conclusions adoptées par l'Université dans l'affaire de l'*Antiquarius*.

de complaisance délivrés par les Pères à leurs écoliers. Aussi l'Université s'empressa-t-elle de décider que l'affaire serait portée devant le Parlement de Paris, seul compétent pour arrêter les abus notoires de la Faculté des Arts de Bourges, et qu'il serait écrit aux diverses Universités du royaume pour obtenir leur appui et extirper un mal si dangereux (février 1762).

A cette époque, le Parlement de Paris, à l'occasion du procès du Père La Valette, et, à sa suite, tous les Parlements du royaume avaient entrepris l'examen des constitutions de la Société de Jésus. Le Parlement de Rouen, qui, dans ses remontrances du 7 août 1757, avait dénoncé les Jésuites comme les adversaires acharnés de la magistrature, devança tous les autres par son arrêt de condamnation du 12 février 1762. Flétrissant les vœux des Jésuites comme « le serment impie d'une secte impie », il ordonnait que leurs constitutions fussent lacérées et prononçait la suppression de leurs Collèges.

La plainte de l'Université de Caen survenant dans de telles circonstances n'avait plus d'objet. Le procureur général, tout en déclarant que les abus signalés étaient des plus blâmables, informa l'Université que les poursuites commencées contre les Jésuites ne pouvaient être poursuivies. Il l'engageait toutefois à veiller à tout ce qui pourrait les constater et à lui en donner avis (15 mars 1762) (1). L'Université avait d'ailleurs pleine satisfaction :

(1) Archives du Calvados. D. Conclusion du général.

le 1er juillet 1762, en vertu d'un arrêt en date du 21 juin, les Jésuites quittaient définitivement le Collège du Mont (1).

Le Collège du Mont après son retour à l'Université.

Godard, principal (1762). — L'arrêt du Parlement en date du 8 juillet 1762 portait que le principal du Collège du Mont serait nommé en conformité des dispositions de l'arrêt de 1592, et désignait un membre de la Cour, l'abbé Lechevalier, pour procéder à cette nomination, de concert avec les représentants de la Ville et de l'Université. Le sieur Godard, professeur royal d'éloquence et professeur de rhétorique au Collège du Bois, ayant été élu, ce choix fut confirmé par un nouvel arrêt du 2 mars

(1) Le dernier recteur du Collège fut le Père Plesse, qui se retira auprès de l'évêque de Lisieux. Ses principaux auxiliaires, au moment de la séparation, étaient les Pères Guérin, ministre, c'est-à-dire suppléant du recteur; Mauduit, Père spirituel; Sancquier, économe, et Launoy, préfet des études. Le plus connu des hôtes du Collège était le Père André, ancien professeur de philosophie et de mathématiques. On sait que le Père André, qui résidait à Caen depuis 1726, avait été persécuté par ses supérieurs pour ses doctrines philosophiques, et même quelque temps enfermé à la Bastille. Il n'avait cessé d'enseigner les mathématiques qu'en 1759, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il devait mourir en 1764, chez les chanoines de l'Hôtel-Dieu.

Voir, sur le Père André, les études de V. Cousin, Charma et Mancel et les manuscrits de Quens (Bibliothèque municipale, in-fol.).

1763, qui reconnaissait au nouveau principal tous les droits et prérogatives appartenant aux principaux des autres collèges.

Cependant rien n'avait encore été réglé quant à l'organisation définitive du Collège du Mont, et le Parlement, pas plus que le gouvernement royal, ne s'était prononcé sur les prétentions respectives de la Ville et de l'Université relativement à la propriété de l'établissement. L'Université voyait, dans l'ouverture de la succession des Jésuites, une occasion aussi légitime qu'inespérée de rentrer en possession d'un collège qui lui avait été enlevé par un coup de force, et de procurer aux établissements de la Faculté des Arts, si longtemps éclipsés par celui des Jésuites, les ressources financières qui leur avaient toujours fait défaut. La Ville s'appuyait sur certains titres trouvés dans les archives de la Société, mais dont l'authenticité semblait contestable, pour soutenir ses prétentions. Ni l'une ni l'autre ne s'entendaient d'ailleurs sur la constitution à donner au Collège du Mont : certains membres de la Faculté des Arts allaient jusqu'à en désirer la suppression, estimant que les deux collèges déjà existants dans l'Université devaient suffire, du moment où ils jouiraient, grâce aux revenus des Jésuites, d'une dotation convenable.

De telles questions ne pouvaient être résolues à la légère. A titre provisoire, le Parlement ordonna d'abord que les humanités seraient supprimées au Collège du Mont et que seules y seraient maintenues les chaires de théologie, de philosophie et de

mathématiques, enseignements qui n'existaient pas ou n'étaient pas suffisamment représentés dans les autres collèges de l'Université; mais, dès le 8 mars 1763, un nouvel arrêt, tout en confirmant l'élection de Godard comme principal du Collège du Mont, décida que cet établissement, avec tous les biens en dépendant ayant appartenu aux Jésuites, serait réuni à l'Université et que le mobilier serait vendu à l'encan, à l'exception de ce qui serait nécessaire pour le Collège du Mont. Le plein exercice était rétabli dans ce Collège, et le principal y était investi du droit de nommer les professeurs des classes actuellement vacantes ou qui le deviendraient par la suite. L'église devait servir à l'Université pour ses cérémonies publiques et particulières.

Difficultés suscitées par les Jésuites et leurs partisans. — Les Jésuites ne se résignèrent pas tout d'abord à s'avouer vaincus. Après leur sortie du Collège du Mont, beaucoup d'entre eux restèrent dans la ville, où ils jouissaient d'une influence immense, et, au témoignage de Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Rouen,* s'y donnaient beaucoup de mouvement. Ils comptaient de nombreux et zélés partisans parmi les personnages les plus en vue de la région, depuis l'évêque de Bayeux, Rochechouart, et son secrétaire général, l'ancien Jésuite Dumont, qui exerçait sur son esprit une influence prépondérante, jusqu'au lieutenant général Du Moustier de Canchy et au maire de Mondrainville. Les curés des paroisses étaient à leur

dévotion, aussi bien que M[me] de Belzunce, abbesse de la Trinité, et la présidente d'Hiberville, qui, au dire d'un contemporain, en avait tous les jours quatre ou cinq à sa table. Encore après la saisie de leurs biens, s'il faut en croire le même témoin, leur recteur donnait au sieur de Canchy un splendide repas dans sa maison de campagne de Lébisey. Le lieutenant général n'avait-il pas désigné comme séquestre le Père Sancquier, procureur du Collège du Mont, et pour économe-séquestre un sieur Dudouet, ancien fermier de la Compagnie, de sorte qu'on n'avait pas à craindre dans la maison de surveillance incommode. Le monde élégant se pressait à leurs sermons et, dans les couvents, on faisait des neuvaines pour le rétablissement de la Société (1).

De son côté, la Faculté de Théologie, dès longtemps acquise aux intérêts des Jésuites, s'empressait d'accueillir les accusations portées par certains écoliers contre l'enseignement de Lévêque, le nouveau professeur de philosophie du Collège du Mont. La morale telle que l'enseignait ce professeur aurait été un chef-d'œuvre d'hérésie, renfermant une doctrine dangereuse pour la religion de l'État. C'était d'ailleurs une calomnie, ainsi qu'il fut établi par la commission chargée d'examiner les cours dictés par Lévêque, mais les théologiens n'en persistaient pas moins à censurer des propositions extraites, à ce qu'on disait, des cahiers du professeur;

(1) Bibliothèque municipale, ms. Jésuites de Caen.

et il fallut que le Parlement sommât les accusateurs de venir devant lui apporter leurs explications, leur interdisant jusque-là toute participation aux actes de la Faculté. Des années se passèrent avant que les passions soulevées fussent calmées. En 1767 encore, elles faillirent provoquer un schisme dans l'Université : deux recteurs furent élus en même temps par les factions opposées, et il fallut une nouvelle intervention du Parlement pour rétablir la paix.

Administration de l'abbé Godard (1762-1778). — L'abbé Godard, en devenant principal du Collège du Mont, ne s'était pas démis de ses fonctions de professeur royal, non plus que de son canonicat près la collégiale du Saint-Sépulcre. Cependant, il n'était plus jeune, et certains documents autorisent à croire qu'entre ses mains la direction du Collège fut quelque peu flottante. Au cours d'une visite du recteur Villiers, à la date du 28 juin 1777, il fut constaté que 40 élèves de philosophie seulement étaient présents sur un effectif de 140 dont se composait la classe, et que 19 de la classe de rhétorique prenaient aussi des vacances anticipées. Or, cette désertion des grands élèves, si elle n'était pas spéciale au Collège du Mont, y était beaucoup plus marquée que dans les autres collèges, et, à ce qu'il semble, accusait chez le principal un défaut de surveillance. Au reste, de son propre aveu, les locaux du Collège étaient alors dans un état fâcheux de délabrement. Dans certaines pièces, les pavés étaient

cassés ou enfoncés, les vitrages détruits. Les livres provenant de l'ancienne bibliothèque des Jésuites restaient à l'abandon et, comme aucun catalogue n'en avait été dressé, beaucoup avaient disparu sans laisser de traces. Les « cloaques », tant ceux d'en haut que ceux d'en bas, n'avaient plus de sièges ni de portes, etc.

Les réparations locatives étaient à la charge du principal. Or, une commission d'enquête, nommée par l'Université, estimait que sa surveillance avait été insuffisante. Godard évita d'être mis en cause moyennant le versement d'une somme de 1.200 francs, représentant sa part dans les réparations reconnues nécessaires.

Le fait le plus saillant qui se rapporte à l'administration de l'abbé Godard fut la création d'un pensionnat au Collège du Mont. On sait à quelles tentations étaient exposés, dans une ville d'Université, les jeunes écoliers dont les familles étaient domiciliées au dehors, combien insuffisante était la surveillance exercée par certains logeurs, et quels désordres en pouvaient résulter. L'opinion publique, dans la ville comme dans l'Université, réclamait depuis longtemps l'établissement d'un pensionnat. Les tentatives faites au Collège des Arts n'avaient qu'à moitié réussi, mais le Collège du Mont, par son heureuse situation à l'une des extrémités de la ville, la bonne disposition de ses bâtiments, l'étendue de ses cours et de ses jardins, présentait des conditions autrement favorables. Un prospectus à la date de 1777, qui nous est par-

venu, nous fait connaître que l'internat qui y avait été établi était placé sous la direction du sieur Philippe, sous-principal. Les enfants y étaient admis dès l'âge de six ans et y trouvaient tous les soins que pouvaient réclamer leur santé, comme leur instruction et leur éducation. La plus grande attention était apportée à la religion, aux mœurs, aux études et à tout ce qui peut former le cœur et l'esprit des jeunes gens. Quant au prix de la pension, il était de 400 livres pour l'année scolaire, sans compter 12 livres de vin pour les professeurs et les domestiques en entrant, ni les droits de MM. les professeurs. Le prospectus ajoutait que, pour épargner aux familles éloignées mille petits soins, le sieur Philippe, au moyen de 60 livres qu'on lui paierait chaque année, se chargerait de faire blanchir et raccommoder le linge, les bas et habits, d'entretenir les écoliers de papier, encre et plumes, et de les faire accommoder tous les jours par le perruquier (1).

Bellenger, principal (1778-1791). — L'abbé Godard ayant donné sa démission, ce fut Thomas Bellenger qui fut choisi comme principal par les représentants de la Ville et de l'Université. L'abbé Bellenger, professeur de rhétorique au Collège du Bois, était l'un des maîtres les plus réputés de l'Université. Élu recteur à vingt-huit ans, et une seconde fois cinq ans plus tard, ce qui était alors très rare,

(1) Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Ancienne Université, II.

il renonça à sa chaire de rhétorique afin de se consacrer tout entier à la direction du Collège du Mont. Quelques mois lui suffirent d'ailleurs pour faire apprécier des familles sa vigilance et son activité, la douceur, et, en même temps, la fermeté d'une direction toute paternelle. L'effectif du pensionnat, qui n'était que de 18 élèves la première année, fut doublé dès la seconde; il ne dépassa guère ce chiffre. Sans doute le principal aurait craint d'affaiblir son action personnelle sur les enfants qui lui étaient confiés s'il l'avait dispersée sur un trop grand nombre, car, outre la direction morale et l'enseignement religieux qu'il se réservait, il était aussi pour ses pensionnaires un répétiteur plein de zèle. Dès qu'un événement intéressant le Collège ou la Ville se produisait, il engageait les maîtres et les élèves à le célébrer en vers, et lui-même donnait l'exemple, comme l'attestent les odes alcaïques qu'il composa sur l'arrivée de l'intendant Feydeau de Brou, en 1784, et sur le passage de Louis XVI, allant visiter les travaux du port de Cherbourg, en 1786. Il partageait les amusements de ses élèves, se mêlait à leurs jeux, récompensant d'un mot flatteur le zèle des uns et corrigeant d'un trait ironique la négligence ou la paresse des autres (1).

Les écoliers de rhétorique et de philosophie travaillaient isolément dans leurs chambres; les autres

(1) De Baudre : *Éloge de l'abbé Bellenger* (Bibliothèque municipale, Biographies normandes).

étaient placés sous la surveillance d'un maître choisi avec soin. Enfin, le prix de la pension n'était plus que de 360 livres, auxquelles s'ajoutaient seulement 12 livres pour MM. les professeurs et pour les domestiques (1).

Lettres patentes de 1783 et édit-règlement de 1786. — Le Collège du Mont, avec «tous les biens et revenus qui y avaient été annexés et possédés par les ci-devant Jésuites », fut définitivement réuni à l'Université par les lettres patentes de novembre 1783 : dès lors, les divers services, et spécialement la Faculté des Arts, allaient être pourvus des ressources qui leur faisaient défaut depuis si longtemps. Toutefois, l'effet de la libéralité royale ne pouvait être immédiat. Les biens du Collège du Mont, ayant été affectés à la subsistance des anciens membres de la Compagnie, ne devaient être disponibles que dans un avenir plus ou moins rapproché. Après de longues négociations, poursuivies avec autant d'habileté que de persévérance par Coquille-Deslonchamps, délégué de l'Université, celle-ci eut enfin la joie de voir réaliser ses vœux. L'édit-règlement donné à Versailles en août 1786, en attendant que l'Université pût être mise en possession des revenus non encore disponibles, créait à son profit une rente de 18.000 livres sur les économats et, par ses autres dispositions, réorganisait

(1) Bibliothèque municipale. Brochures normandes. Ancienne Université, II.

sur un plan très libéral les chaires de la Faculté des Arts. Le Collège du Mont lui-même s'enrichissait de trois chaires nouvelles, savoir : une seconde chaire de philosophie, une d'histoire et une de sixième, et ses régents, comme le principal lui-même, étaient pourvus de traitements fixes; enfin, l'éméritat, plus largement constitué, devait mettre leur vieillesse à l'abri du besoin.

Difficultés intérieures. — Malheureusement pour l'Université de Caen, cette fortune venait trop tard, et il ne lui fut pas donné d'en jouir. Le gouvernement de Louis XVI se débattait alors dans des difficultés financières d'où allait sortir la Révolution, et la rente sur les économats ne fut pas exactement payée. Aussi l'enthousiasme manifesté d'abord par la Faculté des Arts fit-il bientôt place à la déception et aux regrets, et ces sentiments, si légitime qu'en fût l'origine, donnèrent lieu à de fâcheuses manifestations. On reprochait ouvertement au recteur Chibourg et au syndic général Coquille-Deslonchamps d'avoir leurré l'Université d'avantages illusoires et contribué dans des vues d'intérêt personnel à dépouiller la Faculté des Arts du collège qui était sa propriété. L'élection de Tyrard-Deslongchamps, professeur de rhétorique au Collège du Mont, en qualité de recteur, celle de Gervais de la Rue, professeur d'histoire au Collège du Bois, en qualité de doyen, prirent le caractère d'une protestation.

Au cours des années qui suivirent, bien d'autres

incidents témoignèrent encore de la persistance de ce mauvais vouloir de la Faculté des Arts à l'égard du syndic général et du tribunal du recteur. Or, ces querelles intestines étaient d'autant plus regrettables que les progrès de l'indiscipline chez les élèves et les progrès de la Révolution à Paris rendaient chaque jour plus critique la situation de l'Université. En 1789, la distribution des prix des collèges devenait l'occasion de manifestations tumultueuses, et le trouble prit un tel caractère qu'il fallut lever la séance. Les perturbateurs protestaient contre de prétendues injustices commises dans la répartition des récompenses entre les élèves de rhétorique. L'année suivante, ils émirent la prétention de déposer sur l'autel de la Patrie la somme consacrée d'ordinaire à l'organisation de la cérémonie : l'Université ayant décidé de procéder à la distribution dans les formes habituelles, aucun élève ne se présenta pour prendre part aux épreuves du concours. Quelques mois plus tard, en février 1791, à l'occasion de menaces et de tentatives de voies de fait contre un professeur du Collège du Mont, le tribunal du recteur se voyait dans la nécessité d'adopter des mesures spéciales. L'arrêté pris contre les attroupements séditieux des écoliers fut affiché, avec le concours de la Municipalité, dans les différents quartiers de la ville.

Plus inquiétantes encore étaient les conséquences des décrets de l'Assemblée Constituante. L'abolition des dîmes et des revenus en tenant lieu, décrétée à la suite de la nuit du 4 août, constituait une menace

des plus sérieuses contre la fortune et peut-être même l'existence de l'Université. La situation fut encore aggravée par le décret du 2 novembre 1789, mettant à la disposition de la nation les biens du clergé : en dépit d'un nouveau décret rendu quelques jours plus tard, qui ajournait la vente des établissements destinés à l'instruction publique, les municipalités comme les professeurs étaient en effet invités à faire la déclaration des revenus qu'ils possédaient et qui étaient considérés comme biens nationaux. Enfin, l'obligation du serment constitutionnel, d'abord imposée aux seuls évêques et curés, était étendue à tous les fonctionnaires de l'enseignement public, laïques ou ecclésiastiques. Elle allait devenir l'occasion de la ruine de l'Université (juin 1790).

DOCUMENTS

L'ORGANISATION DU CLERGÉ PAROISSIAL

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Correspondance du curé de Saint-Nicolas de Coutances à l'occasion de son procès avec les Chanoines prébendés (1784-1788).

PAR

M. l'abbé Em. SÉVESTRE,

Membre correspondant.

L'ORGANISATION DU CLERGÉ PAROISSIAL

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

I

Depuis longtemps, l'organisation du clergé paroissial laissait beaucoup à désirer (1). On en sentit plus fortement les défauts dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle et les réclamations furent très nombreuses. Elles ne demeurèrent pas sans résultat. En 1768 et en 1786, les curés parvinrent à augmenter la portion congrue (2). Cette question fut surtout

(1) En effet, les procès furent nombreux au XVII[e] siècle à ce sujet. Qu'il nous suffise de citer celui du curé d'Harfleur contre ses choristes, en 1685. (Arch. dép. de la Seine-Inférieure, G, 5316.)

(2) La portion congrue pour les curés était de 120 livres sous Charles IX, de 300 livres en 1629, de 500 livres en 1768, de 700 livres en 1786 (déclaration du 2 septembre); pour les vicaires, elle était de 150 livres en 1629 et de 350 livres en 1786. (Voir Isambert : *Anciennes lois françaises*, t. XXVIII, p. 232; Babeau : *Le village sous l'ancien régime*, p. 150; Aulagne : *La Réforme catholique...*, p. 517, etc.)

agitée dans les dernières assemblées du clergé (1), particulièrement dans celle de 1785 (2). Le nonce, Dugnani, récemment nommé, s'en préoccupa même avant de prendre possession de son poste. De Milan, où il resta quelque temps, à cause du procès du cardinal de Rohan, il suivit, non sans inquiétude, les discussions qui se livrèrent en France à ce sujet (3). Le très remarquable et très perspicace auditeur Pierrachi, qui le remplaçait momentanément, insista sur ce point dans sa correspondance (4), et le Cardinal Secrétaire d'État sentit le besoin de donner ses instructions en cette matière (5).

(1) Voir les procès-verbaux des assemblées du clergé, de 1775 (B. N., L d 5, 578); de 1780 (B. N., L d 5, 582); de 1782 (B. N., L d 5, 584), p. 295.

(2) Cette assemblée du clergé se prolongea en 1786. Les procès-verbaux furent édités en 1787 (B. N., L d 5, 598). Il est surtout question de la portion congrue aux pages 144, 304, 306-328, 329-333, 430, 852, 855, 858-861, 934, 1042, 1045, 1112, 1215-1217, 1222, 1224, 1239.

La dernière assemblée du clergé eut lieu en 1788. Les procès-verbaux n'en ont pas été publiés. On les trouve en manuscrit à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. (C, 294 6, ms. in-fol. de 677 p.). On s'occupe de la portion congrue aux pages 289-295. Les Parlements de Guyenne, de Navarre, de Bretagne n'avaient pas encore enregistré la déclaration du 2 septembre 1786.

(3) Archives Vaticanes, Francia, 580.

(4) Ibid., Francia, 576, lettres du 9 mai 1785, du 24 juillet 1786.

(5) Ibid., Francia, 458 B, lettre du 19 octobre 1785. — Nous nous réservons de publier la correspondance de Dugnani, de Pierrachi et des autres agents du Saint-Siège avec le Cardinal

Ce qui, sous certains rapports, fut plus important encore, les curés, dans un grand nombre de paroisses, obtinrent l'établissement de nouveaux vicariats (1). Il leur fallut déployer une grande énergie et faire preuve d'une persévérante ténacité. Les formalités qu'ils devaient remplir étaient multiples et compliquées (2). Ils se heurtaient assez souvent au mauvais vouloir et à l'opposition des gros décimateurs et étaient obligés de soutenir de longs et coûteux procès. Le bon droit se trouvait apparemment de leur côté. Le représentant du Saint-Siège ne craignit point de servir d'appui à l'un d'entre eux, au curé de Rochegarde (3), et contribua à lui faire obtenir gain de cause.

Parmi les ecclésiastiques qui voulurent ainsi réor-

Secrétaire d'État, de 1785 à 1791. Cette correspondance nous apporte les renseignements les plus précieux sur les questions économiques qui agitèrent le clergé de France à cette époque, sur la marche des esprits vers la tolérance et la liberté de conscience, sur les mouvements populaires qui se produisirent dans le Dauphiné et la Bretagne, etc., etc.

(1) Pour ne citer qu'un exemple, à Saint-Pierre de Queyrois, il n'y avait qu'un vicaire au XVII[e] siècle, et en 1789 il y en avait quatre. (Aulagne, *op. cit.*, p. 522.)

(2) Ces formalités sont très nettement exposées par Lelandais, curé de Saint-Saturnin d'Avranches, p. 46, 47. Voir, en outre, Durand de Maillane : *Dictionnaire de droit canonique* (B. N., E, 2386), t. IV, Vicaire, p. 666-671, et *Droits des curés et des paroisses, considérés sous leur double rapport spirituel et temporel* (B. Rouen, E, 773), p. 20.

(3) Arch. Vatic., App. Ep. Nap. Francia, XVII. — Le dossier de l'établissement du vicaire de Rochegarde comprend 4 pièces; la lettre du nonce est du 26 avril 1784.

ganiser leur clergé paroissial, se signala François-Antoine Drogy (1), le zélé curé de Saint-Nicolas de Coutances. N'ayant qu'un vicaire pour le seconder dans l'administration d'une paroisse de près de 6.000 âmes (2), et voyant chaque année, comme il

(1) Voir plus loin la notice biographique de Drogy, que nous donnons au début de la publication de ses lettres. Nous procédons ainsi pour tous les personnages dont nous reproduisons quelque document.

(2) D'après les rôles à sel de 1784, la population de la paroisse de Saint-Nicolas de Coutances était de 5.448 habitants; d'après l'enquête du commissaire, elle était de 6.005 habitants. (*Réponse que fait le curé de Saint-Nicolas aux observations des sieurs prébendés de Coutances*, ms. s. d., 18 f^os^, f° 13.) Le commissaire, pour faire le recensement de la population, s'était inspiré des principes de Necker. (Necker : *De l'administration des finances*, t. I, p. 202, 203, 205); (*Seconde réponse du curé de Saint-Nicolas aux sieurs prébendés de Coutances*, ms. s. d., 20 f^os^, f° 9.)

Ces deux réponses nous mettent au courant des incidents de la lutte entre le curé de Saint-Nicolas et des chanoines prébendés. Elles nous fournissent de plus des renseignements intéressants sur d'anciens curés, Quesnel, Duhamel, Louaintier, et des détails curieux sur la vie paroissiale. Ainsi, nous apprenons qu'en 1729, lors de la visite de M. de Matignon, le clergé de Saint-Nicolas était composé de 27 prêtres, 4 diacres et 5 sous-diacres. En 1785, il n'y avait plus que 14 prêtres, en y comprenant le curé et le vicaire, 1 diacre et 1 sous-diacre. Deux habitudes étaient vacantes, ce qui ne s'était jamais vu dans la paroisse. Cela tenait à la cherté des vivres et à l'insuffisance des honoraires des habitués. Ces deux réponses, comme les lettres que nous publions, font partie des archives privées de M. le chanoine Gautier, curé de Saint-Nicolas de Coutances. Nous lui sommes très reconnaissant de nous les avoir communiquées.

le fait remarquer dans l'une de ses réponses « aux Sieurs Prébendés de Coutances », « bon nombre de personnes se présenter après la Pâque sans avoir pu être entendues malgré plusieurs jours passés au pied des confessionnaux », il résolut, dans le cours de l'année 1784, de présenter une requête à son évêque, et de réclamer quatre nouveaux vicaires. Sa demande fut favorablement accueillie. Le 31 janvier 1785, Mgr de Talaru, évêque de Coutances, ordonna à la paroisse de Saint-Nicolas de se réunir en assemblée générale, le 27 février suivant, afin de faire connaître son avis, et nomma un commissaire, Julien-Jean-Baptiste Duchemin, curé de Périers, pour dresser un procès-verbal « sur l'étendue de la paroisse, le chiffre de la population et la difficulté des chemins ». La justesse de la supplique fut reconnue, et par la délibération paroissiale (1), et par l'enquête du commissaire (2), qui commença le 1er mars 1785 et se continua pendant plusieurs jours. Néanmoins, les chanoines, gros décimateurs

(1) Le récit de la délibération nous est rapporté par le curé de Saint-Nicolas, dans sa *Seconde réponse...*, fos 5-6. — Ce fut Le Maître, avocat marguillier, qui convoqua l'assemblée; les paroissiens se réunirent au son de la grosse cloche. Sauf deux opposants, neveux de l'un des prébendés, Tesson, ils reconnurent le bien-fondé de la demande de leur curé.

(2) Généralement, le commissaire était le doyen rural. Comme Duchemin n'avait point ce titre et ne faisait même pas partie du doyenné de la chrétienté, les chanoines ne manquèrent point de le faire remarquer. A cette allégation, le curé de Saint-Nicolas répondait que l'évêque l'avait choisi et que les curés de Mesnil-Garnier, Anctoville, Mesnil-Durand, Mesnil-au-Parc,

de Saint-Nicolas, refusèrent d'accorder ce qui leur était demandé (1). Une lutte juridique s'engagea, et se termina par la défaite du curé de Saint-Nicolas, qui cependant, dans ses réponses « aux Sieurs Prébendés » (2), avait fait constamment preuve d'une solide érudition et d'une parfaite correction. Il n'obtint l'établissement que d'un vicaire, et il dut se charger de payer ses deux auxiliaires (3).

Afin de donner à ses arguments plus de valeur et plus de précision, il avait eu l'idée excellente de consulter ses confrères qui poursuivaient un but

(Opac) avaient été commissaires pour les paroisses de Mesnil-Amant, Coudeville, Percy et Saint-Lo. (*Seconde réponse...*, f°s 3, 5, etc.)

(1) La cure de Saint-Nicolas, comme celles de la plupart des villes, était à portion congrue. Les trois chanoines décimateurs étaient: Valesque, de Chiffrevast, Tesson. Les dîmes de Saint-Nicolas étaient affermées 4.600 livres, sans compter les menues dîmes cédées à l'Hôtel-Dieu, qui étaient louées 142 livres. (*Réponse...*, f° 8.) Voyant les chanoines effrayés des charges qu'entraînerait l'établissement de nouveaux vicaires, le curé de Saint-Nicolas leur proposa malicieusement de lui céder leurs dîmes, promettant de s'acquitter de leurs obligations, « la commune des sieurs chanoines valant aujourd'hui près de mille écus et augmentant tous les jours ». (*Seconde réponse...*, f° 15.)

(2) Les principaux mémoires des chanoines portent les dates du 9 décembre 1784 et du 25 mai 1785. (*Seconde réponse...*, f°s 1, 4, etc.)

(3) Arch. départ. de la Manche, Q 4-1 4. Déclarations de bénéfices de 1790, f° 1. — D'après cette déclaration, le curé n'avait, avec sa portion congrue de 700 livres, que son presbytère et un jardin; son casuel, 600 livres; les obits, 200 livres; une rente de 28 boisseaux de froment due par la paroisse, et 10 livres de menues rentes; au total: 1.632 l. 8 s. 9 d., sur lesquels il était

identique et se trouvaient aux prises avec les mêmes difficultés; et de la sorte, il avait reçu de beaucoup de curés des lettres contenant des renseignements très complets et très détaillés sur l'organisation du clergé paroissial. La plupart de ces lettres venaient, comme il était naturel, de la province ecclésiastique de Rouen, quelques autres des provinces ecclésiastiques de Lyon et d'Embrun. Elles lui étaient écrites par des prêtres influents, remplissant des charges importantes et jouissant d'une puissante autorité, par de vénérables doyens : Pion, curé de Sainte-Marie-la-Petite; de Parfouru, curé de Vire; par Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre de Caen, qui devait être élu évêque constitutionnel du Calvados avant Fauchet (1); par l'intrépide curé de Saint-Nicolas, Bonhomme, qui joua un rôle très actif dans l'assemblée du clergé pour la rédaction des cahiers de 1789 (2); par Loiseleur, curé de Notre-Dame d'Alençon, dont on vantait communément « le zèle, l'éloquence et la charité » (3); par Moriet, le jeune curé de Notre-Dame

obligé, par sentence du 31 mars 1785, de pourvoir à l'entretien de deux vicaires.

Quelle était cette sentence du 31 mars 1785? Il n'en est point question dans les *Réponses* du curé de Saint-Nicolas. Nous n'avons pu la découvrir dans le registre du Présidial de Coutances, que nous avons retrouvé grâce à l'obligeance de M. le greffier et aux recherches de M. Sarot.

(1) Arch. nat., F ICIII, Calvados, 1, *Procès-verbal d'élection*, imp. Le Roy, 37 p., et F 19, 865, Enquête de l'an IX.

(2) Ibid., Ba, 27.

(3) Odolant-Desnos, . I, p. 56.

de Saint-Lo, à l'imagination ardente, ayant en tête tout un programme de réformes sentant quelque peu le presbytérianisme (1), etc., etc. Enfin, ce qu'il importe de noter, les correspondants du curé de Saint-Nicolas occupaient des situations très différentes. Le curé de Percy, Quetil, était dans une cure à plusieurs portions. Le curé de Saint-Anatoile de Salins, Girard, partageait son église avec un chapitre et une collégiale (2); Basquier, curé d'Antibes, se trouvait à la tête d'une cure dont le décimateur était le roi lui-même et dont les usages avaient fait l'objet de nombreuses études d'érudition et de droit (3) ; Saffrey, curé de Saint-Jacques de Lisieux, n'était en somme que le vicaire perpétuel du chapitre (4); Levacher, curé de Cherbourg, était le pasteur d'une ville qui prenait une extraordinaire extension. Cette correspondance est donc capitale pour l'étude de l'organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution. Mais avant d'en faire bien ressortir l'utilité, et pour mieux en pénétrer le sens, il est nécessaire de rappeler quels étaient les divers membres du clergé paroissial, quelles étaient leur vie et leurs attributions dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

(1) Arch. nat., DXIX, 79 (595).

(2) *Almanach historique des diocèses de Besançon et de Saint-Claude*, 1784 (B. N., L c 51, 53), p. 471.

(3) Expilly : *Dictionnaire de géographie ecclésiastique* (B. N., L 16, 5), t. I, p. 204.

(4) Piel: *Inventaire historique des actes transcrits aux insinuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux;* Lisieux, 1892, 5 vol., t. I, p. LIV.

II

A la tête de la paroisse se trouvait le *Curé.* Sa puissance était considérable. Il était pour ainsi dire indépendant de l'évêque, qui le nommait rarement (1), qui était contraint, à moins de raisons très graves, de lui accorder l'institution canonique, quand il avait été désigné par le patron, soit ecclésiastique soit laïc, ou quand il avait obtenu sa cure par résignation. A la rigueur, il n'aurait point craint de gouverner sa paroisse sans le *visa* épiscopal, comme le firent Briouze (2) à Saint-Manvieu et Dagoult (3) à Aumeville. L'évêque, sans doute, pouvait faire enfermer dans un séminaire un curé dont

(1) Dans les vingt-deux liasses, cotées F 19, 872 à 893, des Archives nationales, qui se rapportent aux prêtres abdicataires, se trouvent de nombreux documents sur les nominations aux bénéfices, les collations et les prises de possession des bénéfices, qui rendent plus sensibles et plus lumineuses les explications des canonistes.

Il faut voir en particulier les dossiers Forestier (F 19, 879), Houlin (F 19, 882), Ménard (F 19, 872), Potier (F 19, 890), Surbled (F 19, 891).

(2) Arch. du château de Belbeuf, 3e série, 22e liasse, lettre de l'évêque de Bayeux, de Luynes, 10 août 1776; voir également une lettre de l'évêque du Mans, 14 mars 1780. François Deschamps, prêtre du diocèse de Séez, nommé curé de Roullée, coupable de viol et de libertinage, put rester quelque temps à la tête de cette paroisse, malgré le refus du *visa*.

(3) Arch. nat., DXIX, 100.

il était mécontent, mais il n'usait que discrètement de ce pouvoir qui était violemment attaqué (1).

Par ailleurs, le curé n'était contrôlé par l'archidiacre qu'à des intervalles fixes et assez éloignés. La rigueur des sanctions avait diminué, pour lui ainsi que pour les autres, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Il choisissait en outre, comme il l'entendait, ses collaborateurs, ses vicaires, parmi les prêtres approuvés par l'évêque. En un mot, il dirigeait à son gré la vie paroissiale et ne rencontrait, pour contre-balancer sa puissance, que celle du seigneur, avec lequel il était fréquemment en conflit, qu'il était parvenu, profitant de sa popularité, à discréditer depuis quelque temps (2). Quant au syndic, c'était un personnage peu considéré, qui souffrait parfois de sa situation amoindrie (3) et qui essaiera de se servir de la réforme municipale de 1787 pour prendre déjà sa revanche (4).

Le rôle et l'influence du curé étaient également considérables. Comme les curés actuels, il distribuait la parole divine et administrait les sacrements

(1) Arch. privées du château de Belbeuf, 3[e] série, 22[e] liasse, lettre de l'évêque d'Évreux, de Narbonne-Lara, au marquis de Belbeuf, 9 décembre 1785.

(2) Ibid., 3[e] série, 18[e] liasse, lettre de Delisle, 25 juin 1787; 15[e] liasse, observations sur l'édit du 26 juillet 1751.

(3) Ibid., 3[e] série, 22[e] liasse, lettre de l'évêque du Mans, Jouffroy de Gonssans, 31 mars 1783.

(4) Le clergé vit d'un très mauvais œil cette réforme. Son application eut parfois un caractère anticlérical. Cela ressort évidemment des papiers de l'intendance de Rouen.

à ses paroissiens. Mais ce qui lui donnait une grande autorité, c'est qu'il tenait en plus l'état civil, c'est-à-dire le registre des baptêmes, des mariages, des sépultures et avait le droit de recevoir des testaments. Au prône de chaque dimanche, il apparaissait en véritable héraut du pouvoir séculier; il notifiait les édits, lisait les bulletins de victoire, résumait les traités, proclamait les naissances ou les décès dans la maison royale. Il était à l'occasion l'auxiliaire de la justice. Quand un crime avait été commis, il publiait en chaire des monitoires pour faire découvrir le coupable. Dans toutes les assemblées qui se tenaient dans sa paroisse, soit pour la reddition des comptes du trésorier, soit pour l'élection du syndic, soit pour la désignation du maître d'école, soit pour l'approbation de la sage-femme, il avait une place prépondérante. Rien de ce qui se passait au sein de sa population ne lui était étranger. On le trouvait à la tête de toutes les améliorations, de tous les progrès. C'est à lui qu'on devait, la plupart du temps, la fondation des écoles; toujours il exerçait sur elles un contrôle vigilant (1). Il créa même, en certains endroits, des bibliothèques paroissiales (2). Très versé dans les questions économiques et porté vers les œuvres philanthropiques, il fut le

(1) Voir Jousse : *Traite du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, p. 233 et s.

(2) Arch. comm. de Carquebut (département de la Manche). Dossier sur l'établissement de la bibliothèque paroissiale, en 1786, par Gaidelin, mort curé de Carquebut.

premier à fonder des bureaux de charité (1), à instituer des prix d'agriculture et à créer des tribunaux de conciliation. Aussi, l'intendant s'en servit-il comme d'un excellent agent de renseignements, et l'on sait combien Turgot l'utilisa (2).

Néanmoins, les difficultés ne lui firent pas défaut. La gestion de ses intérêts matériels lui causa plus d'un tracas. Sans doute les revenus ecclésiastiques étaient d'ordinaire très abondants dans sa paroisse. Il y avait tout d'abord les *propriétés dépendant de la cure, et surtout les dîmes*. Le tout formait des richesses considérables. Mais ces biens étaient parfois recueillis complètement par les décimateurs et le curé devait se contenter de sa portion congrue (3). Le plus souvent il partageait avec les gros décimateurs ces ressources, et il n'en recevait que

(1) Voir Camille Bloch : *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution;* Paris, 1908, p. 327-330. Il cite, d'après le *Recueil des documents économiques* de Mourlot, t. I, p. 539, l'exemple de Coulombet, curé de Saint-Denis-sur-Sarthon. Coulombet est une figure intéressante. Il joua un rôle important pendant la Révolution. (Arch. nat., F [19], 458.)

(2) Turgot : *Œuvres ;* édition Daire, t. I, Circulaire aux curés (1762-1770), p. 633-659, et t. II, p. 4.

(3) Les congruistes n'étaient pas aussi nombreux qu'on le pense communément. Il n'y avait, sur les 113 curés du district de Coutances, que 10 congruistes (Arch. dép. de la Manche, Q [4-1] 4) ; sur les 103 curés du district de Carentan, que 11 congruistes (ibid., V, 6 [2] 2) ; sur les 72 curés du district de Cherbourg, qu'un congruiste (ibid., Q [4-1] 18) ; sur les 115 curés du district de Saint-Lo, que 9 congruistes (ibid., L, 73. Département, administration), etc. ; dans le district de Caudebec, que 3 congruistes (Arch. dép. de la Seine-Inférieure, L, 1709), etc., etc.

le quart, le tiers, tout au plus la moitié (1). Lorsqu'il disposait de la totalité des biens de la cure et des dîmes, il pouvait se faire qu'elle fût inférieure à la portion congrue (2), et il n'était point rare qu'il rencontrât de nombreux désagréments pour prélever ce qui lui était dû (3); ils se multiplièrent davantage à la fin du XVIIIe siècle à cause des arrêts, des édits, des règlements sur les dîmes solites et insolites, sur les dîmes de verdage, etc. (4).

Faisaient encore partie des revenus ecclésiastiques les *biens du Trésor et de la Fabrique*. Ils

(1) Voir Gaillardon : *Essai sur la convocation des États généraux de 1789 en Normandie;* Saint-Lo, 1909, t. I, p. 295. — Cet auteur cite des exemples bien choisis. On lira également dans cet auteur des pages intéressantes et précises sur les dîmes, p. 288-291.

(2) A Cherbourg, la valeur des dîmes n'était que de 250 livres (Arch. dép. de la Manche, Q 4-1 18) ; à Caudebec, de 810 livres ; à Sainte-Gertrude (canton de Caudebec), de 432 livres, etc. (Arch. dép. de la Seine-Inférieure, L, 1709.)

Mais, en règle générale, la valeur des dîmes était beaucoup plus élevée; elle atteignait parfois 9.300 livres, comme à Allonville (canton d'Yvetot). (Arch. dép. de la Seine-Inférieure, L, 1709.) Dans le district de Caudebec, il n'y avait que 12 curés, ayant un revenu inférieur à 1.000 livres, sans compter les 3 congruistes (ibid., L, 1709).

(3) Bernier : *Essai sur le Tiers-État rural;* Paris, 1892, p. 120, 122.

(4) Voir en particulier l'arrêt du Parlement de Normandie, du 17 mars 1784, sur les dîmes de trèfle, de trémaine, les dîmes insolites (imprimé, 14 p.; imprimerie Boullanger); le règlement général pour les dîmes, du 5 mai 1784 (Arch. de la Seine-Inférieure, B, non classé, arrêts du Parlement, 1780-1789); voir

étaient peu importants dans les campagnes (1) et n'atteignaient un chiffre élevé que dans les villes. Le curé ne pouvait point s'immiscer dans l'administration de ces biens. Les trésoriers ou marguilliers les géraient presque en maîtres absolus. Ils ne devaient rendre leurs comptes (2) que devant l'ensemble des paroissiens qui, réunis, portaient le nom du « général ». Dans certaines paroisses, il y avait, en outre, les *biens des confréries ou des charités* (3).

en outre le règlement du 29 mai 1786, avec les observations du procureur général, le marquis Godard de Belbeuf (Arch. privées du château de Belbeuf, 3e série, 15e liasse); voir, enfin, la lettre du curé de Saint-Aubin de Quillebeuf (Eure) (Arch. nat., DXIX, 53 (122).

(1) Les revenus du trésor, à Moulineaux, étaient de 340 l.; à Rouxmare, de 500 l. (Arch. nat., F 19, 472); à Ratierville, de 459 l.; à Roncherolles, de 190 l.; à Quévreville-la-Poterie, de 342 l.; à Quincampoix, de 583 l., etc. (Arch. dép. de la Seine-Inférieure.)

Ces renseignements sont tirés d'états dressés en 1793, au moment de la liquidation des fabriques. Dans ces états sont précisées les obligations des décimateurs, des curés, des trésors, des paroisses.

(2) Voir les comptes du trésor de Percy, de Villedieu-les-Poëles (Arch. privées des curés-doyens), les registres du trésor de Vire (1751-1791), de Saint-Nicolas de Caen (1785-1791) (Arch. du Calvados, G, non classé), et les travaux manuscrits, très importants, de M. le chanoine Leroux, vicaire général de Coutances, sur *Méautis*, p. 37-76, 109-127; sur *Cherbourg*, t. II, p. 825-851. Dans ces travaux, les renseignements sont beaucoup plus nombreux et plus précis que dans Babeau : *Le village sous l'ancien régime*, et Legras : *Tronquay*...; Saint-Lô, 1907, p.95-100.

(3) Voir les registres de délibérations des confréries de Valognes, de Villedieu, de Percy (Arch. privées des curés-doyens)

Quelques-unes étaient assez riches (1) ; toutes étaient jalouses de leurs droits, de leurs privilèges. Elles entendaient se régir elles-mêmes et évitaient soigneusement de faire connaître leur état financier au curé, à moins qu'il ne fût l'un de leurs membres. A peu près partout, il y avait des *obits et des fondations,* qui variaient selon l'importance des paroisses (2). Ils appartenaient à l'ensemble des prêtres habitués quand ils étaient réunis en communauté. La part du curé était rigoureusement réglée ; elle lui était versée par le pointeur, le trésorier (3), qu'on appelait encore prêtre obitier, et qui administrait les biens provenant des obits et des fondations. Ce prêtre obitier se rencontrait fréquem-

et les registres de plusieurs confréries du diocèse de Rouen. (Arch. dép. de la Seine-Inférieure, G, 1576, 1588, 1668, 1752, 1797 1637, 1652, 1721, etc.)

(1) La Confrérie de charité de Broglie avait 1.600 l. de revenus. (Lettre des officiers municipaux, du 30 août 1790 ; Arch. nat., DXIX, 56 (218).

(2) Les obits et fondations de Cherbourg étaient de 1.898 l. 9 s. 3 d. (Arch. de la Manche, Q 4-1 11, pièce 71) ; de Saint-Pierre de Caen, de 6.533 l. 10 s. 10 d. en argent, 369 boisseaux de froment, 24 boisseaux d'orge (mesure ancienne), 13 chapons, 20 poules, 20 œufs et 3 chapeaux de roses ; de Surrain, de 771 l.; de Saint-Nicolas de Caen, de 1.756 l. 15 s. 3 d. ; de Carpiquet, de 568 l. 10 s.; d'Évrecy, de 683 l. et 14 chapons. (Déclarations de bénéfices de 1790 ; Arch. du Calvados, L, non classé.)

(3) Voir registre des délibérations des chapelains fondés de Saint-Pierre de Caen (1760-1781) et leur déclaration de bénéfices en 1790. (Arch. du Calvados, G, non classé, et L, non classé.)

ment dans les paroisses où les prêtres habitués ne formaient point d'association, et remplissait le même rôle (1). Enfin, il y avait le *casuel* (2). Certes, il appartenait au curé en grande partie. Mais généralement, il était loin d'être considérable; les fidèles ne le payaient point volontiers et commençaient à murmurer contre cette redevance qui devint vite impopulaire. En somme, le curé participait bien faiblement aux revenus des innombrables biens ecclésiastiques qui se trouvaient dans sa paroisse, et ces biens ecclésiastiques lui suscitaient à chaque pas de nombreuses difficultés.

Le curé n'était pas non plus toujours maître dans son église. Dans les cures à plusieurs portions, il était obligé de partager son église avec ses collègues. D'après l'enquête qui eut lieu le 15 juillet 1783 (3), pour l'établissement d'un troisième vicaire, nous savons comment le ministère s'exerçait à Percy, cure à trois portions : « Chacun des curés avait un domaine particulier, composé pour la première portion de 500 communiants, de 200 pour la seconde, et pour la troisième d'environ 200. Le curé de la première portion avait le droit de porter l'étole et de gouverner l'office pendant quinze

(1) A Saint-Jacques de Lisieux, c'était le trésorier ou marguillier qui gérait les obits. (Voir lettre du curé, p. 97.)

(2) Le casuel du curé de Saint-Nicolas de Caen était de 200 l. (Lettre du 8 juin 1791; Arch. du Calvados, L, non classé) ; du curé de Cherbourg, de 1.500 l.; du curé de Saint-Nicolas de Coutances, de 600 l. (Arch. de la Manche, Q4-1 18, et 4.)

(3) Arch. privées du curé-doyen de Percy.

jours, et les curés pour la seconde et la troisième portion, les quinze autres jours, alternativement et par ordre successif. Les curés, dans les semaines où ils n'avaient point la prééminence, exerçaient néanmoins toutes les fonctions curiales quant à l'administration des sacrements, soit forcément, soit volontairement. »

Dans ces cures à plusieurs portions, les froissements étaient inévitables entre les divers curés, et des conflits parfois très graves et nuisibles au bien général s'ensuivaient. Ils devaient être encore plus nombreux dans les églises qui étaient à la fois paroissiales et collégiales. Les droits de la paroisse et de la collégiale se trouvaient inévitablement en opposition; des questions de préséance étaient soulevées et des luttes interminables s'engageaient. Les droits surannés des curés primitifs étaient une autre source de conflits. Ils appelaient vicaires perpétuels les pasteurs des églises dont ils se prétendaient titulaires, et entendaient jouir de toutes les prérogatives et de tous les honneurs dus au curé, lorsqu'ils assistaient aux offices. Ainsi, le chapitre de Lisieux, qui se disait curé primitif de Saint-Germain et de Saint-Jacques, nommait chaque année deux de ses membres pour aller en son nom assister, le jour de l'Ascension, aux grand'messes de ces paroisses, y faire reconnaître ses droits et recueillir l'offrande. Vainement, le vicaire perpétuel de Saint-Jacques, Saffrey, essaya, en 1784, de se soustraire à cet usage qui avait quelque chose de mortifiant. Il dut faire des excuses au chapitre

dont il avait audacieusement méconnu les prétentions (1).

Quand le curé avait l'avantage de ne pas exercer son ministère dans une collégiale ou dans une cure à plusieurs portions, de ne dépendre d'aucun curé primitif, il ne pouvait point encore se croire maître absolu de son église. Assez souvent, dans l'une des chapelles, une confrérie avait fixé son siège. Très entreprenante et très combative, elle cherchait sans cesse à accroître ses droits. Ses empiétements ne se comptaient pas. A Rouen, le curé de Saint-Jean et le curé de Saint-Godard en savaient quelque chose (2). Ce dernier alla jusqu'à demander la suppression des confréries qui existaient dans son église (3). En 1780, l'évêque d'Évreux déplorait l'indocilité et l'insubordination des confréries de son diocèse (4).

La puissance des confréries était bien peu de chose, comparativement à celle des abbayes d'hommes et des communautés de femmes. Malheur au curé qui en possédait sur sa paroisse. Sa cure, d'ordinaire, était à portion congrue; tous les biens ecclésiastiques étaient absorbés par l'abbaye, dont il n'était, dans sa modeste église, que le vicaire perpé-

(1) Piel, *op. cit.*, t. I, introduction, p. LV et LVI.

(2) Ch. Ouin-Lacroix : *Histoire des anciennes corporations et confréries religieuses dans la capitale de Normandie;* Rouen, 1850, p. 422, 448.

(3) *Ibid.*, p. 445.

(4) Arch. du château de Belbeuf, 3e série, 22e liasse, lettre du 17 décembre 1780.

tuel, ce qui entraînait une quantité d'obligations très blessantes (1). Chaque jour, il se sentait humilié par la magnificence des bâtiments et des cloîtres de l'abbaye, surtout par la splendeur de son église qu'il convoitait secrètement. Il ne pouvait s'empêcher de critiquer la conduite peu édifiante des moines (2), qui rendait infructueux tous ses efforts. Si les communautés de femmes n'étalaient pas le même faste que les abbayes d'hommes, si elles ne donnaient point lieu aux mêmes scandales, elles possédaient dans leur sein un homme que le curé redoutait beaucoup, le chapelain. Habitué à diriger des âmes d'élite, il avait senti le besoin d'entrer en contact avec les auteurs de spiritualité et de cultiver en lui la vertu et la piété sacerdotales. De sa conversation et de sa personne se dégageait une sorte d'influence mystique qui produit une impression profonde, étrange sur les populations. Le curé voyait avec dépit les personnes pieuses demander conseil au chapelain réputé pour sa sainteté, fréquenter sa chapelle, et recourir à lui au tribunal de la pénitence (3).

Toutes ces difficultés, qu'il se grossissait encore,

(1) Pierre de la Gorce : *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. I, p. 36-37.

(2) Voir en particulier les lettres de Dom Outin, religieux de Jumièges (Arch. nat., DXIX, 59 (268), et une lettre du P. Knœppfer, de Barfleur, du 5 décembre 1788 (Arch. du château de Belbeuf, 3e série, 14e liasse), etc., etc.

(3) Voir la lettre de Moriet, curé de Notre-Dame de Saint-Lo (Arch. nat., DXIX, 79 (595).

l'exaspéraient. Sentant pour lui l'opinion, il voulut en profiter pour mettre fin à tous les ennuis, à toutes les humiliations dont il souffrait. Il écrivit, dans cette seconde moitié du XVIII[e] siècle, une quantité de mémoires (1) dans lesquels il défendait ses droits et exposait ses revendications. Il commençait par prouver « que l'état des curés est de droit divin, qu'ils succèdent aux septante-deux disciples de Jésus-Christ, au même titre que les évêques succèdent à ses douze apôtres, que les lois humaines, en créant des abbés, des prieurs, des chanoines et d'autres de ce genre, n'ont pu introduire dans la hiérarchie ecclésiastique aucun état intermédiaire entre les pasteurs du premier ordre et ceux du second » (2). Il était très attaché à cette thèse doctri-

(1) Voir en particulier les collections du British Museum: R, 330, l'Église, 1784-1788 (14 pièces); F R, 241, dîmes et annates (28 pièces); R, 340, dîmes ecclésiastiques (15 pièces).

Ces collections renferment un grand nombre de mémoires de curés. En règle générale, les collections des pamphlets, des libelles, des mémoires concernant la Révolution française, qui se trouvent au British Museum, sont plus complètes que celles de la Bibliothèque Nationale. Les recherches, en tout cas, sont beaucoup plus aisées. Les documents sont réunis en volumes par ordre de matières.

Les mémoires qui nous ont paru les plus intéressants sont: *La réclamation des curés du royaume sur l'insuffisance de la portion congrue* (critique de l'édit de 1768), 76 p. (R, 340) (1); *Lettres édifiantes... à trois évêques* (1784), 56 p. (R, 330) (1); *Les vœux de la raison pour les paroisses, les curés et les pauvres à Louis XVI* (1787), 133 p. (R, 330) (3).

(2) *Droits des curés et des paroisses...*, p. VIII.

nale qui lui était enseignée par la Sorbonne (1). Il continuera à la soutenir au début du XIXe siècle. Du moins, on en retrouve des traces dans certains mémoires de curés de cette époque (2).

Cette thèse doctrinale se trouvait à la base de toutes ses réclamations (3). Elles devinrent plus pressantes à l'approche de la convocation des États

(1) *Droits des curés et des paroisses...*, p. 5.

(2) Voir en particulier le mémoire de Jean-Guillaume Viel, du 10 juillet 1818, 64 p.

« Les curés, dit-il, p. 58, sont d'institution divine..., c'est la doctrine de la Faculté de Théologie de Paris, dans sa déclaration du 11 août 1772 ».

Il expose, à cette occasion, les droits des curés d'une façon très intéressante. (Arch. nat., F 19, 343.)

(3) L'auteur des *Droits des curés et des paroisses...* a esquissé d'une façon complète ses réclamations dans sa préface, qui indique les principales thèses du volume.

Il entend établir « que la juridiction des curés (toute spirituelle) est ordinaire dans leurs paroisses, telle, par conséquent, que son exercice ne peut rencontrer d'obstacle légal, du moins en première instance, que dans celui de l'évêque, personnellement exercé...; que le droit qu'ont les curés de déléguer, comme Ordinaires, emporte nécessairement celui de choisir leurs coopérateurs, et que les atteintes que ce droit imprescriptible reçoit tous les jours, dans la plupart des diocèses, se trouvent condamnées par les lois de la discipline ecclésiastique, par les décisions des plus célèbres jurisconsultes et par la jurisprudence des arrêts ». Il prouve ensuite, contre les réguliers, « que l'assiduité aux offices de la paroisse est une obligation aussi strictement que sagement prescrite ». Après avoir démontré que « la dîme est le vrai patrimoine des curés, des églises paroissiales et des pauvres habitants des paroisses », il conclut « à l'insuffisance de la portion congrue et à la nécessité

généraux et ses écrits se répandirent à profusion (1). Il parvint à dominer dans les assemblées du clergé et à rédiger les cahiers qui continrent avant tout le résumé de ses vœux et de ses doléances (2). Après cette manifestation, qui eut un grand retentissement, il n'interrompit point sa propagande. En 1790, année pendant laquelle les cœurs, oubliant les convulsions de 1789, étaient totalement à l'allégresse et

de supprimer le casuel ». Il dénonce « l'avidité des décimateurs, qui engloutissent leur patrimoine, et la dureté par laquelle plusieurs d'entre eux refusent aux marguilliers les choses nécessaires à la solennité du culte divin et à la décence du service paroissial ». Il se plaint de ce que les curés « se trouvent exclus par le fait, au moins depuis près d'un siècle, des assemblées diocésaines, provinciales et générales, dont ils sont les membres nés par le droit, qu'ils sont d'autant plus lésés par cette injuste exclusion qu'on leur donne pour représentants les plus redoutables adversaires de leur intérêt temporel ». Il fait remarquer « qu'on s'écarte, au préjudice des curés, des principes du droit commun, des dispositions du droit dispositif ». Il souhaite « la célébration fréquente et périodique des synodes diocésains », et termine par des observations « sur le gouvernement des diocèses pendant la vacance des sièges ».

(1) Voir en particulier : *Mémoire pour les curés, par un de leurs confrères du diocèse d'Évreux*, 33 p. (British Museum, F R, 136) (7) ; *Question de droit mise en délibération... sur l'augmentation de la portion des curés congruistes* (ibid., F R, 137) (17) ; *Projet d'un mémoire des curés du diocèse d'Angers relativement à la convocation des États généraux*, 19 p. (ibid., R, 332). D'une façon générale, voir R, 331, l'Église, 1789, 332, 333.

(2) Nous ne croyons pas nécessaire de résumer ces vœux, qui sont très connus.

pendant laquelle les pouvoirs publics et les municipalités s'organisaient, il envoya au comité ecclésiastique le programme de ses réformes, dont l'un des plus curieux fut celui de Moriet, curé de Notre-Dame de Saint-Lo (1). Son triomphe était proche; afin qu'il apparût extérieurement, il demandait par la plume de Payen, curé de Notre-Dame d'Eu, de porter au moins «la ceinture violette sur sa soutane noire» (2).

Le collaborateur du curé était, comme maintenant, le *vicaire*. Son sort était des plus misérables. Son traitement était insignifiant; il lui provenait à la fois du curé, du trésor et des paroissiens; il dépassait rarement 300 livres; il n'était parfois que de 114 livres, de 44 livres (3), et encore le curé « grapillait sur sa pension » (4). Sa situation était très précaire. Le curé avait le droit de le choisir et de le révoquer à son gré; il était considéré par lui « comme un domestique », et il était obligé « de faire sa cour à la nièce, à la sœur et même à la gouvernante du curé » (5). Cela ne suffisait pas tou-

(1) Arch. nat., DXIX, 79 (595). Lettre du 18 décembre 1790.

(2) Ibid., DXIX, 72 (517).

(3) Arch. dép. Seine-Inférieure, L, 1709. Pour le district de Caudebec, on a l'état des revenus de tous les vicaires avec l'indication de la provenance de ce traitement. Le vicaire de Saint-Clair, canton d'Yvetot, recevait 24 l., celui de Motteville 10 l., celui de Croixmare, 100 l., celui d'Auzebosc, 114 l., celui e Rouville, 250 l., en nourriture du curé, etc., etc.

(4) Arch. nat., DXIX, 79 (596), 56 (198). Lettre de Lercourt, vicaire, 25 mai 1790.

(5) Ibid., DXIX, 52 (99). Lettre de Dubois, vicaire dans le diocèse de Coutances.

jours pour le mettre à l'abri d'une révocation arbitraire. A l'arrivée du jeune curé à Saint-Sauveur-Lendelin, Picavet, qui avait été vicaire pendant vingt-deux ans, fut brutalement congédié,et il avait avec lui un père de 77 ans et une mère de 81 ans (1).

S'il y avait des vicaires dans un grand nombre de paroisses, même quand la population n'était point importante, par contre ils étaient peu nombreux dans les villes et bourgades; ils étaient deux, trois, tout au plus quatre. Ce petit nombre de vicaires ne se prêtait pas à une sérieuse organisation. Cependant, le très remarquable curé de Saint-Maclou, Blanquet, doyen de la chrétienté, avait essayé de diviser le travail apostolique et paroissial entre ses collaborateurs (2). Chacun avait son quartier pour les pauvres et chacun avait sa spécialité: l'un s'occupait particulièrement des malades, l'autre des mariages, un troisième de la jeunesse, etc.

Les vicaires, dont la situation était si déplorable, virent venir la Révolution avec enthousiasme. Ils espéraient que leur martyre prendrait fin. Dans ces sentiments, ils écrivirent au comité ecclésiastique et demandèrent que « les vicaires fussent éligibles au choix des curés, mais qu'une fois élus ils fussent inamovibles, à moins que la municipalité, de concert avec le curé, ne jugeât à propos de les obliger de se retirer ». Ils réclamaient en même temps un

(1) Arch. nat., DXIX, 49 (13). Lettre du 13 avril 1790.

(2) Arch. dép. Seine-Inférieure, L, 1311. Lettre de Pellié, 3 octobre 1791.

traitement convenable, un logement à part de celui du curé, très voisin de l'église (1).

Au dernier rang du clergé paroissial se trouvaient les *habitués* (2). Ils portaient différents noms. On les appelait plus communément *obitiers,* parce qu'ils étaient chargés d'acquitter les obits et les fondations. On les désignait en certains endroits sous le nom de *choristes,* parce qu'ils devaient assister au chœur et chanter pendant toutes les cérémonies qui se célébraient à l'église. On les qualifiait, mais moins fréquemment, de *chapelains fondés;* ce titre semblait les grandir et les rapprocher des membres des chapitres et des collégiales (3). Avant d'être habitués, ils étaient *expectants,* et généralement ils avaient commencé par être enfants de chœur. Ils se recrutaient dans la paroisse même, dont ils devaient être originaires, ou dans laquelle ils devaient au moins être régénérés. Ils pouvaient rester habitués pendant toute leur vie. Le curé n'avait aucun droit sur eux et ne pouvait point les révoquer. Ils n'avaient affaire qu'à leur trésorier, au pointeur et aux marguilliers.

Leurs fonctions sont suffisamment indiquées par

(1) Arch. nat., DXIX, 52 (99). Lettre de Dubois, vicaire dans le diocèse de Coutances, sans date, et 48 (35). Lettre de Le Faugueux, vicaire à Saint-Thomas de Saint-Lo, du 26 février 1790.

(2) Les habitués n'étaient pas tous prêtres. Il y avait parmi eux des ordinants qui prenaient une part active à la vie paroissiale.

(3) A Salins, les habitués portaient le nom de *familiers.* (Voir la lettre du curé de Salins, p. 117.)

leurs noms. Ils n'étaient nullement tenus à remplir les devoirs du ministère (1), mais ils avaient pour mission de donner plus d'éclat aux cérémonies de l'église et d'acquitter les fondations qui étaient si nombreuses sous l'ancien régime. Leurs ressources étaient modestes. Les mieux rétribués étaient probablement les chapelains de Saint-Pierre de Caen; ils touchaient près de 500 livres (2). Ailleurs, à Bayeux (3) et dans les environs, ils ne touchaient guère que 200 livres; à Coutances, 60 livres; à Cherbourg, 50 livres. A Alençon (4), ils n'avaient point suffisamment pour faire blanchir leur surplis. A cause de la médiocrité de leurs ressources, ils occupaient volontiers quelques charges, celles de diacres et de sous-diacres d'office, de chantres, de prêtres sacristains, de clercs des sacrements, de clercs de la fabrique, de maîtres d'école, et même de professeurs de collège; quelques-uns avaient des pouvoirs pour confesser. Tous ces emplois grossissaient leurs revenus.

Les *habitués* étaient à peu près partout très nombreux. Dans plusieurs paroisses, notamment à

(1) Voir la *Réponse*... et la *Seconde réponse*... de Drogy, *passim*.

(2) Cela résulte de leur déclaration de bénéfices et est indiqué par le curé de Saint-Nicolas de Coutances, dans *Réponse*... et *Seconde réponse*...

(3) Arch. nat., DXIX, 49 (61). Lettre de Bayeux, 1er août 1790.

(4) Voir plus loin les lettres des curés de Cherbourg, p. 86 et d'Alençon, p. 111, et la *Réponse*... et *Seconde réponse*... du curé de Saint-Nicolas.

Saint-Pierre (1) et Saint-Nicolas de Caen, à Pontorson (2), etc., ils formaient des communautés parfaitement organisées, ayant leurs statuts, leurs usages, leurs délibérations, leurs costumes. Les chapelains de Saint-Pierre de Caen, par exemple, portaient une aumusse grise, comme les chanoines. Le curé faisait partie de droit de ces communautés et en était le président. Toutefois, dans les discussions, sa voix n'avait pas plus de valeur que celle des autres habitués, qui n'adoptaient presque jamais sa manière de voir. En effet, en règle générale, les habitués avaient l'esprit frondeur. Ils aimaient à susciter des cabales contre leur curé. Ils poussaient à la révolte les employés de l'église. Le curé de Saint-Pierre de Caen se plaignait, le 9 août 1787 (3), auprès de Alain Guillet, trésorier, parce que « les enfants de

(1) Ils formaient une communauté de douze chapelains fondés. Voir leur registre de délibérations... 1760-1781. Grâce à ce registre, l'on peut se rendre compte de leur vie : les cérémonies qui accompagnaient la réception d'un enfant de chœur (Délibération du 3 octobre 1781), d'un chapelain (Délibération du 16 juillet 1770), sont rapportées. (Arch. Calvados, G, n. cl.) L'on trouve encore des renseignements dans leur déclaration de bénéfices de 1790 (ibid., L, n. cl.).

(2) Voir leur registre de délibérations 1784-1791, cité par l'auteur d'un travail manuscrit sur Pontorson pendant la Révolution. (Arch. privées de M. le chanoine Leroux.)

M. Fourier de Bacourt consacre quelques lignes à cette communauté de prêtres obitiers dans sa notice sur M. de Brigeat, *Revue catholique de Normandie*, t. XV, p. 247.

(3) Arch. Calvados, G, n. cl.

chœur ne voulaient plus rien faire ». Ils ne craignaient point de manifester leur opposition dans l'église, et d'une façon inconvenante. L'on vit un dimanche, dans l'église de Rots, les obitiers se diriger vers le curé, après le sermon, et lui dire à haute voix : « Tiens, Pierrot, voilà une image que nous te donnons pour avoir bien prôné ». Un autre jour, ils se rendirent « dans le lieu saint » en redingote pour interrompre les offices. L'évêque de Bayeux dut intervenir et ne put, malgré sa visite dans la paroisse et ses admonestations aux coupables, faire cesser ces scènes scandaleuses (1). Les habitués, étant de la localité, avaient toujours parmi leurs parents et leurs amis des partisans. Les fidèles trouvaient dans ces rivalités entre prêtres matière à des plaisanteries qui satisfaisaient leur esprit caustique. Malgré tout, les habitués étaient mal réputés. On les considérait comme des gens oisifs, aimant la chicane et le désordre ; s'ils ne s'abaissaient pas à mendier comme au XVII[e] siècle, ils étaient toujours en quête de succulents dîners (2). Bonhomme (3), curé de Saint-Nicolas de Caen, les a parfaitement caractérisés : « Ils formaient, dit-il, une troupe de frelons inutiles et paresseux qui mangeaient le miel des abeilles ».

(1) Arch. du château de Belbeuf, 3e série, 18e et 22e liasses.

(2) Arch. nat., DXIX, 49 (61). Lettre du 1er août 1790, de Bayeux. Elle est très intéressante sur les mœurs des prêtres habitués. — Voir Bernier : *Essai sur le Tiers-État rural...* p. 105, 145, 146.

(3) Voir plus loin sa lettre, p. 56.

Tels étaient les divers membres du clergé paroissial. De ce rapide aperçu, il résulte évidemment que son organisation était défectueuse et que des réformes s'imposaient. Une meilleure répartition des biens ecclésiastiques était urgente; il était nécessaire de favoriser davantage le curé et de lui faire une part plus large dans l'administration des revenus paroissiaux, qui aurait gagné à être simplifiée, unifiée. Peut-être aurait-il été bon d'accroître son autorité dans son église et dans sa paroisse, de supprimer les cures à plusieurs portions (1), de séparer les collégiales des paroisses, de détruire irrévocablement les vieilles et exorbitantes prétentions des curés primitifs déjà condamnées par le Concile de Trente, de réprimer les empiétements des confréries, de transformer, par une sage législation, les abbayes, d'empêcher la désertion des églises pour les chapelles des communautés. Surtout il importait de relever le sort des pauvres vicaires, d'augmenter leur nombre dans les villes et les bourgades, et de diviser entre eux, par une réglementation précise, le travail pastoral. Par contre, il fallait, sinon supprimer les prêtres habitués, du moins les diminuer considérablement, les rendre plus dépendants, plus utiles au service paroissial: c'est une constatation qui apparaît clairement, si,

(1) Les cures à plusieurs portions tendaient à disparaître. Il y en avait vingt-quatre dans le département de la Manche. Quibou, Gorges, Percy, étaient des cures à trois portions. Le cardinal de la Rochefoucaud réunit quelques cures à plusieurs portions. (Arch. Seine-Inférieure, G, 1677.)

malgré la baisse qui commençait à se faire sentir (1), les prêtres étaient encore très nombreux dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les véritables ouvriers, dévoués à la sanctification des âmes, l'étaient beaucoup moins.

III

Mais que nous apprend sur ces différents points la correspondance du curé de Saint-Nicolas à l'occasion de son procès avec les chanoines prébendés? Quelle est l'utilité de cette publication? Nous pouvons maintenant plus aisément répondre à ces questions.

Le meilleur moyen de juger de la valeur de cette publication, c'est de la rapprocher des documents qui nous renseignent déjà sur l'*Organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution*. Ces documents sont nombreux; ce sont, en première ligne, *Les études des canonistes* du XVIIIe siècle, qui se trouvent dans les recueils (2), dans les dic-

(1) Drogy, curé de Saint-Nicolas, le constate dans sa *Réponse*.. et sa *Seconde réponse*... *(passim)*. Le curé de Vire le fait également remarquer. Voir plus loin sa lettre, p. 84.

(2) Voir *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, Desprez, 1752, en particulier sur les *Curés*, t. VI, p. 231, 1151, 1156; sur les *Curés primitifs*, t. III, p. 774, 775, 776; les *Habitués*, t. I, p. 683, 684; t. III, p. 383, 1164, 1167, 1169, 1170, 1173, etc., etc.

tionnaires (1), les manuels (2), les commentaires des coutumes provinciales (3), les traités spéciaux (4). On y rencontre d'interminables dissertations juridiques et une longue énumération d'édits, d'arrêts, de sentences. Les renseignements sur la vie intime de la paroisse y font presque défaut. La preuve, c'est que le curé de Saint-Nicolas, qui possédait ses auteurs de droit canon, fut obligé de demander à ses confrères des éclaircissements, des explications. Les lettres de ses correspondants nous fournissent donc des informations plus complètes sur la question qui nous intéresse que les ouvrages des canonistes.

Les autres documents que l'on peut consulter

(1) Voir Durand de Maillane: *Dictionnaire de Droit canonique et pratiques bénéficiales*, 2e édit , 1776, Lyon (Bib. nat., E, 2386), en particulier t. I, *Curé*, 742-751; t. II, *Expectant*, 431; t. III, *Obit*, 428, *Nomination*, 372-382, *Patronage*, 588-618; t. IV, *Vicaire*, 666-671, *Résignation*, etc. Voir également Ferrière: *Dictionnaire de droit et pratique*... (Bib. nat., F, 12100); Héricourt : *Lois ecclésiastiques*, in-fol., 1771 (Bib. nat., E, 210.) Voir particulièrement, 1re partie, p. 202-207; 3e partie, p. 145-153; 4e partie, 191-266, etc., etc.

(2) Voir l'abbé Fleury: *Institution au Droit ecclésiastique*, 2 vol., 1774, t. I, ch. XVII, *Chanoines*, p. 172-181 ; ch. XVIII, *Curés*, p. 181-188 (B. N., E, 602). Durand de Maillane : *Institutes du Droit canonique*, Lyon, 1770 (Bib.nat., E, 4036), etc., etc.

(3) Pesnelle: *Coutume de Normandie*, Rouen, 1759 (Bib. nat., F, 13425), et Basnage: *La Coutume réformée du pays et duché de Normandie*... Rouen, 1678-1681, 1re éd.; 1694, 2e éd.; 1709, 3e éd. (B. N., F, 2425-2426, 2429-2438, 2449-2450.)

(4) Jousse: *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, et Forget: *Traité des personnes, choses ecclésiastiques et décimales*, Rouen, 1661. (Bib. nat., F, 4510.)

sont les *règlements* (1) *et les statuts paroissiaux* (2). Ces règlements précisent, entre autres choses, les rapports qui doivent exister entre les différents membres du clergé paroissial, indiquent leurs attributions, tranchent les difficultés qui peuvent surgir dans des circonstances particulièrement délicates. Les statuts paroissiaux descendent encore dans plus de détails. Tout est prévu et fixé par eux, heures et durée des offices, nombre des employés et leur traitement, tarif des inhumations et des mariages. Mais si ces documents nous renseignent minutieusement sur les prescriptions qui devaient être observées, ils ne nous apprennent rien de ce qui se passait en réalité, et c'est là ce que nous font principalement connaître les lettres adressées au curé de Saint-Nicolas, qui sont des documents beaucoup plus sincères, plus vivants.

Il va sans dire qu'elles nous fournissent des détails plus abondants, plus précis sur l'organisation du clergé paroissial que les *cahiers de 1789*. Dans ses vœux et doléances, le Clergé n'eut pas seulement en vue ce problème; il exposa toutes les réformes qu'il

(1) On peut citer comme exemple l'arrêt du 24 juillet 1662, qui a réglementé les paroisses de Lisieux, qui fut complété par un autre arrêt du 5 mars 1667, les lettres patentes spéciales du 18 novembre 1756 qui ont réglementé Saint-Germain de Lisieux. (Arch. Calvados, G, Lisieux Saint-Germain, procès du curé Paran.)

(2) Voir les *Statuts paroissiaux* de 1629 de Saint-Pierre de Queyrois, dont M. Aulagne a tiré un excellent parti dans son travail sur *la Réforme catholique au XVIIe siècle dans le diocèse de Limoges*, p. 519-521.

souhaitait. Quant à la Noblesse, elle passa presque sous silence les questions religieuses; dans ses cahiers, et le Tiers-État se préoccupa avant tout, dans les choses ecclésiastiques, du côté purement économique. Pour le sujet qui nous retient, les *déclarations de bénéfices de 1790* (1) ont beaucoup plus d'intérêt, ce sont des documents très précieux. Aucun ne leur est supérieur pour nous faire connaître parfaitement l'état financier d'une paroisse. Mais il y a autre chose à envisager, dans l'organisation du clergé paroissial, que les questions d'intérêt, qui sont sans doute primordiales; ce problème est plus vaste, plus étendu. Or, les correspondants du curé de Saint-Nicolas l'embrassèrent dans tout son ensemble, c'est ce qui donne tant de prix à leurs renseignements.

Sans doute, dans leurs *lettres adressées au Comité ecclésiastique,* un grand nombre de curés s'occupèrent également de l'ensemble du problème de l'organisation du clergé paroissial, et, certes, on ne saurait trop l'affirmer, ces lettres sont capitales. Elles nous apportent des informations très importantes que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Mais, il ne faut pas l'oublier, elles étaient écrites par des

(1) Ces déclarations de bénéfices sont divisées en deux parties : la première indique d'une façon minutieuse les revenus, qui étaient multiples; la seconde nous fait connaître les charges, tant au point de vue spirituel qu'au point de vue charitable. Pour ne nous en tenir qu'à un détail, à cette époque le prix de la messe basse variait entre 14 et 20 sols.

Voir pour le département de la Manche (Arch. Manche, Q 4-1 4, 15, 18), pour le département de la Seine-Inférieure (Arch. Seine-Inférieure, L, 1260-1310), etc., etc.

gens qui défendaient leurs propres intérêts ; de plus, à cette époque, où l'on n'avait pas le sens de la mesure, les curés n'étaient que trop enclins, avec leur fougueuse imagination, à grossir la gravité des abus qu'ils dénonçaient et l'importance des réformes qu'ils proposaient. Il y a, nous semble-t-il, plus de véracité chez les correspondants du curé de Saint-Nicolas, qui renseignaient tout simplement leur confrère sur ce qui se faisait chez eux.

Est-il utile de s'attarder à énumérer les renseignements qui nous sont apportés par cette publication sur l'ensemble de la vie paroissiale (1), sur des usages très curieux, propres à certaines églises (2), sur la jurisprudence canonique (3), et sur quelques personnages (4) qui jouèrent un rôle pendant la Révolution? Nous ne le pensons pas. Il suffit de signaler succinctement les conclusions principales qui s'en dégagent. Elles sont au nombre de trois.

(1) Voir principalement les lettres des curés de Cherbourg, de Saint-Jacques de Lisieux, du curé de Saint-Nicolas de Caen, etc., p. 54-76, 85, 97-103.

(2) Voir surtout les lettres des curés d'Antibes, de Brécey, de Saint-Lo, p. 50, 91-96, 103.

(3) La procédure à suivre pour l'établissement de nouveaux vicaires est très nettement exposée par les curés de Saint-Saturnin d'Avranches et de Percy, p. 48-49, 87-88. On trouve en outre l'indication de la plupart des arrêts et sentences des principales administrations judiciaires concernant l'organisation du clergé paroissial.

(4) On a en particulier des renseignements très curieux sur Gervais de la Prise, curé de Saint-Pierre de Caen, dans les lettres de Bonhomme, curé de Saint-Nicolas. Ces lettres sont pleines de verve.

Cette publication nous fait toucher du doigt les abus de l'organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution, et nous fait mieux comprendre combien il était nécessaire de la réformer au plus vite. Elle nous montre d'une façon indiscutable la division profonde qui existait entre le haut et le bas clergé. Bonhomme, curé de Saint-Nicolas de Caen, prêtre très estimable qui refusera plus tard de prêter serment, parle de son évêque avec une étonnante âpreté de langage, et Duchemin, curé de Périers, fait des allusions méchantes aux chanoines de Coutances. Elle nous révèle enfin la cause de cette dissension intestine dans l'Église. Le clergé paroissial était moins irrité de voir les biens ecclésiastiques entre les mains de quelques privilégiés, que de voir le salut des âmes en péril et leur œuvre compromise parce qu'il n'était pas soutenu par les gros bénéficiers au point de vue pécuniaire, parce qu'il était au besoin contrecarré par eux quand il tentait quelque nouveau moyen de zèle et demandait une réforme urgente mais coûteuse.

Il nous reste à expliquer l'ordonnance de cette publication. Elle est très simple. Le curé de Saint-Nicolas, dont nous n'avons retrouvé qu'une partie des lettres adressées à l'évêque à l'occasion de son procès, *expose* lui-même le problème de l'organisation du clergé paroissial. Ses correspondants, qui sont groupés d'après les provinces ecclésiastiques et d'après les diocèses (1), apportent les matériaux pour

(1) Nous avons publié tout d'abord les lettres venant de la province ecclésiastique de Rouen à cause de leur grand nombre.

le *discuter*. L'évêque et ses divers représentants, son secrétaire particulier et son vicaire général se chargent de donner la *conclusion*. Il y a des lacunes dans cette dernière partie. Nous n'avons pu, en particulier, retrouver l'ordonnance épiscopale. Chacune des lettres est précédée de quelques données biographiques sur celui qui les a écrites, et les notes qui accompagnent cette publication indiquent, en règle générale, les sources où l'on peut retrouver les documents qui sont cités et fournissent quelques éléments de contrôle pour les assertions qui sont soutenues. Nous avons respecté scrupuleusement le texte des lettres. Nous les avons reproduites fidèlement, et avec leur énigmatique brièveté, comme celles de Lelandais, curé de Saint-Saturnin d'Avranches, et avec leur prolixité, comme celles de Bonhomme, curé de Saint-Nicolas de Caen, et même avec leurs négligences, comme celles de Drogy, curé de Saint-Nicolas de Coutances (1), etc., etc.

Nous avons groupé ces lettres par diocèse, en tenant compte de l'ordre alphabétique. C'est encore l'ordre alphabétique qui nous a guidé quand il a fallu ranger les lettres de chaque diocèse. La division en archidiaconés et en doyennés aurait été trop compliquée.

(1) Cette publication a été entreprise pour satisfaire le désir de l'un de nos maîtres, M. Henri Prentout. J'ai dû la préparer au cours des nombreux voyages de recherches que je poursuis en vue d'une thèse de doctorat ès lettres sur *la Constitution civile du clergé en Normandie* (1791-1795). Il ne m'a pas été possible, comme on le comprendra aisément, d'y apporter tout le soin que j'aurais désiré. Mais j'ai eu la bonne fortune d'être aidé par des archivistes très aimables : MM. Besnier, archiviste

Ces documents ainsi distribués et publiés auront, je l'espère, quelque utilité. Ils jetteront une nouvelle clarté sur l'*Organisation du clergé paroissial à la veille de la Révolution* et pourront servir de contribution à l'étude de cet intéressant problème.

E. S., Paris, 16 avril 1910.

du Calvados; L. Coste, bibliothécaire de la ville de Salins; des érudits très remarquables: MM. Leroux, vicaire général de Coutances; Dumaine, vicaire général de Séez; Blaizot, juge au tribunal de Vire; Le Mâle, prêtre de Bayeux; Ch. Puchot, de Lisieux: Le Grimelec, prêtre de Paris, etc., etc. Je leur en témoigne toute ma reconnaissance.



François-Antoine DROGY

Docteur en Théologie

Curé de Saint-Nicolas de Coutances

(1738-1818)

(D'APRÈS LE PORTRAIT APPARTENANT A Mme DE CHAMPGLIN)

CORRESPONDANCE

A. — Exposition du problème.

Lettres de Drogy (1), *curé de Saint-Nicolas* (2) *de Coutances.— 1° Lettre non datée* (*octobre 1784*) (3).

MONSEIGNEUR,

Je me présentai à votre palais le jour de votre départ, je fus surpris comme bien d'autres personnes, mon intention était de vous importuner encore pour ma requête ; voyant votre Grandeur partie, je fus chez

(1) François-Antoine Drogy, né à Coutances, le 24 novembre 1738, de Pierre Drogy, conseiller au bailliage et présidial de Coutances, et de dame Marie-Françoise-Alexandrine de l'Écluse, fut ordonné prêtre le 3 avril 1760, reçu docteur en théologie à la Sorbonne le 6 octobre 1763, fut pendant quelque temps aumônier des Carmélites de Paris, devint curé de Saint-Nicolas de Coutances, le 1er septembre 1773, refusa de prêter serment, se retira en exil en Angleterre, où il mourut en 1818.

(2) Saint-Nicolas était l'une des deux paroisses de Coutances. Elle appartenait à l'archidiaconé et au doyenné de la chrétienté du diocèse de Coutances. (Voir Lecanu : *Histoire des diocèses de Coutances et d'Avranches*, t. II, p. 96, 97.)

(3) Cette date approximative est fixée d'après la *Réponse*... du curé de Saint-Nicolas.

M. Caillard (1), et ensuite chez M. l'abbé Valesque, pour m'informer si vous ne leur aviez point parlé de moi. L'un et l'autre me répondirent que non ; vos affaires ne permirent point, sans doute, de vous en occuper ; depuis votre départ, j'ai été plusieurs fois chez M. l'abbé Valesque pour le prier, également que MM. les autres Prébendés, de faire leurs observations pour vous les envoyer avec la requête aussitôt que votre maison partirait ; il me l'avait fait espérer ; je ne sais cependant si les observations sont faites. Ces Messieurs attendent une copie d'arrêt sur lequel ils comptent beaucoup. L'absence aussi de M. l'abbé de Chiffrevast (2) leur sert de raison pour différer leur réponse.

Pour la requête, elle me fut remise samedi dernier ; ces Messieurs n'avaient point mis au pied leur certificat comme elle leur avait été communiquée ; je fus donc obligé de la reporter hier à M. l'abbé Valesque, il me demanda encore du temps pour consulter ce qu'ils devaient faire, particulièrement en l'absence de M. l'abbé de Chiffrevast, j'ai consenti à cela, je lui laissai la requête, le priant cependant de

(1) Caillard était l'un des secrétaires de l'évêque. L'ordonnance pour l'établissement d'un troisième vicaire à Percy est contresignée par lui avec ce titre.

(2) L'abbé de Chiffrevast était chanoine et archidiacre du Val-de-Vire (Bisson, *op. cit.*, 1776, p. 18). Voir également la déclaration de bénéfices de 1790 (Arch. dép. Manche, Q 1-1 4). Le registre contenant une copie des déclarations de bénéfice de 1790 du district de Coutances, nous fournit celles des membres du chapitre qui sont d'un très grand intérêt. M. Bridrey les a utilisées dans sa remarquable publication des cahiers du Cotentin.

mettre leurs observations en état de vous être envoyées lorsqu'il partirait encore quelque personne de votre maison. Voilà, Monseigneur, où nous en sommes actuellement ; il me faut un peu de patience, j'espère que cette vertu me mettra à l'abri des reproches que ces Messieurs me faisaient de manquer aux procédés ; je me flatte aussi qu'elle me méritera la protection de Votre Grandeur, vous voyez le délai que j'essuie et vous en connaissez les motifs. Ce que je vous demande aujourd'hui, c'est de vouloir bien, dans vos lettres, toucher quelque chose de cette affaire, demander à M. l'abbé Valesque le certificat au pied de la requête et les observations; deux mots de votre part feront beaucoup plus que toutes mes démarches, c'est le seul moyen d'accélérer cette affaire ; j'ai la plus grande confiance dans votre bonté et dans la justice de Votre Grandeur.

2° Lettre du 10 décembre 1784.

MONSEIGNEUR,

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Grandeur, j'ai été voir plusieurs fois M. l'abbé Valesque (1), il m'a promis de remettre à votre suite ma requête avec les observations de MM. les Prébendés pour vous les présenter ; vous devrez les recevoir par la même occasion que ma lettre, j'espère que Votre Grandeur, après en avoir pris connaissance, aura la bonté de me

(1) Gabriel Valesque, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine, était vicaire général dès 1776.

les communiquer, je ferai ma réponse le plus promptement qu'il me sera possible; comme j'ignore le temps qu'elle demandera, je supplie Votre Grandeur de nommer un commissaire, pour faire l'information de l'étendue de ma paroisse, du nombre de ses habitans, et pour en dresser un procès-verbal; aussitôt que vous l'aurez vous serez plus vite en état d'apprécier la justice de ma demande et de régler le nombre de vicaires que vous jugerez m'être nécessaires ; vous aviez paru incliner pour nommer M. le curé de Monthuchon (1) pour commissaire, je souhaiterais bien l'avoir, je compterais beaucoup sur son exactitude, mais je suis obligé de vous prévenir de sa mauvaise santé et de sa surdité, je pense que l'une et l'autre ne lui permettraient pas d'accepter cette commission; depuis quelque temps, il devient très infirme et ne vient plus à Coutances, de plus il est presque sourd. Vous m'aviez fait l'honneur de me demander si je ne connaissais quelqu'un en état de faire cette opération, je crois que M. le curé de Cambernon (2) ou bien M. le curé de Périers (3) s'acquitteraient parfaitement de cette commission, le dernier a entre les mains le procès-verbal, dressé en 1676, de l'état de sa paroisse, lorsque M. de Brienne ordonna qu'il y aurait deux vicaires à Périers; il a eu la bonté de me le faire voir. Il m'a paru très bien rédigé et pourrait servir de modèle.

(1) Le curé de Monthuchon était Jean-Baptiste Gislard.

(2) Le curé de Cambernon était Pierre Robillard.

(3) Le curé de Périers était Julien-Jean-Baptiste Duchemin. Ce fut lui qui fut désigné pour être commissaire. Voir plus loin une notice biographique.

Votre Grandeur choisira pour commissaire la personne en qui elle aura le plus de confiance. Venant de votre main elle sera toujours de mon goût. Votre équité et la justice de ma demande me font espérer un heureux succès. J'applaudirai toujours à votre choix, je suis persuadé que vous ne nommerez pour commissaire qu'une personne fort exacte et très éclairée. Plus elle mettra d'exactitude dans son information, plus j'espère y trouver mon avantage.

Je désire que vous ayez sous les yeux un véritable tableau de l'état de ma paroisse. Vous sentirez toute la justesse de la demande que je forme aujourd'hui. Vous serez surpris que les curés de Saint-Nicolas se soient bornés jusqu'à présent à un seul vicaire. Vous vous prêterez de vous-même à m'en accorder plusieurs. La paroisse attend cette grâce de votre justice. Je l'attends également, avec les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur....

Coutances, 10 décembre 1784.

3° Lettre de l'année 1788 (1).

MONSEIGNEUR,

Depuis quinze ans que je suis curé de Saint-Nicolas, Votre Grandeur ne m'a pas entendu me plaindre de la modicité de mon bénéfice, je garderais encore

(1) Cette date est fixée d'après celle de l'arrivée de Drogy à la cure de Saint-Nicolas.

aujourd'hui le silence, s'il n'était question que de moi seul, si je ne craignais de manquer à ce que je dois à ma paroisse et d'abandonner les intérêts de mes successeurs; la nécessité seule me force à rompre le silence.

J'appris par hasard la semaine dernière que MM. les députés de la Chambre Sindicale pour l'Archidiaconé de la Chrétienneté (1) avaient consommé leur travail, et vous avaient envoyé leur mémoire contenant l'état des cures à portion congrüe de cette partie de votre diocèse; j'appris en même temps qu'ils y avaient joint un tarif de bonification pour chaque bénéfice, et que mon article était un des plus modiques ; curieux de vérifier ces bruits, je fus voir M. l'abbé Varin (2), qui eut la bonté de me communiquer le mémoire envoyé à Votre Grandeur; je m'assurai de la vérité de ce que j'avais entendu.

MM. les Députés n'ont point oublié mon bénéfice, c'est une obligation que je leur ai ; mais en même temps ils l'ont mis sur leur mémoire presque dans la dernière classe ; il y a des bénéfices dont le revenu est plus sûr et plus considérable que le mien, et dont l'amélioration serait le double de la mienne, d'autres qui n'ont presque pas plus de feux que je n'ai de mille d'habitans et qui sont beaucoup mieux que moi.

(1) La chambre sindicale pour un archidiaconé est vraisemblablement une fraction de la chambre ecclésiastique, qui s'assemblait deux fois l'année dans le palais épiscopal, dans les mois de février et novembre. Bisson, dans ses Almanachs, nous indique les membres qui la composaient. Ces almanachs de Bisson sont très rares. La bibliothèque municipale de Coutances en possède six années: 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1776. Les années 1775, 1777, 1778, 1779, 1780 manquent.

(2) L'abbé Varin était chanoine dès 1776. (Bisson, *op. cit.*, p. 19.)

Je mets ma confiance dans votre bonté et votre justice, je n'ai d'autre ressource que la protection de Votre Grandeur, c'est la première fois que je la réclame pour les intérêts de mon bénéfice, j'espère que vous ne me la refuserez pas.

Je vous supplie de considérer la nature de la cure de Saint-Nicolas, je suis le seul qui puisse se flatter de l'honneur d'être le curé de son Évêque, du Chapitre et du Présidial; sur le mémoire de MM. les Députés vous ne verrez aucun curé dont le nombre de paroissiens approche du nombre des miens ; la chambre sindicale a jugé bien différemment de la modicité de mon bénéfice que ses députés, elle y a eu égard, et a toujours laissé mes décimes en sufférence, c'était un moyen honnête de m'en faire la remise. Dans la ville, les dépenses sont plus grandes que dans la campagne, il y en a de particulières dans mon bénéfice, qui sont inévitables.

Je suis heureux de vivre en famille (1), je ne suis pas riche, mais je serais fort mal à mon aise si j'avais tenu maison.

Mon état et celui de mes successeurs dépendent de Votre Grandeur, je vous prie de les régler, de manière que vous nous mettiez dans le cas de subsister honnêtement, et de faire le bonheur de nos pauvres ; voilà la grâce que je vous demande.

(1) Le curé de Saint-Nicolas de Coutances avait à Coutances un frère avocat au bailliage présidial (Bisson, *op. cit.*, 1776, p. 63). Il devint maire au début de l'an III, au moment de la réaction thermidorienne. (Arch. mun. Coutances, registres de l'an III.)

B. — Discussion du problème par les correspondants du curé de Saint-Nicolas de Coutances.

I

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE ROUEN

DIOCÈSE D'AVRANCHES

1° Lettre de Lelandais (1), *curé de Saint-Saturnin d'Avranches* (2).

Avranches, 22 avril 1788.

Monsieur et cher Confrère,

Pardon de mon délai ; le défaut d'occasions favorables en a été la seule cause. Voici la marche qu'on a suivie dans notre diocèse pour réussir dans une affaire de même nature que la vôtre : 1° Requête expositive des moyens à proposer pour obtenir un décret ;

(1) Pierre-René Lelandais naquit à Saint-Jean-de-la-Haize, fut régent de quatrième au Collège d'Avranches, devint curé de Saint-Saturnin le 23 décembre 1782, refusa de prêter serment, fut obligé de s'exiler, redevint curé de Saint-Saturnin le 9 juillet 1803, mourut le 11 février 1810.

(2) Saint-Saturnin était l'une des trois paroisses d'Avranches (voir Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 360) et appartenait à l'archidiaconé d'Avranches et au doyenné de la chrétienté. Le présentateur était le chanoine de Braffais. Le revenu était de 350 l. (Abbé Pigeon: *Le diocèse d'Avranches ;* Coutances, 1888, t. I, p. 186.) Pour l'année 1790, le curé ne toucha que 281 l. (Arch. dép. Manche, L. Département, admini stration, 79.)

2° Ordonnance du Seigneur Évêque d'être la dite requête notifiée au gros décimateur, et l'énoncé en icelle vérifié par quelqu'un qui soit apte; la dite requête annoncée dûment au prône de la grand'messe, notifiée au gros décimateur, information faite par le commissaire, témoins en conséquence assignés à sa requête et entendus; il est bon que la requête soit souscrite des notables habitants de la paroisse; le procès-verbal de la visite de la paroisse, de la distance de l'église paroissiale, de la difficulté des chemins, des témoins de la dite paroisse et paroisses limitrophes entendus, le tout suivant la forme civile, clause et arrêtée; nouvelle requête expositive de toute la procédure; moyens employés et oppositions, s'il s'en présente, présentés au Seigneur Évêque aux fins d'être par lui prononcé décret (1).

Voilà la marche telle que me l'a dictée M. le Secrétaire (2) de notre Seigneur Évêque (3).

Je suis avec un profond respect, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

LELANDAIS, curé de Saint-Saturnin.

(1) Nous avons gardé à cette lettre sa forme, bien que sa brièveté excessive la rende peu intelligible.

(2) Le secrétaire était le chanoine Hamelin. Il occupait cette situation depuis 1776. Il fut l'un des principaux administrateurs du diocèse d'Avranches à partir de 1796. (Arch. château de Belbeuf, 1re série, 58e liasse.)

(3) Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, né en 1730, fut sacré le 15 mai 1774 et mourut à Londres en 1808. Les documents les plus nombreux sur cet évêque se trouvent au

2° *Lettre de Noel* (1), *curé de Brécey* (2).

MONSIEUR,

J'ai reçu l'honneur de la vôtre. Pour y répondre, je vous dirai qu'après l'avoir communiquée à MM. les Vicaires, à M. Joli et d'autres paroissiens, ils m'ont répondu que votre église est placée assez bien au milieu de la paroisse, que la paroisse est assez ronde, qu'elle n'a pas plus de six lieues de circonférence, tout au plus ; il y a environ dix à douze ans que le Prince la fit arpenter, les villages les plus éloignés de l'église ne sont qu'à une petite lieue de poste, suivant ces arpenteurs ; du reste, si vos adversaires ne le veulent point croire, qu'ils la fassent arpenter eux-mêmes.

château de Belbeuf, 1re série, liasse 58 ; 3e série, liasses 24, 25, 26, etc. Grâce au précieux concours de M. le comte de Mathan, nous pourrons publier prochainement la *Correspondance et les papiers inédits de Mgr Pierre-Augustin Godart de Belbeuf.*

(1) Noel arriva jeune curé de Brécey. Il avait à peine 30 ans. Il gouvernait cette paroisse depuis vingt ans au moment de la Révolution. Il prêta serment. Après le Concordat, il fut nommé desservant du Petit-Celland, où il demeura jusqu'en 1806. (*Mémoires de la Société... d'Avranches et de Mortain*, t. XI (années 1892-1893), p. 385, 387, 388, 391, 392.)

(2) Saint-Martin de Brécey appartenait à l'archidiaconé de Mortain et au doyenné de Cuves ; la cure était à portion congrue, le nombre des communiants était de 16 à 1.800. Les revenus des fondations montaient à 450 l., le trésor n'avait aucune ressource. (Arch. château de Belbeuf, 3e série, liasse 23.)

Le fermier des dîmes de Savigny (1) en tient pour six mille livres, parce qu'il tient d'eux une ferme et des rentes seigneuriales, qui les deux objets sont sur le pied de dix-huit cents livres.

J'ai eu l'honneur de vous faire remarquer que les Messieurs de Savigny fournissent et doivent tout à l'église, même jusqu'à un truble pour faire les fosses. Ils doivent linge, cire, huile pour la lampe, corde de clocher, et enfin tout.

Je vous ai dit que je m'étais arrangé avec eux, pour tous ces objets, pour la somme de quatre cent cinquante livres; j'entre dans tout ce détail puisque, je crois, il ne peut que vous favoriser. J'ai trouvé l'occasion de vous répondre par le fermier de M. Joli, auquel j'ai donné, pour vous remettre, votre camisole que vous aviez oubliée (2).

MM. les Vicaires (3) et M. Roussel (4) sont bien sensibles à votre souvenir ; ils prennent la liberté de vous assurer de leurs respects. Si vous avez besoin de quelque autre chose de ma part et que je puisse faire pour vous, ne m'oubliez pas, c'est la grâce que je vous

(1) L'abbaye de Savigny était patron de la paroisse et possédait toutes les dîmes. Cette abbaye faisait partie du diocèse d'Avranches.

(2) Le curé de Saint-Nicolas de Coutances avait fait un voyage à Brécey pour étudier l'organisation du clergé paroissial, comme il résulte de ses mémoires.

(3) Les vicaires étaient au nombre de quatre. (Voir *Mémoires..*, t. XI, p. 386.)

(4) Voir *Mémoires...*, t. XI, p. 386, 390.

demande, et celle de me croire avec tout le respect possible,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

NOEL, curé de Brécey.

13 janvier 1785.

3° Lettre de Crespin (1), *curé de Saint-Hilaire-du-Harcouët* (2).

MONSIEUR,

Sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 7 de ce mois, je ne puis vous satisfaire autant que je le désirerais, je n'ai aucun papier de la procédure en question (3), je n'ai pu savoir comment mon prédécesseur s'est comporté

(1) Jean-Baptiste Crespin naquit à Vire, le 21 janvier 1753. Il fut vicaire à Coulonces, près Tallevende, avant d'être curé de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Il refusa de prêter serment, fut obligé de s'exiler, redevint curé de Saint-Hilaire-du-Harcouët, mourut le 23 juillet 1824. (Abbé Cosson: *Histoire populaire de Saint-Hilaire-du-Harcouët*, 1901, p. 72, 75, 107, 123.)

(2) Saint-Hilaire-du-Harcouët appartenait à l'archidiaconé de Mortain et au doyenné de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Le présentateur était le prieur de l'endroit; la cure était à portion congrue. Il y avait 500 l. de fondation et les revenus du trésor étaient de 200 l. (Arch. du château de Belbeuf, 3e série, liasse 23.)

(3) Quelques-unes des pièces de la procédure se trouvent dans les archives du château de Belbeuf, 3e série, liasse 23. On remarque un mémoire qui raconte en détail les différentes phases de l'affaire et une lettre du prieur de Saint-Hilaire,

dans cette affaire, tout ce que je peux vous dire c'est qu'on croit qu'il se fait à Saint-Hilaire, chaque année, environ soixante à quatre-vingts baptêmes, environ autant d'inhumations, environ vingt à trente mariages, qu'il y a environ douze à treize cents communiants dans le bourg et sept à huit cents dans la campagne, éloignée de quelques côtés d'environ trois quarts de lieue ; voilà, Monsieur, toutes les connaissances que je puis vous donner actuellement. Je suis au désespoir de ne pouvoir vous en donner davantage, mais soyez persuadé que je ne laisserai jamais échapper l'occasion de vous prouver combien je désire vous être utile. J'oubliais à vous dire que la première démarche qu'on a faite pour obtenir un second vicaire, ça été de présenter une requête à Monseigneur l'Évêque, où on a exposé la demande et les motifs de la demande.

Si je puis vous obliger en la moindre chose, je vous prie de ne me point épargner et de me croire avec respect

Votre très humble et très obéissant serviteur.

J.-B. Crespin, curé de Saint-Hilaire.

Saint-Hilaire, ce 17 novembre 1784.

Le Voisvenel, du 5 juin 1776. Il s'oppose à l'établissement d'un troisième vicaire.

Voir en outre les pièces analysées par Mgr Deschamps du Manoir, dans sa notice sur Mgr Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, qui se trouvent dans les registres de l'évêché.

DIOCÈSE DE BAYEUX

1° Lettres de Bonhomme (1), *curé de Saint-Nicolas* (2) *de Caen.*

a) Lettre du 29 septembre 1785 (3).

Caen, ce 29 septembre.

MONSIEUR,

Vous savez que nos Seigneurs Évêques ont obtenu de Sa Majesté une déclaration contre les curés, qui leur défend de faire corps, moyennant quoi ils n'auront jamais à militer que contre un seul, eux tous ensemble ; la partie n'est pas égale ; sans doute, il y

(1) Étienne Bonhomme naquit à Bretteville le 17 janvier 1731, fut vicaire de Saint-Pierre de Caen depuis avril 1759 jusqu'en mars 1762, fut nommé curé de Saint-Nicolas de Caen, comme gradué, le 19 février 1762, par Étienne Potier de Gèvres, cardinal de Sainte-Agnès-Hors-les-Murs, évêque de Beauvais, abbé de Saint-Étienne de Caen, et mis en possession de cette cure, le 15 mars suivant, par Philippe Dudouet, notaire royal et apostolique. Il refusa de prêter serment. Il mourut le 13 floréal an XI.

(2) Saint-Nicolas de Caen était l'une des treize paroisses de cette ville. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer quelles étaient les ressources qui provenaient du casuel, des obits et des fondations. Voir en particulier, sur les paroisses de Caen, Fréd. Vaultier : *Histoire de la ville de Caen*, p. 20-45, et surtout le procès-verbal de la circonscription des paroisses et les différents documents s'y rapportant. (Arch. nat., F 19, 410.)

(3) Cette date résulte évidemment du contenu de la lettre, en particulier des allusions à l'Assemblée du clergé de 1785, et au futur édit de 1786 sur la portion congrue.

a-t-il l'ombre de justice ? Non ! C'est une pure oppression, mais telle est la loi, il faut s'y soumettre.

Il y a longtemps que j'ai tenté la voie que vous cherchez à frayer, mais j'ai toujours été détourné par les longueurs et les dépenses excessives, suites nécessaires des procès. Ma paroisse est composée de 10.000 personnes, un hameau éloigné d'un quart de lieue, peuplé de 1.200 habitants, en fait partie. Je suis réduit à un seul vicaire, rien de plus ; quatre obitiers et deux prêtres composent mon clergé, le surplus des ecclésiastiques sont simples clercs. Parmi mes prêtres un seul s'occupe au ministère, les autres, comme indépendants, se livrent tout entiers à l'oisiveté et à former des partis contre le bien que nous pourrions faire, ameuter nos paroissiens et à sonner le tocsin à la moindre action qui leur déplaît. C'est presque le sort de tous les curés de notre ville.

Telle est notre position : personne, par conséquent, n'est plus en droit que nous de réclamer les secours dont nous avons besoin pour l'exercice du ministère. Les supérieurs en sont témoins, et bien loin de nous donner la main pour nous en procurer, ils sont les premiers à soutenir que nous pouvons nous en passer. C'est le soutien absurde de M. l'Évêque de Bayeux (1) contre M. le Curé de Saint-Pierre, comme vous l'avez vu par son mémoire.

Entre vous et moi, nous avons ici plusieurs confrè-

(1) L'évêque de Bayeux était Joseph-Dominique de Cheylus, né à Avignon en 1717, sacré évêque de Tréguier le 25 avril 1762, nommé à Cahors en 1766 et à Bayeux en 1776. Il mourut le 27 février 1797, à Jersey.

res extrêmement mous, politiques sans feu ni haleine ; cependant j'en ai trouvé quatre assez courageux pour souscrire un mémoire que j'ai présenté à l'assemblée du clergé : il avait pour objet de nous procurer plusieurs vicaires, j'ai su qu'il a été assez bien accueilli des prélats, n'en soyez point surpris, je ne leur demande rien, mais seulement d'obtenir du roi la conversion des places d'obitiers en autant de places de vicaires ; d'une pierre, mon dessein est de frapper deux coups : le premier, d'avoir du secours pour nos fonctions ; le deuxième, de nous défaire d'une troupe de frelons inutiles et paresseux qui mangent le miel des abeilles.

Je suis actuellement dans l'attente de la réussite du projet. M. le Curé de Saint-Pierre, quoique très maltraité par son évêque, est homme à faire au moindre accueil qu'il lui fera, le sacrifice de tous les avantages qu'il a remportés contre ce prélat ; on ne peut, on ne doit aucunement compter sur lui.

Je trouverais un très grand avantage à pouvoir obtenir deux vicaires avec celui que j'ai déjà, car alors nous n'aurions pas à nous deux seuls le fardeau accablant de la prédication, des confessions, des malades, des pauvres, et du détail de mille autres affaires qui surviennent dans un peuple nombreux ; je désire bien sincèrement que vous puissiez réussir, je souhaiterais pouvoir vous être utile dans votre projet, mais nos parties sont nos juges; quel lieu de croire faire fortune vis-à-vis de personnes dont l'intérêt est la boussole et dont le moindre souci est le soutien de la religion et

l'exercice du ministère. Sitôt que j'aurai du positif, j'aurai l'honneur de vous en donner avis.

J'ai celui d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Bonhomme, curé de Saint-Nicolas.

Ne connaîtriez-vous point quelque prêtre muni d'un bénéfice simple de 3 à 400 livres qui voulût la permutation d'une gentille cure de campagne de 14 ou 1.500 livres, sans désagrément, aux environs de Saint-Lô de ce côté ci ?

L'assemblée du clergé ne nous procurera aucune augmentation de revenu, mais bien de décimes ; les évêques se proposent de faire entrer dans notre portion congrue nos casuels, nos obits et nos frêles oblations. Vous avez vu comme moi le nouveau projet que l'on prétend faire adopter à Sa Majesté, savoir qu'il en sera dorénavant de la succession des cures comme de celle des prieurs réguliers : un tiers restera au bien de la fabrique, un tiers aux pauvres, et l'autre sera réservé pour les réparations. Qui est-ce qui paiera les dettes, si par hasard il s'en trouve ? C'est ce qu'on n'a pas ajouté dans le brillant prospectus présenté aux prélats !

b) Lettre du 8 novembre 1785.

Monsieur,

J'ai pris lecture de la lettre écrite à M. le Curé de Saint-Pierre : comme il est extrêmement paresseux

et qu'il craint souverainement de déplaire aux évêques qui le jouent, je m'empresse de vous satisfaire sur quelques articles qui sont à ma connaissance; j'ai été vicaire dans cette paroisse avant qu'il en fût le curé, je suis autant au fait de son régime que lui.

J'ai bien vu l'arrêt (1) confirmatif de la sentence que vous demandez, mais lui seul peut vous le procurer.

1° Il n'y a dans la paroisse Saint-Pierre aucun habitant séparé du corps de la paroisse même ; la partie qui est hors les portes de la ville n'est point censée et de fait n'est point dans la campagne. En un mot, la paroisse est toute ensemble : elle est composée de 12 ou 14.000 habitants ; il n'y a point de hameau séparé ; toutes les maisons se touchent ; les plus éloignées de l'église peuvent s'y rendre au pas ordinaire dans huit ou dix minutes ;

2° La valeur de la dîme de Mgr l'Évêque a sûrement augmenté depuis dix-sept ou dix-huit ans, mais quel que soit son prix, quelle que soit la quantité d'acres de terre qu'il dîme sur la paroisse, on ne peut pas en faire une difficulté solide ; les déclarations du roi ne portent-elles pas que les décimateurs qui se trouvent grevés par la pension sont libres de se décharger du fardeau en abandonnant le tout au curé? Dans le procès de M. le Curé de Saint-Pierre, le généreux prélat a bien cru qu'il n'y en avait pas d'autres que lui qui parta-

(1) Cet arrêt a été porté par le Parlement de Rouen pour confirmer la sentence du 26 juillet 1782 du présidial de Caen. Il est daté du 24 mai 1784. (Voir, pour les incidents du procès et l'arrêt lui-même, Arch. Seine-Inférieure, B, arrêt du Parlement, avril-mai 1784, non classée.)

geassent le droit de dîmes sur son territoire, car, assurément, quand il s'agit de l'intérêt, il n'est pas assez complaisant pour n'avoir point appelé à son aide ses co-décimateurs; or, dès qu'il est le seul, c'est à lui à fournir l'intégrité de la pension ou quitter la dîme qui en est susceptible;

3° Outre les douze obitiers, il y a encore quelques prêtres expectants : ces prêtres ont toujours un pied en l'air, soit pour aller remplacer quelque curé ou vicaire malade dans la campagne, soit pour desservir des communautés, soit enfin pour être professeurs dans les collèges ; de mon temps, mon confrère vicaire et moi étions obligés de prêcher tous les dimanches, à cause d'une fondation qui exige après les vêpres une instruction en règle; cet exercice continuel nous gênait beaucoup. Jamais, ni dans les obitiers, ni dans les expectants, nous n'en avons pu trouver un seul qui ait pu ou voulu nous soulager une seule fois.

M. le Curé défunt (1), sous qui je travaillais, homme distingué par ses talents, doyen de théologie, recteur, grand vicaire, etc., dans le grand nombre n'a jamais permis qu'à un ou deux d'exercer le ministère : il avait raisons pour agir de la sorte... Celui-ci, pour se mettre bien dans l'esprit et du clergé et des paroissiens, les a tous fait approuver sans choix et sans distinction, il n'a pas réussi dans ses vues, car ils ne font pas grande besogne ; il a été obligé de resserrer ses indulgences. MM. les Obitiers, sachant qu'ils ne confessent que bénévolement, se forment une petite portion de

(1) Ce curé était Philippe Vicaire, qui gouverna la paroisse de Saint-Pierre de 1738 à 1775.

pénitents choisis et s'en tiennent là, mais toujours prêts à punir le curé au premier mécontentement, en lui renvoyant son ouvrage à faire.

4° La place du chapelain peut valoir 500 livres. quelque chose de plus en comprenant les honoraires de leurs messes libres.

Tous les jours, ils ont haute messe à dix heures et vêpres à deux heures (1).

Si vos décimateurs n'ont point de difficultés plus terribles à vous opposer que le secours de vos obitiers, vous avez vaincu, parce qu'il est presque de foi qu'ils ne font rien de bien nulle part : ce sont des hommes volontaires, indépendants, qui ne sont tenus par aucune loi à seconder les curés dans le ministère ; ils sont de ce côté semblables aux avocats, on peut les faire taire, mais on ne saurait les faire parler ou agir.

Une anecdote assez singulière peut en servir de preuve éternelle aux curés de Saint-Pierre. Un M. le Rebours (2), curé du lieu, plaidait pour avoir des places d'obitier afin d'en gratifier un ou deux vicaires ; les obitiers soutinrent à la Cour qu'ils étaient tous en état et de bonne volonté, qu'ils serviraient de vicaire aux curés avec le plus grand plaisir. La Cour prit pour argent comptant les offres des obitiers, débouta le curé de sa demande ; on prit acte des promesses de ces Messieurs. M. le Curé, de retour, dit à un d'eux de faire le prône tel jour, à l'autre de visiter les malades de tel quartier,

(1) Voir, sur les obligations des chapelains, la déclaration de bénéfices de 1790. (Arch. dép. Calvados, L, non classée.)

(2) Il entra dans ses fonctions curiales vers 1684. Il se démit de sa cure à la fin de 1720.

aux autres de faire le catéchisme à telle classe, ainsi de toutes les autres fonctions... Celui qui était marqué pour prêcher eut mal à la gorge, ceux qui devaient aller aux malades avaient la crampe, les autres, en commençant la classe, étaient pris de la dysenterie, d'autres avaient leurs parents malades. Ainsi cette compagnie de volontaires se moqua-t-elle de la décision du Parlement et de l'arrêt que le curé avait en main : cela fit scène dans la ville et le souvenir en est toujours conservé.

Je ne sais pas comment vous avez pu ignorer que la suppression des obitiers a été fortement agitée dans l'assemblée du clergé (1) : la rumeur en est fort grande dans notre ville, et l'on espère que la chose réussira. C'est le seul parti que les évêques sont décidés à suivre pour épargner leurs revenus ; les dots des vicaires seront prises sur le revenu des fondations aux charges d'acquitter les obligations... M. de Bayeux a fait l'impossible pour engager le clergé de France dans sa querelle avec le curé de Saint-Pierre, il n'a pu l'amener à sa façon de penser... pour donner lieu au pourvoi contre l'arrêt que celui-ci a obtenu, les avocats n'ont fourni au prélat d'autre moyen que le Parlement n'a pas droit d'établir des vicaires dans une paroisse. Et avec cet épouvantail, il a eu le secret d'engager le curé à ne pas prendre ses dépens, à modérer quelque chose sur les arrérages, moyennant

(1) Voir les procès-verbaux de l'*Assemblée du clergé de 1785*, p. 144, 304, 306, 328, 329, 333, 430, etc. On ne trouve point trace du mémoire de Bonhomme, curé de Saint-Nicolas de Caen, et des réclamations de l'évêque de Bayeux, dont il est question dans les lettres que nous publions.

quoi il lui a promis son amitié... le curé de Saint-Pierre, simple et timide, a avalé le goujon, et le prélat boit à sa santé et se rit de sa bonasserie.

Je comptais voir notre prélat à son retour de Paris, pour lui demander des nouvelles de notre projet, mais il a passé comme un éclair en poste dans notre ville, il doit y revenir vers Noël ; quand je saurai quelque chose d'intéressant, je me ferai un plaisir de vous en faire part.

Je voudrais bien entamer cette même question pour un second vicaire dans ma paroisse, mais mon décimateur est M. de Dillon (1), président de l'Assemblée. Il est trop puissant pour espérer réussir ; d'ailleurs, il fait environ 300 livres par an d'aumônes aux pauvres, sitôt que je toucherai cette corde, je suis sûr qu'il me retranchera ce faible secours. Je n'y ai point dit adieu : vous réussirez ; tenez fermement ; les déclarations sont pour vous, vos décimateurs doivent être tansés aux tribunaux, où ils se présenteront pour appeler de l'ordonnance de M. l'Évêque. Il a droit de prononcer ; le nombre de vos paroissiens est plus que suffisant pour exiger des coopérateurs ou vicaires ; vous avez dû convoquer vos paroissiens pour prendre leurs suffrages. M. l'Évêque a pris connaissance de l'étendue de votre paroisse, vous ne risquez rien à poursuivre.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

BONHOMME.

Caen, ce 8 novembre 1785.

(1) Arthur Richard de Dillon était archevêque de Toulouse depuis 1758. Il avait été précédemment évêque d'Évreux et archevêque de Toulouse.

c) *Lettre du 27 avril 1787.*

Caen, ce 27 avril 1787.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

J'apprends avec plaisir la nouvelle de votre réussite : sur quatre vicaires que vous demandiez, vous en avez obtenu un. Je crois bien que vous êtes comme saint Augustin, vous n'exigiez pas qu'on prît au pied de la lettre l'énoncé de votre requête, que comme lui vous dites : *plus dixi minus intelligi volui.*

Vous êtes heureux, à mon avis, que votre prélat ait adopté la conséquence que M. Laget (1), votre avocat, a tirée de la sentence arbitrale (2), car à suivre les règles de la saine logique, la conséquence contradictoire était la seule qu'on en pouvait déduire : tous vos habitués sont tenus de s'employer à l'administration des sacrements et aux fonctions ecclésiastiques dans

(1) Laget était un avocat qui habitait rue de la Harpe (*Almanach Royal* 1784, p. 10). Il avait une certaine célébrité, il en est question dans la correspondance du nonce avec le Saint-Siège.

(2) Il fait allusion à la sentence arbitrale rendue, le 16 janvier 1682, par Mgr de Brienne, évêque de Coutances, pour terminer les contestations entre le curé de Saint-Nicolas et y rétablir le bon ordre et la discipline. Cette sentence arbitrale se rapproche beaucoup du règlement de Lisieux du 24 juillet 1662 (*Réponse... Seconde réponse...* du curé de Saint-Nicolas de Coutances, *passim*).

votre paroisse, conséquemment vous n'avez pas besoin de vicaire.

C'était celle, en effet, que M. de Bayeux inféra contre M. le Curé de Saint-Pierre et sur laquelle il insista fortement : étant à Caen, j'allai le saluer et lui-même, en parlant de l'affaire de ce curé, m'en fit l'argument. Il est vrai, lui dis-je, Monseigneur, que si les douze obitiers de Saint-Pierre se prêtaient aux exercices du ministère comme les supérieurs ont voulu les y obliger, la demande de mon confrère serait hors de saison, mais j'ai moi-même été témoin de leurs refus en cent rencontres différentes, l'un était enrhumé, l'autre avait mal au pied, le troisième allait en campagne; ainsi des autres. Comment les contraindre ? Quelle besogne peut-on tirer de pareils ouvriers ? Sans vicaires, Monseigneur, les paroisses resteront en friche.

C'était donc sur l'impossibilité de faire agir ces obitiers *ad nutum* que le Parlement a jugé la nécessité des vicaires dans la paroisse Saint-Pierre ; et M. de Bayeux n'a point été accueilli avec son arrêt qui condamnait les obitiers à se livrer aux fonctions pastorales.

Il est évident, par l'arrêt que M. le Curé de Saint-Pierre a obtenu contre M. de Cheylus, que les habitués ou obitiers ne sont point regardés au Parlement comme autant de vicaires : autrement, il aurait rejeté la demande de M. le Curé. Ces magistrats lui auraient dit nettement : vous demandez deux vicaires, tandis que vous en avez douze, vous ne deviez point vous attendre à autre chose qu'à un refus et une condamnation, mais il a octroyé le vœu de ce curé : les obi-

tiers sont donc, aux yeux de ce Sénat, une classe d'ecclésiastiques toute différente de celle des vicaires.

Les évêques eux-mêmes ne les regardent pas du même œil, ni le roi, notre Souverain, puisque par sa dernière déclaration il permet, d'après l'exposé que lui en ont fait les prélats de l'Assemblée, d'en supprimer et de joindre leur revenu à celui des cures qui ne paraîtront point assez dotées par la pension de 700 livres. L'intention de sa Majesté, non plus que celle du clergé, ne fut jamais de supprimer les vicaires. Les supérieurs majeurs font donc une différence essentielle entre les uns et les autres. D'ailleurs, leurs pouvoirs se bornent uniquement à confesser et administrer les sacrements aux malades lorsqu'ils en seront requis par le curé : au lieu que ceux des vicaires sont les mêmes que ceux des curés. Ils baptisent, marient, délivrent des extraits, approuvent des signatures, etc.

Enfin, ce qui achève de prouver que ce sont des personnes absolument distinctes, même au dire du Parlement, c'est que dans l'arrêt confirmatif de la sentence arbitrale il ordonne aux habitués d'obéir aux vicaires. Ceux-ci sont donc regardés comme leurs supérieurs, en quelque sorte, quant aux fonctions. Ils sont donc différents. Vous savez, comme moi, Monsieur, que la qualité et le titre de vicaire émanent du Seigneur Évêque. C'est lui ou ses grands vicaires qui l'accordent à ceux que nous leur présentons et qui leur donnent un pouvoir et une autorité co-pastorale ; les habitués n'en ont point d'autre que celui de confesser et prêcher simplement. Il y a donc toute une différence entre un habitué et un vicaire.

Il dépend assurément de M. de Coutances de vous nommer un vicaire au lieu et place de l'habitué qui manque pour remplir votre nombre : jamais il ne trouvera de plus belle occasion de vous obliger : 1° la place doit être remplie par un homme utile. Elle ne peut l'être par aucun qui le soit plus dans une paroisse que par un vicaire ; 2° on ne fait tort à personne dès qu'il n'y a point d'expectant qui réclame ; 3° la déclaration du roi pour nos pensions favorise pleinement ces sortes de réunion. Cette réunion aurait toujours lieu malgré l'opposition même des fondateurs. Comme le porte la loi, la destruction et l'anéantissement des habitués seraient une affaire consommée si l'on eût suivi le dessein du plus grand nombre des évêques de l'Assemblée. Le Parlement pense différemment, il est vrai, mais on voit au premier coup d'œil ce qui différencie le sentiment de ces deux corps. Ceux qui pensent solidement disent que les évêques voudraient l'abolition des habitués pour ôter les scandales que causent presque partout leur débats avec les curés. Et ceux qui pensent plaisamment disent que le Parlement les conserve parce que, sans eux, ils n'auraient qu'à revendre leurs charges et qu'ils n'auraient plus de bonnes poules à plumer.

Je ne connais point d'autre loi qui établisse le droit des évêques pour nommer des vicaires, que la déclaration du 29 janvier 1686 (1) dans laquelle il est dit que les évêques peuvent établir un ou plusieurs

(1) Arch. nat., V5, 627 et 936. Le district de Dieppe, dans une lettre du 20 mai 1791, donne de cette déclaration un commentaire très curieux. (Arch. Seine-Inférieure, L, 1280.)

vicaires, autant qu'ils l'estimeront nécessaire, mais, comme cet établissement intéresse le décimateur, les habitants et le curé de la paroisse, l'évêque ne peut y procéder sans appeler et entendre toutes les parties.

Si vous avez les mémoires du clergé dans votre ville, voyez-y tome VII, page 148, tome III, page 26... voyez le recueil de jurisprudence au mot vicaire de paroisse, n° 2; quant aux fonctions des habitués obitiers, etc., voyez mémoire du clergé, tome III, pages 383... 1164... 1167... 1169... vous y lirez que ces prêtres sont obligés d'obéir aux curés, d'assister aux offices, etc....

La cause de M. le Curé de Saint-Pierre était un peu différente de la vôtre. Vous demandez de nouveaux vicaires; et lui demandait la pension de deux qu'il avait depuis un temps considérable, pour lesquels M. de Bayeux ne payait qu'une somme modique, telle que 120 francs, y compris la pension de M. le Curé; cette pension était du temps de Charles IX et n'avait point augmenté. M. le Curé de Saint-Pierre, à force de le talonner(car j'ai été longtemps à le persécuter pour qu'il réclamât sa pension dans son intégrité), a donc intenté action et a réussi... M. de Bayeux est son gros décimateur: son affaire allait tout droit: ou qu'il abandonnât la dixme ou qu'il payât les pensions... Il s'est fait siffler du public en disant, dans ses mémoires contre le curé, qu'il n'était pas besoin de vicaire à Saint-Pierre... mais ceux qui le bafouaient aussi charitablement ne comprenaient pas sa pensée, c'est qu'il croyait que les douze obitiers étaient autant de

vicaires. Il n'est pas de ce pays-ci, il est excusable d'ignorer les coutumes.

Dans l'arrêt de Rouen, il n'y est rien dit des obitiers, mais seulement du droit des vicaires, on n'a eu aucun égard aux arrêts précédents qui les obligent à faire les fonctions du ministère. Il est vrai que le Parlement ne se fait pas un gros scrupule de casser ces arrêts précédents. Le matin, ils en rendent un d'un sens, et l'après-midi, l'autre d'un autre sens; la jurisprudence aujourd'hui peut se définir *Scientia contradictoriorum.*

Vous ne vous plaindrez pas, à ce que j'espère, de mon style laconique, au reste le vôtre l'était encore moins que le mien, car il vous a fallu une enveloppe et à moi point. Je suis, avec toute la considération et le respect possible,

Monsieur et cher Confrère,
Votre très humble et obéissant serviteur,

BONHOMME, curé de Saint-Nicolas de Caen.

Prononcé du Bailliage de Caen qui a été confirmé au Parlement, dont voici la teneur: (1)

Sur quoi, ouï le Procureur du Roi par Dudouet, avocat de Sa Majesté, de l'avis du Conseil, nous avons, sans avoir égard à la fin de non-recevoir proposée par

(1) A la lettre de Bonhomme est joint ce document. Nous avons cru bon de le reproduire. Comme nous avons eu l'occasion de le signaler, l'arrêt du Bailliage de Caen est du 26 juillet

la partie de Me Prebois (1) (M. le Curé de Saint-Pierre), de la portion congrue par elle demandée pour elle et ses deux vicaires, savoir, pour ledit curé, à raison de 500 l. par chacun an, depuis que la partie de Me Lasseret (2) est en possession de son évêché, et pour les deux vicaires à raison de 200 l. chacun an, depuis le dit temps jusqu'au 2 mars 1779, jour de l'enregistrement de la déclaration de 1778, et de ce moment jusqu'à présent à raison de 250 l. pour chacun des dits vicaires, ordonné que ladite partie de Me Prebois ne pourra cependant toucher les arrérages échus et à échoir de la pension des dits vicaires qu'en remettant à la partie de Me Lasseret des quittances de leur fait. La partie de Me Lasseret condamnée aux dépens envers celle de Me Prebois. Au surplus, ordonné que notre sentence sera exécutée par provision nonobstant opposition, appellation et autres voies quelconques, comme pension alimentaire.

1782. On le trouve dans le plumitif, juin 1781-octobre 1782, f° 216. (Arch. Calvados, série B.) Le texte n'est pas fidèlement rapporté. Il y a une rectification à apporter : « sur quoi... sans avoir égard à la fin de non-recevoir proposée par la partie de Me Lasseret, condamnation adjugée à la partie de Me Prebois de la portion congrue par elle demandée...)

(1) Me Prebois était l'avocat de M. le curé de Saint-Pierre.

(2) Me Lasseret était l'avocat de Mgr de Cheylus, évêque de Bayeux. Lasseret était l'avocat chez lequel le général Decaen étudiait le droit. Voir Henri Prentout : *L'Ile de France sous Decaen* (1803-1810) ; Paris, 1901, p. xv.

d) *Lettre du 9 novembre 1787.*

Monsieur,

J'ai parcouru rapidement vos mémoires respectifs. L'esprit des lois civiles et canoniques fait l'âme de vos soutiens : la justice, la raison, le vœu de la religion, le salut des fidèles, l'accroissement de la piété, tout est pour vous. Votre paroisse est nombreuse, il est dans l'ordre que ceux qui possèdent les biens originairement décernés pour administrer les sacrements aux habitants dont elle est peuplée, pourvoient à la subsistance des prêtres qui en sont chargés. Le curé doit être secouru à proportion du travail qui tombe à sa charge. Il est évident que celui qui est à la tête d'une multitude de paroissiens a droit de réclamer un plus grand nombre de coopérateurs que celui qui n'a que 4 ou 500 personnes à répondre..... dès que les lois accordent un vicaire au curé chargé de 500 communiants, il est révoltant et de toute absurdité de soutenir que deux suffisent à celui qui en compte des milliers dans son troupeau. Il est dans les principes, et l'on est assez généralement convenu, après avoir mesuré la force et le zèle des prêtres les plus fervents, que 500 paroissiens suffisent pour occuper un curé et un vicaire : de quelle grâce veut-on donc qu'après ce nombre de 500 (dût-il s'en trouver 3, ou 4, ou 6 ou 10.000), un vicaire de plus suffit pour expédier, instruire, administrer cet excédent ? Ici la raison se

révolte et ceux mêmes que l'intérêt aveugle au point de ne pas voir l'équité de vos demandes sont forcés de s'arrêter. Cette conséquence frappante est pour eux (vos prébendiers) une borne contre laquelle ils vont se heurter : ne pouvant la renverser, ils cherchent une autre voie pour s'échapper à vos poursuites, mais sont-ils plus heureux dans cette refuite ?

Il est fâcheux que les supérieurs, soit évêques, soit magistrats, n'aient jamais voulu approfondir la futilité de l'expédient dont les décimateurs se servent pour éluder la fin de votre demande, de même que celle de tous les curés qui sont dans votre même position.

Vouloir suppléer aux vicaires par des habitués, c'est jouer les curés ; dès que le curé ne peut, par quelque peine, telle que l'expulsion, forcer un habitué aux fonctions, c'est brouiller le papier en vain que de rendre des sentences arbitrales, d'entasser des arrêts les uns sur les autres ; ces sortes de titres ne sont bons et ne peuvent avoir d'autre utilité qu'à envelopper du poivre ou apprendre à lire aux enfants.

Pareil arrêt fut rendu pour Saint-Pierre de notre ville : les obitiers ou habitués se soumirent à servir de vicaire au curé. Il fut donc débouté : lorsqu'on en vint à l'exécution, ils étaient tous les 12 incommodés, l'un avait mal au pied, l'autre à la gorge ; celui-ci était menacé de pulmonie, celui-là ne pouvait s'appliquer par l'ordre de son médecin. En un mot, dès que le curé n'a point de voie coactive contre les habitués, telle qu'il en a contre un vicaire, c'est à prêter à rire au public que de rendre de pareils jugements.

Or, s'il est vrai, comme on ne peut en disconvenir, qu'un curé ne peut forcer ses habitués aux fonctions du ministère, il est de conséquence nécessaire qu'il est obligé de demander d'autres coopérateurs, et que les décimateurs ne peuvent se refuser à lui en accorder autant que les circonstances en exigent.

De deux choses l'une, ou que l'on rende ces places d'habitués amovibles ou électives au gré des curés, ou que l'on établisse des vicaires que l'on peut changer.

Tout juge, tout prélat impartial qui n'aurait d'autre boussolle que la justice et le bien de la religion; tous les supérieurs qui fermeraient l'oreille aux solliciteurs, aux cabales; en un mot, qui s'attacheraient aux principes, le décideraient ainsi.

Mais le malheur est que chacun décide selon son caprice et souvent sans comprendre le point essentiel de la question. Compter sur des arrêts,c'est s'appuyer sur des planches pourries,les juges vous disent impunément: nos prédécesseurs ont jugé comme ils l'ont voulu et nous comme il nous plaît; qu'on leur cite un arrêt précisément et mot pour mot,tel que celui qu'on sollicite, ils se tirent d'affaire par ce croc-en-jambe: ce n'est pas la même espèce.

Votre question est toute simple, pouvez-vous forcer vos habitués à faire les fonctions de vicaire ?

Si vos prébendiers vous disent que oui, qu'ils vous indiquent les moyens, il n'y en a qu'un: qui est la crainte de la déposition ou de l'expulsion de leur place; or, vous n'avez pas de titre ni de droit pour leur inspirer cette crainte, ils tiennent leur place du fondateur, ils l'occupent [en] vertu de leur origine,



conséquemment, vous, ni personne ne pouvez les forcer à l'exercice du ministère.

S'ils nous disent que non: eh bien, dès que la moisson ne peut se faire sans un nombre compétent d'ouvriers, c'est aux pères de famille,à ceux qui jouissent du revenu destiné *ad hoc*, à payer les honoraires des hommes nécessaires au travail.

Ce dilemme est sans réplique: on ne peut l'éluder par aucune refuite.

Je ne vois pas que votre consultation de Paris ait répondu à cet argument. Si les habitués ne travaillent pas, dit-on, on peut les interdire, les suspendre, les anathématiser. Ce n'est pas en leur ôtant tout pouvoir qu'on les rendra d'utiles ouvriers.

D'ailleurs, puisque c'est le hasard et non le choix qui les place, est-il bien vrai qu'un curé puisse et doive les employer dans le ministère; combien sans capacité, sans zèle, sans régularité, sans trop d'édification. Il est d'expérience que dans l'exercice des fonctions pastorales il faut un choix de sujets. Étant vicaire à Saint-Pierre de Caen sous un grand personnage assurément,sur 12 habitués et 5 ou 6 expectants, il n'a jamais pu accorder sa confiance qu'à deux d'entre eux. C'étaient cependant ces 12 hommes que le Parlement de Rouen avait donnés, ainsi que leurs successeurs à perpétuité, aux curés présents et à venir de cette paroisse. Jugez de la solidité et de la sagesse d'une aussi pitoyable décision.

Mon avis donc, mon cher Confrère, consiste uniquement à vous dire de vous fixer au seul point: ordonnez-moi des moyens de faire des prêtres de ma

paroisse autant de vicaires, du moins autant qu'il m'en faut, ou si vous ne pouvez m'en donner les moyens, je m'en tiens à la loi qui veut que vous me fournissiez des vicaires autant que le Seigneur Évêque en jugera nécessaires pour la desserte de ma paroisse. Il nous faut un jugement qui tranche la difficulté : l'un ou l'autre. Ne vous écartez point de là et je leur défie de se soustraire à votre demande.

Des hommes volontaires ne peuvent vous servir de vicaires : par conséquent les habitués ne sont point les coopérateurs qu'il vous faut. Ne vous embarrassez point à vouloir concilier les arrêts du Parlement avec les statuts et les sentences arbitrales. Si vous le faisiez, vous seriez sûrement plus habile que ceux qui les ont rendus. Tenez-vous-en à ce que la loi, c'est-à-dire les déclarations du Prince, vous accorderont. Partez de ce principe : il m'est dû des vicaires pour administrer mes paroissiens. Le nombre doit être proportionné à la quantité des habitants, eu égard à la distance des lieux : or, ceux que vous me proposez ne sont point ceux que la loi a eu en vue, puisque je demande des travailleurs et vous ne m'offrez que des hommes que je ne puis forcer au travail, qui peuvent s'y refuser, qui peuvent couvrir leurs refus de prétextes colorés, etc. Pour les conciles provinciaux ou œcuméniques, on n'a jamais entendu par vicaires ceux que vous me proposez : donc je dois rejeter vos offres et me raidir contre ces prétentions, parce qu'elles ne tendent qu'à éluder la loi et à laisser les curés écrasés sous le poids du ministère. MM. les Prébendiers s'engraisseront aux dépens des fruits de



l'autel, et le pasteur n'aura pour partage que le chagrin de ne pouvoir paître son troupeau. C'est bien ici qu'on peut se rappeler les *Sic vos non vobis* de l'inimitable Virgile.

Je voudrais, mon cher Confrère, vous être utile,je m'y porterais de tout mon cœur : Si vous ne trouvez aucune ressource dans mes idées, tenez-moi compte de ma volonté, le temps ne m'a permis que de donner quatre heures, tant à la lecture de vos papiers qu'à cette présente réponse. Je suis extrêmement occupé dans ces jours-ci. J'ai l'honneur d'être tout à vous.

BONHOMME, curé de Saint-Nicolas,

Doyen de l'Exemption.

Caen, le 9 novembre 1787.

J'oubliais de vous dire que la sentence de M. l'Évêque sera un titre bien fort contre vous, si vous appelez, parce que les déclarations et ordonnances renvoient au jugement des évêques pour décider si le nombre des paroissiens exige tel ou tel nombre de vicaires. C'est à eux que cet amen est toujours envoyé. Mais ce que vous aurez à faire, c'est de vous rejeter sur l'inutilité de vos habitués. L'Évêque convient que deux vicaires ne suffisent pas, mais il ne vous en accorde que deux, vu que les habitués sont censés encore autant d'autres vicaires. Vous n'aurez plus qu'à vous débattre sur l'impossibilité de contraindre vos habitués au travail. Il ne vous reste que ce moyen de faire infirmer votre sentence. Car, si vous accordez que ces habitués sont vos coopérateurs et qu'ils

sont censés autant de vicaires, vous n'aurez pas le plus petit mot à dire.....

Autre idée, pourquoi M. l'Évêque ne réduit-il pas ces places à 6 ou à 8, alors dans la sentence de réduction il les rendrait amovibles.

S'il voulait encore vous servir [en] vertu de l'édit dernier, il attacherait une ou deux de ces places à votre cure et du produit vous demanderiez, lorsque vous en seriez en jouissance,à le convertir à revenu pour payer deux vicaires? et ce, à mesure qu'il en mourrait quelqu'un. L'édit de l'an dernier lui donne ce pouvoir.

2° Lettres de Gervais de la Prise (1), *curé de Saint-Pierre* (2) *de Caen.*

(1) Charles-René Gervais de la Prise, né à Bray-en-Cinglais le 5 décembre 1734, bachelier en droit civil et canon de l'Université de Caen, fut successivement directeur de la maîtrise d'Avranches, curé de Médavy du diocèse de Séez et doyenné d'Écouché, enfin curé de Saint-Pierre de Caen. Il obtint cette dernière cure par suite de la résignation de Philippe Vicaire, qui lui céda sa situation le 25 janvier 1775, moyennant 400 livres de pension. Il en prit possession le 13 mai de la même année. Il prêta serment, fut élu évêque constitutionnel du Calvados, donna sa démission, resta curé de Saint-Pierre de Caen pendant la Révolution, fut maintenu dans cette place après le Concordat, et mourut à Caen le 9 novembre 1810. Les archives nationales, les archives départementales du Calvados et la bibliothèque municipale de Caen possèdent un certain nombre de documents sur cet ecclésiastique de valeur.

(2) Comme Saint-Nicolas de Caen, Saint-Pierre appartenait à l'archidiaconé de Caen et au doyenné de la chrétienté. (Voir :

a) *Lettre du 10 avril* [*1785*] (1).

Caen, le 10 avril.

De temps immémorial, il y a deux vicaires dans ma paroisse, Monsieur et cher Confrère. J'ai un procès contre M. de Bayeux, gros décimateur, pour lui faire payer ma pension et celle de mes vicaires, au taux où ces sortes de pensions sont portées aujourd'hui. Il s'en est défendu en soutenant que nos casuels étaient assez considérables sans pensions: il a perdu son procès au Bailliage et je compte très fort qu'il le perdra au Parlement, où il a été porté par appel. Cette affaire sera décidée avant la Pentecôte (2).

La règle, Monsieur, pour obtenir des vicaires, est de faire juger par les évêques le besoin que les paroisses ont d'en avoir un ou plusieurs. Si les évê-

Laffetay : *Histoire du diocèse de Bayeux*, t. I. Introduction, p. XXXIX, et Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 487.)

(1) La date est fixée d'aprés celle du procès du curé de Saint-Pierre.

(2) Arch. Seine-Inférieure, B. Arrêts du Parlement (avril, mai 1784). Voir en particulier les arrêts du 2 avril 1784 et du 24 mai 1784. Le défenseur du curé de Saint-Pierre était Me Écolard, celui de Mgr de Cheylus était Me Le Brasseur. « Ce dernier fut condamné, le 2 avril 1784, à remettre les sacs et pièces du procès sous la huitaine ». Le procès était en cours depuis quelque temps. A cette occasion le curé de Saint-Pierre écrivait une lettre intéressante, le 30 juin 1783, au marquis de Belbeuf, procureur général du Parlement de Normandie. (Arch. château de Belbeuf, 3e série, liasse 18.)

ques ne le faisaient pas bien, les curés feraient nommer des commissaires. Écrivez à M. le Curé de Saint-Jacques de Lisieux à ce sujet. Il n'avait qu'un vicaire et il a fait depuis peu condamner le chapitre de Lisieux à lui en donner un second. Il vous instruira des moyens dont il se sera servi pour y réussir. Il paraît que vous avez bien besoin d'avoir des coadjuteurs dans une paroisse aussi étendue qu'est la vôtre. J'ai douze prêtres obitiers fondés à Saint-Pierre, ils ne sont point tenus de m'aider dans les fonctions du saint ministère que dans des cas de nécessité; mais cela n'empêche pas que je ne les emploie la plupart dans le travail qu'il y a à faire, parce que plusieurs parmi eux sont de bonne volonté. Cela n'empêche pas que nous n'ayons beaucoup de besogne à faire, mes vicaires et moi, et que je n'occupasse bien encore d'autres vicaires si j'en avais, mais il faut se contenter. Pour vous, je pense qu'on ne peut vous en refuser un second, les places de vos prêtres habitués sont bien misérables; Mgr votre évèque devrait y pourvoir et trouver des moyens de faire un sort à ces places en obligeant tous ces prètres à vous seconder dans vos fonctions. Adieu, mon cher Confrère, je vous écris en poste, votre commissionnaire ne me donnant que le temps de vous écrire ces deux mots et de vous assurer du respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur et cher Confrère,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

Gervais Delaprise, curé de Saint-Pierre.



b) Lettre du 20 août 1785.

Caen, le 20 août 1785.

J'ai reçu vos deux lettres, Monsieur et cher Confrère, et j'ai l'honneur de vous y répondre par votre dernier commissionnaire.

Le principe reçu pour avoir des vicaires à la charge des gros décimateurs est, mon cher Confrère, de faire juger, par des commissaires nommés par l'évêque ou le métropolitain, le besoin qu'un curé a de ces coopérateurs, et de faire constater aussi les revenus de sa cure comme insuffisants pour subvenir à ces charges.

Le curé de Saint-Anatoile de Salins fit assigner, il y a deux ans, le chapitre métropolitain de Besançon à lui payer sa portion congrue et celle de ses vicaires, prérogative dont il n'avait jamais joui. Le Parlement de Besançon envoya des commissaires pour constater ses revenus casuels; ils se trouvèrent monter à 1.750 livres, et sur cette estimation, le Parlement débouta le curé de sa demande et en déchargea, par un arrêt, le chapitre métropolitain; le curé se pourvut en cassation au conseil privé du roi. Le conseil cassa l'arrêt du Parlement et renvoya l'affaire au grand conseil. Le curé y gagna son procès contre le chapitre et le grand conseil rendit un arrêt qui le condamna à payer sa pension et celle de ses vicaires; le chapitre la paye en conséquence. Le grand conseil jugea que les casuels n'étaient qu'une récompense de grandes peines qui ne devait pas empêcher que les curés et les vicaires ne

perçussent leurs pensions. Voilà, mon cher Confrère, ce qu'il y a de plus avantageux pour vous. Écrivez à quelqu'un du grand conseil à Paris, qui vous enverra ce célèbre arrêt. Le Parlement de Normandie ne l'ignore pas, j'en parlai avec tous les conseillers.

Je ne vous dissimulerai cependant pas que le clergé fait des efforts pour que les curés des villes, dont les casuels sont suffisants, n'aient point de pensions et qu'ils veulent qu'on fasse une différence entre eux et ceux des campagnes. Quand une chose est aussi appuyée sur un long usage, il est encore plus difficile d'obtenir des pensions. Il faut alors prouver par des commissaires qu'effectivement les revenus casuels ne sont que peu de chose, ou bien il faut avoir de grandes protections, parce que les juges peuvent juger le pour et le contre par des considérations particulières, la loi n'étant pas claire.

J'établis au Parlement que le roi n'avait point mis de distinction par son dernier édit entre les curés des villes et ceux des campagnes, mais ce n'était de ma force qu'une force de raisonnement, mon meilleur moyen était que la portion congrue avait été accordée à ma cure dès le règne de Charles IX, le premier roi qui en donna, et que par une suite nécessaire le gros décimateur en devait à mes vicaires, parce qu'un curé qui est à portion congrue ne doit pas payer celle des autres.

Je suis fâché de n'avoir plus de mémoire, je vous en aurais envoyé un. Si dans la suite de votre procès vous en aviez besoin et que je puisse en rattraper, je vous en enverrais un avec un grand plaisir. Ne faites

toujours rien que vous n'ayez fait constater, par des experts nommés par l'évêque ou, à son refus, par le métropolitain, des revenus casuels de votre cure qui ne doivent pas être grand'chose,puisque la charité des fidèles est diminuée et que notre amour pour nos peuples doit, d'un autre côté, nous porter, vu leur misère, à leur remettre ces droits casuels.

Je n'ai que le temps de vous assurer du respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur et cher Confrère,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

Gervais Delaprise, curé de Saint-Pierre.

Il faudrait vous adresser à Me Ducastel (1) qui a été mon avocat au Parlement et lui dire que c'est moi qui vous l'ai indiqué. Il connaît cette partie-là mieux que qui que ce soit, à cause surtout de mon procès.

c) Lettre du 27 avril 1787.

Caen, le 27 avril 1787.

J'avais eu l'honneur de vous répondre sur tout ce que vous me demandez, mon cher et respectable Confrère, et je n'ai rien de plus à vous dire.

La sentence du Bailliage, de même que l'arrêt du

(1) Dans l'arrêt du 2 avril 1784, M. Écolard est indiqué comme le défenseur du curé de Saint-Pierre. Il n'est point question de Ducastel, avocat, M. Écolard n'était peut-être que procureur, et non avocat.

Parlement, que j'ai obtenu, ne parlent en aucune façon de nos chapelains obitiers et ne les assujétissent à rien. Mgr l'Évêque y est seulement condamné à me payer, comme gros décimateur dans ma paroisse, ma pension congrue et celle de mes deux vicaires; nos chapelains fondés ne sont tenus de m'aider dans mes fonctions que dans des cas de nécessité. Cela fut jugé le siècle dernier par un arrêt du Parlement; leurs fonctions sont de faire diacre et sous-diacre, de chanter au chœur et à la musique, d'acquitter, dans les jours de la semaine, les fondations; enfin, le prononcé de mon arrêt ne regarde que Mgr l'Évêque de Bayeux et moi.

Il est vraisemblable, mon cher Confrère, que les gros décimateurs s'exempteront de payer les portions congrues aux curés et de payer des vicaires. On trouvera des biens pour cela; alors vos prêtres habitués, dont on augmenterait les revenus, vous serviraient de vicaires.

Je désire, mon cher Confrère, que vous jouissiez toujours d'une bonne santé, en vous renouvelant mes sentiments de l'attachement respectueux avec lequel je suis, Monsieur et cher Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Gervais Delaprise, curé de Saint-Pierre.

M. l'abbé Morin est un fort bon ecclésiastique, je vous félicite de l'avoir dans votre clergé.

3° Lettre de Parfourru (1), *curé de Notre-Dame de Vire* (2).

Vire, le 23 novembre 1785.

MONSIEUR ET RESPECTABLE CONFRÈRE,

Pour répondre à votre lettre du dix-sept du courant : ma paroisse contient, y compris les enfants de tout âge, près de 8.000 habitants. Il [n'y a] pas plus d'un demi-quart de lieue de l'église paroissiale aux endroits les plus éloignés. Ma dîme en total a été affermée aux environs de 330 l., elle pourra diminuer de plus d'un quart si l'arrêt au sujet des verdages a lieu (3); il y a toujours ici environ trente-cinq à qua-

(1) Georges-Charles-François de Parfourru, docteur en théologie, prêtre de Saint-Aignan-de-Cramesnil, fut nommé curé de Notre-Dame de Vire le 11 août 1744, après avoir été vicaire à Saint-Pierre de Caen. Il fut mis en possession de son bénéfice le 11 septembre 1744 par Gabriel Hélouin, notaire royal et apostolique. (Bibl. Chapitre Bayeux, ms. 267.) Il mourut au début de l'année 1790.

(2) Notre-Dame de Vire était la seule église paroissiale de la ville. Il y avait en outre une succursale : Saint-Thomas. L'une et l'autre appartenaient à l'archidiaconé de Bayeux et au doyenné de Vire. (Laffetay, *op. cit.*, t. I, p. XXIII.) Quant à la chapelle Sainte-Anne, elle dépendait du diocèse de Coutances et faisait partie de l'archidiaconé et du doyenné du Val-de-Vire. D'après la déclaration de décembre 1790, les revenus de Notre-Dame de Vire étaient de 1.727 livres, les charges de 1.163 livres. Il ne restait donc que 564 livres. (Arch. Calvados, L. Registre 761, f. 16.)

(3) L'arrêt au sujet des verdages eut lieu. Il s'ensuivit un

rante prêtres, il y en avait plus il y a quinze à vingt ans. Le revenu des prêtres ne peut être fixé; les uns ont plus ou moins, suivant qu'ils participent à plus ou moins de confréries (1). Il n'y a ici aucun règlement qui les astreigne aux fonctions du ministère. Cependant, j'ai toujours vu au moins vingt ou vingt-cinq prêtres approuvés, en y comprenant les vicaires et confesseurs des communautés des religieuses et de l'hôpital. Il est bien certain que si j'avais un gros décimateur, je ne doute pas que je ne pusse l'obliger à me fournir une pension congrue et à mes deux vicaires. M. le Curé de Saint-Pierre de Caen vient de gagner son procès contre M. l'Évêque de Bayeux. Cet arrêt a été donné à Rouen depuis Pâques dernier, il pourrait mieux que moi vous mettre au fait de toutes les circonstances de cette affaire et je ne doute pas qu'il ne voulût bien le faire. Je vous prie d'être persuadé de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

DEPARFOURRU, curé et doyen de Vire.

grand nombre de difficultés qui sont longuement exposées par les curés dans leurs lettres au comité ecclésiastique. (Arch. nationales, DXIX, 53 (122), 63 (335), etc.

(1) Il y avait à Vire, avant 1791, onze confréries : les confréries de l'Angevine, de la Communité, du Saint-Sacrement, du Saint-Nom-de-Jésus, du Saint-Esprit, du Rosaire, de Sainte-Cécile, du Calvaire, du Scapulaire, de l'Immaculée-Conception, des Écoliers et gens lettrés. Les statuts de la confrérie du *Calvaire* furent approuvés le 12 février 1789 et confirmés le

DIOCÈSE DE COUTANCES

1° *Lettre de Levacher* (1), *curé de Cherbourg* (2).

MONSIEUR,

Pour répondre à celle que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 18 :

1° Je suis seul décimateur et conséquemment point

26 avril 1789. La vie religieuse à Vire était très intense. Il y avait des fêtes spéciales et un cérémonial des plus intéressants. (Voir Dr Pelvet : *Les anciennes confréries et corporations de la ville de Vire* ; Vire, 1909.

(1) Charles-François Le Vacher, né à Saint-Pierre-Église, bachelier en droit canon, fut d'abord maître d'école de Saint-Pierre-Église, puis vicaire de Cherbourg en 1777, enfin curé en 1779, et doyen de la Hague à partir de 1786. Il prêta serment et se rétracta ; il mourut au moment de partir pour l'exil, le 10 septembre 1792. (Voir Leroux : *Les curés du Vieux-Cherbourg*, p. 62-66.)

(2) Cherbourg appartenait à l'archidiaconé du Cotentin et au doyenné de la Hague. Le curé avait toutes les dîmes, grosses et menues, valant 250 livres, les obits et fondations pour sa part allant à 200 livres, un casuel variable qu'on peut porter à 1.500, au total 1.550 livres seulement. (Déclaration du 16 décembre 1790. Arch. Manche, Q 4-1 18.) Par ailleurs, les revenus pour la fabrique étaient de 294 l. 16 s., pour les obitiers de 1.898 l. 9 s. 3 d., pour la chapelle du château de 57 l. 8 s., pour la confrérie de Jésus de 69 l. 13 s., pour la confrérie de la Vierge de 142 l. 10 s., pour le prieuré de l'Hôtel-Dieu de 300 l. (Arch. Manche, Q 4-1,11.) Bridrey, *op. cit.*, t. II, p. 53-54. D'après le registre des arrêts du Directoire relatif à la liquidation des comptes de régie de l'année 1790 et à la fixation définitive du traitement des curés du département, les revenus du curé de Cherbourg avaient été, pour 1790, de 578 livres. (Arch. Manche, L. Département, administration, 79.)

à portion congrue, toutes les dîmes de ma paroisse ne vont tout au plus qu'à 500 l. Et encore cette année je perds près de 200 l. pour le terrain que le roy prend pour ses ouvrages.

2° Comme l'arrêt de Lisieux porte que les habitués seront tenus d'administrer les sacrements et qu'il ajoute, le tout selon la volonté du curé, je prends parmi eux ceux que je juge capables de cet office. Je ne puis les y forcer, j'ai même fait donner des pouvoirs à quelques-uns qui n'ont point voulu s'en servir. J'ai trouvé cet usage établi et je n'ai point voulu entrer dans un procès pour n'en nommer que de capables de confesser et prêcher. On m'a dit que feu M. le Curé de Carentan est parvenu à se choisir des prêtres étrangers pour remplir les habitudes de sa paroisse, lorsqu'il n'a pas jugé les enfants nés et régénérés dans sa paroisse, capables des autres fonctions.

3° Il n'est pas facile de connaître à présent le nombre des paroissiens de cette ville, à cause de l'affluence du peuple qui vient au travail, cependant il n'est pas moindre que de douze mille, ma paroisse a une demi-lieue de distance de mon presbytère.

4° Les habitués sont de dix-huit, sans y comprendre mon vicaire qui est le seul, mes prédécesseurs en ont eu quelque temps deux, mais le deuxième n'avait point de titre d'habitué et ne pouvait officier en l'absence du curé et vicaire.

5° Le revenu de chaque habitué est de 50 l. pour les obits et d'environ 100 l. de casuel, sans y comprendre l'honoraire des messes.

6° Le nombre des confesseurs est de sept, si j'avais moyen, j'en aurais encore au moins cinq.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous dire, je ne puis rien demander, puisque je possède toutes les dîmes. Comme l'arrêt de Lisieux est un cahier de dix ou douze feuillets in-4°, je ne puis vous le faire passer, mais je puis vous assurer qu'il n'y est fait aucune mention de votre affaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LEVACHER, curé de Cherbourg.

Cherbourg, 24 janvier 1785.

2° Lettre de Quetil (1), *curé de la première portion de Percy* (2).

MONSIEUR,

Vous me demandez des instructions sur la grandeur de notre paroisse, le nombre des habitants

(1) François-Louis Quetil naquit dans le Calvados, fut nommé curé de Percy le 18 avril 1775; il prêta serment, fut pendant quelque temps, en 1793 et 1794, officier public, fut saisi par les chouans le 25 pluviôse an IV et fortement sermonné par eux. Il dut se retirer, à la fin de la Révolution, dans son pays natal à Longeais, où il mourut.

(2) Percy appartenait à l'archidiaconé du Val-de-Vire et au doyenné de Percy. D'après le Pouillé, le revenu de la première portion, qui avait seule part aux dîmes, s'élevait à 1.342 l. 12 s. (Voir Bridrey, *op. cit.*, t. I, p. 505.) D'après le registre du district de Saint-Lo, pour la fixation des traitements des curés, les revenus de la cure de la première portion de

qu'elle renferme et le revenu des décimateurs. Voici ce qui est résulté de l'enquête et du procès-verbal qui a été rédigé par notre doyen,pour l'augmentation d'un second vicaire pour mes confrères qui n'en avaient qu'un et moi l'autre, le mien à ma charge.

La paroisse de Percy, suivant le procès-verbal (1) de M. Barbe, curé du Mesnil-Opac et doyen de Percy, est, du levant au couchant, de trois lieues, du nord au midi, d'une lieue trois quarts. Le nombre des feux suivant le rôle à sel est de cinq cent quatre-vingt-quatorze et celui des habitants au-dessus de huit ans de deux mille six cents.

Je pense cependant que le tout est exagéré, tant dans l'étendue qu'on a donnée à la paroisse qu'au nombre des habitants, n'y croyant pas 2.000 personnes d'âge de communier. C'est moi seul, avec mon vicaire, qui ai la charge de la paroisse quinze jours de suite et mes confrères chacun huit, si on en excepte environ chacun deux cents personnes dont ils sont propres curés et sont obligés de les administrer en tout temps, également que moi qui en ai aussi cinq cents qui me sont propres ; au surplus de ces domaines réservés, c'est le curé en semaine qui est chargé de

Percy étaient de 3.934 livres, les charges de 1.134 livres ; d'après le registre du département pour le même objet, les revenus de cette cure étaient de 2.491 l. 3 s. 1 d. (Arch. Manche, L. Département, administration, 73, 79.)

(1) Le procès-verbal du 15 juillet 1783 se trouve dans les archives privées de M. le curé doyen de Percy. L'ordonnance du vicaire général pour l'établissement du troisième vicaire, du 11 novembre 1783, le reproduit, ainsi que les autres documents concernant cette affaire.

la desserte de la communauté de la paroisse; notre église est à un des bords de la paroisse, mais cependant la partage à peu près dans sa longueur, ayant à une extrémité cinq quarts de lieue et autant à l'opposite. Nous n'avons qu'un vieux ecclésiastique, ancien maître de pension, qui n'exerce aucune fonction dans l'administration; les dîmes, en général, de la paroisse, peuvent monter, grosses et menues, à six mille livres, sur lesquelles j'en perçois pour dix-huit cents livres et le reste perçu par M. l'abbé de Montazet, abbé de Fontenay, excepté environ pour six cents livres perçues par l'abbé de Hambye et l'abbé de la Luzerne, et le prieur de la Couperie (1).

Voilà, Monsieur, je pense, ce que vous me demandez; je vous observerai que M. l'abbé de Montazet, abbé de Fontenay (2), a consenti l'augmentation d'un troisième vicaire à ses frais, par une lettre écrite à M. l'abbé de Valesque, vicaire général, et qui a été mise en tête de l'ordonnance de M. l'Official; cette lettre, écrite de Lyon, est du 15 octobre 1783, et l'ordonnance du 11 novembre suivant, qui ordonne le troisième vicaire.

(1) L'abbaye d'Hambye et le prieuré de la Couperie appartenaient au diocèse de Coutances, l'abbaye de la Luzerne au diocèse d'Avranches. D'après diverses *déclarations de fermiers*, les dîmes de l'abbaye de Fontenay étaient louées 4.370 livres, avec 240 livres de contre-lettres et 1.220 livres de pot de vin, le trait de Saint-Martin à l'abbaye de la Luzerne 36 livres, celui du prieur de la Couperie 54 livres. (Bridrey, *op. cit.*, t. I, p. 505.)

(2) L'abbaye de Fontenai appartenait au diocèse de Bayeux. De Montazet était abbé depuis 1775. Il était en même temps vicaire général de Lyon, comme il résulte de sa lettre du 15 oc-

Je désire, Monsieur, avoir rempli vos intentions dans le détail que vous me demandez, et s'il vous restait encore quelque chose à désirer dans le détail, je vous prie de me le marquer, et aussitôt je me ferai un sensible plaisir de vous satisfaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

QUETIL, premier curé de Percy.

Percy, ce 6 avril 1785.

3° Lettre de Duchemin (1), *curé de Périers* (2).

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

J'ai pris lecture du mémoire que vous m'avez fait passer, j'ai été un peu surpris de voir des chanoines, qui devraient faire le conseil du Pontife, alléguer des imputations aussi calomnieuses sur mon compte et sur le vôtre; au reste, comme elles se détruisent d'elles-mêmes, il faut s'en mettre peu en peine; vous y avez répondu comme un ange, et je ne crois pas qu'on puisse rien ajouter à la solidité des preuves que

tobre 1783. Il appartenait sans doute à la famille du célèbre archevêque de Lyon, de Montazet.

(1) Julien-Jean-Baptiste Duchemin, né à Tinchebray le 30 août 1742, fut tour à tour curé de Saint-Michel de Graignes et de Périers; il prêta serment, devint supérieur du séminaire constitutionnel de Coutances, fut élu évêque du Calvados le 29 décembre 1798, sacré à Paris le 10 février 1799. Il mourut à Bayeux le 31 mars 1799. (A. Lerosey : *Histoire religieuse et civile de Périers*..., p. 93, 135-138, 232-233.)

(2) Périers appartenait à l'archidiaconé de la chrétienté et au doyenné de Périers. (Lecanu, *op. cit.*, t. II, p. 97.)

vous avez apportées. Tout ce que j'appréhende, c'est que le Seigneur Évêque ne soit longtemps sans prononcer sur votre demande, car je désirerais bien voir cette affaire finie et je présume qu'elle ne le sera pas sitôt; je m'embarrasse fort peu de ce que ces Messieurs ont avancé contre moi, nulle considération ne m'empêchera jamais de rendre hommage à la vérité, n'ayant rien fait contre ma conscience dans cette opération (1); je n'ai rien à me reprocher, et j'aurai la satisfaction de vous avoir donné des marques du respect et de la vénération avec lesquels je suis, Monsieur et honoré Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

J. Duchemin, curé de Périers.

15 septembre 1786.

4° Lettres de Moriet (2), *curé de Notre-Dame de Saint-Lo* (3).

a) Lettre du 16 mai 1785.

Monsieur et bien honoré Confrère,

Je vous fais mille excuses de ne vous avoir point

(1) Duchemin fait allusion à l'enquête qu'il fit comme commissaire délégué par l'évêque. (Voir : *Seconde réponse* du curé de Saint-Nicolas de Coutances, *passim.*)

(2) Martin Moriet, né à Saint-Denis-d'Amboise, entra chez les Genovéfains, fut placé à la tête de la paroisse de Notre-Dame de Saint-Lo en 1782, à l'âge de 39 ans, se signala par ses réformes, prêta serment, eut des démêlés curieux avec l'évêque constitutionnel Bécherel, se retira à l'hospice de Saint-Lo au moment de la restauration du culte, où il mourut le 2 novembre 1809.

(3) Notre-Dame de Saint-Lo était l'une des trois paroisses de

encore répondu, mais j'attendais des nouvelles de Rouen pour avoir quelque chose de certain à vous mander. Mon affaire ne sera appelée, pense-t-on, qu'après la vacance, mais j'ai un arrêt provisoire auquel s'est soumis M. l'Abbé de Saint-Lo, et je ne suis nullement inquiet pour le fond. M. le Curé de Saint-Pierre de Caen vient d'obtenir contre M. l'Évêque de Bayeux, qui lui objectait qu'il avait 3.000 l. de casuel, sa portion congrue pour lui; 250 l. pour son premier vicaire, auquel il ne donnait que 120 l., et 250 l. pour un deuxième vicaire que M. le Curé demandait. Il n'y a donc rien à craindre pour vous et nous réussirons; si nous ne sommes pas contents de ce deuxième vicaire, il ne s'agira que d'en demander un troisième, la même information suffira.

Je suis avec respect,
Monsieur et très honoré Confrère,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

MORIET, curé de Saint-Lo.

16 mai 1785.

b) Lettre du 6 mars 1786.

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Je suis bien reconnaissant de la peine que vous avez bien voulu vous donner de copier vous-même les dis-

Saint-Lo. Elle appartenait à l'archidiaconé du Val-de-Vire et au doyenné de Saint-Lo. Elle était à portion congrue. Sa population comprenait 4.287 habitants. (Arch. Manche, L. Département, administration, 73, 79.)

positions de votre règlement touchant le tarif des honoraires du clergé aux inhumations; il paraît qu'il diffère également de celui pour la paroisse de Saint-Pierre, mais le nôtre ne pouvait pas être semblable à l'un ou à l'autre parce que nos usages sont différents, qu'ici il est rare que les corps entrent dans l'église et qu'on fasse quelque service aux inhumations qui sont toutes simples, même sans aucun luminaire; voilà pourquoi M. l'Évêque a fixé nos honoraires sur les inhumations sans aucune dépendance du plus ou moins de pompe; il m'a fallu soutenir une dure attaque pour en maintenir l'exécution, j'ai plaidé moi-même: j'avais toute la ville (1) et, en quelque sorte, le siège contre moi; cependant, j'ai remporté une victoire complète; ceci ne vous étonnera pas lorsque vous saurez que cette ville a toujours tracassé ses curés et qu'il faut une tête d'airain pour n'être point ébranlé, mais, avec un peu de fermeté, on vient aisément à bout de gens qui ne savent ce qu'ils veulent et qui font autant de pas de clerc que de démarches; je ne les ai point encore vu aller droit à leur but et, par leur étourderie, ils avancent autant mes propres affaires que moi-même dans mon cabinet, en me moquant d'eux et en jouissant de la plus grande tranquillité au milieu des secousses dont leurs passions les agitent.

J'attends toujours un règlement que M. le Procu-

(1) L'on trouve une page intéressante sur les tendances de Saint-Lo, au point de vue religieux et au point de vue politique, dans la *Conspiration de Babeuf*, de Buonarotti.

reur général (1) m'a encore depuis peu promis, mais rien n'avance là-haut, il faudrait y être continuellement; mon affaire avec M. l'abbé de Saint-Lo, qui vous intéresse bien davantage, est au rôle, mais comme elle n'y était que la sixième, je ne prévois pas qu'elle soit appelée avant la Pâques, je ne vous laisserai point ignorer quelle en sera l'issue.

J'ai l'honneur d'être, avec des sentiments bien sincères et bien respectueux,

Monsieur et très honoré Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MORIET, curé de Saint-Lo.

6 mars 1786.

c) Lettre du 3 mai 1787.

MONSIEUR ET TRÈS CHER CONFRÈRE,

J'ai déjà répondu à M. Oury qui m'avait fait l'honneur de m'écrire sur le même sujet que votre lettre qui

(1) Le procureur général était Jean-Pierre Godart de Belbeuf. Il était né à Rouen vers 1725; il occupait sa charge de procureur général depuis 1765 et la garda jusqu'au commencement de la Révolution; il mourut au château de Belbeuf, près Rouen, le 3 avril 1810. Les archives du château de Belbeuf contiennent de nombreux documents sur ce magistrat, qui sont parfaitement classés et inventoriés. (Voir surtout la 4e série consacrée au Parlement, la 1re série, liasses 7, 22, 23, 24, 25, etc., et la 3e série se rapportant aux questions et personnages ecclésiastiques, *passim.*) Avec ces documents, d'une importance capitale pour l'histoire judiciaire, ecclésiastique et politique de la Normandie dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, l'on pourrait écrire une très intéressante biographie de ce procureur.

m'a été remise en son temps; je ne pouvais rien ajouter à ce que je lui ai marqué et dont il vous a sans doute fait part; je n'ai point appelé de l'ordonnance de M. l'Évêque et je n'aurais pu le faire qu'au métropolitain, puisque M. l'Évêque avait répondu à ma requête et qu'il ne pouvait y avoir abus dans son ordonnance, quoiqu'elle ne m'accordât pas le nombre de vicaires que je demandais; alors c'eût été comme de mal juger que j'aurais appelé et, en ce cas, il n'aurait pas fallu accepter le vicaire qui m'était donné, ce qui me laissait dans la gêne et m'exposait à un procès dispendieux et interminable; je ne crois pas non plus que la clause de l'ordonnance par laquelle M. l'Évêque s'est réservé la nomination de votre deuxième vicaire, doive vous inquiéter. Elle doit être regardée comme non avenue et elle s'oubliera tandis que le chapitre continuera à vous payer la portion congrue.

Mes autres affaires avec mes choristes et mes marguilliers ont été décidées par un arrêt de la cour le 5 décembre (1) dernier, lequel porte: 1° que les arrêts de 1751 et 1784 (2) seront exécutés dans ma paroisse; 2° qu'en conséquence, tous les ecclésiastiques seront sous ma manutention; 3° que je nommerai les diacres, sous-diacres, choristes et autres ecclésiastiques atta-

(1) Malgré mes recherches, je n'ai pu trouver cet arrêt du 5 décembre 1786. Les archives du Parlement ne sont d'ailleurs pas complètement classées.

(2) Arch. Seine-Inférieure, B. Arrêts du Parlement, 1780-1789 (imprimé). L'arrêt du 26 avril 1784 est très important. Il plaçait davantage le clergé paroissial sous la subordination du curé. Il comprend neuf articles.

chés en chœur, en préférant, pour les places de choristes, les vicaires actuels et ceux qu'il plaira à l'évêque diocésain d'établir par la suite; 4° que la distribution des honoraires pour l'acquit des fondations sera faite entre les sieurs curé, vicaires et choristes, suivant la proportion fixée par les arrêts de 1645 et 1783 (qui sont deux arrêts particuliers pour ma paroisse, portant homologation de règlements épiscopaux); 5° que le marguillier d'honneur ne pourra l'être que trois, ans sans pouvoir y revenir; 6° que les pièces du trésor ne pourront jamais être déplacées, etc.

Il y a une requête d'opposition de la part de la principale, mais M. le Procureur général m'a mandé qu'il en faisait son affaire, ainsi je reste tranquille.

Bien reconnaissant de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ce qui me regarde, j'ai l'honneur d'être avec le même intérêt et beaucoup de respect, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MORIET, curé de Saint-Lo.

3 mai 1787.

DIOCÈSE DE LISIEUX

1° Lettres de Saffrey (1), *curé de Saint-Jacques de Lisieux* (2).

a) Lettre du 15 janvier 1785.

MONSIEUR,

Pour répondre avec ordre à tous les articles de votre lettre, je commence par celui qui concerne

(1) Jean-Charles-Sébastien Saffrey, né à Saint-Aubin-de-Scellon le 25 janvier 1732, devint curé de Saint-Jacques de Lisieux

l'arrêt de la Cour, rendu en 1662, portant règlement entre le curé, les prêtres, le trésorier et les députés de l'église paroissiale de Saint-Jacques de Lisieux. Comme il est fort long, je me restreins à vous en marquer les points principaux, sauf à vous en envoyer copie si vous croyez qu'elle vous soit absolument nécessaire.

La Cour, entre plusieurs autres points de discipline, a réglé et réduit le nombre des prêtres de ladite église à dix-huit, auxquels il est enjoint de s'employer aux fonctions ecclésiastiques, administration des sacrements soit de pénitence ou autres, le tout suivant l'ordre qui leur en sera donné par ledit curé et non autrement.

Vous voyez, Monsieur, par cet article, que les habitués sont autant de coopérateurs qui doivent aider le curé dans toutes ses fonctions. Cela n'a point empèché que, sur la demande faite par un curé de Saint-Jacques d'un second vicaire, ne soit intervenue une sentence de Mgr de Lisieux en juin 1726, qui le lui accorda

en 1780, prêta serment, abdiqua ses fonctions sacerdotales, se maria le 30 pluviôse an II (13 février 1794). Il mourut à Saint-Aubin-de-Scellon, dans sa propriété, le 11 avril 1803. (Piel, *op. cit.*, t. V, p. 405.)

(2) Saint-Jacques de Lisieux était l'une des trois paroisses de Lisieux. (Dubois : *Histoire de Lisieux*, t. II, p. 209, 210, 211.) Ces trois paroisses et les paroisses de la banlieue formaient un territoire à part dans la division du diocèse, qui comprenait quatre archidiaconés. D'après un Pouillé de Normandie de 1648, le patron de Saint-Jacques de Lisieux était le prébendier du lieu en l'église de Lisieux; le revenu était de 1.200 livres. Il ne nous a pas été possible de préciser le revenu de Saint-Jacques de Lisieux d'après la déclaration générale du chapitre (16 novembre 1790) et d'après les déclarations particulières des chanoines.

nonobstant l'opposition des gros décimateurs. Laquelle sentence fut confirmée par une d'Orbec qui condamna le chapitre à payer le second vicaire en question en juillet 1726. L'exécution en est suivie et la paroisse Saint-Jacques est desservie par deux vicaires; il est vrai qu'elle est assez considérable; outre près de 4.000 personnes qui habitent la ville, il y a encore près de 400 communiants à la campagne à des distances fort éloignées, ce qui rend cette paroisse d'un desservice fort difficile. Elle s'étend, hors la ville, en certains endroits, à une demi-lieue et même près d'une lieue.

Mon bénéfice, qui, outre la portion congrue de 300 l., consistait ci-devant en quelques dixmes et novales, est restreint présentement à la portion congrue de 300 l. (1) depuis l'arrêt qui a obligé les curés d'opter, le reste consiste dans des casualités et la double habitude. Le revenu des habitués, dont le nombre n'est point complet présentement et ne se monte qu'à dix non compris le curé et les deux vicaires, n'est que de 400 l., les messes y jointes. Il n'y en a que quatre qui confessent, et l'arrêt de 1662 n'est pas exécuté à la rigueur; ils n'ont point besoin de pouvoirs pour être reçus, ils n'administrent point les malades.

Le bureau ordinaire est composé du curé, trésorier en exercice, de onze députés laïques, choisis dans une assemblée du général, ainsi que le trésorier qui est choisi parmi les principaux bourgeois, et de deux

(1) Il toucha, en 1790, 700 livres de portion congrue de Messieurs du ci-devant chapitre. (Voir requête de Saffrey du 18 juin 1791, Arch. Calvados, L, n. cl.)

députés ecclésiastiques choisis par le clergé lui-même.

Cette administration, qui n'est pas tout à fait conforme au règlement de la cour de 1781, est depuis un temps immémorial en usage dans ma paroisse, ce sont les trésoriers qui reçoivent le revenu des fondations et non le clergé; à chaque semestre on présente le *cuilibet* à la fabrique, qui autorise le trésorier à payer les habitués; voici à peu près tous les articles sur lesquels vous me demandez des éclaircissements; je souhaite que vous puissiez en tirer l'avantage que vous vous proposez, et j'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

LE CURÉ DE SAINT-JACQUES.

A Lisieux, ce 15 janvier 1785.

b) Lettre du 25 janvier 1785.

MONSIEUR,

J'ai un peu tardé à vous envoyer les deux copies que vous m'avez demandées, mais c'est la faute des copistes, dont je n'ai pu disposer à mon gré; comme vous ne me les avez point demandées collationnées, je me suis contenté de les faire copier tout simplement, d'autant plus que cette formalité aurait occasionné une dépense de 8 l. environ, au lieu que telles que je vous les envoie, cela ne revient qu'à 2 l. 8 s. Si cependant

vous les désirez dans une forme légale, vous aurez la bonté de me le marquer et je m'y conformerai. Quant au règlement de 1662, vous me marquerez vos intentions, je vous préviens qu'il est long à transcrire, comptez que je me porterai volontiers à vous rendre tous les services qui dépendront de moi. J'ai l'honneur d'être avec une considération très respectueuse,

Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur.

LE CURÉ DE SAINT-JACQUES.

A Lisieux, ce 25 janvier 1785.

c) *Lettre du 21 juin 1787.*

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

Je m'empresse de vous répondre et je me félicite d'avoir pu contribuer au succès de votre affaire ; je crois que vous devez vous tenir content de l'ordonnance de M. votre Évêque et que vous tenteriez inutilement de vouloir porter plus loin vos prétentions. L'observation de M. Laget-Bardelin sur les obligations des habitués pour l'administration des sacrements et aider le curé dans toutes les fonctions du ministère, me paraît d'un grand poids et ferait échouer à coup sûr de nouvelles demandes que vous pourriez faire. La circonstance dans laquelle un de mes prédécesseurs obtint une sentence confirmative d'une ordonnance de



M. de Brancas (1) pour contraindre MM. du Chapitre de Lisieux à gager un second vicaire pour la paroisse Saint-Jacques était, ce me semble, plus favorable que la vôtre; outre qu'elle jouissait depuis longtemps de ce secours qui, cependant, n'était point à la charge du Chapitre. Il faut observer qu'il y a au moins 600 communiants à la campagne, à des distances fort éloignées, ce qui fut alors d'une grande considération pour astreindre MM. les gros décimateurs au payement d'un second vicaire; les motifs sur lesquels porte l'ordonnance de M. de Brancas sont que la paroisse Saint-Jacques ne pouvait être bien et dûment desservie sans le secours d'un second vicaire, à cause du grand nombre des habitants, de la distance des lieux, de la difficulté des chemins et de l'étendue des obligations auxquelles un vicaire seul ne peut satisfaire.

MM. du Chapitre eurent beau faire valoir les ressources que pouvait tirer un curé des habitués que le règlement de 1662 oblige à l'administration des sacrements; ils ne furent point écoutés; voici en substance les moyens adoptés par les deux parties suivant que je l'ai aperçu par l'ordonnance de M. de Brancas et la sentence d'Orbec qui la confirma.

Quant aux autres questions, voici la solution :

Mes deux vicaires ont les mêmes privilèges, rang et fonctions, ils sont de semaine chacun à l'alternative, c'est-à-dire que celui qui est en semaine est spécialement chargé de l'administration des sacrements et

(1) Henri-Ignace de Brancas fut évêque de Lisieux du 13 janvier 1715 jusqu'au 1er avril 1760, date de sa mort. (Mas-Latrie : *Trésor de chronologie, d'histoire et de géographie...*)

du service de la paroisse. Le chœur est de son côté pendant la semaine et varie à chaque changement, de façon que, par le côté qu'occupe le premier choriste, on sait lequel des deux est en semaine. La primauté ne vient que de l'ordre de réception à la place de vicaire. Le premier reçu siège dans la première stalle à ma gauche, de l'autre côté du chœur. Le second est auprès de moi à ma droite et a, par conséquent, la troisième place; ils ont l'un et l'autre le pas sur tous les habitués.

Quant à la deuxième question, dès que les deux vicaires ont les mêmes privilèges, rang et fonctions, ils sont également affranchis des fonctions de choristes, diacres et sous-diacres qui tombent toujours à la charge des habitués suivant l'ordre de leur réception.

Votre clergé ne serait pas fondé à contester le pas et la préférence à votre second vicaire non plus qu'au premier: quoique de nouvelle institution, il n'en a pas moins tous les droits et privilèges attachés à sa place, et vous seriez sûr de réussir si on voulait le lui disputer. Les vicaires absents pour le desservice de la paroisse sont réputés présents et gagnent comme les autres, on s'en rapporte toujours à leur témoignage et à leur bonne foi à cet égard.

Comme les vicaires sont toujours choisis parmi les habitués de mon église, je ne puis résoudre votre question sur ce point; je ne crois cependant pas qu'un vicaire qui ne serait point enfant de la paroisse fût admis à partager l'habitude avec les autres qui sont régénérés, il serait bien extraordinaire que parmi ceux qui le font on ne pût trouver deux sujets capa-

bles de remplir la place de vicaires, c'est le plus sûr et voici la pratique constante de mon église.

Ce sont là, je crois, tous les éclaircissements que vous me demandez, je souhaite qu'ils vous soient de quelque utilité et je me ferai toujours un vrai plaisir de vous rendre tous les services qui dépendront de moi. Sur la pièce de 6 l. que vous me faites passer, j'aurai 4 l. à vous renvoyer, puisque je n'ai déboursé que 2 l.

J'ai l'honneur d'être, avec le dévouement le plus respectueux,

Monsieur et cher Confrère,

Votre très humble et obéissant serviteur.

LE CURÉ DE SAINT-JACQUES.

A Lisieux, ce 21 juin 1787.

2° Lettre de Girette (1), *curé de Saint-Ouen de Pont-Audemer* (2), *du 17 novembre 1785.*

MONSIEUR ET HONORÉ CONFRÈRE,

Ma paroisse est composée de deux mille cinq cents communiants, mon clergé de douze habitués qui, sui-

(1) Charles Girette, originaire de Vimoutiers, maître ès-arts en l'Université de Caen, devint curé de Saint-Ouen de Pont-Audemer en 1780, refusa de prêter serment, s'exila en Angleterre et en Allemagne, fut nommé curé de Saint-Jacques de Lisieux en 1803, mourut le 17 août 1817, à l'âge de 70 ans. (Piel, *op. cit.*, t. V, p. 402-403.)

(2) Saint-Ouen de Pont-Audemer était l'une des quatre paroisses de cette ville, dont trois appartenaient au diocèse de Lisieux (Canel : *Essai historique et statistique sur l'arron-*

vant un concordat de la paroisse, ne les oblige qu'à chanter l'office canonial dimanches et fêtes, et acquitter les fondations de la semaine dont le nombre va à cent trente messes par an, sans parler de celles qui sont casuelles; l'habitude n'est que de cent livres, et je ne serais pas entendu à rien exiger de ces Messieurs, je suis obligé de me contenter de ce qu'ils veulent faire; j'ai créé un second vicaire, il y a cinq ans, qui m'aide dans mes fonctions, la paroisse ne me fournit rien, ni les gros décimateurs, pour l'entretien de l'un et de l'autre ; j'ai à peine, sur une des paroisses de la ville qui s'étend à la campagne, huit cents livres de grosse dixme et de verdage, le reste de mon bénéfice consiste en casuel et vaut dans les meilleures années seize cents ou dix-huit cents livres; si je n'étais pourvu d'un peu de patrimoine, je ne pourrais subvenir aux charges qui s'y trouvent, surtout dans la saison où nous sommes; j'ai l'avantage d'un bureau de charité, établi il y a quelques années,au moyen duquel les pauvres sont secourus suffisamment; nous ne sommes que cinq confesseurs; nous avons des carmes et des cordeliers qui sont d'un faible secours pour les quatre paroisses de notre ville; les arrêts de 51 [1751] et de l'année dernière ne nous donnent que la manutention

dissement de Pont-Audemer, 1834, t. I, p. 224, 229, 252), et la quatrième, Saint-Aignan, au diocèse de Rouen. (Voir les procès-verbaux de la circonscription de Pont-Audemer en 1791. Arch. nationales, F 19, 421.) Saint-Ouen de Pont-Audemer appartenait à l'archidiaconé et au doyenné de Pont-Audemer. (Piel, *op. cit.*, t. I, p. XXXIII.) Le patron était l'abbé de Préaux. Le revenu était de 800 livres, d'après un Pouillé de la Normandie de 1648.

sur notre clergé, le droit de régler l'heure des messes, et, à moins qu'il n'y ait chez vous sentence de l'Officialité qui oblige vos ecclésiastiques à vous aider dans les fonctions du saint ministère, comme cela est chez nous, je crois que vous ne pourriez pas y être bien entendu; je suis bien aise d'avoir cette occasion pour vous assurer du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et honoré Confrère,

Votre très humble et obéissant serviteur.

GIRETTE, curé de Saint-Ouen.

Pont-Audemer, ce 17 novembre 1785.

DIOCÈSE DE ROUEN

1° *Lettre de Montaigne* (1), *vicaire de Maudétour* (2) *(s. d.)*.

MONSIEUR ET VÉNÉRABLE PASTEUR,

Je tremble que vous ne soyez dans l'impatience de recevoir de mes nouvelles et que vous ne m'ayez déjà

(1) Montaigne refusa de prêter serment (Arch. Seine-et-Oise, LV, 126), se retira de la paroisse en 1791, et dut s'exiler.

(2) Maudétour appartenait à l'archidiaconé du Vexin français et au doyenné de Magny, le patron était l'abbé de Saint-Martin de Pontoise, le revenu était de 3.000 livres. (*Pouillé du diocèse de Rouen*, 1738, p. 79.)

Nous n'avons pu retrouver la déclaration de 1790. Les Archi-

accusé de négligence; cependant, il n'a pas tenu à moi que je ne vous aie écrit plus tôt, mais éloigné de six lieues de la personne que je devais consulter sur votre affaire, je n'ai pu lui parler aussi promptement que je l'aurais voulu; d'après l'exposé de ce que vous demandez et du nombre de vos paroissiens, il m'a répondu que, comme il y a sur votre paroisse des capucins qui sont les troupes auxiliaires des curés et leurs vicaires nés, il ne croyait pas qu'on voulût vous accorder encore des vicaires avec celui que vous avez présentement, qu'on vous en accorderait tout au plus deux, que vous auriez d'autant plus de difficulté que vous n'aviez affaire qu'à deux chanoines qui seraient grevés s'il leur fallait payer tant de portions congrues qui diminueraient trop leurs bénéfices; que vous auriez moins de peine si vous aviez affaire au chapitre en entier, qui ne serait pas fort lésé si chaque chanoine était obligé d'en payer une portion peu considérable, mais que dans le cas où vous voudriez entreprendre l'affaire comme vous avez commencé, il fallait présenter une requête à l'évêque en votre nom et au nom de vos paroissiens aux fins d'avoir un certain nombre de vicaires; que Monseigneur devait nommer un commissaire qui, ayant accepté la commission, devait assigner les gros décimateurs à se trouver au jour marqué pour faire avec lui la visite des hameaux et savoir le nombre des habitants tant de la ville que de la campagne, ce que vous avez fait je pense, mais

ves départementales de Seine-et-Oise ne contiennent aucune déclaration de ce genre. Les registres municipaux n'existent pas à Maudétour pour l'époque révolutionnaire.

qu'ils devaient être avertis au prône des messes paroissiales par trois dimanches consécutifs ; voilà la méthode qu'on a suivie pour l'érection du vicariat que j'occupais ci-devant, elle n'est pas encore faite ; voilà donc tout ce que j'ai pu savoir après avoir exposé à ce curé, dont je vous avais parlé, l'état de la question le plus clairement qu'il m'a été possible ; je désire de tout mon cœur que vous réussissiez, au moins en partie.

On m'a demandé au grand vicariat de Pontoise (1) deux ou trois bons sujets dont on a besoin pour le ministère ; si vous en connaissiez quelques-uns qui fussent dans le cas par leurs mœurs, leur science et leur zèle de remplir avec éloge la fonction de vicaire, je vous prierais de me le faire savoir et de les envoyer au plus tôt à Pontoise, on leur donnerait sur-le-champ leurs provisions ; il y a actuellement de jolies places vacantes ; si M. l'abbé Lengronne, de votre paroisse, voulait s'arracher à la tendresse paternelle et que vous voulussiez vous-même en faire le sacrifice, je le présenterais avec confiance ; il ferait mieux son chemin ici qu'à Coutances, d'ailleurs je ne manquerais pas de le faire connaître par le moyen du vice-promoteur (2) qui

(1) L'archidiaconé du Vexin français s'appelait plus communément Grand Vicariat de Pontoise. Il était administré par un grand vicaire qui était un personnage beaucoup plus important qu'un archidiacre ordinaire. On trouve dans la série G des Archives départementales de Seine-et-Oise (1-234) de nombreux documents sur le Grand Vicariat de Pontoise au XVIIIe siècle. Ils forment un ensemble que l'on trouve rarement aussi complet.

(2) Nous n'avons pu retrouver le nom du Vice-Promoteur. Le

m'a choisi pour me confier le gouvernement de sa paroisse quand il est obligé de s'absenter pour vaquer aux affaires du grand vicariat. Vous rendriez donc service à ce M. Lengronne en l'engageant à venir ici, mais il faudrait qu'il partît le plus tôt possible, afin de prendre une des meilleures places vacantes; nous avons besoin ici de bons ouvriers; il y a déjà de nos compatriotes qu'on est bien aise d'avoir, et je voudrais qu'il y en eût encore un plus grand nombre; j'en présenterais volontiers de votre main; vous en ferez ce qu'il vous plaira; je ne cherche ici que l'avantage de mes concitoyens; permettez-moi, avant que de finir, de vous prier de couvrir de votre bienveillance mon frère et ma sœur; si Dieu bénit le fruit qu'elle porte dans son sein, je vous serai obligé d'accepter pour nommer l'enfant en mon nom celui qui voudra bien me rendre ce service, vous obligerez sensiblement celui qui est et qui sera toujours avec le plus profond respect,

Monsieur et cher Pasteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MONTAIGNE,
vicaire actuel de Maudétour en Vexin français,
proche et par Magny.

Mes respects et amitiés, je vous prie, à Monsieur votre vicaire.

promoteur était Jean-Baptiste-Claude Aubert, curé de Notre-Dame de Pontoise. Il prêta serment, se rétracta et fut massacré aux Carmes en septembre 1292.

2° Lettre de Pion (1), *curé de Sainte-Marie-la-Petite* (2) (*s. d.*).

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Mon silence a pu vous surprendre, mais votre lettre m'a été rendue dans un temps de convalescence pendant lequel j'ai différé de répondre à nombre de lettres que j'ai reçues; je n'ai point cependant perdu de vue votre lettre; j'ai consulté pour vous répondre et je pense que n'ayant qu'une pension congrue de 500 l. et

(1) Pierre Pion était curé de Sainte-Marie-la-Petite depuis 1737, et doyen de la chrétienté depuis 1765. Il mourut le 21 février 1787, âgé de 87 ans. (Voir: *Almanach pour la ville de Rouen*... Rouen, impr. Ve Machuel.)

(2) Sainte-Marie-la-Petite était l'une des nombreuses paroisses de Rouen. Elles étaient au nombre de 38, d'après l'*Almanach pour la ville de Rouen;* de 36, d'après le *Dictionnaire... d'Expilly*, t. VI, p. 395; de 32, d'après les procès-verbaux pour la circonscription de la ville en 1791. (Arch. Seine-Inférieure, L, 1191, Arch. nationales, DIV *bis*, 104.) En réalité, le chiffre de l'*Almanach* est exact, en s'en rapportant aux registres des paroisses. Les rédacteurs des procès-verbaux de circonscription ont probablement écarté les églises collégiales de Notre-Dame-de-la-Ronde, du Saint-Sépulcre, la communauté de Saint-Patrice, etc., etc., du nombre des paroisses, et Expilly n'a pas tenu compte des deux églises collégiales. Comme l'indique son nom, Sainte-Marie-la-Petite était une paroisse peu importante, appartenant au grand archidiaconé et au doyenné de la chrétienté. Le patron de la paroisse était le chancelier de la cathédrale de Rouen, le revenu n'était que de 600 livres. (*Pouillé du diocèse de Rouen*, 1738, p. 11.) Avec les messes, les honoraires des fondations et le casuel, le curé ne recevait que 900 livres, le casuel était très modique. (Arch. Seine-Inférieure, L, 1311. Déclaration de bénéfices de 1790.)

aujourd'hui de 700 l., l'on ne peut vous obliger à vous donner un second vicaire, dès que vous n'êtes point gros décimateur. Je ne vois pas de raison de vouloir vous forcer à ce sujet. Vous avez peut-être affaire à des personnes puissantes qui cherchent à se défendre, pensant bien que vous n'êtes point en état de soutenir un procès; mais n'avez-vous point d'amis au bailliage de Coutances? vous ne pouvez point déchoir de votre demande. Le curé de Saint-Pierre de Caen s'est fait rendre justice. Je voudrais de tout mon cœur être à portée de vous la faire rendre à votre tour, mais l'Église n'est plus écoutée, le clergé est en souffrance, ce n'est qu'à force d'amis et d'argent qu'on peut se faire entendre; vous voudriez éviter un procès et je ne vois pas comment vous pourrez l'éviter; toujours, il est vrai que vous êtes réduit à la pension congrue et que vous n'êtes point gros décimateur; cette considération seule suffit pour obliger et forcer vos décimateurs à vous donner la pension d'un second vicaire. Vos prêtres habitués sont chargés de l'office et non du ministère, et on ne peut les y obliger. Tentez, Monsieur, toutes les voies pour amener vos décimateurs à vous accorder un honoraire honnête pour le prêtre qui partagera avec vous le travail et le ministère.

Ce sont mes vœux pour vous dans ce commencement d'année ; c'est en vous réitérant tous mes sentiments que j'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur et honoré Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Pion, curé de Sainte-Marie.



DIOCÈSE DE SÉEZ

Lettre de Loiseleur (1), *curé de Notre-Dame d'Alençon* (2), *du 21 novembre 1785.*

MONSIEUR ET TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

Nos cures ne se ressemblent pas. Vous n'avez qu'une seule église à desservir et j'en ai trois : savoir, l'église paroissiale et deux succursales (3). Dans chacune de ces églises, il y a un vicaire, et c'est le prieur d'Alençon (4), gros décimateur, qui nous paye nos portions congrues. Je ne jouis d'aucune dîme, pas même

(1) Henri Loiseleur, natif de Rouen, bachelier en théologie, étant vicaire de Saint-Côme de Paris, fut nommé curé de Notre-Dame d'Alençon, le 11 février 1758, par suite de la résignation de René-Nicolas Dufriche des Genettes, qui fut nommé à la fois pour la cure de Notre-Dame d'Alençon et à la cure de Saint-Germain de Séez, et opta pour cette dernière. Henri Loiseleur mourut le 28 juillet 1787, à l'âge de 69 ans. (Abbé Dumaine : *Notre-Dame d'Alençon*... Mamers, 1885, et notes de M. Duval, ancien archiviste.)

(2) Notre-Dame d'Alençon appartenait à l'archidiaconé de Séez et au doyenné d'Alençon. En plus de cette paroisse et de ses deux succursales, Alençon comprenait une autre paroisse, *Montsor*, située au delà de la Sarthe et faisant partie du diocèse du Mans. (Duval : *Essai sur la topographie du département de l'Orne*... Alençon, 1882.)

(3) Ces deux succursales étaient Saint-Léonard et Saint-Roch de Courteilles.

(4) Le prieur d'Alençon était Aimé-Louis Des Moulins. Son revenu était de 8.500 livres. Il payait la portion congrue du curé et des deux vicaires.

des terres d'aumône dont jouit le prieur. Je n'ai aucun gros ni aucune perception sur la dîme que la portion congrue et un casuel assez mince, quoique je puisse compter dans ma paroisse 18.000 âmes, mais la ville est pauvre et peu commerçante, et mon casuel s'en ressent (1). Vous avez 18 habitués dont les honoraires sont peu considérables et les prêtres de ma paroisse ne tirent aucun profit de leur habitude, pas même de quoi blanchir leur surplis; ce qui fait qu'ils ne travaillent que lorsqu'ils le jugent à propos. De là l'embarras des peuples pour la confession. Toute la charge retombe sur les vicaires et le curé. Il n'y a point de règlement particulier pour ma paroisse, et mes prédécesseurs et moi n'avons jamais pu rien obtenir à cet égard. Je suis avec respect.

Monsieur et très honoré Confrère,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LOISELEUR,
curé de Notre-Dame d'Alençon.

A Alençon, le 21 novembre 1785.

(1) Dans sa déclaration de bénéfices en 1790, le curé François-Edme Lalouette reconnaissait jouir de la portion congrue de 700 livres et d'un casuel de peu de conséquence. Le Trésor possédait comme revenu 5.334 l. 17 s. 3 d. Les charges comprenaient l'acquit de 1.014 messes et 4 services, 602 l. 4 s.; les honoraires des prêtres et sacristes, 1.298 l. 13 s.; les gages d'organistes et serviteurs, 975 l.; les décimes, 208 l. 6 s. 2 d. La confrérie de Charité, érigée en 1612, avait 872 l. 5 s. 9 d. de revenu, et celle de la Présentation, 1.610 l. (Arch. Orne. Déclaration de bénéfices de 1790.)

II

AUTRES PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'EMBRUN

DIOCÈSE DE GRASSE

Lettre de Basquier, curé d'Antibes (1).

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le dix-neuf juillet dernier au sujet des éclaircissements que vous me demandez pour votre paroisse. J'ai cinq vicaires payés par le roi, ainsi que le prédicateur et le curé. Le roi est le décimateur de cette ville. Nous éprouvons de temps en temps bien des retardements pour le paiement de notre congrue, qui est actuellement suspendu depuis le premier janvier, de sorte que la nouvelle ni l'ancienne congrue ne sont arrêtées, sans avoir même des nouvelles pour savoir lorsque l'on révoquera l'édit.

Nous avons environ 4.500 habitants grands ou petits, sans compter la garnison, quelques campagnes habitées qui ne nous font pas courir souvent, attendu que les portes de la ville sont fermées au soleil couchant,

(1) Voir, sur Antibes, Expilly, *op. cit.*, t. I, p. 204. Le diocèse de Grasse n'était pas divisé en archidiaconés et doyennés, il ne comprenait que 23 paroisses.

comme ville de guerre; l'administration des sacrements, les offices, les dimanches et fêtes, sont à notre charge, ainsi que l'hôpital bourgeois; celui des militaires est desservi par un aumônier nommé par le roi.

Il y a plusieurs petits bénéfices ou chapellenies qui obligent seulement à l'application de quelques messes à un patronat laïque et qui sont acquittées par les vicaires de la paroisse et même par des prêtres étrangers. Quant au nombre des vicaires, il serait difficile de fixer l'époque de leur établissement, cette paroisse a toujours été composée d'un doyen ou vicaire apostolique, et de cinq vicaires ou chanoines jusqu'en 1732; ils étaient tous de la ville. Vous pouvez voir les mémoires du clergé de France, au mot Antibes, 13 vol., vous y trouverez l'histoire de toutes les bulles des papes, des réquisitions de plusieurs évêques de Grasse et l'arrêt du Conseil rendu en 1732; depuis ce temps-là les soi-disant chanoines ne sont plus appelés que secondaires, amovibles à la nomination de l'Ordinaire qui les choisit où il veut; le curé est à la nomination du roi. Les deux premiers qui ont été nommés d'après l'arrêt ci-dessus étaient étrangers. Voilà, Monsieur, tous les éclaircissements que je puis vous donner sur cette paroisse. Je souhaite qu'ils puissent vous servir dans la bonne œuvre que vous avez en vue.

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

BASQUIER, curé.

Antibes, le 16 août 1787.

PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE LYON

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE

Lettres de Girard (1), *curé de Saint-Anatoile de Salins* (2).

a) Lettre du 4 septembre 1785.

Salins, 4 septembre 1785.

MONSIEUR,

J'ai reçu l'honneur de la vôtre en date du 28 août dernier et je m'empresse d'y répondre pour vous

(1) Antoine-Gervais Girard, natif de Sombacour, porte successivement les qualités suivantes dans les Almanachs de Franche-Comté : de vicaire, en 1753; de curé, en 1759 et 1764; de coadjuteur et vicaire perpétuel, en 1766, 1769, 1772 et 1773; de curé et vicaire perpétuel, en 1783; de chanoine et curé, en 1784; de curé et familier, en 1785 et 1786; de coadjuteur, en 1788, de chanoine, en 1789. Il est difficile de préciser son attitude religieuse pendant la Révolution. On ne trouve point son nom parmi les assermentés dans le registre des délibérations municipales de 1791; on ne le trouve pas non plus parmi les réfractaires dans l'ouvrage de l'abbé Chamouton sur l'histoire de la persécution religieuse dans le Jura. Il mourut le 8 mars 1808, à Salins, à l'âge de 85 ans. Il est qualifié dans son acte de décès d'ex-chanoine.

(2) Saint-Anatoile de Salins est l'une des cinq paroisses de cette ville. (Voir Richard : *Histoire des diocèses de Besançon et Saint-Claude,* 3 vol., 1847, 1851, t. III, p. 69-70, et Béchet : *Histoire de Salins,* 2 vol., t. I, p. 134, 135, 245.)

donner les éclaircissements que vous désirez, mais qui, à ce que je crois, ne peuvent vous être d'une grande utilité, mon affaire n'étant pas absolument la vôtre. Il est vrai que j'ai eu procès avec le chapitre de la Métropole de Besançon, ceux de Saint-Anatoile et de Saint-Michel de Salins, tous trois décimateurs dans l'étendue de ma paroisse. Ils me refusaient la portion congrue par la raison que j'étais curé dans une ville murée. Après avoir gagné mon procès au Bailliage de Salins, je l'ai perdu au Parlement de Besançon, où Messieurs de la Métropole sont tout-puissants. Je me suis pourvu en cassation au Conseil privé du Roi qui me l'a accordée et m'a envoyé au Grand Conseil pour le fond. Ce dernier tribunal a confirmé la sentence de Salins qui m'adjugeait la portion congrue, mais il faut remarquer qu'il n'était question dans cette affaire que de ma portion congrue de curé et nullement de celle de mes vicaires. Dès que j'ai été en possession de la portion congrue en qualité de curé, j'ai présenté ma requête à Mgr l'Archevêque de Besançon (1) pour obtenir un décret qui fixât le nombre des vicaires nécessaires pour m'aider dans la desserte de ma paroisse. Mais parce que, dans ma requête, j'ai exposé que par égard pour les décimateurs et pour le bien de la paix, je ne demandais qu'un seul vicaire, m'obligeant de payer le second à mes frais ; toutes formalités observées requises en pareil cas, l'évêque diocésain n'a

(1) Raymond de Durfort, né au château de la Roque (diocèse de Cahors), le 10 août 1725, sacré évêque d'Avranches le 8 septembre 1764, nommé évêque de Montpellier en 1766, devint archevêque de Besançon en 1774; il mourut en 1792.

rendu son décret que pour un vicaire, mais l'on m'écrivait dans ce temps-là de l'archevêché (1) même, que j'avais eu tort de ne demander qu'un vicaire, et que si j'en avais demandé deux, je les aurais obtenus. Depuis le décret rendu, Messieurs les décimateurs m'ont payé la portion congrue du vicaire sans une difficulté, et je suis persuadé que ceux de votre paroisse vous la payeront de même dès que vous aurez obtenu un décret de votre évêque, et s'ils s'y refusaient, il vous serait facile de les y faire condamner ayant en votre faveur toutes les déclarations et édits royaux. Il y a dans l'église de Saint-Anatoile (2) un clergé assez nombreux, savoir: douze chanoines, un chanoine surchantre et quatre familiers.

Le chapitre a un tiers dans les droits mortuaires et offrandes dominicales, et je n'ai part aux fondations comme curé que comme un autre familier. Il y a dans

(1) Cette allusion à l'archevêque de Besançon comme évêque diocésain pourrait faire croire que Saint-Anatoile de Salins appartenait au diocèse de Besançon. Les almanachs de l'époque et les historiens locaux rangent Saint-Anatoile de Salins parmi les paroisses du diocèse de Saint-Claude. Nous les avons suivis, quoique la chose paraisse douteuse. Il ne faut pas, en tout cas, oublier que l'érection du diocèse de Saint-Claude était de date récente, et que plusieurs communautés de Salins faisaient sûrement partie du diocèse de Besançon.

(2) L'*Almanach historique de Besançon,* de 1784, nous fournit des détails intéressants sur l'organisation du clergé paroissial à Saint-Anatoile de Salins et la liste des membres qui le composaient, des 14 chanoines, du curé, des 2 vicaires et des 4 familiers. On remarquera que les chanoines sont au nombre de 14 d'après l'*Almanach,* et non au nombre de 12, comme d'après la lettre du curé. (Bibl. nat., Lc 51/53.)

la paroisse Saint-Anatoile environ quatre mille communiants tant dans la ville et les faubourgs que dans les villages, hameaux et granges en dépendant, dont plusieurs sont à peu près éloignés d'une lieue.

Quant aux mémoires dont vous voudrez avoir des exemplaires, je les ai presque tous envoyés à M. le Curé de la ville de Dôle en cette province, qui me les a demandés. Cependant, je pourrais vous en procurer encore s'ils vous étaient nécessaires, mais je vous les crois inutiles, parce qu'on n'a rien écrit pour l'affaire de la portion congrue du vicaire.

L'avocat qui m'a servi à Paris était M. Jardin, devenu mort malheureusement depuis ce temps-là, à ce qu'on m'a assuré. Il demeurait à la rue des Grands-Augustins, paroisse Saint-André-des-Arts. Mais à son défaut, vous pourriez vous adresser à mon procureur. Son adresse est : à M. Fourrier, procureur au Grand Conseil, rue du Petit-Cimetière de Saint-André-des-Arts, à Paris.

Voilà à peu près, Monsieur, tous les éclaircissements que vous désirez. Je vous souhaite bien sincèrement une heureuse réussite dans votre affaire et suis dans les sentiments les plus respectueux,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GIRARD, curé de Saint-Anatoile.

P.-S. — Après la décision de mon affaire au Grand Conseil, le curé de Notre-Dame de Salins a fait option de la portion congrue tant pour lui que pour son vicaire, et les décimateurs se sont soumis aussitôt à la lui payer.

b) Lettre du 7 octobre 1785.

Salins, 7 octobre 1785.

MONSIEUR,

C'est avec le plus grand plaisir que je m'empresse de vous donner les éclaircissements que vous me demandez, je souhaite qu'ils puissent vous être utiles et vous faire gagner votre procès.

D'abord la sentence du Bailliage de Salins, qui m'adjuge la portion congrue, est du 2 septembre 1772. L'arrêt du Parlement de Besançon, qui a cassé et annulé cette sentence, est du 7 février 1775. Cet arrêt du Parlement de Besançon a été cassé et annulé par deux autres du Conseil privé (1) ; le premier, obtenu sur requête, est du 18 octobre 1776, et le second, contradictoire, est du 3 juillet 1780. Enfin, celui du Grand Conseil où j'ai été renvoyé pour le fond et qui a confirmé la sentence de Salins est du 22 août 1782 (2).

Il faut remarquer, avant de vous mettre sous les yeux le prononcé de l'arrêt du Grand Conseil, que quoique je fusse en procès pour ma portion congrue contre trois chapitres codécimateurs dans l'étendue de ma paroisse, savoir celui de la Métropole de Besançon et ceux de Saint-Anatoile et de Saint-Michel de Salins, cependant cet arrêt n'est prononcé que contre celui de la Métropole et de Saint-Michel, par la raison que celui de Saint-Anatoile ayant acquiescé à la sentence de Salins, n'a pu, par consé-

(1) Arch. nat., V 6, 1074, 1097.
(2) Ibid., V5 , 995.

quent, s'en rendre appelant avec les deux autres ; voici donc le prononcé de cet arrêt :

« Loués par la grâce de Dieu... tout vû et diligem- « ment examiné, Icelui Notre dit Grand Conseil a mis « et met les appellations interjettées par les doyen, « chanoines et chapitre de l'église de Saint-Michel de « Salins et les doyen, chanoines et chapitre de l'église « Métropolitaine de Besançon de la sentence du Bail- « liage de Salins du second septembre mil sept cent « soixante-douze au néant, ordonne que ladite sentence « sortira son plein et entier effet, condamne les doyen, « chanoines et chapitre de Saint-Michel de Salins et de « Saint-Jean de Besançon chacun à leur égard en l'a- « mande de douze livres : faisant droit sur les demandes « du dit Antoine-Gervais Girard, portées en sa requette « du vingt-quatre avril dernier, condamne lesdits des « chapitres de Besançon, de Saint-Michel de Salins « et de l'église de Saint-Anatoile à rembourser « audit Girard les sommes par lui provisoirement « perçues pour raison de sa portion congrue, et qu'il « justifiera avoir restituées en vertu de l'arrêt de notre « parlement de Besançon du sept février mil sept cent « soixante-quinze, avec les intérêts à compter du jour « de laditte restitution jusqu'au remboursement... « Sur le surplus des autres demandes, fins et conclu- « sions des parties, a mis et met icelles parties hors « de Cour. Condamne lesdits des chapitres de Saint- « Jean de Besançon et de Saint-Michel de Salins aux « dépens des causes d'appel et demandes envers ledit « Girard. Si donnons en mandement, etc... »

Oui, Monsieur, l'église de Saint-Anatoile est collégiale ; outre les familiers, il y a douze chanoines, dont je suis du nombre, non en qualité de curé, car j'ai été plusieurs années curé sans avoir été chanoine. La cure est réunie au chapitre, qui en est par là curé primitif, et je ne suis conséquemment que curé vicaire perpétuel. Toutes les fonctions de chanoines et familiers sont de chanter au chœur et d'acquitter les fondations. Il y en a quelques-uns qui sont approuvés pour entendre les confessions, mais ils ne font ni ne sont obligés de faire aucune fonction curiale.

Les dîmes que perçoivent les décimateurs de Salins valent au moins deux mille livres. Messieurs de la Métropole de Besançon en tirent la moitié et les deux autres chapitres de Saint-Anatoile (1) et de Saint-Michel l'autre moitié, par égale portion.

Il y a dans la paroisse Saint-Anatoile environ quatre mille communiants. Il y a hors de la ville, tant dans les faubourgs, villages, hameaux, granges, environ trois à quatre cents ménages, dont les plus éloignés sont à près d'une lieue de distance.

Il y a dans la paroisse de Notre-Dame environ douze cents communiants, trois ou quatre familiers. Les décimateurs de la paroisse Notre-Dame sont les mêmes que ceux de la paroisse Saint-Anatoile, et quand je vous ai dit qu'ils tiraient de leurs dîmes au moins deux mille livres, j'ai compris tout ce qu'ils

(1) Le chapitre de Saint-Anatoile accuse, en 1790, 6.000 livres de revenu et 34 hectares de vignes (1.162 ouvrées). Cette surface est fabuleuse. Ne serait-ce point la surface sur laquelle les chanoines percevaient la dîme ?

tirent tant dans le val de Salins que sur la paroisse Notre-Dame.

Les curés à portion congrue désirent, ici comme ailleurs, l'augmentation que l'on fait espérer, mais je ne crois pas qu'aucun fasse la démarche de la solliciter.

Bien sensible aux offres obligeantes que vous avez la bonté de me faire, je souhaiterais avoir de nouvelles occasions de vous obliger et de vous prouver le dévouement sincère et respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

GIRARD, curé de Saint-Anatoile.

C. — Conclusions données par l'évêque de Coutances et ses divers représentants.

1° Lettres de Quenault, secrétaire particulier de l'évêque de Coutances (1).

a) Lettre du 19 janvier 1787.

Paris, 19 janvier 1787.

MONSIEUR ET CHER PASTEUR,

Je vous demande mille pardons de n'avoir pas répondu plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je voulais savoir au juste où en était l'affaire dont vous m'avez parlé, et, pour cela, pouvoir rencontrer M. l'Évêque de Coutances et l'avocat à qui les pièces ont été remises; je les ai vus enfin tous deux et j'espère que cette contestation ne tardera pas à être terminée à votre avantage. Le prélat m'a dit qu'il n'attendait pour rendre son ordonnance que la consultation de M. Laget, avocat du clergé, entre les mains de qui sont vos titres et vos mémoires, de sorte que s'il diffère, ce n'est que pour mieux vous servir,

(1) Quenault, le secrétaire particulier de Mgr l'Évêque de Coutances, avait été ordonné prêtre à Évreux vers 1784; il fut nommé curé de Hainneville à la veille de la Révolution, prêta serment, abdiqua ses fonctions ecclésiastiques et déposa ses lettres de prêtrise, le 4 ventôse an II, devant le district de Cherbourg, déclarant « que du moment où il avait accepté la cure de Hainneville, il s'était regardé comme l'officier de morale et de conciliation, comme l'administrateur officieux de cette commune ». Il finit par se marier.

en portant un jugement fondé sur l'avis d'un jurisconsulte très célèbre dans les matières bénéficiales; il a lu vos mémoires et m'a paru très content, surtout du dernier; j'aurais été fort aise, Monsieur, de prendre communication de cette affaire, et principalement de votre mémoire où, d'après plusieurs personnes, vous l'avez discutée avec sagacité, mais M. Laget a besoin des pièces pour donner sa consultation, il m'a promis ces jours derniers qu'il allait s'en occuper, il ne faut pas vous étonner de ce retard. Tous les moments de ce canoniste sont pris soit par les différentes places qu'il occupe, soit par l'influence des clients qui s'adressent à lui, et j'en connais plusieurs qui sont dans le même cas que vous et qui attendent encore depuis plus longtemps. C'est M. l'abbé de Montchaton qui est chargé par le prélat de veiller à cette affaire, et je sais qu'il a été chez M. Laget,il n'y a pas plus de trois ou quatre jours, pour savoir où elle en était et le prier de l'examiner le plus tôt qu'il pourrait; il me semble qu'il n'y a que le nombre de vicaires que vous demandez qui fasse difficulté; je crois que vous aurez lieu d'être content du jugement de M. l'Évêque, qui m'a paru vous être favorable; votre zèle éclairé vous a déjà mérité, Monsieur et digne Pasteur, l'estime et le respect de votre clergé et de vos paroissiens. Le succès de l'affaire que vous poursuivez sera un nouveau bienfait qu'ils devront à vos soins, tant il est vrai que de toutes les classes du clergé, la plus utile est sans contredit celle des curés; j'espère y être quelque jour associé et ne pas démentir l'opinion générale. MM. les Bénédictins de Fécamp sont bien intention-

nés en ma faveur, j'ai signifié mes grades sur cette abbaye qu'on m'a dit avoir 75 cures à sa nomination, je souhaite être bien partagé; en attendant, je m'applique au droit et spécialement aux matières bénéficiales; j'ai commencé mon stage au Parlement et, selon les circonstances, je pourrais bien me fixer à cette carrière; je compte d'avance sur votre pratique et je vous exhorte fort à devenir grand chicaneur. MM. les Curés de Normandie ont la réputation d'aimer les procès et même de les entendre assez bien; il me semble qu'on ne peut vous refuser cette dernière qualité. Je vous engage à acquérir la première; je vous observe cependant que comme je n'ai pas fondé ma cuisine sur votre pratique, je suis assez désintéressé pour ne pas vous prier de faire naître les occasions de plaider si elles ne se présentent pas d'elles-mêmes.

Nous n'avons rien de nouveau, mon cher parent, que des assassinats sans nombre. Hier, on a rompu un jeune homme de 17 ans qui avait débuté, il y a huit jours, par assassiner sa marraine; il y a trois ou quatre jours, on a trouvé un conseiller de la Cour des Aides de Montpellier assassiné dans la chambre d'une femme entretenue par son frère, ecclésiastique et chanoine de je ne sais quel endroit; ce qu'il y a d'affreux est qu'on soupçonne vivement le frère d'être l'auteur de ce crime, il a disparu depuis. L'homme était coupé par morceaux pour être mis dans une malle, il y en avait dit-on déjà une partie, les autres membres se sont trouvés trop longs, et les meurtriers se sont enfuis.

L'assemblée des notables est remise au 7; l'inten-

dance de Caen n'est pas encore donnée, vous aurez probablement M. de Launay (1), maître des requêtes, à qui elle est promise depuis quelque temps.

Je vous prie de vouloir bien me rappeler au souvenir de Monsieur votre frère, de présenter mes hommages à Mlle de Champigny, et de rendre justice au respectueux attachement avec lequel je suis,

Monsieur, votre très humble serviteur.

QUENAULT.

b) Lettre du 8 novembre 1787.

Caen, 8 novembre 1787.

Il ne m'a pas encore été possible, Monsieur et cher Pasteur, de m'occuper de votre affaire autant que je l'aurais désiré, j'ai commencé à lire votre mémoire et ce que j'en ai vu m'a paru bien écrit et fondé en principes. Je vous avouerai cependant que je ne possède pas encore assez bien l'ensemble de cette question pour vous en dire mon sentiment.

M. Le Crosnier a remis au curé de Saint-Nicolas les papiers que vous avez bien voulu me confier et je veillerai à ce qu'ils ne soient pas égarés, je les reprendrai chez lui et je vous les renverrai sur-le-champ après en avoir pris lecture, ce que je ferai

(1) Louis-Guillaume-René Cordier de Launay fut nommé intendant de Caen en janvier 1787. Il succédait à Feydeau de Brou. Il garda sa situation jusqu'à la fin de l'intendance, en juin 1790. (Arch. Calvados, C, 227, 6331, 6334, 6341-6345, 6845, etc., etc.)

promptement, afin que vous puissiez en faire usage si vous en aviez besoin.

Je ne vous dis rien de notre Assemblée provinciale, parce que M. Le Crosnier vous mettra au courant (1).

Je vous prie de présenter mes hommages à Mlle de Champigny et à Monsieur Drogy, et de rendre justice au sincère et respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur et cher Pasteur,

Votre très humble et obéissant serviteur.

QUENAULT.

J'ai lu à Coutances la consultation de M. Laget et j'en ai été bien mécontent. C'est une besogne faite par un homme trop accablé d'affaires pour traiter les questions aussi bien qu'il est en état de le faire, je n'y ai point trouvé ce que j'y cherchais des principes appuyés de la jurisprudence; on ne peut pas refuser à M. Laget le mérite de l'érudition la plus profonde en matières canoniques, mais il lui arrive souvent de donner des consultations bien négligées. J'en ai vu plusieurs de cette espèce de cet avocat.

(1) Parmi les lettres intéressantes sur cette Assemblée provinciale, nous en avons rencontré une écrite par M. Pierre-Augustin Godart de Belbeuf, adressée à son frère le marquis de Belbeuf, procureur général du Parlement de Normandie. (Arch. du château de Belbeuf, 1re série, liasse 58.)

c) Lettre du 14 décembre 1787.

Caen, 14 décembre 1787.

Vous avez reçu sans doute, Monsieur et cher Pasteur, les mémoires que vous aviez bien voulu me confier. M. de Beaumont s'est chargé de vous les faire remettre. Je les ai laissés longtemps chez M. le Curé de Saint-Nicolas de cette ville, afin qu'il pût à son aise prendre une connaissance détaillée de cette affaire; vous aurez vu par la lettre ce qu'il en pense; je les ai vus ensuite moi-même et je vous avoue, Monsieur, que la lecture que j'en ai faite m'a donné bonne opinion de votre affaire. Les vôtres m'ont paru bien raisonnés et bien écrits,et il est certain qu'on y a répondu faiblement. On ne peut pas nier cependant que la sentence arbitrale de M. de Brienne, confirmée par arrêt du Parlement et appuyée des statuts du diocèse, n'oblige les habitués de votre église à vous aider dans l'administration des sacrements. Mais leur rétribution est-elle assez considérable et la loi qui les commande assez impérieuse pour que vous puissiez compter avec certitude sur les secours de ces coopérateurs; à vous dire vrai, j'en doute. Au reste, Monsieur, je ne me permettrai pas de vous donner de conseils sur cette contestation. Les principes de la question vous sont familiers et je les ignore. Mes dissertations auprès des vôtres pourraient bien ressembler à celles de Gros-Jean; je consens et je me félicite que vous soyez mon curé, mais je ne m'aviserai pas de vous en remontrer.

J'ai lu une seconde fois la consultation de M. Laget (1) et je n'en ai pas été plus satisfait que la première. Le Prélat part demain pour Paris. Il est un peu fatigué des travaux de l'Assemblée provinciale (2) et fort aise, je crois, d'en être débarrassé au moins pour le moment.

J'ignore encore si je me fixerai décidément auprès de lui, j'ai été bien aise, avant de m'engager, de vivre quelque temps avec lui et il a dû penser de même à mon égard.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien présenter mes hommages à Mlle de Champigny et à M. Drogy, je suis fâché que mon départ m'empêche de me dédommager de la courte visite que j'ai eu l'honneur de vous faire et qu'il me prive du plaisir de vous renouveler de vive voix l'assurance du sincère et respectueux attachement avec lequel je suis, Monsieur et digne Pasteur,

Votre très humble serviteur.

QUENAULT.

(1) M. Laget avait été prié de se hâter au plus vite pour la rédaction de sa consultation. Voici ce que Lecourt, avocat, écrivait de Paris, le 5 février 1787, à M. le Curé de Saint-Nicolas :

« J'ai vu, Monsieur, ainsi que vous le désiriez, M. Laget et je l'ai prié de terminer votre affaire le plus tôt possible. Il m'a promis de s'en occuper et il a même dû commencer dès hier l'examen des pièces qui lui ont été remises.

« Il m'a assuré qu'à moins qu'il ne lui survienne quelque affaire indispensable, sa consultation serait achevée avant la fin de la semaine prochaine. Je le connais beaucoup et j'ai même eu occasion de lui rendre quelques petits services dont il est très reconnaissant. Il m'a paru charmé de trouver cette occa-

2° Lettre de L. de Montchaton (1), vicaire général de l'évêque de Coutances, du 7 février 1787.

Paris, le 7 février 1787.

Je suis bien fâché, Monsieur, de n'avoir pu répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai vu aussi celle que vous avez écrite dans le même temps à M. l'Évêque. Il me paraît que vous désirez avec ardeur un jugement, et que le choix qui a été fait de M. Laget vous donne beaucoup d'inquiétude; vous devez pourtant vous rassurer; M. Laget est un homme

sion de me faire plaisir, et je suis persuadé qu'il mettra à votre affaire tout l'intérêt qui dépendra de lui. Je serai enchanté si, dans cette circonstance, je puis vous convaincre de la sincérité de l'attachement avec lequel je suis, Monsieur, votre bien humble et très obéissant serviteur.

« LECOURT. »

Il est question, page 27, de Lecourt, avocat, dans le procès-verbal de l'Assemblée provinciale de Caen.

(2) Voir le procès-verbal de l'Assemblée provinciale de Basse-Normandie tenue à Caen, novembre-décembre 1787; Caen, impr. Le Roy, 1788, 343 p. Voir surtout Arch. Calvados, C, 6340-6359.

(1) L. Desmarets de Montchaton, licencié en théologie, était vicaire général de Coutances depuis 1783. Voici ce qu'écrivait, en l'an IX, Montalivet, préfet de la Manche, sur son compte : « Il était vicaire de l'évêque de Coutances avant la Révolution; il gouvernait le diocèse avec sagesse. Il a prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

« Il fut déporté, sur la demande de six citoyens, et se retira en Suisse. L'administration centrale du département annula l'arrêt de déportation pris par le district. Le citoyen Desmarets rentra

honnête et impartial; et c'est peut-être celui de tous les canonistes de qui on doive attendre le meilleur avis sur ces matières. Vos instances auprès de M. l'Évêque et des amis que vous avez employés m'ont quelquefois attiré des reproches; il n'a cependant pas tenu à moi que cette affaire ne fût terminée, mais M. Laget est si occupé qu'il a été impossible d'avoir sa consultation. Je l'ai vu ces jours derniers; il m'a dit qu'il a enfin examiné votre affaire, qu'il a lu très exactement toutes les pièces et qu'il n'a plus qu'à écrire; les motifs que vous me proposez sont bien propres à faire pencher mon opinion en votre faveur; d'un autre côté, je ne puis oublier que vos contradicteurs sont mes confrères; dans cette position, ne me sachez pas mauvais gré de me borner à désirer le triomphe de la meilleure cause.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.

L. de Montchaton.

Je prie Monsieur votre frère d'agréer mes compliments.

en France. Il est depuis lors à Lyon, où il n'exerce aucune fonction.

« Beaucoup d'instruction, caractère doux et conciliant, habitude de diriger un diocèse, mœurs irréprochables. »

Cette note est extraite de l'enquête gouvernementale de l'an IX et de l'an X. Elle est complète pour les départements de Normandie et du Maine et se trouve aux Archives nationales, F 19, 865, 866. En même temps, une enquête ecclésiastique fut

3° Lettre de Mgr de Talaru (1), *évêque de Coutances, du 23 avril 1787.*

Je viens d'apprendre, Monsieur, que vous n'avez pas encore pris un second vicaire dans votre paroisse, parce que mon ordonnance porte que je le choisirai; vous pouvez nommer celui qui vous convient, j'y donne d'avance mon attache. Recevez, Monsieur et cher Curé, l'assurance du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

† A. F., év. de Coutances.

Mes compliments à Monsieur votre frère.

Paris, ce 23 avril 1787.

faite. Elle a été conservée pour certains diocèses, pour ceux de Rouen, d'Évreux, de Séez, etc. Nous publions actuellement *l'enquête gouvernementale et l'enquête ecclésiastique de l'an IX à l'an XIII sur le Clergé de Normandie et du Maine* (*Revue catholique de Normandie*, depuis juillet 1910.)

(1) Ange-François de Talaru de Chalmazel, né au château de Chaussin, en Bourbonnais, le 14 mai 1725, fut sacré évêque de Coutances le 10 mars 1765, devint abbé de Blanchelande en 1767, abbé de Montebourg en 1771, fut nommé député du clergé aux États Généraux de 1789, refusa de prêter serment, s'exila, en 1792, en Angleterre, fut l'un des agents du Comité de secours anglais pour les émigrés français, mourut à Londres le 21 mars 1798. (Voir Lecanu : *Histoire des diocèses de Coutances et d'Avranches*, t. II, p. 59, 62, 66, 165; Lecacheux : *Documents pour servir à l'histoire de Montebourg et ses environs*, t. I, *passim*, et, pour les sources, voir particulièrement *Record Office*, Treasury, French refugees and emigrants, 35 (22) et archives de la paroisse Saint-Pancrace à Londres.)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

DIOCÈSE DE BAYEUX

DIOCÈSE DE COUTANCES

DIOCÈSE DE LISIEUX

DIOCÈSE DE ROUEN

UNE PROCÉDURE

DEVANT LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE NORMANDIE

EN 1423

PAR

M. R. N. SAUVAGE.

UNE PROCÉDURE

DEVANT LA

SÉNÉCHAUSSÉE DE NORMANDIE

EN 1423

La politique de Henry V et, surtout, de son frère Jean, duc de Bedford, à l'égard de la Normandie paraît bien avoir été réglée par le souci de présenter à la province le roi anglais comme successeur des ducs-rois, en maintenant l'autonomie apparente du duché. La Chambre des comptes séante à Caen fut de peu de durée (1). Mais le Conseil de Normandie garda pendant tout le règne de Henry VI l'administration du pays (2); « les assemblées d'états se succédèrent... avec une rapidité dont jusqu'alors il n'y avait point eu d'exemple » (3), et il n'est pas jusqu'à la création même de l'Université de

(1) Ch. de Beaurepaire : *De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise aux années 1424, 1425 et 1429,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XXIV, Caen, 1859, in-4°, p. 170-230; p. 181-182.

(2) *Ibidem,* p. 172-180.

(3) Ch. de Beaurepaire : *Les États de Normandie sous la domination anglaise* (extrait du *Recueil des travaux de la Société libre de l'Eure*); Paris-Rouen, 1859, in-8°, p. 1.

Caen (1) qui ne témoigne des principes adoptés par les Lancastre dans le gouvernement de la Normandie. Toutefois, le fait qui nous découvre ces principes de la façon la plus singulière, est le rétablissement de l'office de Sénéchal du duché décidé par Henry V. On sait l'importance de cette charge sous les ducs de la race de Rollon. « Le sénéchal était le premier dignitaire de la cour de nos ducs. Il était à la tête de la justice et présidait à l'administration générale des revenus de la couronne (2). » Le Coutumier (3) nous a conservé la définition précise de ses devoirs et de ses droits. Mais il disparut à la conquête française : de 1204 à 1418 (4) il n'y eut pas de Sénéchal

(1) Cf. A. de Bourmont : *La fondation de l'Université de Caen et son organisation au XV[e] siècle*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, Caen, 1884, in-8°, p. 293-641 ; p. 321 et suiv.

(2) L. Delisle : *Des revenus publics en Normandie au XII[e] siècle* (extrait de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. X, XI, XIII), p. 47-49. — F. M. Powicke : *The Angevin Administration of Normandy*, dans *the English historical Review*, t. XXII, 1907, p. 21. — W. Stubbs : *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, éd. Ch. Petit-Dutaillis, t. I : Paris, 1907, in-8°, p. 419. Etc.

(3) *Summa de legibus in curia laicali*, ch. IV *bis*, éd. E. J. Tardif, *Coutumiers de Normandie*, t. II ; Rouen, Soc. de l'Hist. de Normandie, 1896, in-8°, p. 12-15. — Ce chapitre de la *Summa*, à la date où il fut rédigé (sous Philippe le Bel), n'avait plus, du reste, qu'une valeur historique. — Cf. les curieuses remarques de MM. Tardif (*loc. cit.*, p. CXXIV-CXXV) et P. Viollet (*Les Coutumiers de Normandie*, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXIII ; Paris, 1906, in-4°, p. 83, 97-98).

(4) Le Sénéchal de Normandie reparaît, le 14 juillet 1418, à la

de Normandie, et il semble bien que la noblesse ni les États n'aient jamais déploré sa disparition (1). Ce fut donc par une sorte de recherche de l'archaïsme, ou, mieux, dans la volonté de se faire aux yeux des Normands le défenseur des droits abolis, que Henry V, puis Henry VI restaurèrent cette vieille institution ducale (2). Ils le firent au bénéfice d'un

capitulation d'Avranches. (*Rôles normands* recueillis par Bréquigny et publiés au t. XXIII des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1re partie; Caen, 1858, in-4°, p. 33, n° 215.) Le titulaire de la charge, à cette date, était, sans doute, l'Anglais Hugh Luterell, chevalier, sénéchal de Normandie en 1419 et en 1420, en même temps que lieutenant du roi à Harfleur. (*Ibidem*, p. 44, n° 268; p. 103, n° 640; p. 142, n° 824; p. 221, n° 1261.)

Il ne semble pas qu'il y ait lieu de rechercher quelle influence l'office de Sénéchal d'Angleterre, au XVe siècle, a pu exercer sur celui de Sénéchal de Normandie. (Cf. L. W. Vernon Harcourt : *His Grace the Steward and Trial of Peers*; Londres, 1907, in-8°, p. 378 et suiv.)

(1) Des lettrés, pourtant, la regrettèrent. Cf. P. Viollet, *loc. cit.*

(2) Les lettres patentes de Henry V instituant Richard Wydeville sénéchal de Normandie, données à Rouen, le 18 janvier 1421 *(n. s.)*, se lisent dans les *Rôles normands* de Bréquigny (*loc. cit.*, p. 159-160, n° 924). Mais il faut remarquer que la teneur de ces lettres (en latin) s'écarte grandement de celle des lettres (en français) par lesquelles Henry VI, le 11 mars 1423 *(n. s.)*, pourvut à nouveau Richard Wydeville du même office de sénéchal de Normandie. Cette différence ne nous paraît pas avoir été indiquée; elle est considérable. Le sénéchal de Normandie *(senescallum ducatus nostri Normannie ac aliarum parcium Francie nobis subjectarum)*, tel que le font connaître les lettres de Henry V, était, en somme : au militaire, comme l'intendant général et l'inspecteur aux revues des places fortes et garnisons du duché; au civil, une sorte de contrôleur administratif et judiciaire

soldat de la conquête, Richard Wydeville (1), dans

de tous les officiers chargés de la perception des revenus royaux. Ainsi comprise, la Sénéchaussée de Normandie n'avait que le nom de commun avec la Sénéchaussée des XI[e] et XII[e] siècles, à laquelle, du reste, Henry V, dans ses lettres, ne fait aucune allusion. Bien au contraire, Henry VI (ou plutôt le duc de Bedford), ayant connu « par certains livres et anciennes escriptures » que dans le « pais et duchié de Normandie anciennement souloit avoir un officier appellé le séneschal du prince ordonné pour garder les loys et coustumes dudit pais, etc. », se proposa de rétablir purement et simplement, sous l'autorité de l'Échiquier, la vieille Sénéchaussée de Normandie. Les lettres patentes du 11 mars 1423, comme l'a bien vu Charles de Beaurepaire (*La Sénéchaussée de Normandie*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, 1883, p. 423-446, p. 432), sont écrites en des termes voisins de ceux du Coutumier. Cependant, les « povoir et auctorité de recevoir, veoir et visiter monstres et reveues » qui y sont notés, n'étaient pas dans les attributions du Sénéchal au temps des ducs. Ce fut le seul point que retint Henry VI du nouvel office de Sénéchal de Normandie institué par son père. Et il est singulier qu'il n'ait point trouvé à propos de rappeler cette institution dans des lettres où il nommait pour son sénéchal de Normandie ce même Richard Wydeville qui, sous Henry V, avait dû, avec le même titre, exercer des fonctions différentes.

Les lettres de provision de la charge de Sénéchal de Normandie par Henry VI ne sont point de septembre 1423, comme l'a écrit Ch. de Beaurepaire (*De l'administration de la Normandie sous la domination anglaise*, *loc. cit.*, p. 208), mais du 11 mars 1423 *(n. s.)*. Le document que nous publions plus loin nous en donne le texte, sous vidimus du 12 août 1423. Notre confrère et ami M. Hunger a bien voulu le collationner avec un autre vidimus, du 9 juillet 1423, de Pierre Valeren, tabellion à Caen. (Bibliothèque nationale, franç. 26046 (ancien t. LV des *Quittances*), pièce n° 47.)

(1) Sur Richard Wydeville, cf. *Dictionary of national bio-*

des lettres de provision qu'il est utile de rapprocher du texte du Coutumier (1).

« Mais il est difficile de copier les institutions du passé; propres à une époque, elles ne conviennent plus à une autre. Ce sont des rouages qui ne fonctionnent pas isolément, et dont on cherche vainement un emploi, dès qu'il s'agit de les adapter au système administratif en vigueur. » (2) En fait, il semble que le rétablissement de la Sénéchaussée de Normandie ait eu plus de signification morale que d'effet. Le regretté Charles de Beaurepaire en a pu dire (3) : « ... la Sénéchaussée, cette vieille institution des ducs de Normandie, ne put être rétablie que de nom, par leurs successeurs, un moment maîtres de la France. Rien ne prouve qu'elle ait jamais fonctionné; que l'autorité des baillis ait été amoindrie, ni que les grands-maîtres des eaux et forêts aient été dépouillés de leurs attributions. » Plus tard, après la reconquête de Charles VII, Pierre de Brézé, sénéchal de Normandie, ainsi que l'a montré M. Bernus (4), « s'intéressa activement à

graphy, edited by Sidney Lee, t. LXII (1900), p. 414-417, et, en dernier lieu, V. Hunger : *Quelques actes normands des XIVe, XVe et XVIe siècles*, fasc. I; Paris, 1909, in-8°, p. 61, n. 2.

(1) Le texte du Coutumier est, d'ailleurs, beaucoup plus détaillé. — Voir la note 2 de la page 5.

(2) Ch. de Beaurepaire : *La Sénéchaussée de Normandie, loc. cit.*, p. 432.

(3) *Ibidem*, p. 433.

(4) *Le rôle politique de Pierre de Brézé au cours des dix dernières années du règne de Charles VII* (1451-1461). *Bi-*

toutes les affaires de la Normandie, s'occupant des finances, de l'armée, de la justice, des questions municipales, réussissant en un mot à faire de son office un véritable gouvernement général de la province, organe de direction et de contrôle. » Mais, au temps des rois anglais, « le sénéchalat fut uniquement honorifique et militaire. Les titulaires consacrèrent leurs efforts au maintien des Normands en l'obéissance du roi d'Angleterre : ils ne cherchèrent pas à s'occuper de l'administration de la justice et des finances. » (1)

Nous pensons que le document publié ci-après est de nature à restreindre quelque peu la portée de ces affirmations trop formelles.

C'est une enquête émanée de Jean Saint (ou Seint) (2), lieutenant du Sénéchal de Normandie; elle nous le montre, dès 1423, intervenant dans une matière qui, quelques années plus tôt, aurait ressorti à la Grande-Maîtrise des eaux et forêts.

Le siège de Caen, en août et septembre 1417, par Henry V avait, entre autres ruines, amené celle des ponts du Grand Odon, dont le cours, depuis le marais de Venoix jusqu'aux murs de la ville, était

bliothèque de l'École des Chartes, t. LXIX (1908), p. 303-347; p. 307-308.

(1) P. Bernus, *loc. cit.*, p. 306. Cf. aussi P. Viollet : *Histoire des institutions politiques et administratives de la France;* Paris, 1890-1903, 3 vol. in-8°, t. III, p. 258.

(2) Sur Jean Saint, cf. les *Rôles normands* de Bréquigny, *loc. cit.*, p. 173, n° 983. V. Hunger, *op. cit.*, p. 61, n. 1, et fasc. II; Paris, 1910, in-8°, p. 29.

encombré et rompu (1). Des dommages de toute nature s'ensuivirent pour les prairies et pour l'enceinte même de Caen. Le procureur du roi se plaignit à la Sénéchaussée : il revenait aux abbé et religieux de Saint-Étienne, propriétaires en partie du Grand Odon, d'en redresser le cours et de rebâtir les ponts démolis. Le 12 août 1423, Jean Saint, assisté des président, conseillers et greffier de la Chambre des Comptes de Caen (2) et de quelques notables, fit comparoir l'abbé de Saint-Étienne, Guillaume Cavé (3). L'abbé (4) reconnut qu'en effet ses tenanciers étaient obligés au curage du Grand Odon (5), depuis la Planche Marie (6), mais seulement dans les limites de la seigneurie du Bourg-

(1) On sait que Henry V attaqua la ville par l'île des Prés. (L. Puiseux : *Prise de Caen par les Anglais en 1417,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. XXII, Caen, 1856, in-4°, p. 431-473, plan.)

(2) Louis Bourgoise, chevalier, président de la Chambre des Comptes, (cf. L. Puiseux, *loc. cit.*, p. 456, n. 1), Yves de Boisdevast, Benoît Le Couteillier (cf. *Rôles normands, loc. cit.*, p. 193-194, n° 1080), conseillers, Hervieu Lebec, greffier (*ibidem*, p. 17, n° 120.)

(3) Guillaume V, abbé de Saint-Étienne de 1414 à 1428. (*Gallia christiana*, XI, c. 426-427.)

(4) Qu'accompagnaient plusieurs moines, le trésorier de l'abbaye et le *procureur du convent,* Jean de la Noe. (Cf. p. 20 et V. Hunger : *Histoire de Verson;* Caen, 1908, gr. in-8°. Pièces justificatives, p. 187.)

(5) Le Grand Odon, seul, baignait les murs de la ville.

(6) A Bretteville-sur-Odon, près du four à ban. (Huet : *Origines de Caen*, 2e édition ; Rouen, 1706, in-8°, p. 35. V. Hunger, *loc. cit.*, p. 189.)

l'Abbé. Il consentait à faire relever le pont de Bérendac (ou Bélendac) (1), sis sur ses terres, et qu'avaient abattu, disait-il, les officiers du roi pour la défense de Caen; mais cette reconstruction ne pourrait lui être imputée à précédent. Et quant aux ponts de Venoix (2), qui ne lui appartenaient pas et ne lui servaient en rien, il se refusait à subir la charge de leur réparation. Au surplus, le dos d'âne de la Ville (3), en retenant l'eau dans les fos-

(1) On lit dans les chartes de dotation de Guillaume le Conquérant pour Saint-Étienne : « ... de pratis juris mei tria jugera ad hulmum pratum Berendac praeter ea quę ad supradictas villas pertinebant... » (Archives du Calvados, H. 1830). — De Bras a placé par erreur le pont de Bérendac sur le Petit Odon. (*Les recherches et antiquitez de la ville et université de Caen*, rééd. Trébutien; Caen, 1833, gr. in-8°, p. 20.) Comme le dit Huet (*op. cit.*, p. 34) : « Il y avoit tant de ponts sur l'ancien et le nouvel Odon, depuis leur partage, qu'il est malaisé de deviner ce que c'étoit que » ce pont de Bérendac. « Plusieurs de ces ponts sont nouveaux, et plusieurs anciens sont détruits sans qu'on puisse parler bien certainement du tems de leur construction et de leur destruction. » Toutefois, un factum du XVe siècle, très important pour la topographie des Odons, et qu'a publié M. Hunger (*loc. cit.*, p. 184-191; p. 186. Archives du Calvados, H. 2153), nous permet de situer le pont de Bérendac un peu au-dessus du moulin de Saint-Ouen. (Cf. aussi, Huet, *op. cit.*, p. 33.) Une partie de la prairie, encore actuellement, paraît garder le souvenir du pré et du pont de Bérendac sous le nom de *les Baladas*.

(2) Huet, *op. cit.*, p. 35.

(3) Le dos d'âne de la tour Perrette d'Orbois construit en 1382. (Cf. V. Hunger, *op. cit.*, p. 186; Huet, *op. cit.*, p. 37.) Voir le plan de Caen publié, en 1575, par François de Belleforest, dans la *Cosmographie universelle de tout le monde;* Paris,

sés mal curés, la faisait refluer dans les prairies. L'abbaye de Saint-Étienne en voyait ses prés gâtés et détruits deux de ses moulins. L'abbé réclama qu'il y fût pourvu (1).

Nous ne savons pas exactement quelle fut la suite donnée aux réclamations contraires du procureur du roi et de l'abbé de Saint-Étienne. L'affaire, sans aucun doute, se prolongea; elle était encore débattue en 1456 (2). Et l'on retrouve, durant tout le XVe et le XVIe siècle, la trace des nombreux procès amenés par le mauvais état du cours du Grand Odon et de ses ponts (3). L'information de Jean Saint fut transcrite au Matrologe de la Ville (4), et il en subsiste de nombreuses et différentes expéditions ou copies dans les chartriers de l'Hôtel de Ville de Caen (5), de l'abbaye de Saint-Étienne (6), de l'abbaye d'Ardenne (7), etc. Pour nous, son principal intérêt est de montrer la Sénéchaussée de Normandie se substituant sur un point à la Grande-

2 vol. in-fol., t. II, 2, p. 121-122, et réédité par Trébutien, en 1833, dans *Les recherches et antiquitez de la ville et université de Caen*.

(1) Mais cf. p. 19-21.

(2) Cf. V. Hunger, *op. cit.*, p. 187.

(3) Archives du Calvados, H. 2153.

(4) Archives municipales de Caen, AA. 1, fol. 139-140.

(5) DD. Dossier des Odons.

(6) Archives du Calvados, H. 2153, 2155.— Cf. p. 19.

(7) *Ibidem*, H. 247. L'abbaye de Notre-Dame d'Ardenne possédait des droits sur le Petit Odon, à Bretteville-sur-Odon, et uu moulin à Gémare.

Maîtrise des eaux et forêts (1), et s'efforçant, dès 1423, de justifier son existence administrative.

(1) « Aquas transmotas et cursus earum impeditos ad cursum antiquum reducebat [senescallus], dum tamen earum transmotio damnum alicui ingereret..., etc. » (*Summa de legibus*, IV *bis*, § 2. Éd. Tardif, p. 13). — On connaît pour la fin du XV[e] siècle plus d'un jugement de la Sénéchaussée de Normandie en matière d'eaux et forêts.

1423, 12 août, Caen. — Par-devant Jean Saint, lieutenant-général du Sénéchal de Normandie, et pour répondre aux plaintes du procureur du roi sur l'encombrement du cours du Grand Odon et la ruine des ponts, Guillaume [V], abbé de Saint-Étienne de Caen, déclare n'être tenu à l'entretien dudit Odon que dans les limites de la seigneurie de Saint-Étienne; il consent, sans que cela puisse créer un précédent, à restaurer à ses frais le pont de Bérendac, et il fait sa doléance de ce que le dos d'âne de la Ville qui arrête le flux des eaux, ait amené la dévastation de ses prés et la perte de deux moulins.

A tous ceulx qui ces lectres verront Jehan Saint, escuyer, lieutenant général de noble homme Richart Wydeville, escuier, grant séneschal de la duchié de Normandie et commissaire de par le roy en ceste partie par toute ladicte duchié, cappitaine des chastel et ville de Caen, sy comme il appert par vertu de la commission à luy ballié[e] et donnée de par le roy notre sire, de laquelle la teneur ensuit: Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Engleterre, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Comme il nous soit apparu par certains livres et anciennes escriptures que en notre pais et duchié de Normendie anciennement souloit avoir un officier appellé le séneschal du prince ordonné pour garder les loys et coustumes dudit pais et ce qui estoit fait injustement par les baillifz corrigier et déterminer des plaintes qui souventes fois des subgez dudit pais lui venoient, les

malfaictours et délinquans et les serviteurs et officiers du prince corrigier et dudit service, se bon lui sembloit, les oster, suspendre et desmettre, de trois ans en trois ans les forestz et hayes visiter, les drois de son prince garder et observer, chastoier et corrigier ceulx qui, par inquisicion ou information, trouvoit ou congnoissoit estre coulpables des maulfais, par prinse de leurs biens meubles ou par détencion de prison, se leursdis biens meubles ne suffisoient, garder la pais dudit pais, veoir et visiter de trois ans en trois ans toutes les parties et bailliages dudit pais, enquérir très diligemment par iceulx bailliages les excès et délictz qui se y faisoient tant de larrecins, de ravissemens de femmes, de murtres, de feux boutés et tous autres crimes et délictz, lesquelles inquisicions faictes ledit séneschal ordonnoit incontinent raison en estre faicte, Savoir faisons que nous, désirans de tout notre cuer justice estre maintenue et gardée comme il appartient, et considérans ledit office estre très profitable à la seignourie et à la chose publique de notre dit duché, ledit office de séneschal avons remis et remettons sus soubz la souveraineté de notre eschiquier, et confians à plain ès grans sens, prudence, loiaulté et bonne diligence de notre amé et féal Richart Wideville, escuier, seigneur de Préaux, icellui, par l'advis de notre très chier et très amé oncle Jehan, régent notre royaulme de France, duc de Bedford, avons ordonné, constitué et establi et par ces présentes ordonnons, constituons et establissons notre séneschal en nosdiz pais et duchié de Normendie, et lui avons donné et donnons par ces mesmes lettres plaine puissance et auctorité de faire et acomplir les choses dessus dites et chacune d'icelles, leurs circonstances et deppendences, et avec ce lui avons donné et donnons et à ses commis de par lui povoir et auctorité de recevoir, veoir et visiter monstres et reveues, et de faire

tout ce qui appartient audit cas au prouffit et utilité de nous, aux gaiges de noble et demy noble de regart par jour et aux autres droiz, prouffis, honneurs, franchises, prérogatives et prééminences quelxconques qui y appartiennent, tant comme il nous plaira, Sy donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amés et féaulx conseilliers les gens de notre conseil à Rouen, à tous bailliz, vicontes, prévostz, et autres nos justiciers, officiers et subgés quelxconques que audit Wydeville, duquel quant à ce notredit oncle a receu le serment ès choses dessus dictes et chacune d'icelles, leurs circonstances et deppendences, obéissent et entendent diligemment et lui prestent, baillent et donnent conseil, confort et aide, se mestier en a et requis en sont. En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces présentes notre scel ordonné en l'absence du grant. Donné à Rouen, le xj[e] jour de mars l'an de grâce mil cccc. vint et deux et de notre règne le premier. Ainsy signé : par le roy, à la rellacion de monseigneur le régent de France, duc de Bedford, Gresle. — Salut. Comme ja piéça plusieurs plaintes eussent esté apportées pardevers monseigneur le grant séneschal c'est assavoir que en la praerie de Caen avoit plusieurs empeschements qui estoient à la destruction d'icelle praerie et du bien publique et aussy au deshonneur et contre la fortiffication de la ville de Caen : premièrement, le cours d'Ouldon, depuis la planque Marie jucques aux murs de la closture de la ville de Caen, qui avoit esté et estoit si empeschié que l'eaue ne povoit avoir son plain cours, et auxi le pont de Bérendac, assis sur ladite praerie, qui estoit démoli et en décadence, et le pont des champs et mesmement du marescq de Venoix en perdicion, par quoy icelle praerie estoit empiriée au dommage de ladite ville et de la chose publique, lesquelles choses les religieux de Saint-Estienne de Caen estoient tenus et avoient acoustumé de faire et tenir en estat convenable selon ce que ou

temps passé l'avoient fait pour la salvacion du peuple et de ladite ville, et affin de réparer les choses dont dessus est faicte déclaration, eussions fait et fait faire information pour enquérir et savoir qui devoit faire et estre tenu acomplir les choses dessusdites et oster lesdits empeschemens, par laquelle information nous eussions trouvé, par tesmoings de certain et autrez gens notables en tant que suffire devoit, que iceulx religieux devoient faire et tenir en estat toutes les choses devant dites, et, pour ce, eussions mandé les faire sur ce adjourner, savoir faisons que aujourduy xij^{me} jour d'aust l'an mil iiij^{c} xxiij., appellé avecques nous noble homme messire Louys Bourgoise, chevalier, président de la Chambre des comptes pour le roy notre sire à Caen, maistre Yves de Boisdevast, Benest le Coutellier, escuier, conseillers et assistans pour icellui seigneur en icelle Chambre. Hervieu Lebec, greffier en icelle, et plusieurs autres notables personnes, en la présence desquelx se comparurent pardevant nous Guillaume, par la permission divine humble abbé du moustier de Saint-Estienne de Caen, acompaignié d'aucuns de ses religieux, contre lesquelx abbé et religieux fut dit et proposé de la partie du procureur du roy que eulx estoient tenus faire et acomplir et tenir en estat iceulx pons dont dessus est faicte déclaracion, et curer ou faire curer le cours d'Ouldon depuis la planque Marie jucquez ès murs de ladite ville de Caen, et auxi oster ou faire oster plusieurs empeschemens de ladite praerie affin que l'eaue peust plus plainement avoir son cours pour la salvacion du bien publique et de ladite ville, selon ce que trouvé et rapporté avoit esté par ladite information, et de ce faire iceulx religieux avoient esté sommés, lesquelx n'y avoient voulu obéir, et pour ce les avoions fait venir et comparoir par-devant nous en ladite Chambre pour obéir ad çe, sur quoy, ledit abbé acompaignié d'aucuns de ses

religieux, comme dit est, dit et confessa que le pont de Bérendac estoit sur la terre et seignourie de son abbaie et que, combien qu'il eust anciennement esté abatu par l'ordonnance des cappitaines et officiers du roy à Caen por le bien de la ville et du pais por éviter aux inconvéniens qui par ledit pont venoient à ladite ville et au pais d'environ, touteffois, pour monstrer qu'il voulloit avoir paix avecques les officiers du roy à Caen et gens de la ville, il obéissoit refaire ledit pont s'il estoit advisé par les cappitaines, balli et autres officiers du roy notre seigneur, qu'il fust utile et prouffitable pour le bien du pais estre reffait par ainsy que on luy feroit savoir et qu'il eust temps de le faire et protestacion que, se pour le temps advenir il estoit abatu par l'ordonnance des gens du roy ou de la ville, que luy ne ses religieux ne seroient point tenuz à le faire reffaire por le temps advenir, et auxi dit et confessa que luy et ses religieux sont subgetz faire ledit curage et tenir en estat le bieu d'Ouldon, en leur terre et seignourie du Bourg l'Abbé et ès deppendences d'icelle en droit leur héritage et en tant come il y en a en leur main, et ont droit de contraindre leurs hommes à le faire semblablement chacun en droit soy, et que, se leurs gens ou serviteurs ont curé et repparé hors leurdite seignourie et jucques à la Planque Marie, regardant que l'eaue estoit empeschiée et ne povoit pas bien venir ne avoir son cours pour oster ledit empeschement et pour le prouffit desdits religieux, sy n'a ce mie esté parceque lesdits religieux y fussent en riens subgetz ne que eulx y peussent estre contrains, mez ont ce fait leursdits officiers et serviteurs de leur volenté, sans contrainte, et pour le prouffit desdits religieux, à leur advis, et pour oster lesdits empeschemens des eaues, leursdits serviteurs et, en leur absence, auxi sont moult de foiz allés, et souvent plusieurs des taverniers, tainturiers et autres gens tant de la ville de Caen que

leur bourg, quant ilz veoient que l'eaue estoit empeschiée, et auxi de présent, il n'y avoit aucune faulte ne empeschement par quoy question en doye estre faicte; et, quant estoit aux autres demandes, icelluy abbé dist qu'il n'estoit pas tenus, ne ses religieux, ad ce faire, et s'en vouloit exempter, tant parce qu'il disoit que audit lieu de Venoix il n'avoit seignourie, grange ne héritage environ lesdits ponts ne aultrement, ne par luy n'estoient empirés ne despéchiés, ne ne luy servoient de riens, mes seulement servoient aux habitans dudit [lieu] de Venoix et d'environ qui passoient et rapassoient pardessus, menoient leurs masles et bestes aux champs, charioient les blés, et les avoient despéchiés et devoient estre contrains les faire reffaire comme sont les habitans des autrez ponts estans sur ledit cours, et requéroit qu'il fust receu à procès contre eulx, et, quant aux empeschemens de la praerie, dist qu'il y estoit le plus perdant et que l'empeschement venoit par les dos d'asne de la ville qui retenoit l'eaue aux fossés de la ville, qui n'estoient point curés ne tenuz naitz, et la faisoient tellement redonder contre mont qu'il y avoit perdu deux moulins avec grant quantité de ses preiz qui par ce en estoient perdus, et requéroit que provision y fust mise, et pour ce en icelles instances nous deismes que nous aurions sur le cas plus à plain advis et conseil qui seroit bon à faire et au sourplus y porveoirions de bonne justice. En tesmoing de ce nous avons mis à ces lectres notre seel d'armes duquel nous usons oudit office, et pour greigneur confirmacion et congnoessance à notre requeste y a esté mis le seel des obligacions de la viconté de Caen en l'an et jour dessusdits. P. Le Grant.

(Parchemin indiqué scellé sur simple queue du sceau, en cire verte, aux obligations de la vicomté de Caen et du sceau en cire rouge de Jean Saint.)

Ce texte est établi d'après l'original de l'information de Jean Saint conservé dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Étienne. (Archiv. Calvados, H. 2155.) Toutefois, nous avons suivi, pour les lettres de provision du Sénéchal de Normandie qui y sont intercalées, la version plus correcte que nous donne l'original des Archives municipales de Caen. (DD. Odons.) (1) Cet original, de même date que celui du chartrier de Saint-Étienne, s'en distingue (outre les variantes orthographiques) par deux passages. Nous les donnons ci-après. Le second, seul essentiel, prouve que l'information de Jean Saint du 12 août 1423 fut rédigée de deux façons différentes: l'une, moins détaillée, moins favorable que l'autre à l'abbé de Saint-Étienne. Les moines, par la suite, contestèrent la valeur de l'information de Jean Saint, suivant le texte qu'en produisirent le procureur du roi et les bourgeois de Caen (2). Nous avons préféré la rédaction qu'eux-mêmes alléguaient à cause des détails plus nombreux qu'elle donne sur la topographie de la Prairie de Caen. L'authenticité des deux rédactions paraît indiscutable. Mais, pour l'emploi que nous en avons voulu faire ici, il importe assez peu de rechercher présentement la raison de leurs divergences.

(1) Vidimus du 18 novembre 1453, dans le chartrier d'Ardenne (Archiv. Calvados, H. 247) et copies du XVI[e] siècle dans celui de Saint-Étienne. (H. 2153, 2155.)

(2) Cf. V. Hunger, *loc. cit.*, p. 187, 190, 191.

Page 16, ligne 19 et suiv.:

... de Saint-Estienne de Caen, dampt Robert de la Mote, religieux et trésorier de ladicte abbaye, et Jehan de la Noe, procureur pour tout le convent d'icelle abbaye, avecques pluseurs autres religieux qui se comparurent, contre lesquieulx...

Page 16, ligne 33 et jusqu'à la fin :

... sur quoy fut dit et respondu par la bouche d'icellui abbé, acompaignié de pluseurs de ses religieux et de Jehan de la Noe, procureur pour le couvent de ladicte abbaye, c'est assavoir qu'il dist et confessa que il et ses religieux estoient tenus et subgés à fere et tenir en estat deu et convenable le pont de Bélendac et obéyt à icellui pont faire refaire et mettre en estat suffisant et compétent pour le bien du peuple, et auxi dist et confessa icellui abbé que il et ses religieux estoient subgés et tenus à faire curer et tenir en estat deu le cours d'Ouldon depuis la planque Marie jusques aux murs de la cloture de ladite ville de Caen par chacun an et faire oster les empeschemens, et gaiga le faire ou faire faire pour le temps advenir, et, en tant qu'estoit ès autres demandes, icellui abbé, eu nom que dessus, dist que il n'estoit pas tenu ne ses religieux ad ce faire et s'en vouloit exenter, tant parce qu'il disoit que, se les autres pons dessus nommez estoient fais, ce seroit au prouffit des prouchaines paroisses et non pas pour le prouffit de son abbaye, et estoient tenus icelles parroisses les faire faire, et requéroit que il fust receu à procès contre eulx, et, pour ce, en icelles instances, nous deismes que nous aurions sur le cas plus à plain advis et conseil qui seroit bon à faire et en sourplus y pourvérions de bonne justice, et en oultre, en tant qu'estoit à la confession que ledit abbé, en nom que dessus, avoit gaigié et

obéy à faire refaire ledit pont de Bellendac et le faire tenir en estat pour le temps advenir, et le cours d'Ouldon depuis ladicte planque Marie, nous donnasmes ces lectres pour valoir à la conservacion du droit du roy notre sire et de ladicte ville de Caen et au prouffit du peuple pour le temps advenir. Sy donnons en mandement et commission par ces présentes au premier sergent royal de ladicte duchié que lesdiz religieux de Saint-Estienne il justice et contraigne par la prise de leur temporel et par la vendue de leurs biens meubles où trouver les pourroit, hors lieu saint, et par toutes autres voies deues et raisonnables, pour refaire faire icellui pont de Bélendac et le tenir en estat pour aller et rapasser ainsi que eu temps passé avoit esté acoustumé et auxi les contraigniés (*sic*) pour curer ou faire curer le cours d'Ouldon depuis ladicte planque Marie, et le faire tenir en estat, ainsi que obéy y avoit icellui abbé. En tesmoing de ce nous avons mis à ces présentes notre scel d'armes duquel nous usons oudit office, et pour greignour congnoissance et confirmacion, à notre requeste, y a esté mis le scel des obligacions de la vicomté de Caen, en l'an et jour dessusdiz.

N. HUET.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

LISTE DES MEMBRES

TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

PRIX DÉCERNÉS

TABLE

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

PARIS

Académie française.
Académie des sciences morales et politiques.
Association philotechnique, rue Serpente, 24.
Comité des travaux histor. au Min. de l'Instr. publ.
Conservatoire des arts et métiers.
École polytechnique.
Journal des Savants, au Min. de l'Instr. publ.
Musée Guimet.
Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184.
Société des antiquaires de France.
Soc. d'hist. de France, r. des Francs-Bourgeois, 60.
Soc. franç. de numism. et d'arch., rue de Verneuil, 26.
Société de médecine légale, au Palais de Justice.
Société des études histor., carrefour de l'Odéon, 2.
Société académique indo-chinoise, rue de Rennes, 44.
Société philologique, rue Barbet-de-Jouy, 25.
Société philomathique, rue des Grands-Augustins, 7.
Observatoire de Paris.
Bibliothèque universitaire à la Sorbonne.
M. J. Vallat, dir. des Annales de l'observatoire du Mont-Blanc, 114, av. des Champs-Élysées, Paris.

DÉPARTEMENTS

Abbeville. Société d'émulation.
Agen. Académie Jasmin.
Aix. Académie des sc., agric., arts et belles-lettres.

Alençon. Société historique et archéolog. de l'Orne.
Amiens. Société des antiquaires de Picardie.
— Académie des sciences, etc., de la Somme.
Angers. Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société d'horticulture de Maine-et-Loire.
Angoulême. Société d'agric., etc., de la Charente.
Argentan. Le Cidre et le Poiré, revue normande.
Arras. Académie des sciences, lettres et arts.
— Commission des mon. hist. du Pas-de-Calais.
Autun. Société éduenne.
Auxerre. Soc. des sciences histor., etc., de l'Yonne.
Avranches. Société d'archéologie, etc.
Bar-le-Duc. Société des sciences, lettres et arts.
Bayeux. Société des sciences, arts et belles-lettres.
Bayonne. Société des sciences et arts.
Beauvais. Société académique de l'Oise.
Belfort. Société belfortaine d'émulation.
Bernay. Section de la société libre de l'Eure.
Besançon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Béziers. Société archéologique.
— Société d'études des sciences naturelles.
Blois. Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.
Bône (Algérie). Académie d'Hippone.
Bordeaux. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société des sc. physiques et naturelles.
Boulogne-sur-Mer. Société d'agriculture, etc.
— Société académique de l'arrondissement.
Bourg. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain.
Bourges. Société des antiquaires du centre.
Brest. Société académique.

Caen. Société d'agriculture et de commerce.
— Société de médecine.
— Société linnéenne de Normandie.
— Société des antiquaires de Normandie.
— Société des beaux-arts.
— Société d'horticulture.
— Association normande.
— Société française d'archéologie.
Cambrai. Société d'émulation.
Châlons. Société d'agriculture, etc., de la Marne.
Chalon-sur-Saône. Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry. Académie des sciences, etc., de Savoie.
Cherbourg. Société académique.
— Société des sciences naturelles.
Clermont-Ferrand. Académie des sciences, etc.
Compiègne. Société historique.
Coutances. Société académique du Cotentin.
Dijon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Douai. Société d'agriculture, sciences et arts.
Draguignan. Société d'études sc. et archéologiques.
Dunkerque. Société dunkerquoise des sciences, etc.
Epinal. Société d'émulation du départ. des Vosges.
Evreux. Société libre d'agriculture, etc., de l'Eure.
Falaise. Société académique agricole, etc.
Gap. Société d'études des Hautes-Alpes.
Grenoble. Académie delphinale.
Guéret. Société des sc. naturelles et d'antiquités.
Le Havre. Société havraise d'études diverses.
— Société géologique de Normandie.
— Société d'horticulture et de botanique.
Laon. Société académique.

La Roche-sur-Yon. Société d'émulation de la Vendée.
Lille. Société des sc., de l'agriculture et des arts.
Limoges. Société d'agriculture, sciences et arts.
Lisieux. Société d'émulation.
— Société historique.
Lons-le-Saulnier. Société d'émulation du Jura.
Lyon. Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société d'agriculture, etc.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Mâcon. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
Le Mans. Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société historique et archéolog. du Maine.
Marseille. Académie des sc., belles-lettres et arts.
— Société de statistique.
— Société scientifique industrielle.
Montauban. Acad. des sc., etc., de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard. Société d'émulation.
Montpellier. Académie des sciences et lettres.
Moulins. Société d'émulation de l'Allier.
Nancy. Société des sciences (ancienne société des sciences naturelles de Strasbourg).
— Académie de Stanislas.
Nantes. Société académique de la Loire-Inférieure.
Nice. Société des lettres, sc. et arts des Alpes-Marit.
Nimes. Académie du Gard.
— Société d'études des sciences naturelles.
Orléans. Société d'agriculture, belles-lettres et arts.
Pau. Société des sciences, lettres et arts.
Périgueux. Société histor. et archéol. du Périgord.
Perpignan. Société agricole, scientifique et littéraire.
Poitiers. Société d'agriculture, sciences et arts.

Poitiers. Société des antiquaires de l'Ouest.
Pont-à-Mousson. Société philotechnique.
Puy (Le). Société d'agriculture, etc., de la Haute-Loire.
Reims. Académie nationale.
Rochefort. Soc. d'agric., des belles-lettres et arts.
Rodez. Société des lettres, sc. et arts de l'Aveyron.
Romans. Bulletin de l'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, etc.
Roubaix. Société d'émulation.
Rouen. Soc. libre d'émulation, etc., de la Seine-Inf.
— Société centrale d'agriculture.
— Société des amis des sciences naturelles.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts.
— Société de l'histoire de Normandie.
— Société industrielle.
Saintes. Société des archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Etienne. Société d'agriculture, etc., de la Loire.
Saint-Lo. Société d'agriculture, d'archéologie, etc.
Saint-Omer. Société des antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. Soc. académ. des sc., etc., de l'Aisne.
Senlis. Comité archéologique.
Toulon. Société académique du Var.
Toulouse. Université de Toulouse.
— Académie des Jeux-Floraux.
— Académie des sc., inscrip. et belles-lettres.
— Société d'histoire naturelle.
— Société des sciences phys. et naturelles.
— Soc. académ. franco-hispano-portugaise.
Tours. Société d'agr., sciences, arts et belles-lettres.
Valognes. Société archéologique, etc.

Versailles. Société des sciences morales, des lettres et des arts.
Vire. Société viroise d'émulation.

ALSACE-LORRAINE

Colmar. Société d'histoire naturelle.
Metz. Académie.
— Société d'histoire naturelle de la Moselle.
Mulhouse. Société industrielle.
Strasbourg. Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

ÉTRANGER

Acireale (Italie). Académie des sciences, lettres et arts.
Amsterdam (Hollande). Académie royale des sciences.
— — Société royale de zoologie.
Anvers (Belgique). Acad. archéologique de Belgique.
Baltimore (Etats-Unis). The American Journal of philology.
Boston (Etats-Unis). American Academy of arts and sciences.
Brünn (Autriche). Société des sciences naturelles.
Bruxelles (Belgique). Ac. roy. des sc., etc., de Belgique.
— — Société malacologique.
— — Société belge de géologie, de paléontologie, etc.
Bucarest (Roumanie). Institut météorol. de Roumanie.
Buffalo (Etats-Unis). Société des sciences naturelles.

Le Caire (Egypte). Société khédiviale de géographie.
— — Institut égyptien.
Christiania (Norwège). Université royale de Norwège.
Cincinnati (Etats-Unis). Mechanical Institut.
Coïmbre (Portugal). Journal des sciences mathématiq.
Columbus (Etats-Unis). Société d'agricult. de l'Ohio.
Copenhague (Danemark). Académie royale danoise des sciences et des lettres.
Cordoba (République argentine). Acad. nat. des sc.
Essex (Etats-Unis). Institut d'Essex.
Florence (Italie). Institut royal des études supér., etc.
Gothembourg (Suède). Soc. roy. des sc. et lettres.
Lucques (Italie). Académie de Lucques.
Lund (Suède). Université royale.
Madison (Etats-Unis). Soc. d'agric. du Wisconsin.
Manchester (Angleterre). Soc. littér. et philosophiq.
Mexico (Mexique). Observatorio astronomico de Tacubaya.
— — Observatorio meteorologico.
Milan (Italie). Institut lombard.
Montevideo (République Argentine). Musée national.
Neuchâtel (Suisse). Soc. neuchâteloise de géographie.
New-York (Etats-Unis). Lycée d'histoire naturelle.
— Bulletin of the New-York public library.
Ottawa (Canada). Geological and natural history Survey of Canada.
— Institut canadien franç. de la cité d'Ottawa.
Palerme (Italie). Acad. des sc. natur. et économiq.
Philadelphie (Etats-Unis). Acad. des sc. naturelles.
— American philosophical society.
Pise (Italie). Société toscane des sciences naturelles.

Portland (Etats-Unis). Société d'histoire naturelle.
Prague (Autriche). Académie tchèque de l'empereur François-Joseph.
Rio-de-Janeiro (Brésil). Observatorio.
Rome (Italie). Academia reale dei Lincei.
— — Rivista di artiglierra e genio.
San Francisco (Californie). Académie des sciences.
Saint-Louis (Etats-Unis). Académie des sciences.
— — Missouri botanical garden.
St-Pétersbourg (Russie). Soc. d'arch. et de numismat.
Stockholm (Suède). Académie royale des belles-lettres, d'histoire et des antiquités de Suède.
Sydney (Australie). Société royale de la Nouvelle-Galles du sud.
Toronto (Canada). Canadian Institute.
Trieste (Autriche). Soc. adriatique des sciences nat.
Topeka (Etats-Unis-Kansas). Académie des sciences.
Upsal (Suède). Bibliothèque de l'Université royale.
Vienne (Autriche). Musée royal d'histoire naturelle.
Washington (Etats-Unis). Smithsonian Institution.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1909.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1909-1910

MM.

VIGOT (Dr), *président.*
LEBRET, *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
CARLEZ (JULES), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

VIGOT (Dr), *président,* PRENTOUT (H.), *secrétaire,* CARLEZ (JULES), *vice-secrétaire,*	membres de droit.
BESNIER (G.), GIDON (Dr F.), POUTHAS, BIGOT, GRELÉ, TRAVERS,	membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.

1870 29 janv. CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.

1872 22 nov. LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.

1873 24 janv. TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.

1882 28 déc. VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.

1884 25 avril. BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.

1886 26 mars. LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.

1886 28 mai. HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.

1887 28 janv. VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.

1887 25 fév. GIDON (D^r^), directeur de l'École de médecine.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

MM.

Date de l'élection.

1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), professeur à l'École de médecine.
1892 24 juin.	BIGOT, doyen de la Faculté des sciences.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.
1896 27 mars.	LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.
1896 24 déc.	DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.
1898 25 fév.	DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.
1899 23 juin.	TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.
1900 26 janv.	LE TURC, conseiller à la Cour d'appel.
1900 26 janv.	PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.

MM.

Date de l'élection.

1901 27 déc. MOISY, président du Tribunal civil.

1901 27 déc. SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.

1904 24 fév. VANEL (Gabriel), ancien magistrat.

1905 27 janv. BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, conseiller général.

1905 24 fév. GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.

1905 26 mai. PETIT, premier président de la Cour d'appel.

1905 22 juill. GALLIER, vétérinaire, conseiller général.

1905 22 juill. LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.

1907 22 fév. BESNIER (Georges), archiviste départemental.

1907 23 avril. GIDON fils (D^r^), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.

1909 26 fév. WEILL (Georges), professeur à la Faculté des lettres.

1909 26 fév. SCHNEIDER (René), professeur adjoint à la Faculté des lettres.

1909 23 juill. LE BOULLENGER, directeur honoraire des Douanes.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Date de l'élection ou de la nomination.

1861 26 avril (1). CHATEL (Eug.), ancien archiviste du Calvados, à Paris.

1872 26 janv. CHAUVET, professeur honoraire à la Faculté des lettres.

1889 22 fév. LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

MEMBRES ASSOCIÉS CORRESPONDANTS (2)

Date de la nomination.

1875 28 mai. BAVELIER, ancien avocat au Conseil d'État.

1861 22 déc. BERNIER (abbé), docteur ès lettres.

(1) Les dates sont celles de l'élection de ces membres honoraires comme membres titulaires.

(2) Un assez grand nombre de membres, élus titulaires, sont devenus, par suite de leur départ de Caen, membres associés correspondants. La date indique toujours, pour les anciens membres titulaires, la séance dans laquelle a eu lieu leur élection. — De même pour les anciens membres associés résidants, devenus membres associés correspondants, la date indiquera le jour de leur nomination comme membres résidants.

Date de la nomination

1862 25 juill. BERTHIER (J.), homme de lettres, à Paris.

1884 22 fév. BERTOLOTTI, archiviste, à Mantoue.

1879 28 nov. Mme DE BESNERAY (Marie), à Lisieux.

1905 28 juill. BILSON (John), architecte, à Hesse, comté d'York.

1901 25 mars. BLAIZOT, juge au Tribunal civil de Vire.

1909 27 déc. BLOSSIER, professeur au Lycée de Vendôme.

1885 26 déc. BOREUX, ingénieur des ponts et ch., à Paris.

1904 27 janv. BOUCHER (Dr), conseiller général, à Rouen.

1891 27 nov. BOUQUET (Mgr), évêque de Mende.

1873 25 avril. BRÉAL (Michel), prof. au collège de France, à Paris.

1888 28 déc. BRÉARD (Charles), à Versailles.

1905 27 janv. BRÉHIER, prof. à la Faculté des lettres de l'Université de Clermont.

1853 22 juill. BREIL DE MARZAN (DU), littérateur, à Marzan.

1893 28 avril. BRUAS (Alb.), ancien magistrat, à Versailles.

1877 22 mars. BUCHÈRE, cons. à la Cour d'appel, à Paris.

1864 22 avril. CAILLEMER, doyen honoraire de la Faculté de droit de l'Univ. de Lyon.

1862 28 fév. CAMARA-LEME (DA), à Madère.

Date de la nomination.

1878 28 déc. CANIVET (Ch.), journaliste, à Paris.
1858 26 nov. Mme CAREY, poète angl., à Brixham.
1891 24 avril. CARLEZ (Christian), prof. au lycée de Rennes.
1906 23 nov. CHAMPION, lieutenant-colonel au 2e dragons.
1859 25 nov. CHARENCEY (le comte DE), 72, rue de l'Université, à Paris.
1864 22 avril. CHARPENTIER, anc. off. supérieur, à Alençon.
1881 27 mai. CHEVALLIER (l'abbé Ul.), à Valence.
1886 28 fév. COULLOY (Marcel), à Fourchambault (Nièvre).
1884 22 fév. CRÈVECŒUR (Robert DE), à Paris.
1892 22 janv. CROIZIER (le marquis), prés. de la Soc. acad. indo-chinoise, à Paris.
1853 23 déc. CUSSON, sec. de la mairie, à Rouen.

1868 25 nov. Mme DACHÉ, poète, à Bayeux.
1870 23 déc. DELORME (Ach.), ancien préfet du Calvados.
1890 24 janv. DESDEVISES DU DÉSERT (G.), doyen de la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand.
1889 28 juin. DESLANDES (l'abbé), curé de Robehomme.
1896 24 déc. DOUARCHE, conseiller à la Cour de Cassation.
1879 26 déc. DURET, ancien prosecteur à la Fac. de médec. de Paris.

Date de la nomination.

1894 27 avril. DURO FERNANDEZ (Don Cesareo), capitaine de vaisseau en retraite, à Madrid.

1881 23 déc. DUVAL (Louis), archiviste, à Alençon.

1884 28 mars. EGGER (Victor), professeur à la Fac. des lettres de l'Université de Nancy.

1900 26 janv. ENGERAND (Fernand), député du Calvados, à Paris.

1908 28 fév. ESMIEU, vétérinaire, à Torigni-sur-Vire (Manche).

1856 26 janv. FABRICIUS (Adam), prof. d'hist., à Copenhague.

1889 22 mars. FARCY (DE), à Château-Gontier.

1883 25 mai. FINOT, arch. honor. du dép. du Nord.

1867 22 fév. FLAMMARION (Camille), astronome, à Paris.

1908 28 fév. FRÉGER, vétérinaire.

1884 24 mars. GALUSKI, à Créances (Manche).

1887 26 nov. GERMAIN-LACOUR, à Cuigny (Orne).

1901 27 déc. GOBLOT, prof. à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon.

1908 26 juin. GOSSEZ, docteur de l'Université de Lille, directeur de l'École supérieure de Carentan.

1887 25 fév. GRAVIER, à Rouen.

1883 25 mai. GUÉRIN, bibliothécaire, au Mans.

1875 27 nov. GUIMET, à Paris.

1850 28 juin. GURNEY (Dan.), à North-Runcton (Norfolk).

Date de la nomination.

1849 28 déc. HALLIWELL (J.-O.), à Londres.

1884 23 mai. HAREL (Paul), à Échauffour (Orne).

1904 27 janv. HARMAND (René), docteur ès lettres, professeur au Lycée de Nancy.

1862 15 juill. HERBERT, prof. de rhét., à Bastia.

1860 23 nov. HUARD (Ad.), h. de lettres, à Paris.

1908 27 mars. HUE (Edmond), vétérinaire, à Paris.

1883 22 juin. HUGUET-LATOUR (le major), à Montréal (Canada).

1909 26 mars. HUNGER (Ed.), homme de lettres, à Verson.

1910 22 avril. IRRIGOEN (Dr), à Saint-Sébastien (Espagne).

1883 28 déc. JACQUEMART (Dr), à Paris.

1856 26 nov. JARDIN, insp. des serv. adm. de la marine, à Brest.

1905 24 mars. JASINSKI, docteur ès lettres, inspecteur d'Académie, à Bourges.

1884 25 avril. JORET, prof. hon. à la Fac. des lettres d'Aix, membre de l'Institut, à Paris.

1878 22 mars. JORET-DESCLOSIÈRES, littérat., à Paris.

1897 25 juin. JOVY (E.), corresp. du Minist. de l'Instruct. publ., à Vitry-le-François.

1902 24 janv. JOYAU (E.), prof. à l'Université de Clermont-Ferrand.

1895 26 avril. LANGLOIS, notaire, à Tours.

1884 28 nov. LE BRETON (Gaston), dir. du Musée céram., à Rouen.

Date de la nomination.

1875 28 mai. LECESNE, cons. de préf., à Arras.

1875 22 juill. LE CORNU, insp. gén. des mines, membre de l'Institut, à Paris.

1886 26 fév. LE GOUX (J.), anc. magist., à Paris.

1892 25 mars. LEPINGARD, président de la Soc. d'arch. de Saint-Lo.

1884 28 mars. LEREBOULLET, docteur, à Paris.

1872 26 janv. LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, à Paris.

1900 26 janv. LE TURC, président de Chambre à la Cour d'appel de Rouen.

1894 25 mai. LE VERDIER, secrétaire de l'Acad. des sc., bell.-lett. et arts de Rouen.

1881 29 avril. LIARD, vice-rect. de l'Académie de Paris, membre de l'Institut.

1883 28 déc. LIÉGEOIS (Dr), à Bainville-aux-Sauges (Vosges).

1857 24 juill. LIVET (Ch.), homme de lett., à Paris.

1907 24 mars. MADELEINE, instituteur, à Montchamps (Calvados).

1861 27 déc. MAREY, prof. au Collège de France.

1904 26 fév. MATHIEZ, docteur ès lettres, prof. au Lycée Voltaire.

1856 25 janv. MAYER, de la Société des Antiq. de Londres.

1895 26 avril. MELON (Paul), publiciste, à Paris.

1869 24 déc. MÉTIVIER, insp. gén. hon., à Paris.

1865 27 janv. MILLIEN, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

Date de la nomination.

1885 27 nov. MILLOUÉ (DE), conservateur du Musée Guimet, à Paris.

1881 23 déc. MONOD (H.-C.), ancien directeur de l'Assistance publique, à Paris.

1882 24 nov. MONOD (Théodore), pasteur, à Paris.

1908 28 fév. MONVOISIN, chef de travaux à l'École vétérinaire d'Alfort.

MOUSSU, professeur à l'École vétérinaire d'Alfort.

NICOLAS, chef de travaux à l'École vétérinaire de Lyon.

1856 26 mai. NICOT, recteur honoraire, à Nîmes.

1893 28 juill. NOURY, secrétaire de la Soc. libre d'émulation, à Rouen.

1893 24 nov. NYROP (Ch.), prof. à l'Université de Copenhague.

1887 24 juin. OGIER D'IVRY (le comte), capitaine commandant au 9e hussards.

1897 23 juill. PANEL (Dr), à Rouen.

1900 27 avril. PÉLISSIER (Léon-G.), doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Montpellier.

1901 27 déc. PENJON, professeur à l'Université de Lille.

1853 25 nov. PETIT (J.-L.), antiq., à Londres.

1871 27 juill. PÉZERIL, intend. militaire en retraite, à Versailles.

Date de la nomination.

1872 25 mai. PIEDAGNEL (Alex.), à Neuilly-sur-S.

1853 25 nov. POGODINE (Michel), à Moscou.

1881 24 juin. POINCARÉ (Henri), membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française, à Paris.

1862 25 juill. POTIN (Alph.), homme de lettres, à Paris.

1854 28 avril. REINVILLIER (D[r]), à Paris.

1862 25 janv. RIBEYRE (F.), h. de lettres, à Paris.

1894 26 janv. RIVIÈRES (baron DE), secrét. de la Soc. archéolog. du Midi, à Albi.

1878 23 fév. SAINT-GERMAIN (DE), doyen honoraire de la Faculté des sciences de l'Université de Caen.

1903 27 févr. SAINT-VENANT (DE), inspecteur des

1863 23 janv. SAUVAGE, anc. juge de paix, à Paris.

forêts, à Nevers.

1875 24 déc. SÉGUIN, ancien recteur, à Paris.

1878 27 déc. SERVOIS, garde général honoraire des Archives, à Paris.

1909 23 juill. SEVESTRE (abbé).

1860 28 déc. SEZZI (M[me] Esther), à Paris.

1897 26 nov. STÉPHAN, direct. de l'Observatoire de Marseille.

1897 26 mars. TEIL (le baron J. DU), à Paris.

1868 23 avril. THIELENS, naturaliste, à Tirlemont.

1897 26 nov. TOUGARD (abbé), à Rouen.

Date de la nomination.

1896 28 févr. TRIGER, vice-présid. de la Soc. hist. et archéol. du Maine, au Mans.

1873 23 déc. VALLÈS, ex-insp. général des ponts et chaussées, à Gros (Gard).

1869 26 fév. VAN BASTELAER, nat., à Bruxelles.

1889 22 nov. VIMONT, ancien prof., à Argentan.

1893 24 nov. VISSIÈRE, professeur à l'École des langues orientales, à Paris.

1906 23 mars. VURPILLOD, professeur à l'Université de Pensylvanie.

NÉCROLOGIE (1909-1910)

MEMBRE TITULAIRE

M. LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

CHATEL, archiviste honoraire du Calvados.

CHAUVET, professeur honoraire à la Faculté des lettres.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

DELISLE (Léopold), administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale.

FRAZER (Persifor, D[r]), géologue et chimiste, à Philadelphie.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs,** dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

DOCUMENTS



Caen. — Impr. H. Delesques, rue Demolombe, 34.


Princeton University Library
32101 064257262